This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

WIDENER
HN HFTb L

Digitized by Google

Fr 27.46

HARVARD COLLEGE LIBRARY

BOUGHT FROM THE INCOME OF THE FUND
BEQUEATHED BY
PETER PAUL FRANCIS DEGRAND
(1787-1855)
OF BOSTON

FOR FRENCH WORKS AND PERIODICALS ON THE EXACT SCIENCES
AND ON CHEMISTRY, ASTRONOMY AND OTHER SCIENCES
APPLIED TO THE ARTS AND TO NAVIGATION

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES & COMPTES-RENDUS

DE LA

SOCIÉTÉ SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE

D'ALAIS

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES & COMPTES-RENDUS

DE LA

SOCIÉTÉ

SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE

D'ALAIS

ANNÉE 1895 — TOME XXVI

ALAIS

TYPOGRAPHIE, LITHOGRAPHIE & PAPETERIE J. BRABO
Rue Bridaine, 4, et rue Dumas, 5

1897

Digitized by Google

Digitized by Google

DISCOURS

de M. Amédée GROS, architecte, en quittant le fauteuil de la présidence de la Société.

MESSIEURS,

Arrivé au terme du mandat que je tiens de vos précieux suffrages, avant de reprendre au milieu de vous ma place accoutumée, permettez-moi de vous remercier encore une fois du grand honneur que vous m'avez fait en me désignant pour présider à nos réunions pendant l'année 1894.

Que mes chers collaborateurs reçoivent aussi l'assurance des sentiments d'estime et de dévouement que j'ai pour eux.

Je n'oublierai jamais, en effet, que c'est grâce à leur zèle et à leur bienveillant concours que nous avons pu mener à bien la mission délicate que vous nous aviez confiée, et que tout ce qui a été fait pendant l'année qui vient de s'écouler est autant leur œuvre que celle de votre Président.

L'année 1894 a été fertile en travaux remarquables ; votre Secrétaire général, Messieurs, vous en présentera l'analyse, et je n'ai garde de vouloir toucher à son œuvre dans la crainte de l'affaiblir.

Toutefois, on peut dire que ces travaux occuperont une place honorable dans nos Bulletins et prouveront par leur variété et leur importance que

Digitized by Google

la Société scientifique et littéraire d'Alais marche toujours dans la voie qu'elle se traça dès la première heure.

En remerciant ceux de nos collègues qui ont bien voulu nous communiquer le résultat de leurs recherches et donner ainsi un véritable attrait à nos séances, je ne suis en cette occasion, Messieurs, que le fidèle interprète des sentiments de la Société toute entière.

A cette heure le nombre de nos membres résidants a atteint le chiffre maximum prévu par nos statuts, celui des non-résidants s'est considérablement accru, et, par surcroit, plusieurs Sociétés comme la nôtre ont bien voulu entrer en relations avec nous par l'échange réciproque de nos Bulletins.

Des faits de cette nature sont significatifs, ils démontrent non-seulement que notre Association est en voie de progrès, mais encore que le but qu'elle poursuit : l'expansion des connaissances utiles, est bien le but vers lequel doivent tendre les Sociétés modernes, si elles ne veulent pas voir se ralentir cette marche en avant qui est la caractéristique du XIXe siècle.

Avant de quitter cette place, je suis heureux, Messieurs, en votre nom et au mien, d'adresser à notre cher collègue et ami, M. l'abbé Rouvière, nos biens sincères compliments pour sa nomination d'officier d'académie ; M. Rouvière est un archéologue distingué doublé d'un fin lettré, et ses nombreux travaux l'avaient désigné depuis longtemps pour cette récompense spécialement réservée aux hommes qui travaillent au développement des sciences, des lettres et des arts.

Je suis heureux aussi de remercier encore une

Digitized by Google

fois mes chers collaborateurs, et de dire à M. Delfieu combien il m'est particulièrement agréable de penser que c'est à lui qu'incombe le soin de veiller pendant l'année qui commence sur les destinées de notre chère Société. Elles ne sauraient être confiées à de meilleures mains.

M. Delfieu, en effet, a été tour à tour secrétaire, trésorier et vice-président de notre Association, et dans ces diverses fonctions, souvent délicates et parfois difficiles à remplir, grâce à son esprit de conciliation et à la rectitude de son jugement, il a toujours su éviter les difficultés et se ménager ainsi l'avantage de ne pas avoir à les vaincre.

Les nombreux travaux de M. Delfieu sur la télégraphie sont connus de nous tous, ils l'ont placé au premier rang parmi les hommes qui se sont consacrés à ces études, et c'est avec une véritable satisfaction que nous les avons applaudis au fur et à mesure qu'il voulait bien nous les communiquer.

Imprimés dans nos Bulletins, ces remarquables mémoires pourront être consultés avec fruit par les jeunes générations, et les théories émises par notre excellent ami auront pour conséquence d'ajouter un nom de plus à la série des hommes qui demandent au travail, et au travail seul, le droit d'être utiles à leurs concitoyens.

Ma mission est terminée, Messieurs, je n'ai plus qu'à prier notre nouveau Président de vouloir bien prendre ma place, et à souhaiter la bienvenue à ses nouveaux collaborateurs en les remerciant d'avance du concours dévoué qu'ils voudront bien lui prêter.

Alais, le 24 Janvier 1895.

A. GROS,
Architecte.

Digitized by Google

DISCOURS

de M. DELFIEU, receveur des Postes et Télégraphes, en prenant possession du fauteuil de la présidence de la Société.

MESSIEURS,

En m'appelant à la présidence de la Société, vous m'avez donné un témoignage de confiance et de sympathie qui me touche profondément et dont je vous remercie de tout mon cœur.

Toutefois vous m'avez imposé une tâche que je trouve bien lourde, et je me demande avec inquiétude comment je m'en acquitterai.

Sans doute vous pouvez compter sur mon dévouement le plus absolu ; mais dans ce cas le bon vouloir ne suffit pas, et si vous ne voulez pas que les intérêts de la Société périclitent entre mes mains, il vous faudra parer vous-mêmes à mon insuffisance en redoublant de zèle et d'activité.

Oui, Messieurs, l'avenir de notre Société exige que chacun de nous se fasse une règle d'assister régulièrement aux séances, et de faire dans le courant de l'année, une ou deux communications.

Pour payer ce tribut sommes-nous véritablement obligés de nous imposer un sacrifice ? Je ne le pense pas. Je ne connais pas, en effet, de lieu où les rela-

Digitized by Google

tions soient plus affectueuses, où l'esprit de tolérance soit plus large, où le respect des convenances soit mieux observé. Ici point d'allusions blessantes ni de propos malsonnants, point de sentiments de jalousie ni d'arrière-pensées ; ici tout respire la bienveillance et la sympathie, tout procède du cœur et de la raison.

D'un autre côté le travail auquel on est obligé de se livrer pour préparer une communication, si modeste soit-elle, fortifie l'esprit et le jugement et accroit, par suite, notre valeur personnelle.

Ici le séjour est donc agréable, et l'air qu'on y respire est vivifiant.

Puissions-nous en être tous persuadés, et notre Association ne tarderait pas à devenir, pour la ville et ses environs, un foyer intense de chaleur et de lumière.

C'est là d'ailleurs le but que lui avaient assigné ses propres fondateurs, et qu'ont poursuivi sans relâche tous ceux qui se sont préocupés de son lendemain.

Ceci m'amène, Messieurs, à rendre un hommage mérité à tous les hommes distingués qui m'ont précédé à ce fauteuil, et qui se sont empressés de mettre au service de la Société, tout ce qu'ils avaient d'intelligence, de science et de cœur.

Mon prédécesseur immédiat, en particulier, a marqué son passage par un acte de vitalité, dont tout le monde a apprécié la portée :

Insensiblement nos rangs s'étaient un peu éclaircis. M. Gros s'en émut, et en une seule fois il combla tous les vides avec des éléments d'une réelle valeur.

Cet acte, qui témoigne de la considération et de la sympathie dont jouit dans le public notre Société, ne sera pas son moindre titre à notre reconnaissance.

Digitized by Google

Mais là ne s'est pas bornée son action : Il a veillé avec un soin particulier aux intérêts de la Société, provoqué des communications d'un grand intérêt, et avec le précieux concours de M. le docteur Auphan, rempli, à la satisfaction générale, la mission qui lui avait été confiée au sujet du sérum.

Au nom de la Société je lui adresse de sincères remerciements.

J'en adresse également à M. le docteur Auphan, pour le dévouement dont il a fait preuve dans cette circonstance.

Grâce à la démarche de nos délégués, plusieurs enfants ont été sauvés d'une mort certaine.

C'est plus que suffisant pour faire oublier à ces Messieurs les fatigues de leur voyage, et à la Société le sacrifice qu'elle s'est imposé.

Enfin je vous remercie tous, Messieurs, du service que vous m'avez rendu en m'adjoignant des collaborateurs dont la modestie égale le mérite, et dont le dévouement est à la hauteur de toutes les éventualités.

Continuez-moi, Messieurs et chers Confrères, ces marques de bienveillance et de sympathie, et tout en m'obligeant, vous servirez la cause de la Société.

E. DELFIEU,

Receveur des Postes et Télégraphes.

Digitized by Google

DOCUMENTS HISTORIQUES
SUR ALAIS
PENDANT LA RÉVOLUTION
(ÉPOQUE DE LA TERREUR)

PAR

JEAN-PIERRE GOIRAND

RAPPORTS DÉCADAIRES

de l'Agent National de la Commune d'Alais aux Administrateurs du District

Archives communales d'Alais, registre de la correspondance (1792-93-94)

Digitized by Google

Digitized by Google

AVANT-PROPOS

C'est dans les papiers de leur temps que les personnages de l'Histoire revivent tout entiers sous nos yeux, bien mieux que dans les récits plus brillants des écrivains postérieurs.

(*Discours de M. GUIZOT, Bulletin du protestantisme français, 1866.*)

Le décret du 14 frimaire an II (4 décembre 1793) sur le mode de gouvernement provisoire et révolutionnaire qui bouleversa toutes les administrations et concentra tous les pouvoirs entre les mains du Comité de salut public, portait :

« ART. 8 (section 2). — L'application des lois révolutionnaires et les mesures de sûreté générale et de salut public est confiée aux municipalités et aux

Digitized by Google

comités de surveillance ou révolutionnaires, à la charge de rendre compte tous les dix jours de l'exécution des lois au district de leur arrondissement, comme chargé de leur surveillance immédiate.

« ART. 14.— A la place des procureurs-syndics de district, des procureurs de la commune et de leurs substituts, qui sont supprimés par le décret, il y aura des agents nationaux spécialement chargés de requérir et de poursuivre l'exécution des lois, ainsi que de dénoncer les négligences apportées dans cette exécution et les infractions qui pourraient se commettre.

« ART. 15. — Les fonctions des agents nationaux seront exercées par les citoyens qui occupent maintenant les places de procureurs-syndics de district, de procureurs des communes et de leurs substituts, à l'exception de ceux qui sont dans le cas d'être destitués.

« ART. 16.— Les agents nationaux attachés aux districts, ainsi que tout autre fonctionnaire public chargé personnellement, par ce décret, ou de requérir l'exécution de la loi, ou de la surveiller plus particulièrement, sont tenus d'entretenir une correspondance exacte avec les Comités de salut public et de sûreté générale.

Ces agents nationaux écriront aux deux Comités tous les dix jours, afin de certifier les diligences faites pour l'exécution de chaque loi, et de dénoncer les retards et les fonctionnaires publics négligents ou prévaricateurs.

« ART. 17. — Les agents nationaux attachés aux

Digitized by Google

communes sont tenus de rendre compte au district de leur arrondissement, et les présidents des Comités de surveillance et révolutionnaires entretiendront la même correspondance, tant avec le Comité de sûreté générale, qu'avec le district chargé de les surveiller.

ART. 19. — Le nombre des agents nationaux, soit auprès des districts, soit auprès des communes, sera égal à celui des procureurs-syndics de district, et des procureurs des communes et de leurs substituts actuellement en exercice.

« ART. 16 (section 3). — Il est expressément défendu à toute autorité constituée d'altérer l'essence de son organisation, soit par des réunions avec d'autres autorités, soit par des délégués chargés de former des assemblées centrales, soit par des commissaires envoyés à d'autres autorités constituées. Toutes les relations entre tous les fonctionnaires publics ne peuvent plus avoir lieu que par écrit. »

Les rapports que nous publions aujourd'hui contiennent, à peu près jour par jour, l'histoire d'Alais, pendant six mois du règne de la Terreur. Outre le vif intérêt qu'ils présentent à cet égard, ils ont l'avantage de nous donner une idée exacte de cette époque extraordinaire encore peu connue. A ce double titre ce sont là des documents précieux, que le public nous saura gré d'avoir rendus à la lumière, depuis plus d'un siècle

Digitized by Google

qu'ils gisaient inédits, et déjà forts oblitérés par l'action du temps, dans le registre en mauvais état d'où nous les avons exhumés.

Alais, 15 février 1897.

J.-P. GOIRAND

Digitized by Google

DOCUMENTS HISTORIQUES
SUR ALAIS
PENDANT LA RÉVOLUTION
(Époque de la Terreur)

RAPPORTS DÉCADAIRES
de l'Agent National de la Commune d'Alais aux Administrateurs du District

Archives communales d'Alais, registre de la correspondance (1792-93-94)

Du 20 Nivôse, an II.

(9 Janvier 1794.)

CITOYENS ADMINISTRATEURS,

2e décade de nivôse

C'est avec plaisir que je commence aujourd'hui une correspondance régulière avec vous, la loi m'en fait un devoir et mon inclination m'y invite. Je dois vous rendre compte des lois révolutionnaires et de

Digitized by Google

salut public, qui m'ont été adressées et de ce que j'ai fait pour en surveiller et en assurer l'exécution. Le compte que je vous dois aujourd'hui ne sera ni long, ni compliqué.

La Municipalité reçut le 13 Nivôse la loi du 14 Frimaire, contenant l'organisation du Gouvernement révolutionnaire ; au moment même, et sur ma réquisition, elle fut publiée et affichée.

Le même jour, le Conseil général de la commune (1), s'étant assemblé, on fit deux scrutins épuratoires, l'un pour moi, l'autre pour le citoyen Borne mon substitut. Le résultat fut que nous continuerions nos fonctions comme agents-nationaux de cette commune. Le procès-verbal de cette opération vous fut mandé le 14 conformément à la loi.

Quant à l'administration de notre commune en particulier, je dois vous prévenir que le 16 du courant il fut brûlé, pour 18.090 livres de billets de confiance, en tant moins de ceux qui avaient été émis. (2)

---

(1) Le Conseil général était formé du Conseil ordinaire, ou Corps municipal, composé de 12 membres, et d'un nombre double de citoyens appelés Notables, nommés par élection ; il s'assemblait pour toutes les affaires importantes, et chaque fois que le Conseil ordinaire jugeait bon de le convoquer.

(2) Les billets de confiance durent leur création à la rareté du numéraire et au manque d'assignats de petite valeur. Ils rendirent de grands services au commerce, à l'industrie et à l'agriculture. Pendant près de trois ans, de 1790 à 1793, ils ont été la seule monnaie entre les mains de l'ouvrier des villes et des campagnes. La municipalité d'Alais, par délibération du 15 Avril 1792, fit une émission de douze mille livres de billets de cinq sous, et de huit mille livres de

Digitized by Google

La Municipalité a reçu dans l'intervalle et de votre part, un envoi de 92 lois. J'aime à croire, Citoyens administrateurs, que cet envoi immense vous avait été fait de la même manière, et que vous n'avez pas laissé ramasser ces lois dans vos bureaux. Permettez-moi de vous prier de nous faire à l'avenir l'envoi des lois que vous aurez à nous faire passer, d'une manière plus partielle, et à mesure qu'elles vous parviendront ; vous sentez combien une administration telle que celle de la commune d'Alais se trouve surchargée lorsqu'elle reçoit à la fois, et au même instant, des envois aussi conséquents par leur nombre. (1)

---

billets de deux sous, échangeables contre des assignats de cinq livres, moyennant deux sous pour cent de perte. Le produit devait être employé aux frais de fabrication des billets, et le surplus, s'il y en avait, être délivré aux pauvres de la commune. Les billets de cinq sous étaient imprimés en noir sur carton rouge, et ceux de deux sous, en noir sur carton blanc, et portaient la signature d'un officier municipal.

Après que le Directoire du département eut autorisé l'émission, le Conseil général de la commune nomma MM. Aigoin, Teissier, Lichère et Agniel pour surveiller l'impression et l'échange des billets, en signer les bordereaux et rendre compte au Conseil. La délibération portait qu'il ne pourrait être distribué de ces billets que jusqu'à concurrence de dix livres : Les autres billets de confiance émis par la Commune furent brûlés le 9 Brumaire, an IV (30 octobre 1795), il y en avait pour la somme de 12.321 livres.

(1) Le *Bulletin des Lois* fut créé par le décret du 14 Frimaire, an II (4 Décembre 1793). Avant ce décret, les lois envoyées par l'Assemblée nationale aux ministres, et par

Digitized by Google

J'ai encore à vous prier, Citoyens administrateurs, de ne pas oublier que notre commune n'a encore reçu aucuns grains de ceux qui ont été apportés du district d'Uzès ; notre approvisionnement diminue tous les jours et vous savez qu'il n'était pas considérable.

Salut et fraternité

JULIEN.

Du 30 Nivôse, an II.

(19 Janvier 1794).

CITOYENS ADMINISTRATEURS,

3e décade de nivôse

La décade que nous venons de parcourir a été remplie par la Municipalité dont j'ai l'honneur d'être l'agent national, par des occupations variées et intéressantes dont je dois vous rendre compte. Je ne suivrai pas l'ordre des dates, je classerai plutôt les matières.

---

les ministres aux autorités constituées, sans délais fixés, étaient souvent rendues depuis longtemps sans être promulguées, ni connues.

Digitized by Google

Le 23, je remis votre arrêté d'après lequel notre Municipalité devait fournir le plutôt possible 126 couvertures de laine pour le service des armées. En comptant sur ce nombre l'excédent de ce que nous avions fourni de plus, lors de notre dernière livraison, notre contingent actuel se trouvait réduit à 121. Bien assurés que nous ne pouvions trouver aucune couverture à acheter chez nos divers marchands, je me vis obligé de faire des réquisitions aux divers particuliers ; elles ont été suivies du plus heureux succès puisque, le lendemain 24, nous avions à la Maison commune 122 couvertures en laine ; que le lendemain 25, l'état et l'estimation en ont été faits, et que le 26, elle ont été rendues au dépôt du Département. J'espère que vous serez contents de notre activité. Je désire pour le bien de nos armées que les différentes communes de la République apportent le même zèle à la fourniture de ce secours important.

Les cordonniers de cette commune sont toujours en réquisition ; je ne les perds pas de vue, mais je vous avoue que la surveillance qui leur est relative n'est pas la moins embarrassante ; ils travaillent avec beaucoup de la peine, aucun zèle ne les anime, ils ne fournissent pas leur contingent, quelques-uns livrent de mauvais souliers. Je suis bien résolu à les faire travailler très vivement à compter du 1er Pluviôse. Soyez persuadés que je n'épargnerai ni peines, ni soins pour les contraindre à faire leur devoir.

Nous avons déjà fait passer une quantité assez considérable de chemises, que nous avons requises sur les citoyens qui paient vingt livres d'imposition mobiliaire et au-dessus. Depuis cette réquisition, nous avons fait une invitation à tous les particuliers

Digitized by Google

aisés de faire une pareille fourniture. Nous devons cette justice à nos concitoyens de vous attester que cette invitation produit tout l'effet que pourrait produire une réquisition. J'espère que sous peu de jours je pourrai vous faire un second envoi aussi conséquent que le précédent.

Il nous fut fait, le 23, une réquisition de faire apporter à la Citadelle de Montpellier cent quintaux de charbon de terre pour la forge. Cet envoi est parti pour Montpellier le lendemain 24.

D'après vos ordres, la Municipalité a fait faire des visites domiciliaires pour connaître en détail, et avec la plus grande exactitude, la quantité de cuivre qui se trouve dans la commune ; je vous en ai mandé le 23 un état satisfaisant.

Toutes les lois qui nous ont été adressées, ainsi que les arrêtés et proclamations, ont été publiés et affichés, les uns avec solennité, les autres en la forme ordinaire, le tout, en nous conformant aux arrêtés du Département ou à vos lettres.

Toujours, sous la date du 23, le Conseil général a délibéré de célébrer et faire célébrer aujourd'hui une fête relative à la prise de Toulon. Nous espérons que cette fête sera intéressante par la gaité qui y règnera, sans qu'elle soit conséquente par les frais qu'elle occasionnera.

« *Séance publique du Conseil Général de la commune d'Alais, du 26 Nivôse, an II (15 janvier 1794).*

Présents : Pignol, maire, Feljas, Verdier, Rouvière, Renaux, Draussin, Salles, Privat, Fontanieu, Bérard, Laupies, Canonge, Dalverny, Martin, Thérond, Gueidan, Teule, Maurin, Ravachol, Julien, agent national.

Digitized by Google

« Par les citoyens Pignol et Julien, a été dit :

« Que dans le temps que la Convention nationale faisait tous ses efforts pour tirer la nation française du joug de la royauté et de l'esclavage, lui rendre ses droits et ses libertés ; tandis que des troupes belliqueuses, de braves républicains volaient à l'envi au secours de la patrie et défendre nos frontières. l'infâme ville de Toulon, la mieux en état de résister aux ennemis de la république lui a, au contraire, tendu les bras, et s'est livrée avec la dernière honte aux Anglais. Lâcheté sans exemple! Traitres de Toulon, et vous Anglais, pensiez-vous retirer quelque fruit de votre projet abominable ? Insensés ! Si vous aviez réfléchi, vous auriez senti qu'une nation telle que la nôtre, qui a embrassé avec la dernière chaleur la cause de la liberté et de l'égalité, est capable de terrasser tous les tyrans de l'Europe et de les anéantir. Si vous aviez été convaincus de cette vérité vous n'auriez pas éprouvé l'infâmie qui a tombé sur vos têtes.

« Français, braves républicains, enorgueillissez-vous de votre conquête, elle est brillante ; vous avez rendu à la République le port de Toulon, vous avez chassé les ennemis qui s'en étaient si lâchement emparés, ils ont fui et vous leur avez fait sentir la supériorité de vos armes.

« Pénétrés de la plus vive joie de cette conquête, les citoyens Pignol, maire, et Julien, agent national de la commune, ont proposé qu'à l'exemple des villes du département qui ont célébré la fête de la prise de Toulon, la commune d'Alais la célèbre également.

« Le Conseil arrête .

« Que la fête sera célébrée aussi pompeusement qu'il sera possible, dimanche 30 Nivôse (19 Janvier). Un feu de joie sera dressé au-devant de la Maison commune. Le Conseil général assemblé sortira au son de la trompe, allumera le feu avec des torches ;

Digitized by Google

pendant que le feu brûlera, les canonniers de la Garde nationale, postés à la croix de la mission, tireront six coups de canon. La force armée sera invitée, il y en aura une partie en armes pour maintenir le bon ordre et la paix.

« Le feu brûle, le Conseil général, la force armée, les corps constitués et le comité de surveillance, qui seront invités par billets, se rendront dans l'intérieur de la ville, en feront le tour, un hymne sera chanté par les citoyennes qui seront invitées, en l'honneur de la prise de Toulon. Après quoi le cortège se rendra au-devant de la Maison commune, et là, la joie des citoyens et des citoyennes se manifestera par des danses, au son du tambour et violon. Dans l'intervalle, la Maison commune sera illuminée aux fenêtres de la façade, l'illumination sera transparente. Tous les citoyens éclaireront leurs fenêtres par une lampe ou chandelle, une publication sera faite à ce sujet. Cela fait, la grand'salle de la Maison commune sera éclairée et préparée ; un bal sera ouvert, toutes les citoyennes, notamment celles qui assistèrent à la fête de Marat, seront invitées ; une collation sera donnée aux danseuses, et la fête sera terminée par ce bal.

« Les citoyens Ligon, Borne, Dupré, Bastide, Martin, Salles, Verdier, Durand, ont été nommés pour diriger la fête et faire tous les préparatifs qu'elle exige. »

Nos tanneurs ont leurs fabriques en activité, nous y veillons ; mais comme des réquisitions étrangères à notre district nous ont déjà enlevé une partie considérable des cuirs tannés que nous avions pour l'approvisionnement de notre commune, nous craignons que si cette exportation continue, cet approvisionnement de première nécessité nous manque. C'est à vous, Citoyens administrateurs, à peser dans votre sagesse, ce qu'il conviendrait de faire, au cas de quelque réquisition nouvelle.

Digitized by Google

Sur votre réquisition, nous avons fait passer à Montpellier 44 cuirs de vache, tannés pour être employés à faire des selles.

D'après une lettre qui nous fut remise le 24, du directeur de l'atelier levé à Nismes, pour la construction des charriots nécessaires aux armées, deux ouvriers charrons de notre commune furent requis de se rendre de suite à Nismes pour y travailler dans cet atelier ; ils sont partis le 26.

Du reste, Citoyens administrateurs, la foire du 28 (la foire du 17 Janvier) a été tranquille ; les plus grandes précautions avaient été prises pour y assurer le bon ordre ; aucun vol, et j'ose dire que c'est une chose rare, n'a été commis ; la loi du maximum y a été maintenue, les subsistances de première nécessité ont été distribuées avec justice et sans profusion.

D'après une réquisition qui nous a été faite nous avons disposé au collège le local nécessaire pour y déposer deux cent mille quintaux de bois qu'on doit y faire apporter pour le service militaire.

L'étapier vient de nous communiquer une lette qui lui a été adressée de Montpellier, avec un arrêt du représentant du peuple Boisset (1). La lettre annonce qu'il doit passer un nombre considérable

---

(1) Boisset, représentant de la Drôme, avait été délégué dans les départements méridionaux, investi de pouvoirs illimités, par décret de la Convention du 2 Frimaire, an II, (23 Novembre 1793) ; mais en Pluviôse (janvier 1794), ses pouvoirs furent circonscrits aux départements de l'Hérault et de l'Aude.

Digitized by Google

de troupes par cette commune. L'arrêté renferme les injonctions les plus fortes aux municipalités, de fournir aux troupes tout ce qui pourrait leur être nécessaire pour alimenter les défenseurs de la patrie. Accoutumés à obéir et pleins de zèle pour tout ce qui peut être utile à la chose publique, nous ferons tous nos efforts en faveur de nos braves frères d'armes ; mais nous vous le disons à regret, et avec peine, nous sommes à la fin de nos subsistances. Nous nous trouvons à la veille de manquer de blé, d'huile, de viande fraîche et salée, de bois à brûler, de légumes, etc. Nous vous faisons part de nos sollicitudes, c'est à vous à demander pour nous les ressources dont nous avons besoin. Faites ressortir notre position et que les autorités constituées la prennent en considération, et la mettent continuellement à l'ordre du jour.

La viande fraîche nous manque et doit nécessairement nous manquer. Un décret de la Convention nationale, que les fournisseurs de nos armées ont sans doute sollicité, pour avoir un moyen sûr de gaspiller, veut que les bestiaux soient vendus de gré à gré. Depuis cette loi le prix des bœufs, vaches, moutons et cochons a quadruplé, et cependant la loi du maximum relative à la vente en détail que doivent faire les bouchers et les charcutiers les oblige à vendre au même prix qu'auparavant. Peuvent-ils continuer leur état ? Les municipalités peuvent-elles les y forcer quand elles savent que les bouchers qui achètent le mouton à raison de vingt sous la livre sont obligés de le vendre à dix sous ? Ainsi de suite des autres articles. Ce n'est pas tout encore : Cette augmentation énorme va toujours en croissant, et je ne serai pas étonné, si à la fin de la

Digitized by Google

décade que nous allons commencer, je suis obligé de vous annoncer qu'elle a reçu d'autres et plus forts accroissements. C'est aux autorités constituées à dénoncer à la Convention nationale l'effet funeste que cette nouvelle loi a produit ; à lui dénoncer la surprise faite à sa religion par des intrigants et des gens intéressés ; à la supplier de rapporter son décret, et à taxer les bestiaux vivants dans la proportion où elle veut que la viande fraiche et salée soit vendue en détail. Je vous invite, Citoyens administrateurs, à ne pas perdre de vue ces objets intéressants ; vous aurez bien mérité de la patrie et vous aurez acquis de nouveaux droits à notre reconnaissance.

L'Agent national de la Commune,

JULIEN.

Du 10 pluviôse, an II.

(29 janvier 1794).

CITOYENS ADMINISTRATEURS,

1re décade de pluviôse

La décade que nous venons de parcourir a été remplie par la Municipalité par des occupations intéressantes et multipliées dont je vais vous rendre compte.

Digitized by Google

Le 1er pluviôse, j'ai écrit au représentant Boisset relativement à la réquisition de deux cent mille quintaux de bois à brûler tant de bûches qu'en fagots, pour l'usage et le chauffage des troupes, pour le prier de réduire ou retirer cette réquisition. Je lui ai exposé les inconvénients qui en résulteraient si elle était exécutée. Le même jour j'écrivis au président du département du Gard. Je lui ai exposé que si la réquisition avait lieu, nos contrées se trouveraient bientôt dans la disette la plus cruelle de bois à brûler, et que, d'ailleurs, la fabrique en cuirs en souffrirait, le priant d'appuyer notre réclamation. Craignant que ces dépêches n'eussent pas tout l'effet que nous pouvions en attendre, le Conseil général de la commune, après une délibération bien motivée, qui nomme le citoyen Julien, mon collègue, pour se rendre à Nismes auprès du représentant Borie (1), il s'y est rendu le 8 de ce mois, avec extrait de la délibération, et nous espérons que la mission aura tout le succès possible.

Mon collègue Julien écrivit le même jour, 1er pluviôse (20 janvier), au département du Gard, au sujet de l'hôpital militaire de cette commune, qui a été secouru jusqu'à présent par la Municipalité, que celle-ci était impuissante de continuer ses secours, qu'elle-même était à la veille de manquer du nécessaire, priant l'Administration de prendre les mesures les plus efficaces pour fournir audit hôpi-

(1) Borie, représentant de la Corrèze, envoyé après Boisset dans le Gard et la Lozère avec les mêmes pouvoirs illimités, pour y organiser le Gouvernement provisoire et révolutionnaire, arriva à Nîmes le 3 pluviôse (22 janvier).

Digitized by Google

tal la quantité de grains et viande que sa consommation demande, et le faire jouir des mêmes avantages que les autres hôpitaux militaires de la République. Le Conseil a pris une délibération sur cela, le citoyen Julien s'est rendu à Nismes pour la faire autoriser et obtenir les secours réclamés.

Les deux chefs de bataillon de la Garde nationale de la commune d'Alais ont été requis de porter à la Maison commune les procès-verbaux de l'organisation de la seconde classe ; nous en avons la majeure partie, les opérations sont bien avancées.

Du 5 dudit mois, mon collègue Julien écrivit au citoyen Châteauneuf-Randon, représentant du peuple, pour lui annoncer la levée des scellés qui avaient été posés dans le temps sur la sacristie de notre ci-devant cathédrale, sur la partie de l'argenterie qui s'est trouvée remise au dépôt du district, s'élevant en tout à 104 marcs trois onces, sans y comprendre les coupes provenues du ci-devant culte protestant.

Du 6, mon collègue vous a demandé par une lettre, de donner les ordres nécessaires pour faire enlever des églises de cette commune les tableaux, et descendre les cloches qui annoncent encore le règne du fanatisme.

Ledit jour le Conseil général de la commune a délibéré de demander au Département que le collège de cette ville fut érigé en maison d'enseignement public national.

Séance publique du Conseil général de la Commune du 6 pluviose, an II (25 janvier 1794).

Le citoyen Pignol maire, a dit :

« Qu'il serait important sous tous les rapports que

Digitized by Google

le collège de cette ville fût conservé, ou érigé en maison d'enseignement public national, et comme il ne lui appartient que le droit de proposer, il requiert qu'il soit délibéré sur les moyens à prendre pour maintenir dans cette ville un établissement qui, en faisant le bien de la commune, procurerait à la République des avantages précieux :

« Le Conseil,

« Considérant que la maison qui servait avant la Révolution de collège de marine a des bâtiments étendus, bien disposés et propres à recevoir du moment qu'on le voudra de cent cinquante à deux cents élèves, avec toutes les commodités et les avances relatives à un pareil établissement ;

« Considérant que cette maison est située dans la position la plus saine, sous l'air le plus pur, et ce qui le prouve, c'est que depuis son établissement il n'y est mort aucun pensionnaire et qu'aucun n'a été atteint d'une maladie dangereuse ;

« Considérant que la ville d'Alais est la plus centrale du département, qu'elle est la seule à posséder des bâtiments nationaux suffisants, neufs, et en bon état pour recevoir dans le moment les élèves qu'on voudra y placer ;

« Considérant que les dépenses qu'on a faites pour élever cet édifice ne sont pas encore totalement payées ; qu'on ne retirerait peut-être pas de la maison, quand on la vendrait, tout ce qu'il faudrait pour la liquider ;

« Considérant que pour en construire une pareille dans tout autre point du département, il en coûterait une somme immense, qu'on économisera en utilisant celle qui existe déjà ;

« Considérant que les vivres et les aliments sont à Alais sains, abondants et à bon marché, ce qu'on ne pourrait point espérer dans aucune autre des villes du département ;

« Considérant qu'Alais a des mœurs pures et que

Digitized by Google

c'est un avantage inappréciable pour des jeunes élèves de la patrie ;

« Considérant enfin, qu'Alais joint un autre avantage bien précieux, celui d'avoir une rivière qui baigne ses murs, et qu'on peut sans dépense, comme sans danger, apprendre aux élèves qu'on pourra y mander, les principes et l'usage de la natation ;

« L'agent national entendu : Le Conseil arrête à l'unanimité que le Conseil municipal fera toutes les démarches nécessaires pour faire ériger le ci-devant collège en maison d'enseignement public national, chargeant expressément, vu l'importance de l'objet, le citoyen Julien, agent national de la Commune, de se rendre à Nismes pour y solliciter tout ce qu'il croira propre à faire un pareil établissement. »

Il a spécialement délibéré sur les secours dont la maison de la Providence de cette commune a besoin. Le citoyen Julien, agent national, a été nommé pour porter les vœux du Conseil à l'administration du département, et est parti à cet effet.

Le même jour, le Conseil général de la commune nomma quatre commissaires aux fins de se transporter dans tous les lieux, places et chemins de la commune, d'abattre et tomber tous les signes représentant la publicité de tout culte. Ces commissaires ont rempli notre vœu : La Maison commune renferme une grande quantité de fers provenant des croix, signes représentatifs du fanatisme, que nous vous enverrons sous peu de jours.

Le 8 pluviôse (27 janvier) le Conseil général de la commune assemblé, d'après les principes de la plus pure philosophie et de la saine raison, qui doivent gouverner tous les individus de la République,

Digitized by Google

instruit de cette vérité, a abdiqué unanimement la profession de tout culte extérieur.

Ledit jour, des ordres ont été donnés, en exécution d'une délibération, pour faire descendre la cloche de l'hôpital dominante dans un endroit moins élevé.

J'ai fait faire à son de trompe une publication pour annoncer que d'après la loi relative au nouveau calendrier, le jour qu'on appelait dimanche ne devait pas être distingué des autres jours, en invitant les marchands à tenir leurs boutiques ouvertes, et les ouvriers à travailler, comme à l'ordinaire, ce jour-là.

Le 8 la Municipalité a délibéré que désormais tous les jours de décade seraient célébrés dans la ci-devant cathédrale qu'elle a choisie pour temple de la Raison ; que cette décade serait célébrée dans ledit lieu. Des commissaires ont été nommés pour préparer la fête, à laquelle tous les corps constitués, garde nationale, force armée ont été invités d'assister, et comme le local demande des changements pour être approprié à cet objet, la Municipalité a nommé quatre commissaires pour dresser un devis estimatif.

Ledit jour, conformément à votre arrêté relatif à la liste à faire des pères et mères qui ont des enfants émigrés, il a été nommé des commissaires pour dresser ladite liste.

Vous recevrez aussi sous peu de jours le tableau des subsistances et approvisionnements de cette commune.

Le 9, j'ai fait faire une publication pour tous ceux qui sont en retard pour la remise des chemises ; bientôt je vous en ferai un envoi de cent cinquante.

Digitized by Google

La journée du 10 se passa en préparatifs pour la célébration de la fête de la décade. Cette fête fut célébrée au temple de la Raison, aux cris de : Vive la République, vive la Montagne, vive la Raison ! La multiplicité des citoyens et citoyennes qui s'y rendirent annonce que la philosophie de la Raison triomphe, que bientôt le voile du fanatisme qui retient encore quelques individus dans l'erreur se déchirera, et que nous ne serons que des frères unis, soumis aux lois bienfaisantes de la République.

Salut et fraternité.

BORNE, *substitut de l'Agent national de la Commune.*

Du 21 pluviôse, an II.

(9 février 1794).

CITOYENS ADMINISTRATEURS,

2e décade de pluviôse

Je vous dois un compte fidèle et détaillé de toutes les opérations de cette commune pendant la décade que nous venons de parcourir, je vais m'en acquitter.

Digitized by Google

Mon collègue (Borne), vous annonça par sa lettre du 11 que le Conseil général de notre commune avait pris le 8 une délibération, à l'unanimité des voix, portant renonciation à tout culte extérieur public, mais comme il ne vous en fit passer qu'un extrait, je supplée aujourd'hui à cette omission. Le 11, cette délibération fut dénoncée au ci-devant curé de la ci-devant paroisse, et au ministre du culte protestant.

La Municipalité instruite que certains prêtres étaient encore dans le sein de la commune au mépris de la loi de la déportation, arrêta de se joindre au Comité de surveillance pour en faire la recherche et s'assurer de leurs personnes. (1)

---

(1) Le premier Comité de surveillance (ou révolutionnaire) fut nommé à Alais par la Société Populaire par scrutin de liste, et à la majorité relative des suffrages, le 15 frimaire an II (5 décembre 1793).

L'article 8 du décret du 14 frimaire, an II (4 décembre 1793) sur le mode de gouvernement provisoire et révolutionnaire confia à ces comités, en même temps qu'aux municipalités, l'application des lois révolutionnaires et des mesures de sûreté générale et de salut public, par conséquent le droit de lancer des mandats d'arrêt contre les suspects, à la charge d'en rendre compte tous les dix jours au district de leur arrondissement. Les présidents et les secrétaires de ces comités devaient être renouvelés tous les quinze jours et ne pouvaient être réélus qu'après un mois d'intervalle.

La Société Populaire avait été créée le 12 novembre 1793. Voici un extrait de la séance du Conseil général de la Commune de ce jour-là :

« Lecture faite de l'arrêté des commissaires des repré-« sentants du peuple Rovère et Poultier, du 12 octobre der-

Digitized by Google

En exécution de cet arrêté deux individus ont été arrêtés, l'un s'appelle Laborie et l'autre Pélerin, ils sont détenus à la citadelle.

Les filles membres des Congrégations supprimées et qui étaient employées dans cette commune, soit pour l'éducation des enfants, soit pour le soin de notre hôpital, devant être remplacées d'après la loi du 9 octobre 1793 (vieux style), le Conseil général a nommé des commissaires pour faire la recherche de sujets capables de remplacer ces congréganistes qu'il faut renvoyer dans leurs foyers. Ces commissaires s'occupent très sérieusement de remplir leur mandat.

Mon collègue a omis dans son précédent rapport de vous faire part de deux états qui furent arrêtés le 8 relativement aux secours accordés aux parents des défenseurs de la patrie. Des commissaires furent nommés pour retirer des mains du receveur du district le montant de ces deux états. Cet objet

---

« nier, envoyé à la municipalité ce jourd'hui au matin, por-
« tant destitution des Sociétés établies dans cette commune
« et la création d'une Société *des Amis de la République, des*
« *vrais Sans-Culottes.*

« Le Corps Municipal assemblé, s'est rendu en écharpe
« dans tous les lieux accoutumés de la Municipalité, a fait
« faire la publication solennelle dudit arrêté, et a arrêté de
« solliciter lesdits commissaires de procéder à l'installation
« de la nouvelle *Société des Vrais Sans-Culottes* qui ne doit
« pas peu contribuer à l'affermissement de la République
« naissante. » Le citoyen Cazalis-Labarèze (de Vézenobres), président du Département vint présider à l'inauguration de la Société qui eut lieu avec beaucoup de solennité le 15 novembre (25 brumaire).

Digitized by Google

qui demande toute la sollicitude des municipalités n'a pas été négligé par la nôtre, nous l'avons toujours à l'ordre du jour parce que nous sentons combien il importe de ne pas laisser dans le besoin les pères et mères de ceux qui sacrifient leur vie sur la frontière. Nous avons donc mis le plus grand zèle à faire jouir cette classe intéressante de nos concitoyens des avantages que les lois du 26 novembre 1792 et 4 mai 1793 leur accordent.

Les prisons ayant été visitées, suivant l'usage, par les deux commissaires de la Municipalité, on trouva dans les prisons basses un détenu malade. Le citoyen Damalet, officier de santé, fut requis de le visiter ; il lui ordonna des traitements qui auraient été mieux suivis à l'hôpital qu'à la prison, mais le malade ayant demandé de rester à la prison, on n'a pas cru devoir le contraindre. Nous avons en même temps pris tous les arrangements pour que rien ne manquât à ce malade.

Les mêmes commissaires se rendirent à l'hôpital et assistèrent aux opérations des administrateurs de cette maison : il fut délibéré de mettre en vente certaines coupes de bois dépendant des propriétés lui appartenant. Je dois vous observer que cette mesure a été commandée par le besoin le plus urgent et pour avoir les fonds que le service journalier exige. L'hôpital a beaucoup perdu de ses revenus, et d'un autre côté, il lui est dû par la nation des arrérages d'intérêts, et des journées de militaires malades qui sont considérables.

La Municipalité, instruite que des malveillants dévastaient les bois qui sont dans l'étendue de la commune, en coupant jusqu'aux racines, elle fit des réquisitions à la gendarmerie de s'assurer des cou-

Digitized by Google

pables ; cinq furent arrêtés et pris en flagrant délit ; ils furent dénoncés au juge de paix, qui a fait ou fera les procédures nécessaires pour punir ceux qui ont été arrêtés, et qui se trouvent dans la maison d'arrêt. — La municipalité avait délibéré de faire réparer le chemin qui existe entre les deux ponts de cette commune, un éboulement considérable ayant rendu une partie de ce chemin dangereuse ; vous ordonnâtes vous-mêmes au citoyen Serres, ingénieur des Ponts-et-Chaussées attaché au district, de le faire réparer ; il s'est occupé de suite de cet objet, et sur sa demande, nous avons mis en réquisition tous les travailleurs et voitures dont il nous a dit avoir besoin.

La suppression des signes extérieurs du culte a procuré à la commune une certaine quantité de fer. Notre commune manque de ce métal, cependant elle en fait une consommation conséquente nécessitée par le service public. Nos mines de charbon de terre exigent des outils considérables qu'il faut renouveler très souvent et réparer, pour ainsi dire, tous les jours. Les autres besoins relatifs à la commune ont déterminé le Conseil général à prendre une délibération pour demander que ce fer lui fût laissé, soit pour servir à l'usage de ses mines, soit pour la construction de l'atelier qu'on va construire pour la fabrication du salpêtre. La municipalité espère que sur l'envoi qui vous a été fait de cette délibération, vous voudrez bien prendre un arrêté conforme à la demande et au besoin des habitants.

Les commissaires que le Conseil général avait nommés pour procéder à la confection du rôle de l'emprunt forcé ont fini leurs opérations. On vous a fait passer le rôle de perception approuvé par le

Digitized by Google

Conseil général de la commune. Le rôle a été remis au percepteur des impositions de 1792, le percepteur pour 1793 n'ayant pas encore été nommé.

Nous avons fait passer dans le cours de la décade 218 paires de souliers pour le service de nos braves défenseurs de la patrie, mais nous devons vous observer que les cuirs forts qui sont dans nos tanneries nous sont absolument nécessaires pour continuer nos fournitures. Nous sommes cependant menacés de réquisitions étrangères. C'est à vous, Citoyens administrateurs, à veiller à ce que notre commune ne manque pas de cet objet de première nécessité. Nous devons vous observer que les cuirs forts ne pouvant être préparés qu'après un long délai, nous ne verrions en dégarnir notre commune qu'avec peine. Il en est tout autrement des autres espèces de cuirs dont la préparation est plus prompte ; d'ailleurs ce genre est plus abondant dans notre fabrique.

Je vous ai fait passer les deux feuilles contenant désignation des biens des enfants de Guiraudet-la-Lègue, de Rouquil et de Guiraudet, médecin émigré.

Je vous ai également fait passer deux états, l'un contenant le recensement des fourrages, l'autre le tableau des animaux et bestiaux à nourrir dans la commune d'Alais.

Le 19, il fut fait une publication, au nom de la Municipalité, pour prévenir tous les citoyens et citoyennes de la commune que le Décadi serait célébré le lendemain avec la même solennité que le précédent. Un bal public à la Maison commune fut annoncé comme devant terminer la fête.

Le lendemain, instruit que le représentant Châteauneuf-Randon venait d'arriver en cette ville, le

Digitized by Google

Corps municipal se rendit à son auberge pour le complimenter, l'inviter à se rendre au temple de la Raison, et assister ensuite au bal de la Maison commune, les invitations furent acceptées. (1)

---

(1) Châteauneuf-Randon, représentant de la Lozère, qui avait été envoyé par décret du 1er brumaire an II (22 octobre 1793), dans les départements du Gard, de l'Hérault, de la Lozère, de l'Ardèche, de l'Aveyron, du Cantal, de la Haute-Loire, et par un nouveau décret, à commune affranchie (Lyon), dans les départements environnants et près l'armée des Alpes, était déjà venu à Alais. M. l'abbé Laborie, dans son journal inédit, donne à ce sujet les intéressants détails que voici :

« Jeudi, 23 janvier (1794), arrivée de Châteauneuf-Randon, « représentant du peuple, les dragons vont au-devant, « l'infanterie sort jusqu'au faubourg du Pont-Vieux, le « Corps municipal le harangue à l'extrémité de ce pont. « Sur le soir il se rend au club (la Société Populaire) « assemblé dans l'église cathédrale, il y pérore, y fait « adopter le culte de la Raison, et donne à la cathédrale le « nom de temple de la Raison : Motions d'abattre les croix, « les clochers, d'abolir tout culte, de faire porter les croix « d'or des filles et femmes, et de les faire payer aux pauvres « gens par les riches. De suite, les vases sacrés et autre « argenterie sont emportés, l'on va chez le ministre prendre « les deux coupes d'argent servant aux calvinistes, l'on « arrache l'écriteau placé sur la porte de leur temple.

« .... Fontanieu, ancien frère ignorantin et maître d'école, « se trouvant au club à la séance et au discours de Châ- « teauneuf-Randon, dit à ses voisins assez haut : « Dieu a « établi le dimanche, je le célèbrerai toujours ; » Fré, hor- « loger génevois, croit trouver occasion de lui faire de la « peine, demande la parole et fait part au représentant et à « l'assemblée des paroles de Fontanieu. Châteauneuf-

Digitized by Google

Le bal a été nombreux, décent et très gai. La Municipalité avait tout prévu pour y maintenir l'ordre, et elle n'a que des éloges à donner aux citoyens et citoyennes qui l'ont composé.

Nous nous flattons, Citoyens administrateurs, que vous ne verrez pas dans notre attention à donner un bal à la Maison commune chaque jour de décade un simple amusement, mais une institution philosophique qui tient, plus que le vulgaire ne peut l'imaginer, à la tranquillité publique. Ces bals sont dans le fait peu coûteux ; nous les continuerons, si vous ne les désapprouvez point, jusqu'à nouvel ordre. Lorsque nous croirons devoir les suspendre, nous verrons, si le cas le requiert, de les remplacer par d'autres fêtes qui produisent le même fruit et qui seront permises par la saison.

Notre Conseil général avait délibéré d'établir dans cette commune une fabrique de salpêtre. Cet établissement va se réaliser, l'agent est nommé, il s'est

---

« Randon dit « qu'il faut envoyer à l'école ce maître d'école »; « grandes huées contre Fré et grands applaudissements au « représentant.

« En partant, Châteauneuf-Randon aperçoit la croix dite de « la *mission*, il s'emporte, profère des jurements, mande la « Municipalité et l'oblige à faire arracher devant lui cette « croix.

« En 1816, cette croix fut rétablie avec cette inscription :

« L'antique monument de la foi de nos pères,
« Arraché par l'impie, au temps de la Terreur,
« Nous le rétablissons en ces jours de douceur,
« Et par l'un de nos frères. »

(Journal Laborie.)

Digitized by Google

rendu à Nismes pour subir son examen ; en attendant, nous avons requis le cuivre qui sera nécessaire pour les chaudières. Une publication a été faite pour inviter tous les citoyens à lessiver caves et décombres afin d'en extraire le salpêtre.

Toutes les lois, arrêtés et proclamations que vous nous avez fait passer ont été enregistrés, publiés et affichés, nous veillerons à leur exécution.

Vous voyez, Citoyens administrateurs, que notre commune fait tous ses efforts pour atteindre le but qui est placé devant elle ; elle est dans une activité incessante et assidue. Si ses moyens égalaient son zèle certainement rien ne resterait en arrière, mais elle est peu nombreuse dans ses membres, et les opérations qui lui sont mandées comprennent tant de détails, qu'il lui faut tout le zèle qu'on lui connait pour ne pas succomber dans le travail qui lui est imposé. Elle espère donc qu'on lui saura quelque gré de ses efforts, et que vous lui rendrez auprès de ses supérieurs la justice qu'elle croit mériter.

Salut et fraternité.

JULIEN.

Digitized by Google

Du 1er ventôse, an II.

(19 février 1794)

CITOYENS ADMINISTRATEURS,

Je vous ai fait passer dans le cours de cette décade 207 paires de souliers, c'est tout ce que j'ai pu obtenir de nos cordonniers. Je sais qu'ils pourraient absolument faire plus, mais il en est qui sont si mauvais ouvriers et si maladroits, qu'après les avoir fait surveiller avec le plus grand soin, je me suis aperçu que, quoique travaillant avec assiduité, ils ne pouvaient pas rendre au-delà de ce qu'ils ont fourni jusqu'à présent. Je les tiens cependant toujours en haleine par des visites multipliées inattendues, par des publications générales à son de trompe et par tous les autres moyens qui sont en mon pouvoir. 3e déc de pluvi

Je vous ai fait passer l'état nominatif de tous les maîtres et ouvriers tanneurs en état de travailler. Nous avons fait acheter à Saint-Florent les clous dont ils avaient besoin, n'en ayant pu trouver dans notre commune.

La fabrication des cuirs continue avec activité. Les cuirs nécessaires pour nos fournitures ne nous ont pas manqué ; on a fait plus : on a, sur nos réquisitions, approvisionné plusieurs départements et districts voisins. Plusieurs ouvriers occupés à cette fabrication menaçaient de quitter leurs ateliers

Digitized by Google

sous prétexte qu'en travaillant la terre, ils pourraient gagner de plus forts salaires. Mais par une réquisition faite à propos, nous leur avons ôté, sinon le désir, du moins les moyens de quitter leurs travaux ; ils ont été menacés des peines prononcées par la loi, ainsi que ceux qui auraient pû être tentés de les séduire pour les employer à d'autres travaux ; ils paraissent tranquilles en ce moment, du moins aucune plainte ne nous est parvenue.

D'après votre arrêté qui soumet la commune et le canton d'Alais à fournir pour le service de l'armée des Pyrénées-Orientales quatre charrettes à trois colliers chacune, avec les mules, chevaux et harnais nécessaires, ainsi que les conducteurs, pour le tout être prêt dans deux jours, nous procédâmes de suite, au Conseil général, à la réquisition de deux commissaires ; sur leur indication, les réquisitions nécessaires furent faites et la fourniture prête et estimée dans les deux jours de délai qui nous étaient accordés. Je crois devoir vous observer à cet égard que quoique le canton fût mieux pourvu que la commune d'Alais dans ce genre, nous n'avons pris qu'une mule et une charrette dans le canton, tout le surplus a été choisi dans la commune.

D'après votre demande, il fut fait des visites domiciliaires pour connaître la quantité de chanvre qu'il pouvait y avoir chez nos divers marchands, un état vous en a été mandé. Notre approvisionnement dans ce genre est presque fini. Ne négligez pas de faire des demandes relatives à cela, sans quoi nous sommes exposés, au premier jour, à manquer de cet objet dont nos cordonniers ne peuvent se passer, et ils ne demanderaient pas mieux que d'avoir ce pré-

Digitized by Google

texte pour suspendre leurs travaux dont nous avons un si pressant besoin.

Je vous ai témoigné ma peine et nos embarras relativement au son, faverolles et avoines qui sont en réquisition. Je fis, il y a longtemps, un premier envoi de 44 sacs au citoyen Bourdillac, garde-magasin général à Nismes, je le priai de me renvoyer ces sacs que j'avais empruntés pour mon chargement, en lui observant que s'il ne me les renvoyait pas, je serais dans l'impossibilité de lui faire d'autre envoi. Il me répondit froidement qu'il les avait fait passer à Narbonne, et depuis lors, quoique je lui ai réitéré plusieurs fois ma demande, il ne m'a rien envoyé, de manière que le son que j'avais fait mettre en magasin au ci-devant collège s'avarie et risque de se perdre en totalité. Je viens donc vous prier de vouloir bien faire vous-mêmes l'envoi de ce son, ou de me faciliter les moyens de le faire moi-même en me prêtant les sacs que vous pouvez avoir à votre disposition.

Je dois aussi vous observer à cet égard que les étapiers ont consommé toutes les avoines que nous avions dans notre commune, qu'il ne nous en reste pas pour faire les semences, et qu'il nous est impossible d'en fournir davantage aux armées. J'ai écrit à ce sujet à l'agent national de Saint-Christol et à celui du Pin, pour réclamer celles qu'ils pouvaient avoir dans leur commune, pour compléter la fourniture demandée à notre canton. Le premier ne m'a pas répondu, le second me mande qu'il résulte des visites domiciliaires qu'ils ont faites, que leur commune est totalement dépourvue de cette espèce de grains.

Sur votre demande, je vous ai fait passer le tableau

Digitized by Google

général de toutes les ventes en grains faites au marché de notre commune depuis la publication de la loi du 11 septembre. Je vous ai également mandé la liste, ou tableau nominatif, des pères et mères dont les enfants sont émigrés ou déportés, avec toutes les annotations que vous aviez demandées.

Nous avons fait arrêter deux prêtres qui pouvaient être sujets à la peine de la réclusion ou de la déportation ; j'en ai donné avis à l'accusateur public du département ; ils partiront demain sous escorte pour Nismes, et je ferai suivre les procès-verbaux de mise des scellés ; l'un de ces prêtres s'appelle Laborie, et l'autre Pélerin. (1)

---

(1) Arrêtés dans leurs maisons le 18 pluviôse, an II (6 février 1794), l'abbé Laborie et l'abbé Pélerin furent traduits à Nismes le 2 ventôse (20 février), et enfermés dans la citadelle. Le lendemain ils furent transférés dans la prison du palais de justice : L'abbé Pélerin (François David), âgé de 28 ans, comparut le 1er Germinal (21 mars) devant le tribunal révolutionnaire qui le condamna à la peine de mort. (Voir pour son procès, qu'il serait trop long de rapporter ici, le tome 4e, page 209, de l'excellente et très instructive histoire de : *La Révolution Française dans le département du Gard*, par M. François Rouvière).

L'abbé Laborie (Félix-François), retransféré à la Citadelle le 31 octobre, n'obtint sa liberté que le 23 mars 1795 (3 germinal an III.). Aussitôt après sa libération il revint habiter Alais, sa ville natale, où il continua son journal jusqu'à l'année 1806. Mais ce journal, à partir du mois de juillet 1795, ne présente presque plus d'intérêt au point de vue de la ville d'Alais, il n'est guère rempli que de détails sur la situation personnelle de l'auteur et les affaires de la religion.

Digitized by Google

Nous avons également fait arrêter le nommé Moïse Boutin, faiseur de bas, pour être resté dans Lyon, commune affranchie, pendant tout le temps du siège et n'avoir pas obéi au décret qui ordonnait à tous les étrangers d'en sortir dans les 24 heures ; il va également partir pour Nismes. (1)

En exécution de l'arrêté du représentant Borie, relatif aux jeunes gens qui ont abandonné l'armée des Pyrénées-Orientales, nous avons fait faire une publication vigoureuse et nous sommes occupés à poursuivre les lâches déserteurs qui préfèrent la honte à l'honneur de combattre les ennemis qui souillent encore la terre de la liberté.

Nous avons fait également une publication pour inviter les jeunes gens propres à servir dans la cavalerie, à venir se faire inscrire sur le registre que la Municipalité tient ouvert à cet effet, mais je vous annonce avec peine que jusqu'à présent personne ne s'est présenté.

M'étant aperçu de certains abus dans la distribution des grains qui se fait tous les huit jours, je crus devoir requérir de nouvelles visites domiciliaires ; elles ont été faites et j'en ai le procès-verbal sous les yeux, ils contiennent les noms et prénoms de l'habi-

---

L'abbé Laborie mourut à Nîmes en 1823, laissant tous ses biens meubles et immeubles à M. Chaffoy, évêque de Nimes, par testament olographe, daté du 20 Mars 1822, déposé aux minutes de Deleuze, notaire à Alais, (aujourd'hui étude Quiminal).

(1) Moïse Boutin fut libéré le 26 août 1794 (9 fructidor an II.) par le représentant Perrin, successeur de Borie dans le Gard, après la révolution du 9 thermidor.

Digitized by Google

tant, le nombre de membres qui composent sa famille, la quantité de grains fins et farines qu'il a en son pouvoir, la quantité qu'il possède encore de grains grossiers, de châtaignes, légumes et huile. Je travaille à faire le dépouillement de ces procès-verbaux, pour en composer deux tableaux, un général et un autre particulier.

En exécution de votre arrêté relatif aux ventes de comestibles faites en dehors de nos marchés publics et sans l'assistance d'un officier municipal, il a été fait dans notre commune diverses saisies et arrestations qui ont été dénoncées au juge de paix. Nous continuerons nos soins à cette partie essentielle de notre surveillance.

Nous nous occupons sans relâche de l'établissement du salpêtre ; nous espérons qu'il sera bientôt en activité.

Vous savez que nous avons annoncé la veille, par une publication solennelle, la célébration de la décade d'hier, les invitations et les semonces que nous avons faites aux citoyens et citoyennes qui ne se rendaient pas au temple de la Raison, et semblaient affecter de reconnaître encore le jour appelé *Dimanche*. (1) Tout nous fait espérer que bientôt nous

---

(1) Voici cette publication qui ne manque ni d'intérêt ni de charme :

« Du 29 pluviôse an II (17 février 1794) : De la part du « Corps municipal :

« Tous les citoyens sont prévenus que le Décade se célè- « brera demain 30, avec la même solennité que les précé- « dents. Ils sont invités à se rendre à la place de la Maison « commune à 2 heures pour, conjointement avec le Corps

Digitized by Google

n'aurons plus que des éloges à donner au zèle civique de nos citoyens. Il y a eu encore bal public le soir à la Maison commune où le plaisir et la décence ont régné.

Salut et fraternité. (1) JULIEN.

« municipal, faire une premenade civique, et se rendre « ensuite au temple de la Raison, pour y entendre les « discours qu'on y prononcera et les lectures ordonnées par « la loi.

« Tous les bons citoyens doivent se réunir avec empres- « sement dans le sanctuaire, où ils puiseront de nouveaux « motifs d'aimer leur patrie et la Constitution qui doit faire « sa gloire et le bonheur de tous. Il n'y a que les gens « suspects et inciviques qui puissent s'en éloigner, on aura « donc les yeux ouverts sur eux.

« Les citoyennes sont nommément invitées à donner un « exemple salutaire; elles doivent consacrer ce jour au « repos et au délassement, le Corps municipal leur en « donne les moyens par un bal public ; qu'elles montrent le « même zèle à se rendre au temple de la Raison, qu'elles en « ont témoigné jusqu'à présent à faire l'ornement et le « plaisir du bal. Le Corps municipal ne doit pas laisser « ignorer qu'il n'a pas vu sans surprise ni sans peine qu'elles « observaient encore la solennité du ci-devant dimanche ; « il leur déclare qu'il n'est pas sans moyens, et qu'il les « emploiera pour faire repentir celles qui par une affection « blâmable donnent un exemple dangereux et incivique. »

(1) Une chose que le citoyen Julien a cru sans doute inutile de relater dans son rapport, et qui nous semble curieuse à connaître, c'est le manque de papier à écrire où se trouvait alors l'administration communale : La lettre suivante, à la date du 26 pluviôse (14 février), qu'il adressait à l'agent national de la commune de Nimes nous met au courant de cette situation :

Digitized by Google

Du 11 ventôse, an II.

(Du 1er mars 1794).

CITOYENS ADMINISTRATEURS,

C'est toujours avec un nouveau plaisir que comme organe de la municipalité d'Alais, je vous rends

1re décade de ventôse

« Citoyen collègue, malgré l'économie, j'ose même dire « la parcimonie que nous apportons à notre maison com- « mune à la consommation du papier, il nous en faut une « telle quantité, et nous en avons si peu, qu'il faut que nous « ayons recours aux communes voisines pour nous en pour- « voir. Nismes doit en avoir pour l'usage des autorités con- « stituées qu'il renferme, et pour celles des districts envi- « ronnants. C'est donc à Nismes que nous venons nous « adresser pour nous pourvoir de cet objet devenu de pre- « mière nécessité. Mais notre demande serait infailliblement « méconnue si l'agent national de la commune chef-lieu du « département, ne s'intéressait pas pour nous ; rien ne nous « sera refusé, au contraire, s'il veut se donner la peine « d'appuyer notre demande, et son honnêteté nous promet « que notre prière ne sera pas vaine.

« Je sais que je vais te donner de la peine, mais tu voudras « bien nous rendre un service que nous ne te refuserions « pas en pareille occasion. Je ferai passer l'avis que tu me « donneras au magasin où je puis me pourvoir.

« Note du papier dont nous avons besoin,

« papier dit bâtard..... 4 rames
« papier dit de capitation..... 4 rames
« papier dit grande cloche..... 4 rames
« papier dit petite cloche..... 4 rames
« papier dit de poste, ou pour lettres..... 4 rames

Salut et fraternité, JULIEN.

Digitized by Google

compte de ses travaux, parce que j'ai la douce espérance de croire que vous rendrez justice à son zèle, et que vous ne laisserez pas ignorer aux autorités avec lesquelles vous correspondez, qu'elle a parfaitement saisi les principes du gouvernement révolutionnaire, et qu'elle sait les appliquer avec discernement dans toutes les circonstances qui se présentent. Il a été fait un vol considérable chez François Atger, l'un de nos négociants. Nous n'en avons pas été plutôt instruits que nous avons fait faire des visites domiciliaires par deux commissaires nommés par chacune des îles de notre commune, qui sont au nombre de 72. Ces visites ne nous ont produit aucune lumière, ni le vol, ni les voleurs n'ont été découverts. Au même instant nous avons instruit les communes voisines, et excité leur zèle pour arrêter tout ce qui aurait pu se présenter de suspect. Jusqu'à ce moment nos soins ont été inutiles ; peut-être d'un instant à l'autre aurons-nous quelques renseignements plus satisfaisants.

Joseph Guibal de cette commune, détenu dans la maison d'arrêt de Nismes, après avoir été condamné à la mort, s'étant évadé, ainsi que beaucoup d'autres prévenus, et l'avis nous en ayant été donné, nous avons pris les informations les plus sûres qui nous avaient conduits à savoir qu'il n'était pas sorti de la commune de Nismes. De là, des précautions prises pour le faire arrêter, mais dans le temps qu'on s'occupait à Nismes de le découvrir, il en sortait pour se rendre à Alais. La Municipalité en fut avisée et prit les mesures les plus sûres pour amener son arrestation. Dans le temps que ces soins nous occupaient, le citoyen agent national du district

Digitized by Google

(Charles Lanteirès), nous requit de faire partir les gardes nationales pour faire des fouilles dans le quartier de Montaud et dans les maisons de la commune, et de faire des patrouilles pendant toute la nuit. Cette réquisition fut exécutée avec ponctualité, mais sans succès. Depuis lors nous sommes en activité pour découvrir le fugitif, et nous espérons qu'il n'échappera pas à nos poursuites.

L'un des frères de ce condamné, Pierre Guibal, a été arrêté et conduit à la citadelle, dénoncé au juge de paix pour avoir fourni à son frère les moyens de briser ses fers, cette procédure se poursuit. (1)

---

(1) Il s'agit ici de l'assassinat de François Gilles, boucher, qui remonte au samedi 23 novembre 1793. François Gilles fut tué ce jour-là, vers les 9 heures du soir, sur le seuil de sa porte, d'un coup de sabre au bras droit et d'un autre coup de pointe dans l'estomac.

Au sujet de ce meurtre, M. l'abbé Laborie rapporte ce qui suit dans son journal. « Lundi 25 novembre sont arrêtés « et mis en prison Ballet et Joseph Guibal, du Pont-Vieux, « prévenus du meurtre de Gilles. Dimanche, ils avaient « été nommés à l'oreille avec crainte et tremblement. « Après-midi, convoi de Gilles, mort hier de ses blessures. « Tous les particuliers de la ville y sont invités. Le convoi « se rend du pont à l'évêché en suivant toute la Grand'Rue « et remontant par les Pénitents (rue Peyrollerie). Là, dans « la salle destinée à certaines séances du club (Société « populaire), pérorent Coulomb, commissaire (un des 4 com- « missaires envoyés à Alais à cette époque par les trois « autorités constituées et la Société populaire de Nismes, « pour destituer et remplacer toutes les autorités et fonc- « tionnaires du district qui avaient adhéré au fédéralisme), « Salles, Robin et Léon Serre. Le cadavre est porté dans

Digitized by Google

Des calendriers ou almanachs inciviques furent dénoncés par un de nos officiers municipaux qui en avait trouvé un exemplaire en faisant des visites domiciliaires. Des descentes furent faites chez les particuliers faisant commerce de ces sortes d'ouvrages ; le citoyen Girkler en porta lui-même 604 exemplaires à la Maison commune ; 400 de ces exemplaires ayant pour titre : *Le véritable Almanach historique et prophétique de Pierre Larivay, pour l'année de grâce 1794, imprimé à Marseille*, et le surplus ayant pour titre : *Calendrier républicain pour la 2e année de la République, imprimé à Carpentras par Puget.*

Procès-verbal fut dressé de cette remise volontaire, et les calendriers saisis ayant été examinés par le tribunal de police municipale, on trouva qu'ils étaient les uns, contraires au calendrier actuel, et contenaient des désignations qui pouvaient produire le même effet. Le tribunal, la copie des lettres de Gikler ayant été lue, demeure convaincu que ce dernier n'avait eu aucune mauvaise intention en achetant et en vendant ces calendriers, de manière qu'il a été déclaré n'y avoir lieu de prononcer aucune

---

« une bière sans couvercle, les parties blessées du corps « entièrement à nu. Il est ensuite porté à l'église et au « cimetière, au milieu d'un peuple nombreux. Dans un « moment d'effervescence, l'on craint que des patriotes zélés « ne forcent les prisons, soit pour punir, soit pour sauver « les coupables, soit pour prévenir leurs dépositions. La « garde est doublée et portée à cinquante hommes. Procla- « mation de la Municipalité pour éclairer les rues jusqu'à « nouvelle délibération. »

Digitized by Google

peine contre lui ; mais il a été ordonné que ces calendriers seraient brûlés au pied de l'arbre de la liberté, au sortir du temple de la Raison, le 2e décade du présent mois, et que le jugement serait imprimé et affiché.

Je vous ai rendu compte dans ma précédente décade, du procès-verbal relatif à la fermeture des magasins les jours ci-devant appelés *dimanches*. Cet objet ayant été mûrement examiné, le tribunal de police n'a pas cru pouvoir condamner aucun des désignés, mais il a saisi cette occasion de renouveler les injonctions qu'il avait déjà faites, et a ordonné que son jugement serait affiché. Ce tribunal a trouvé plusieurs occasions de faire connaître sa juste horreur pour tous ceux qui enfreignent la loi du *maximum*. Le sieur Vidal, aîné, marchand de cette commune, a été condamné à 300 livres d'amende et à trois de prison, avec impression et affiche du jugement, pour avoir contrevenu à cette loi.

Le Conseil général de notre commune, voulant concourir de tout son pouvoir à la défense de la patrie, a pris une délibération pour offrir trois cavaliers armés et équipés qui seront mis à la disposition du ministre pour servir pendant toute la durée de la guerre, et pour inviter tous les citoyens à faire des offrandes civiques. Des commissaires ont été nommés pour faire les achats nécessaires, et tel est le zèle de nos habitants, que je crois pouvoir vous assurer que nous pourrons sous peu de jours faire passer, au moins, six cavaliers, et peut-être au-delà.

L'établissement projeté pour la fabrication du salpêtre va être en pleine activité, tout est en mouvement pour cela. La Municipalité n'a pas perdu un

Digitized by Google

instant pour donner aux agents qui ont été nommés, toutes les facilités et aisances qu'ils pourraient désirer, elle leur a promis un local, une chaudière, etc.

Les travailleurs journaliers de cette commune nous ont donné et nous donnent des inquiétudes. Ils ne veulent pas se soumettre au *maximum* qui fixe le prix de leurs journées ; ils vexent les propriétaires, les extorsionnent, les menacent, et si l'on ne mettait ordre à leur audace, l'agriculture serait perdue dans nos cantons par la disproportion qu'il y aurait entre la main-d'œuvre et le produit des fonds. Toutes ces considérations ont mis le Corps municipal dans la nécessité de prendre un arrêté rigoureux qui a été publié solennellement et affiché. Il faut espérer que ces mesures ramèneront l'ordre et la tranquillité dans cette partie de l'administration qui leur est confiée.

Texte dudit arrêté du Corps municipal, pris dans sa séance du 11 ventôse, an II (1er mars 1794).

« Le Conseil, profondément pénétré des maux « incalculables qui seraient la suite du système « criminel arrêté par les travailleurs journaliers de « cette commune ;

« Considérant qu'il est de l'intérêt de la Répu- « blique et de celui de cette commune en particulier, « d'arrêter dans sa source les efforts de la malveil- « lance qui se reproduisent sous toutes les formes ;

« Considérant qu'il doit y avoir une proportion « entre la main-d'œuvre et le prix de la denrée, sans « quoi l'agriculture ne pourrait pas se soutenir ;

« Considérant que toute infraction à cette fixation « serait un crime attentatoire à la propriété ;

Digitized by Google

« L'agent national entendu, arrête :

« 1° Les travailleurs journaliers de cette commune « seront tenus de se rendre tous les jours, à l'ex- « ception de celui de décadi, à la place, et aux « heures ordinaires, pour y être loués par les pro « priétaires qui voudront les employer ;

« 2° Ils ne pourront quitter la place qu'après y « être restés inutilement et sans être requis par « aucun propriétaire, que deux heures après que « les autres journaliers seront partis pour aller à « leur travail ;

« 3° Aucun propriétaire ne pourra louer des tra- « vailleurs que sur la place, à peine de 25 livres « d'amende pour la première fois, du double et de « huit jours de prison pour la deuxième fois ;

« 4° Aucun travailleur ne pourra refuser de tra- « vailler pour le propriétaire qui voudra l'employer ;

« 5° Il est fait aux travailleurs les défenses les « plus expresses d'exiger et recevoir de plus forts « salaires que ceux ci-après, sous quelque dénomi- « nation que ce puisse être, comme étrennes, « pourboire ;

« 6° Pareilles défenses sont faites aux propriéé- « taires, de payer aux journaliers des salaires plus « forts que ceux qui ont été déterminés, à peine « d'être réputés gens suspects, et traités comme « tels ;

« 7° Tout travailleur qui sera convaincu d'avoir « menacé la personne ou les biens d'un propriétaire « ou aura attenté à sa propriété, sera dénoncé et « poursuivi selon la loi ;

« 8° Les journées de travail ont été fixées comme « suit :

« Depuis le 11 frimaire jusqu'au 27 pluviôse « (1er décembre, 15 février). . . . . 30 sols
« Depuis le 27 pluviôse jusqu'au 13 prai- « rial (15 février, 1er juin) . . . . . 45 sols

Digitized by Google

« Depuis le 13 prairial jusqu'au 15 fructi-
« dor (1er juin, 1er septembre) . . . . 54 sols
« Depuis le 3 brumaire jusqu'au 11 fri-
« maire (24 octobre, 1er décembre) . . 45 sols

« 9° Les travailleurs qui contreviendront aux « dispositions ci-dessus, seront en conformité de la « loi, condamnés pour la première fois à trois jours « de prison, et pour la deuxième fois à deux années « de fer ;

« 10° La présente délibération sera lue, publiée et « affichée, et une expédition en sera portée au « Comité de surveillance avec invitation de joindre « ses soins à ceux de la municipalité pour en « assurer l'exécution. »

Je vous ai fait passer dans le cours de la décade 141 paires de souliers ; j'espère que la décade prochaine vous en procurera beaucoup plus; mais s'il ne nous arrive pas du chanvre, nous serons dans l'impossibilité de continuer cette fourniture essentielle. Je vous ai déjà exposé nos besoins à cet égard, voyez d'y pourvoir au plus tôt, vous en avez les moyens, tandis qu'ils nous manquent.

Depuis votre arrêté nous avons mis en réquisition et fait apporter dans votre magasin, au collège, tous les draps bleus et écarlates, les tricots blancs, les toiles de toutes les couleurs et généralement toutes les étoffes nécessaires pour l'habillement des troupes; nous pouvons vous assurer que nous n'avons rien laissé en arrière.

L'arrêté du représentant Borie nous ayant été porté, nous avons fait faire de suite la publication, avec invitation à tous nos concitoyens de venir faire leur déclaration relative aux subsistances qu'ils ont en grains, farines, châtaignes, huile, viande salée ;

Digitized by Google

nous nous occupons de terminer cette opération essentielle.

Je crois, Citoyens administrateurs, vous avoir rendu avec exactitude et fidélité le compte des opérations de la Municipalité. Les opérations sont nombreuses, mais l'amour de la chose publique la mettra en état de suppléer au défaut des moyens.

Salut et fraternité.

JULIEN.

Du 21 ventôse, an II.

(11 mars 1794).

CITOYENS ADMINISTRATEURS,

2e décade de ventôse

Les travaux de la Municipalité pendant le cours de la dernière décade ont été nombreux, variés et intéressants; c'est avec la plus vive satisfaction que je viens vous en donner le détail; vous y trouverez une nouvelle preuve du zèle de la Municipalité d'Alais, c'est une justice que je dois aux dignes membres qui la composent; ils devancent, pour ainsi dire, mes réquisitions et rendent ma surveillance inutile.

Nous vous avons fait remettre dans le cours de la

Digitized by Google

dernière décade 224 paires de souliers. Nos cordonniers, comme vous le voyez, sont toujours en activité, mais ainsi que je vous l'ai déjà mandé deux fois, le chanvre leur manque, il faut leur en procurer, tout celui qui était dans la commune est épuisé, il faut s'adresser au-dehors, et vous seuls avez pouvoir de requérir.

D'après vos réquisitions, nous avons fait passer à l'atelier de la fabrication du salpètre de Nismes, environ cent quintaux de charbon de terre sur les cent vingt quintaux qui sont demandés. Le défaut de voitures m'a mis dans l'impossibilité de compléter cette fourniture. Qu'il me soit permis, Citoyens administrateurs, de vous observer à cet égard, que la commune manque de voitures, que ce n'est qu'avec la plus grande peine que nous pouvons faire transporter le charbon des mines à Alais, et qu'il y a une véritable impossibilité que nous puissions faire ce transport à Nismes, à Montpellier, ou ailleurs. La Municipalité vous prie par mon organe, de vouloir bien faire part de notre détresse à cet égard, aux chefs des divers ateliers, afin qu'ils envoient, à l'avenir, les voitures nécessaires à leurs fournitures.

Il fut fait un vol conséquent à l'un de nos négociants; aussitôt qu'il nous eut été dénoncé, des visites domiciliaires furent faites, mais sans succès. Cette opération me fournit l'idée de faire nommer deux commissaires pour chacune des 71 îles qui composent cette commune, chargés de veiller sur les étrangers et les déserteurs, ainsi que les visites domiciliaires qui exigeraient la plus grande célérité. Par cet ordre, nous nous sommes procuré le moyen

Digitized by Google

le plus sûr et le plus facile de faire visiter, dans une heure, toutes les maisons de la commune.

Nous avons fait tout ce qui était au pouvoir de la Municipalité pour mettre l'atelier relatif à la fabrication du salpêtre, en état de travailler avec activité. Nous ne perdons pas cet objet intéressant de vue, parce que nous connaissons les besoins que la République a de cette matière de première nécessité.

D'après votre arrêté, tous nos serruriers, au nombre de vingt, furent mis en réquisition pour la fabrication des bayonnettes. Assemblés le même jour à la Maison commune, ils témoignèrent le plus grand désir de consacrer leurs travaux à l'utilité de la République, mais ils nous observèrent, en même temps, qu'étrangers jusqu'à présent à ce genre de travail, il leur manquait les outils nécessaires. Je fis partir le même jour l'un de ces ouvriers pour Nismes, je l'adressai à l'agent national de la commune, avec prière de lui procurer tous les outils, modèles, ou autres objets dont il lui donnerait les détails ; il est revenu avec un modèle, mais il n'a pas trouvé d'outils. Dans l'intervalle, j'avais fait mettre en réquisition toutes les limes qui pouvaient être chez les divers marchands de cette commune ; il s'en est trouvé une quantité suffisante pour fournir à nos premiers besoins.

D'un autre côté, comme il faut du fer plat ou à bandes pour forger les douilles des bayonnettes, je me suis occupé d'en faire la recherche. Je trouvai une croix dans la Maison commune du poids de quatre quintaux environ, qu'on jugea propre à cet usage ; il en fut trouvé une autre moins considérable dans le magasin du district ; je vous en fis la

Digitized by Google

demande, vous eûtes la bonté de me l'accorder. Ces deux croix ont été dépecées, de manière que nous avons encore dans cette partie de quoi fournir aux premiers travaux. Il faudra s'empresser de se procurer en supplément, et d'après les renseignements que j'ai pris, on trouvera ce qui manque à Pont-sur-Rhône (Pont-Saint-Esprit). Je vous prie, Citoyens administrateurs, de vous occuper de faire à cet égard les demandes nécessaires. En même temps, j'écrivis au président du Département pour l'engager à mander de suite dans notre commune le citoyen Esser, Saxon, dont les talents nous sont connus, soit pour réduire le fer en acier, fabriquer des limes, faire des mandrins et autres outils indispensables. Je lui ai observé qu'il devait d'autant plus nous mander cet ouvrier, qu'il avait suffisamment pourvu tous les ouvriers de Nismes des outils qui leur sont nécessaires. Ces précautions prises, la Municipalité : Considérant qu'elle pouvait donner à cette fabrication une extension conséquente, à cause de sa proximité des mines de charbon de terre, et même de fer : Considérant que tous les ouvriers réunis dans un seul atelier s'aideraient réciproquement de leurs lumières, feraient plus d'ouvrage, le feraient mieux, et seraient plus facilement surveillés, a délibéré : De les réunir dans un seul et unique atelier qui a été désigné dans une propriété communale, et que vous seriez priés de pourvoir aux frais de l'établissement, frais qui s'élèveraient à deux cents livres.

Vous savez que la commune a offert à la République trois cavaliers, armés et équipés, pour servir pendant toute la durée de la guerre, avec invitation aux citoyens de faire des offrandes volontaires pour

Digitized by Google

augmenter ce nombre. Cette invitation n'a pas été infructueuse, je vous annonce avec plaisir, qu'au lieu de trois cavaliers, nous en avons déjà six, et peut-être pourrons-nous porter ce nombre beaucoup plus loin. Les chevaux, harnais, manteaux, équipement, tout est prêt; un seul objet nous manque, quoique nous l'ayons sous la main, ce sont des pistolets de calibre qu'on ne peut trouver aucune part; nous en avons plusieurs paires qui appartiennent à la Nation et qui nous avaient été remis pour armer nos cavaliers nationaux. (1) Nous avons demandé au représentant Borie la permission de prendre une paire de ces pistolets pour chacun des cavaliers que nous ferons partir; nous osons espérer, Citoyens administrateurs, que vous voudrez bien appuyer de vos observations cette demande que nous ne formons pas par intérêt, mais uniquement parce que nous ne savons où nous adresser pour nous pourvoir de ces armes, telles que la loi les exige.

Notre commune est la première du département qui ait renoncé à tous les cultes publics; la première qui ait offert tous les vases d'or et d'argent qui servaient tant au culte catholique, qu'à celui connu sous le nom du culte protestant; mais comme on aurait pu croire que les ornements précieux du culte catholique avaient été soustraits à cette offrande, le Conseil général de cette commune a pris, depuis huit jours, une seconde délibération, pour déclarer

---

(1) L'agent national veut parler des pistolets remis en 1790 à la Municipalité pour l'armement de la compagnie de cavalerie de la Garde Nationale, composée de 40 hommes.

Digitized by Google

qu'elle a toujours entendu comprendre ces mêmes ornements dans son offrande ; qu'elle n'avait pas voulu conserver ces effets consacrés jadis au fanatisme et à la superstition. Elle a délibéré : Que sous votre autorisation, ces objets seraient mis hors du scellé et portés dans votre magasin pour être brûlés, et le métal qui en proviendra être joint à celui des vases.

Une seconde délibération du Conseil général porte qu'il sera placé une inscription sur chacune des portes principales du temple de la Raison, pour indiquer sa destination. Cette opération a été faite.

Une troisième délibération porte : qu'il sera placé un bonnet de la liberté en tôle, ou en fer-blanc, aux trois couleurs, au haut de la cage de l'horloge et à la même place où était auparavant une croix qui a été enlevée. Ce bonnet, signe caractéristique de notre liberté, fut de suite commandé, il sera placé sous peu de jours.

La Municipalité s'étant procuré une plaque en marbre blanc d'une belle grandeur, arrêta, qu'elle y ferait graver *les droits de l'homme*, et que cette plaque serait encadrée et placée dans les panneaux de la salle du Conseil.

D'un autre côté, comme les arbres de la liberté qui ont été élevés dans cette commune sont des arbres morts qui ne caractérisaient pas suffisamment notre sainte liberté ; que nous n'avons pas d'arbre consacré à *l'égalité*, le Conseil général prit une délibération portant : qu'il serait planté au devant de la Maison-commune, deux ormeaux à petites feuilles, vivants, et avec toutes les précautions nécessaires pour en assurer la réussite, et que, l'un serait consacré à la

Digitized by Google

liberté, et l'autre à l'*égalité*; on s'occupe de l'exécution de ce délibéré. (1)

Il existe dans cette commune des monuments dangereux pour la sécurité des personnes, dégoûtants à la vue, et qui tirent de leur origine du régime ci-devant féodal; ce sont des galeries de bois qui font avancement sur les rues et qui ne peuvent jamais être assez solides pour tranquilliser ceux qui passent au-dessous, ni ceux qui en font usage. C'est d'après ces divers motifs, qu'il a été arrêté : Que dans le délai de huitaine, les propriétaires de ces galeries seraient obligés de les faire abattre, passé lequel délai, l'agent national de la commune fera faire lui-même cette suppression à leur frais et dépens. Cette délibération a été imprimée et va être affichée.

D'après vos arrêtés, nous avons mis en réquisition quatre ouvriers charrons, et trois ouvriers forgerons, pour se rendre a Nimes, et y travailler dans les ateliers de charrois de l'armée; ils nous ont été

---

(1) Le citoyen Pignol maire, de qui émanait la proposition, l'avait faite au Conseil général en ces termes :

« Il existe sur les deux principales places de cette com-
« mune des arbres tricolores, mais ces symboles de notre
« liberté, toujours les mêmes, ne reçoivent aucun accrois-
« sement journalier ; ils ne présentent pas à nos yeux cette
« parure que la nature libérale renouvelle avec profusion
« toutes les années. Comme notre liberté, la sainte égalité
« prend tous les jours de nouvelles forces, ses racines et
« ses rameaux s'étendent avec rapidité. Pourquoi les arbres
« qui les représentent seraient-ils privés de la vie et de la
« faculté de s'accroitre ? Je propose, etc.

« Séance du 13 Ventôse, an II. (3 Mars 1794).

Digitized by Google

désignés et ont reçu l'ordre de partir, nous avons tout lieu de croire qu'ils ont obéi.

Il nous paraît, Citoyens administrateurs, que la ville d'Alais est assez conséquente, a des ateliers assez nombreux et une situation trop avantageuse, pour ne pas posséder des branches de divers ateliers qui s'amoncèlent dans le chef-lieu du département. Cette réunion des ouvrages dans une seule cité est contraire au droit de toutes les autres, il s'y fait beaucoup moins d'ouvrage ; cet ouvrage s'y fait plus mal encore, puisqu'il faut tirer les matières premières du dehors ; les ouvriers sont obligés de quitter leurs familles. Tous ces inconvénients cesseront, si vous sollicitez pour Alais les constructions que les ouvriers de cette commune sont en état de faire.

Le représentant Borie écrit à la Société populaire qu'il nous serait facile de nous procurer des grains par la voie de Gènes, si on pouvait en payer la valeur en numéraire ; qu'en conséquence, il invitait la Société populaire à ouvrir un bureau d'échange. Cette lettre ayant été communiquée à la Municipalité, celle-ci fit faire une publication solennelle pour inviter nos concitoyens à faire cet échange ; il s'en est fait, en même temps que beaucoup de dons. Je ne puis vous donner un résultat assuré, parce que la Société populaire a ouvert à cet effet un registre qui n'est pas encore fermé.

Publication du Corps municipal

« Le peuple craint de manquer de grains, il faut le tranquilliser, il faut faire cesser la terreur panique qui l'agite.

Digitized by Google

« On vous offre des grains et il dépend de vous d'en avoir au plutôt en quantité superflue, mais c'est l'étranger qui vous approvisionnera, et le papier n'a et ne peut avoir cours que parmi nous. Le Français ne veut que des assignats, les étrangers n'échangent leurs denrées que contre du numéraire. Vous voulez des grains, eh bien ! présentez de l'or et de l'argent, et vous en aurez en abondance. Ce métal vous est inutile, votre papier monnaie est sous tous les rapports préférable ; échangez l'un contre l'autre, donnez d'une main le métal, et prenez de l'autre le papier qu'on vous offre. On ne vous demande pas un don, mais un échange ; on ne vous présente pas des risques à courir ; celui qui portera son argent en recevra au même instant la valeur, aucun intervalle ne séparera les deux opérations.

« Tous ceux qui, par modestie, ou tout autre motif, ne voudront pas paraître dans cette opération honorable et patriotique, pourront se faire représenter, et leur nom, s'ils le désirent, demeurera inconnu.

« Voici, citoyens, un beau moment pour les habitants d'Alais, ils s'empresseront de montrer leur zèle et leur patriotisme, ils prouveront qu'on les a calomniés quand on a voulu jeter des soupçons sur leur civisme, ils surpasseront l'attente de leurs administrateurs.

« Vous êtes invités, en conséquence, à vous rendre aujourd'hui à 2 heures après-midi, dans le temple de la Raison, pour y faire vos offres de numéraire ; lors de leur réalisation, la même valeur vous sera remise en assignats. »

Les préliminaires exigés par la loi relative aux secours accordés aux familles des défenseurs de la

Digitized by Google

patrie, ont été remplis. Nous avons convoqué pour le 21 du courant, l'assemblée qui doit s'occuper de la formation de la liste générale, et de la nomination des commissaires examinateurs et distributeurs ; mais comme la solennité du décadi nous força de renvoyer la distribution des grains aux familles qui en manquent (1), au susdit jour et qu'il n'était pas

---

(1) Cette distribution se faisait au collège où était le magasin de subsistances de la commune, moitié en grains de bonne qualité, et moitié de qualité inférieure, mélangées ensemble ; elle avait lieu, en présence de quatre commissaires chargés de veiller à la réception des grains, ainsi qu'au mélange, et de deux autres commissaires nommés par la Municipalité pour tenir registre de la vente de ces grains aux habitants. Ceux qui en avaient et se présentaient pour en réclamer étaient réputés malveillants et poursuivis comme tels. C'est à ce moment, 2 Ventôse (20 Février), que le représentant Borie prit un arrêté portant, qu'à dater du premier jour de la 2me décade de Ventôse (1er Mars), il ne serait extrait que cinq livres de son par quintal de grains et qu'on ne cuirait que d'une seule qualité de pain dans le département ; avec défense à tout fournier d'en cuire d'autre ; à moins d'y être autorisé par la Municipalité du lieu, qui fixerait la quantité pouvant être nécessaire aux malades de la commune. C'est ce pain qu'on appela le pain de *l'égalité*.

Le Corps municipal d'Alais se réunit aussitôt pour l'exécution du dit arrêté, et voici sa délibération :

Séance du 11 Ventôse (1er Mars).

« Le Corps municipal ; considérant que la commune est « d'une trop grande étendue pour que les membres du Corps « municipal soient dans le cas de pouvoir connaître tous les « malades qui sont dans son sein;

Digitized by Google

possible de réunir ces deux opérations ; que d'un autre côté, nous avions le bonheur d'avoir dans nos

---

« Considérant qu'il n'y a que les citoyens véritablement « malades qui puissent être autorisés à manger un autre « pain que celui de *l'égalité*, a arrêté :

« Qu'il ne sera permis à qui que ce soit de faire d'une « autre qualité de pain que celle de *l'égalité*, à l'exception « des malades qui ne pourraient pas, par leur état de fai- « blesse, user de ce dernier pain ; dans ce cas, le citoyen « Teissier, officier de santé de cette commune, est nommé « pour examiner l'état des personnes qui demanderaient à « user de *pain blanc*, et n'accordera des certificats qu'aux « citoyens et citoyennes qui seraient véritablement dans un « état de maladie à ne pouvoir pas supporter le pain de « *l'égalité*, et ce, sous sa responsabilité.

« Le Corps municipal autorise le citoyen Boulze, officier « municipal, à permettre aux malades qui auront obtenu « des certificats du dit Teissier d'user d'un pain plus blanc « que celui de *l'égalité*. »

Disons-ici que le collège, où plutôt que la maison ci-devant collège, comme on l'appelait alors, renfermait à cette époque, outre ce magasin particulier de la commune, celui de l'administration du district, 3° un entrepôt pour les effets d'équipement des armées de la République, et 4° un autre entrepôt pour les poudres et salpêtres.

Voir à propos du collège, l'excellent article de M. Duclaux-Monteil, ancien maire, dans le précieux ouvrage : *Recherches historiques sur la ville d'Alais*, publié en 1859, sous les auspices de la Municipalité, et dont cet administrateur éminent, à qui nous devons l'adduction des eaux de Latour, dota notre ville, avec la collaboration de trois écrivains distingués, nos compatriotes, MM. Maximin Dhombres, Jules Marette et César Fabre.

Digitized by Google

murs le représentant du peuple Borie qui pouvait, d'un moment à l'autre, occuper le Corps municipal, nous avons été forcés de suspendre cette opération essentielle, pour la reprendre au premier jour libre.

Nous avons mis en réquisition, et nous recevons à tout instant les objets ci-dessus, nos habitants s'empressent d'aller au-devant de toutes les demandes qui peuvent leur être faites, fers, plombs, cuivres et bluteaux en réquisition.

L'ouvrier qui avait traité avec la précédente Municipalité pour la fabrication des piques, vient enfin de s'exécuter. La Municipalité a fait vérifier les piques ; on ne les a pas trouvées conformes au modèle, mais comme elles ont été déclarées propres au

---

Un nom, qui, à nos yeux, est inséparable de celui de M. Duclaux-Monteil, dans la question des eaux de Latour, est le nom de M. Tur, enfant d'Alais, conducteur des ponts-et-chaussées, attaché au service hydraulique du Gard. Si M. Duclaux-Monteil fut le créateur de cette belle entreprise, M. Tur en fut l'organisateur et le directeur des travaux, et l'œuvre fut si admirablement conduite jusqu'à la fin, qu'en 1879 au règlement des comptes, la dépense, frais de toute nature compris, ne s'éleva qu'à la somme de 507.898 fr., quelques mille francs de plus, (à cause des travaux supplémentaires), que la somme portée au devis. Aujourd'hui, ces 507.898 fr. rapportent à la ville 30.000 fr., et toutes les années ce chiffre augmente. M. Tur fut fait chevalier de la Légion d'honneur; quant à M. Duclaux-Monteil, qui n'était plus maire à cette époque, il reçut de la population alaisienne sa récompense, celle d'être appelé, du jour où l'on vit couler les fontaines, le Père *des Eaux*, nom qui lui est resté jusqu'à sa mort, en 1882, et qu'il conservera toujours dans l'histoire d'Alais.

Digitized by Google

service, on s'est contenté d'exiger de l'ouvrier un rabais en proportion.

Le tribunal de police s'occupe sans relâche de l'exécution des lois, et notamment de celle du *maximum ;* je crois pouvoir assurer avec toute certitude que la commune d'Alais est celle du département où cette loi est la mieux exécutée. Du reste, je dois vous observer que sur une dénonce qui fut faite, la Municipalité fit saisir 606 exemplaires de divers calendriers inciviques ; ils ont été jugés et condamnés à être brûlés au pied de l'arbre de la liberté, le dernier jour de décade. Cet autodafé fut fait le jour d'hier, en présence du représentant du peuple Borie.

Salut et fraternité,

JULIEN.

Du 30 ventôse an II.

(20 mars 1794.)

CITOYENS ADMINISTRATEURS,

Cette décade a été aussi fertile en évènements et en travaux que la précédente ; cependant vous verrez par mon compte-rendu que la Municipalité n'est pas

3e décade de ventôse

Digitized by Google

restée en arrière, quoique ses membres soient en petit nombre, et qu'elle a continué à exécuter avec zèle les différents arrêtés qui lui ont été mandés, et suivi avec constance et assiduité la ligne de ses devoirs.

D'après l'arrêté des Représentants du peuple auprès de l'armée des Pyrénées-Orientales que vous nous avez transmis, qui met en réquisition tous les souliers à double semelle, neufs, ou passablement bons, appartenant aux divers particuliers, tous nos habitants ont été requis d'apporter leurs souliers à la Maison commune, et dans le même temps, vous avez nommé un maître cordonnier, et la Municipalité en a nommé un autre, pour vérifier les souliers qui seraient apportés, juger s'ils devaient être reçus ou rejetés, et estimer la valeur de ceux dont les propriétaires voudraient recevoir le paiement. Toutes ces opérations ont été faites avec promptitude ; on a apporté beaucoup de souliers, mais sur le nombre on n'en a trouvé que 351 paires qui fussent dans le cas d'être mandés à l'armée. Mais si notre fourniture n'est pas dans ce genre bien considérable, nous avons au moins l'avantage qu'elle coûtera peu à la Nation ; presque tout a été donné, et l'état que je vous ferai passer ne vous présentera qu'un paiement d'environ 800 livres quatorze sous.

Ne vous étonnez pas, Citoyens administrateurs, si nous ne vous transmettons que 351 paires de souliers neufs, ou passablement bons ; ne soupçonnez pas qu'il ait été fait des soustractions par nos concitoyens ; daignez vous rappeler, au contraire, que tous nos cordonniers sont en réquisition depuis six mois pour la fourniture des armées de la République ; que pendant cet intervalle il ne leur a pas

Digitized by Google

été permis de faire des sôuliers pour les particuliers ; ceux-ci ont donc été obligés d'user les souliers qu'ils avaient, sans pouvoir les renouveler ; il n'est par conséquent pas étonnant, qu'après un aussi long intervalle, on n'ait trouvé qu'une très petite quantité de souliers en état de servir. Ces souliers ont été mis dans deux tonneaux, ils sont à votre disposition depuis plusieurs jours, et ils vous seront remis à l'instant que vous voudrez lesprendre. Nos cordonniers ont fourni cette décade 120 paires de souliers ; ils vous ont été mandés.

Lettre de l'Agent national de la Commune aux Représentants du peuple à l'armée des Pyrénées-Orientales au sujet de leur réquisition.

Du 24 ventôse an II.

(*14 mars 1794*).

« Citoyens représentants, j'ai reçu hier seulement « votre arrêté, contenant réquisition de tous les « souliers à double semelle, passablement neufs, ou « passablement bons, appartenant aux particuliers. « J'en ai fait faire de suite la publication, et au mê- « me instant on s'est occupé de son exécution, et « on s'en occupe sans relâche. Mais, Citoyens repré

Digitized by Google

« sentants, vous ne désapprouverez point que je « vous soumette relativement à vos ordres quelques « observations.

« Notre commune, ainsi que tout notre district, « manque de sabots; la loi du *maximum* nous a « privés de cette ressource; les particuliers sont « très mal chaussés; ils ont volontairement donné « aux différentes époques une quantité considérable « de souliers aux volontaires de l'armée; tous nos « cordonniers sont en réquisition depuis environ « cinq mois; il leur est défendu de travailler pour « les particuliers, et nous fournissons par eux à « l'armée à laquelle vous êtes attachés plus de 200 « paires de souliers par décade.

« Les ouvriers, les officiers de santé, les voitu- « riers, rouliers, les gens goutteux, infirmes, les « administrateurs des communes qui sont toujours « en course, peuvent-ils porter des sabots ? D'ail- « leurs, quand ils le pourraient, ils n'en trouveraient « point : ne faut-il pas qu'on leur laisse les souliers « qu'ils ont aux pieds.

« Ayez agréable, Citoyens représentants, de me « faire parvenir vos ordres définitifs et vos exemp- « tions, si vous en admettez quelques-unes; en « attendant, votre arrêté sera exécuté à la lettre. »

Nous avons fait trois publications relatives à l'assemblée des parents pauvres des défenseurs de la Patrie, nous allons être au moment où l'exécution plénière du décret relatif sera consommée.

La loi relative au secours des indigents a été de nouveau publiée depuis que les fonds nécessaires nous ont été annoncés; soyez persuadés que cette distribution se fera avec exactitude.

Vous savez que la commune d'Alais a offert à la Patrie trois cavaliers armés et équipés pour être mis à la disposition du Ministre et servir pendant toute

Digitized by Google

la guerre. Les dons volontaires qui nous ont été faits nous ont mis en état de doubler notre offrande civique ; nous avons six cavaliers de prêts, ils sont tous originaires de cette commune, choisis parmi les gens les plus sûrs ; ce sont des hommes forts et robustes dont le civisme est connu ; ils sont bien montés, armés et équipés ; nous vous les présenterons demain, en vous priant de les recevoir, et de leur délivrer un ordre de route pour les conduire au chef-lieu du département, et y attendre les ordres du Ministre qui est prévenu depuis le 24 ventôse (14 mars) qu'ils n'attendent que d'être avisés de leur destination.

Le Corps municipal a cru devoir faire cesser un abus superstitieux, celui que les Juifs avaient introduit, de faire égorger des moutons pour eux en particulier, rejetant tous ceux auxquels se rencontrait quelque tâche sur les parties internes, et les laissant après examen et la manipulation, pour l'usage des autres habitants qui, de cette manière, étaient obligés de manger ce qu'ils n'avaient pas trouvé sain pour eux. Les Juifs mangeaient donc la viande plus saine, et ils s'entretenaient dans leur superstition. Une publication ad-hoc du Corps municipal a mis fin à ce double abus, en défendant aux bouchers d'égorger en particulier pour les Juifs, et de leur débiter la viande autrement qu'aux autres habitants.

Une publication nouvelle oblige les cabaretiers, gargotiers et autres vendeurs de vin, de se servir de bouteilles de verre, mesurées [illegible] par la Municipalité.

— D'après l'arrêté des Représentants du Peuple auprès de l'armée des Pyrénées-Orientales, tous les fusils de calibre, sabres et autres objets d'armement

Digitized by Google

et d'équipement qui pouvaient être dans notre commune, ont été requis. On s'est empressé de les apporter à la Maison commune. Nous vous aurions transmis le tout, mais vous êtes si surchargés de détails que vous donne cet objet pour les autres parties du district, que nous nous sommes contentés de vous prévenir que tout était à votre disposition, et que la remise vous en sera faite du moment que vous voudrez recevoir.

La Municipalité n'a pas cru, pendant toute la durée de l'hiver dernier, devoir s'opposer à l'exercice du mail ; sans le permettre, elle l'a toléré parce qu'il ne pouvait en résulter aucun dommage pour les propriétés voisines ; mais du moment que la végétation a commencé, les défenses les plus expresses ont été faites de cesser un exercice devenu nuisible et préjudiciable.

Les cordonniers, tailleurs, serruriers, forgerons, charrons et bâtiers étant en réquisition permanente pour les travaux nécessaires aux armées, se trouvent être dispensés de monter la garde à la citadelle ; alors tout le poids de cette garde tombait sur la classe des travailleurs de terre, dont les travaux sont dans ce moment de la plus indispensable nécessité. Il a fallu leur alléger ce fardeau, et pour cela, la Municipalité a pris une délibération portant que les vétérans fourniraient cette garde, depuis l'aube du jour jusqu'à la nuit close, et la Garde nationale le surplus de la nuit.

Le pharmacien de l'armée des Pyrénées-Orientales à Béziers, nous ayant demandé l'envoi de toutes les drogues simples que la commune pouvait posséder, nous lui en faisons passer environ vingt-trois quintaux. Cette fourniture est conséquente et

Digitized by Google

précieuse et je pense que nous avons rendu un grand service à l'humanité souffrante.

Plusieurs publications ont été faites par le Corps municipal, d'après les divers arrêtés qui lui ont été transmis, pour requérir le départ des jeunes gens de la levée en masse, pour rejoindre l'armée. Quelques-uns ont obéi, d'autres sont en retard ; nous avons fait une liste de ceux-ci pour les faire arrêter, mais comme cette liste peut être incomplète, elle sera portée ce soir au Conseil général qui fera les additions nécessaires.

Vous recevrez aujourd'hui un état spécifique détaillé de tous les cuirs qui sont actuellement chez nos différents tanneurs, et qui peuvent être employés à la construction des selles, brides, croupières, etc., qui ont été mis, d'après vos ordres, en réquisition. Nous ne nous sommes pas bornés à énoncer ce qui est prêt, nous y avons joint tout ce qui peut l'être dans peu de temps.

Vous recevrez également l'état de tous les cuivres non ouvrés que nous pouvons avoir dans notre commune, la quantité n'en est pas, comme vous le verrez, bien considérable.

Nous avons également requis les cuivres ouvrés appartenant aux particuliers et qui ne sont pas nécessaires à leurs usages ; il nous a été apporté quelque chose, mais vous savez, Citoyens administrateurs, qu'une première levée de dix quintaux avait enlevé le superflu qu'on demande aujourd'hui.

La réquisition sur les vieux fers, grilles, etc., est en pleine activité ; il y a beaucoup de fer à la Maison commune, et il en arrive tous les jours. Nous ne l'avons pas fait apporter dans votre magasin, parce que nous en avons la consommation ; d'un côté,

Digitized by Google

nous en avons employé pour l'atelier de la fabrication du salpêtre, et pour l'arrangement de l'atelier qui va être formé pour la fabrication des bayonnettes, le surplus sera employé à cette fabrication qui va occuper environ vingt ouvriers.

L'atelier que la Maison commune a fait préparer pour la fabrication du salpêtre, fait depuis quelque temps l'objet de nos soins et de notre vigilance. Nous espérons que sous peu nous pourrons fournir une quantité assez considérable de cette matière. Cet atelier, ainsi que je vous l'ai déjà annoncé, a été placé dans le local qui servait de boucherie, et qui est très propre à ce nouvel usage. Nous y avons établi six forges, six soufflets, six enclumes, demain l'ouvrage commencera, environ vingt ouvriers y seront occupés.

Je vous avais prévenus dans le temps que nous n'avions à notre disposition qu'environ cinq à six quintaux de fer plat pour faire les douilles ; que cette qualité de fer nous manquera bientôt, et comme il est d'une nécessité indispensable, nous vous prions de rechef, de nous le procurer par la voie de l'acquisition.

Sur notre demande, on nous a envoyé de Nismes le citoyen Esser (saxon), qui s'occupe à convertir du fer en acier, à fabriquer des limes, mandrins et autres outils nécessaires, pour les ouvriers qui vont faire des bayonnettes, Cet artiste mérite les plus grands encouragements.

Salut et fraternité,

JULIEN.

Digitized by Google

Du 11 Germinal, an II.

(*31 mars 1794.*)

CITOYENS ADMINISTRATEURS,

1re décade de germinal

Les travaux de notre Municipalité pendant le cours de la première décade de germinal n'ont été, pour ainsi dire, que la suite de ceux qu'elle avait déjà commencés, mais ils ont été suivis avec zèle et activité; plusieurs ont été consommés, d'autres se continuent.

Les six cavaliers offerts à la Patrie pour servir pendant tout le temps de la guerre, étant prêts depuis plusieurs jours, la commune me chargea de les conduire à Nismes, pour les présenter au représentant Borie, au Département et au Commissaire des guerres, et de les laisser dans le dépôt jusqu'à ce que le Ministre de la guerre leur aurait indiqué une destination. J'ai rempli ma mission, le présent a été accepté avec toutes les marques de la satisfaction la plus vive. Le Département a pris un arrêté très flatteur pour la commune, et a délibéré de le faire imprimer, ainsi que l'état d'armement et d'équipement qui a été trouvé très complet et conforme en tout point à celui de la troupe de ligne,

La Société populaire, ayant, par une délibération portant que la ci-devant Cathédrale, cet édifice consacré au fanatisme et à la superstition, serait démolie, et cette délibération ayant été portée à la Commune, le Conseil général a manifesté le même

Digitized by Google

vœu ; mais comme il fallait l'autorisation du représentant Borie, les deux délibérations lui ont été présentées ; il les a agréées avec plaisir et promis, sous peu de jours, un arrêté conforme à nos vœux.

Autorisation demandée au représentant Borie de démolir la cathédrale. Texte de la délibération du Conseil général, séance du 2 germinal (22 mars 1794).

« Il a été mis sur le bureau une expédition de la « délibération prise par la Société populaire de cette « commune dans sa séance du 25 ventôse (15 mars), « relative à la démolition de la ci devant cathédrale, « il en a été fait lecture par le secrétaire-greffier :

« Le Conseil, l'Agent national entendu ;

« Considérant que cet édifice se trouve isolé au « milieu d'une place publique ; qu'il ne peut servir « à aucun atelier, est d'ailleurs très mal construit, et « menace ruine en plusieurs endroits ;

« Considérant qu'il n'est d'aucune utilité publique, « et par conséquent inutile ;

« Considérant qu'il est presque sans valeur, et « que pour le conserver, il faudrait y faire des répa- « rations considérables ; qu'on ne pourrait jamais « se promettre de l'employer utilement ;

« Considérant, d'ailleurs, qu'un nombre d'indivi- « dus qui n'ont pas ouvert les yeux à la lumière que « la Convention nationale a répandue, et qui n'ont « pas encore abjuré leur erreur grossière et supers- « titieuse, regardent ce monument comme un sou- « venir précieux pour eux ;

« Considérant enfin que cette église fut choisie « par les fédéralistes, qui y exercèrent toute leur « furie contre la Convention et la liberté des « hommes ; qu'en entrant dans ce lieu, les bons « sans-culottes frémissent d'horreur et se rappel- « lent les maux qu'ils ont soufferts ;

Digitized by Google

« Arrête :

« Que par le citoyen Julien, Agent national de la « commune, extrait du présent sera porté au repré- « sentant du peuple Borie, avec prière d'y donner « son assentiment, et de vouloir bien autoriser la « commune à faire abattre et démolir la ci-devant « cathédrale de cette commune, à l'exception du « clocher qui y est attenant. »

Mende, le 26 germinal, an II.

(15 avril 1794)

Arrêté du représentant Borie, ordonnant la démolition de la cathédrale. (Copie conforme).

Au nom du Peuple Français.

« Jean Borie, représentant du peuple, délégué « dans le Gard et la Lozère pour l'organisation du « Gouvernement révolutionnaire, investi de pou- « voirs illimités dans les mêmes départements ;

« Vu la délibération de la commune d'Alaix et « celle de la Société populaire de la même com- « mune, du 25 ventôse, et du 2 du courant, tendant « à la démolition de la ci-devant cathédrale d'Alais, « qui servit d'azile aux fédéralistes pour conspi- « rer contre l'indivisibilité de la République et la « liberté du peuple français, approuve lesdites déli- « bérations, et arrête en conséquence :

1° Que la cy-devant cathédrale sera démolie ;

« 2° Que les fers et la couverture en plomb seront « ramassés soigneusement, et remis au district ;

« 3° Que les matériaux seront vendus au profit de « la nation, et le sol de ladite église qui est isolée « dans la place publique, sera, le plus promptement « possible déblayé, pour être ajouté à la place :

Digitized by Google

« 4° Qu'il sera élevé au milieu, une statue de la « Liberté, au moyen de souscriptions que les « citoyens d'Alaix pourront offrir à cet effet.

« L'Agent national du district demeurant chargé « de l'exécution du présent arrêté, en ce qui peut « le concerner, dont il enverra copie à la Municipa- « lité et à la Société populaire.

« Fait à Mende, département de la Lozère, le 26 « germinal, IIe an de la République une et indivi- « sible. »

« BORIE.

« ROCHE, *Secrétaire.* »

L'Administration intérieure de l'hôpital a été totalement changée. Des citoyens, dont les vertus civiques et morales ont été éprouvées, ont remplacé les ci-devant sœurs qui, par leur refus de prêter le serment exigé par nos lois, avaient assez avoué des sentiments anti-civiques ; elles ont été incarcérées, et sont actuellement détenues à la Maison d'arrêt (1). Les administrateurs qui formaient le bureau ont été également remplacés par des citoyens sur lesquels on peut compter, de manière que le vœu de la délibération relative, qui portait qu'on ferait maison nette a été parfaitement rempli.

Toutes les ci-devant sœurs des écoles qui n'avaient pas obéi à la loi ont été incarcérées et sont détenues. On s'occupe à remplir le vœu de la loi relative à l'organisation des écoles primaires, mais comme il y a des préalables essentiels à remplir, ce ne sera qu'après quelques jours qu'on pourra consommer cette opération.

Les fournitures de la commune en souliers pour les armées se continuent avec la même activité, et se suivront jusqu'à ce que vous nous ayez donné de nouveaux ordres.

Digitized by Google

L'atelier du salpêtre a demandé plus de temps pour acquérir de la consistance, que celui des bayonnettes, parce que le local a exigé plusieurs réparations indispensables, et que les usines nécessaires sont nombreuses, difficiles à trouver et à mettre en place. Je vous annonce avec satisfaction que tout est fini, et que la commune d'Alais fournira une quantité de salpêtre plus considérable qu'on n'avait lieu de l'attendre.

L'atelier des bayonnettes prend une consistance et une activité véritablement intéressante ; on y fait du bon ouvrage, et on en fait beaucoup, il mérite d'être encouragé, et ce qu'il y a d'heureux, c'est qu'il peut être doublé si les besoins de la République l'exigent.

La commune fournira son contingent de mules et mulets que vous lui avez demandés, elle s'est fait un devoir de choisir les animaux les plus forts et les plus vigoureux, mais je ne cesserai de vous le répéter, la commune d'Alais est totalement épuisée en bestiaux de charroi, et nous sommes déjà en peine pour faire charrier les charbons nécessaires à l'entretien de nos différents ateliers, ou les matériaux nécessaires pour la réparation des chemins. Que les réparations que vous ferez à l'avenir soient basées sur cet aperçu, sans quoi nos ateliers souffriront un retard inappréciable.

Salut et fraternité.

JULIEN.

---

(1) Pour les personnes qui furent arrêtées à ce moment, et pour la dénonciation à laquelle ces arrestations donnèrent lieu plus tard contre les membres du Comité révolutionnaire, voir à la fin des documents, l'appendice n°

Digitized by Google

Du 23 germinal, an II.

(12 avril 1794)

CITOYENS ADMINISTRATEURS,

2e décade de germinal

Avant de quitter la place que j'occupe, avant que la destitution qu'on m'annonce me soit notifiée, je dois, fidèle à la loi, vous exposer tout ce qui s'est fait dans la Municipalité pendant le cours de la dernière décade. Je ne dois point surcharger mon successeur de ce travail ; mon désir le mieux prononcé, est, au contraire, de lui faciliter la carrière qu'il doit parcourir. Que je serai heureux dans ma disgrâce, si vous daignez, Citoyens administrateurs, y prendre quelque intérêt, et si, rendant justice à mon zèle, vous vous décidiez à attester les efforts que j'ai faits, pour donner à cette commune l'énergie qu'on l'accusait de ne pas avoir, et l'élever à la hauteur des circonstances où nous nous trouvons. Je crois avoir fait tout ce qui était en mon pouvoir pour faire respecter le gouvernement révolutionnaire sous lequel nous vivons, et j'ai la ferme conviction qu'aucune commune du district n'est aussi avancée que celle d'Alais.

Les Commissaires du district de Sommières s'étant occupés du recensement des grains et autres comestibles que notre commune renfermait, il est résulté de leur procès-verbal, que nous avions à l'époque du 6 nivôse (26 décembre 1793), les quantités suivantes, toutes réduites au poids de marc.

Digitized by Google

	quintaux	livres		quintaux	livres
Blé fin.....	5.507	24	Légumes...	559	84
Blé grossier.	683	70	Huile.....	459	40
Avoine	62	18	Viande salée	803	65
Châtaignes...	337	56			

Environ dix mille habitants ont vécu sur cet approvisionnement depuis cette époque, et il faut joindre à leur consommation celle des troupes de passage et celle des étrangers. Cette consommation peut et doit être soumise au calcul, qui nous donnera un résultat, sinon certain, du moins approximatif et suffisant pour vous faire connaître notre situation. Chaque individu doit consommer au moins une livre et quart de pain (poids de marc) par jour ; il s'est écoulé depuis le 6 ventôse 48 jours ; nous avons consommé de notre approvisionnement en grains, à raison de 125 quintaux qu'il faut par jour à notre commune, 6,000 quintaux, savoir :

Nous avions en blé fin	5.507	quintaux	24	livres.
En blés grossiers.....	683	—	70	—
	6.190	—	94	—
Il faut déduire des blés grossiers..... employés à la semence d'après les déclarations,	100	—		
Reste.....	6.090	—	94	—

Conséquemment, nous ne pouvons avoir aujourd'hui qu'environ cent quintaux de blés fins et grossiers.

Digitized by Google

Quant aux légumes, châtaignes, huile et viande salée, la diminution a été proportionnelle, et la viande de boucherie, par sa pénurie et sa cherté, ayant nécessité une plus grande consommation de ces premiers objets de nécessité que les années précédentes, il faut regarder notre commune comme en étant totalement dépourvue.

Telle est, Citoyens administrateurs, notre situation, daignez la prendre en considération, et venir de suite à notre secours, la chose est pressante, et par sa nature, et par les suites funestes qu'elle entrainerait. Vous avez d'abord deux ressources à employer, elles ne seraient pas suffisantes, mais elles pourraient vous donner le temps d'attendre des secours plus éloignés. La première : la commune de Saint-Christol qui fait partie de notre canton possède un excédent de grains qui la met en état de nous fournir celui qu'il nous faut pour une décade. La seconde : le district d'Uzès, en remplissant le contingent qui lui a été assigné, peut nous mettre en état de passer une autre décade, Mettez donc en usage ces deux moyens qui sont à votre disposition, mais faites-le au plutôt *(sic)*, nous vous en conjurons.

En attendant, notre Conseil général a pris une délibération pour mander deux députés au Département, solliciter un secours à prendre sur les grains qu'on dit être arrivés à Cette et à Lunel. Cette délibération va vous être soumise pour être autorisée, nous espérons que vous voudrez bien y joindre votre attache et attester nos besoins, afin que nos députés puissent obtenir ce que nous demandons.

Nous avons enfin reçu les ordres du Ministre

Digitized by Google

de la guerre relativement aux six cavaliers que notre commune a offerts à la patrie, ils doivent se rendre au dépôt formé à Aix, département des Bouches-du-Rhône, pour la formation des troupes à cheval. Nous avons donné les avis nécessaires au Commissaire des guerres à Nismes, et à la commune d'Aix; nous avons, en même temps, fait passer au Comité de Salut public et au Ministère de la Guerre, le signalement des six hommes et des six chevaux. (1)

La réquisition pour le service de la cavalerie d'hommes valides nous a occupés et nous occupe

---

(1) Le compte relatif à ce don fait à la patrie par la commune d'Alais, ne fut clôturé que le 9 floréal an III (28 avril 1795), ainsi qu'il résulte de la délibération du Conseil général à cette date, qu'il nous paraît bon de reproduire.

« Le citoyen Bérard, membre du Conseil a dit, que par la « délibération du Conseil du 3 ventôse dernier (21 février 1795), il fut chargé conjointement avec le citoyen « Sagnier, officier municipal, de vérifier le compte remis « par le citoyen Pignol, maire, de la recette et de la dépense par lui faites, à raison de la levée de six cavaliers « dont la commune fit don à la Nation. Qu'en conséquence, « ledit compte, avec les pièces à l'appui leur ayant été « remis, ils l'ont examiné et vérifié : la recette s'élève à la « somme de 46,500 livres et 4 sols, et la dépense à pareille « somme, d'après les différents mandats et pièces annexés « côtés par numéros, remettant le tout sur le bureau.

« Le Conseil, l'Agent national entendu : a approuvé le « dit compte, au moyen de quoi le citoyen Pignol, maire, « en est déchargé et au surplus, arrête : Que le susdit compte « et pièces seront déposés devers le secrétariat, pour y avoir « recours au besoin. »

Digitized by Google

encore d'une manière très pénible et très désagréable. Les différentes publications que nous avons fait faire à ce sujet, ne nous ont jamais produit que des rassemblements partiels et insuffisants ; nous avons tenu plusieurs verbaux qui constatent que si l'envoi qui nous est demandé n'a pas été effectué, ce n'est point la faute de la Municipalité, mais bien le peu de zèle des jeunes gens. Dans une de leurs assemblées partielles, ces jeunes gens désignèrent onze sujets absents ; nous les invitâmes à les faire venir, pour prendre leur signalement, et les inscrire, mais ils n'ont pas paru. Dans cette position, nous aurions pris les noms de tous les jeunes gens de l'âge requis, et nous les aurions ballottés pour consulter le sort, mais tous ces jeunes gens n'ont pas la taille ni la robusticité demandées, et nous serions tombés dans l'inconvénient de n'avoir requis par cette voie, que des sujets impropres et incapables de faire le service exigé d'eux.

Il nous restait la voie de la désignation personnelle, mais ne croyant pas qu'elle nous soit légalement permise, avant de l'adopter, nous vous avons demandé votre avis ; aucune réponse ne nous est parvenue. Daignez, nous vous en prions, ne pas nous laisser en peine et indiquez-nous ce que nous avons à faire. Vous savez quel est notre empressement à obéir aux réquisitions qui nous sont faites ; croyez que nous nous regardons comme très malheureux d'être en retard pour cela que nous savons être très conséquent.

La publication de cette réquisition a été faite aussitôt qu'elle nous est parvenue, mais il s'est présenté une difficulté dans son exécution. Frappe-t-elle sur les jeunes gens qui ont acquis leur 18e année

Digitized by Google

depuis la réquisition, en vertu de la loi du 23 août? ou bien laisse-t-elle ceux-ci à l'écart? Veuillez nous faire part de votre avis à cet égard. Le départ des autres jeunes gens va s'effectuer ou volontairement, ou forcément.

Les Commissaires iliers de cette commune ont été invités et requis de faire, à l'égard des déserteurs, les recherches les plus exactes ; de leurs rapports partiels, il a été fait un tableau général que nous remettrons au commandant de la gendarmerie, afin qu'il fasse incarcérer tous ces lâches individus qui n'ont pas le courage d'aller défendre nos frontières des incursions des ennemis de notre liberté.

La Municipalité a rempli tous les préalables nécessaires, et pris toutes les précautions qui étaient à sa disposition, pour connaître tous les individus indigents qui habitent notre commune ; elle ne s'est pas contentée de leur faire des invitations pour les engager à se présenter ; des commissaires ont été chargés de faire la recherche de tous ceux qui, par incurie, ou tout autre motif, ne se seraient pas fait inscrire. Un tableau général a été fait ; on a fait trois classes, parce que l'âge, les infirmités et les besoins ne pouvaient être les mêmes, et qu'il devait y avoir la même variété dans les sommes qui devaient leur être accordées. Il est étonnant, mais cependant le fait n'en est pas moins vrai, que quoique les personnes indigentes qui ont des parents à l'armée aient été écartées de la répartition actuelle parce qu'elles ont eu, ou peuvent avoir des secours sous ce rapport, le nombre des indigents est si considérable, que la somme de 3,462 livres à leur répartir, ne donne à l'indigent le plus favorisé que 18 livres, à celui qui l'est moins, 15 livres, et aux autres

Digitized by Google

10 livres. Le secours qui nous est accordé est donc insuffisant, et votre charité doit vous porter à en solliciter de plus considérables. Je me propose, à cet effet, de vous faire passer un extrait du tableau de répartition.

Le représentant Borie ayant vu l'atelier que cette commune a formé pour la fabrication des bayonnettes, en a paru si satisfait, qu'il a manifesté l'intention de le doubler, de manière qu'il pût fournir mille bayonnettes par chaque décade ; son désir peut se réaliser, nous le désirons, et nous le pouvons, mais nous avons besoin pour cela de votre secours. L'atelier actuel a été établi dans un local qui appartient à la commune *(l'ancienne boucherie, au marché)*, il n'est pas d'une vaste étendue, on pourrait cependant y placer quelques ouvriers de plus ; mais non pas en nombre suffisant pour remplir l'objet qu'on se propose. Il faut donc un autre local, et la commune n'en a point qui soit prêt et à sa disposition. La Nation possède dans cette enceinte des bâtiments et des édifices qui pourraient nous donner les facilités et les aisances nécessaires ; la maison des ci-devant Jacobins, pourrait sans inconvénient recevoir le nouvel établissement ; c'est à vous seuls à en juger, parce que vous seuls pouvez savoir les projets relatifs à cet édifice (*le couvent de la Présentation*).

Si le premier local ne peut être fourni, l'orangerie du ci-devant évêché ne pourrait-elle pas être choisie sans inconvénient, à cause du jardin ? C'est encore à vous, Citoyens administrateurs, qu'il appartient d'en décider. Il est possible que si les deux indications que je vous propose ne vous paraissent pas suffisantes, vous puissiez en trouver

Digitized by Google

d'autres, je le désire, mais comme qu'il en soit, veuillez vous en occuper de suite, afin que cet établissement si utile et si nécessaire dans les circonstances où nous nous trouvons, ne souffre aucun retard.

Nous n'avons pas encore tout fait; il faudra requérir dans le reste du district, les ouvriers qui ne s'occupent point de cette fabrication, ou qui s'en occupent pour faire peu et de mauvais ouvrage; il faut les réunir en atelier, c'est le seul moyen d'utiliser leur travail. Vous devez vous être aperçus par l'inspection des bayonnettes qu'on vous a apportées des communes voisines, qu'on en fait très peu relativement au nombre des ouvriers qui y travaillent, et qu'on les fait très mal; je puis vous en donner la raison, elle ne vous aura pas échappé. Tout ouvrier qui travaille seul est sans émulation ; il s'en trouve très peu qui soient en état de commencer et de faire une bayonnette; s'ils étaient réunis en atelier, chaque ouvrier ne serait chargé que de la partie pour laquelle on le trouverait propre; les autres parties seraient distribuées d'après l'adresse et les connaissances des autres ouvriers; de cette manière, chacun se trouvant mis à sa place, l'ouvrage se ferait mieux et plus vite, d'autant plus que les approvisionnements d'un atelier sont toujours faits à l'avance et avec exactitude, tandis que celui d'un particulier manque souvent de tout, et que l'ouvrier perd son temps pour se pourvoir, ou pour rendre l'ouvrage, inconvénients qui sont prévenus par la réunion.

Vous savez, Citoyens administrateurs, que le district d'Alais est peut-être le plus riche de la République en mines d'utilité première; que la Nation

Digitized by Google

peut y trouver en abondance et mettre en œuvre les matières précieuses que nous tirons à très grands frais de l'étranger, et dont nous sommes privés dans cet instant où nos besoins sont urgents. Un Commissaire de la Convention a vu avec enthousiasme les richesses matérielles que nous avons à notre portée ; le représentant Borie en a fait la visite, et en a été également satisfait. Que nous reste-t il à faire que d'offrir à la patrie les ressources que la nature libérale a placées sous notre main, que d'assurer nos législateurs qu'ils n'ont qu'à ordonner, et que nous mettons la main à l'ouvrage. Mais comme nos moyens n'égalent pas notre zèle, il nous faut des secours qu'eux seuls peuvent nous procurer. Nous attendons de votre zèle pour le bien public et de l'intérêt que vous prenez à cette commune, que vous voudrez bien solliciter auprès du comité de Salut public, les ordres et les fonds nécessaires pour former un établissement utile à la République en général, et au district en particulier.

La commune a pris une délibération pour offrir à la nation tous les ornements des églises ; nous attendons votre décision.

Nous allons vous faire apporter la dernière cloche qui nous restait, et que nous n'avions conservée qu'en exécution de la loi qui permettait à chaque commune d'en conserver une ; les besoins de la République exigeant qu'elles soient toutes données, surtout du moment que les cultes publics ont été abdiqués, nous en faisons le sacrifice avec plaisir.

Salut et fraternité.

L'Agent national,

JULIEN.

Digitized by Google

Descente de la dernière cloche

« Le Conseil, considérant qu'il pourra être pourvu « d'une autre manière à prévenir les citoyens, en « cas d'incendie, ou de tout autre accident, arrête : « Que la cloche qui est actuellement sur le clocher « de la ci-devant cathédrale, sera mise à la dispo- « sition de la nation, pour être employée à la fonte « des canons, auquel effet, le citoyen Salles, membre « du Conseil, est chargé de la faire descendre, ce « jour, et la faire transporter de suite au district. »

L'Agent national ne mentionne pas dans son rapport, la délibération suivante, prise dans le cours de la décade : Séance du 16 germinal (5 avril.)

« Le Conseil, vu la délibération prise par le Corps « municipal de la commune de Nismes dans sa « séance du 29 ventôse dernier (19 mars 1794), « imprimée, relative à l'ensemencement des jardins « de luxe, en denrées de première et absolue néces- « sité ; considérant que cette mesure est très salu- « taire, puisqu'elle présente et offre à tous les « citoyens les moyens d'augmenter leurs propres « aliments ;

« Considérant qu'elle doit être acceptée dans « toutes les communes du département, et notam- « ment dans celle d'Alais où il existe des jardins de « luxe qui ne sont d'aucune utilité publique, et qui « peuvent facilement et sans frais être couverts en « terrains productifs en denrées de subsistance ;

« Considérant enfin, qu'outre le bien public qui « en résultera, il n'est pas moins important de faire « disparaître toute sorte de luxe, arrête :

« Que les propriétaires de jardins de luxe sont « tenus d'ensemencer lesdits jardins dans le plus « court délai, en pommes de terre, jardinage, hari- « cots et autres légumes et denrées d'usage dans la « commune ; auquel effet la présente sera publiée « et affichée dans tous les lieux accoutumés. »

Digitized by Google

Nous achèverons de compléter le rapport en reproduisant cette autre délibération dont il n'y est pas non plus fait mention, prise le 15 germinal (4 avril) :

Le temple de la Raison et la célébration des décades, transférés à la ci-devant église des Cordeliers.

« Le Conseil, l'Agent national entendu : Considé-
« rant que la ci-devant église des Cordeliers est le
« local le plus propre de la commune pour le temple
« de la Raison et pour la célébration des décadis ;
« Considérant que les réparations à y faire ne
« sont pas d'un grand objet, puisque (d'après le
« devis du géomètre Laplaine), le prix ne s'élève
« qu'à une somme de 1500 livres ,
« Le Conseil adhère à la délibération prise par la
« Société populaire sur le choix pour Temple de la
« Raison de la ci-devant église des Cordeliers :
« Arrête : Que les décades continueront à y être
« célébrées; approuve, en conséquence, le devis
« des réparations à y faire, dressé par Laplaine, et
« que pour la prompte confection des réparations,
« le Conseil nomme les citoyens Feljas et Julien,
« deux de ses membres, pour les accélérer, et se
« concerter avec le dit Laplaine et Pourtal, chargés
« des ouvrages. »

Voici ce que dit l'abbé Laborie du citoyen Laplaine dans son journal, et de ce qui se passa à propos de son enterrement :

« 4 novembre 1802, sépulture ou enterrement dans
« le cimetière de la paroisse, du corps d'André
« Laplaine, géomètre, homme très marquant dans
« la Révolution. Il fit, dans le temps du terrorisme,
« devant Soustelle, notaire, un acte par lequel il
« abandonnait son nom pour prendre celui de Pioche-

Digitized by Google

« la-Montagne. » (Acte passé le 7 germinal, an II (27 mars 1794), transcrit dans les registres du Conseil général de la commune). « Dès avant la Révo- « lution, quoique engagé dans sa jeunesse dans la « Confrérie des Pénitents, il avait donné par ses « actions et ses discours des preuves non équi- « voques de son irréligion : on lui attribue même des « manuscrits en assez grande quantité relatifs à son « apostasie de la foi chrétienne, manuscrits qu'il a « légués, ou remis avant sa mort à M. Teissier, chi- « rurgien.

« Pendant sa dernière maladie, M. Beau (curé « d'Alais) fut le voir inutilement ; il a méprisé aussi « les avis de plusieurs de ses parents qui l'exhor- « taient à se confesser et à faire pénitence. M. Beau « répondit à la personne qui vint lui demander la « prière de l'absoute, qu'il ne pouvait la lui faire, « sans tomber en contradiction avec ces mêmes « prières. M. Beau répondit de même à M. Tastevin, « son neveu, et à M. Aberlenc, commissaire auprès « du Tribunal. Il a condescendu aujourd'hui, vis-à- « vis de M. Sori et Bourgogne qui sont venus le « trouver, à ne point s'opposer à ce que le corps fut « porté, en même temps que celui de M. Pouget sur « lequel il devait faire l'absoute, et même à ce que « M. le Prieur de Saint-Alban, ou tout autre prêtre, « lui fît l'absoute, en particulier. On a porté le corps « au cimetière sans passer devant l'église, qui était « le chemin ordinaire. Ont assisté à cet enterrement « tous ceux des habitants connus sous le nom de « *Terroristes*, et dont l'apostasie de plusieurs est « aussi manifeste que celle de Laplaine. L'inconsé- « quence de ces Messieurs est manifeste ; ils ne « veulent pas reconnaître la religion, et surtout la « catholique, et cependant ils veulent que les Minis « tres les traitent comme catholiques fidèles. Il « paraît cependant que c'est moins les protestants « et apostats connus qui crient, que ceux qui s'ap- « pellent par excellence, *honnêtes gens*, et qui ne « pratiquent aucune religion, tout en voulant con- « server une certaine réputation de catholicisme ».

Digitized by Google

Du 30 germinal, an II.

(19 avril 1794).

CITOYENS ADMINISTRATEURS,

3e décade de germinal

Nous venons de parcourir le mois de germinal et vous ne connaissez encore les travaux de la Municipalité que jusqu'au 20; les dix derniers jours qui se sont écoulés ont cependant été marqués par des opérations qui doivent être mises sous vos yeux.

Le fer que nous avons à notre disposition, quoique de bonne qualité, n'a pas été assez épuré dans le temps pour fournir une quantité suffisante d'acier ; ce ne sera que lorsque les mines que nous foulons tous les jours aux pieds seront exploitées, et qu'on aura pris les précautions nécessaires pour le préparer, que nous aurons en abondance la matière première de l'acier ; en attendant, il faut nous pourvoir au loin du fer qui est reconnu propre à l'extraction de l'acier, et s'en pourvoir tout de suite, parce que l'acier manque, et que les ouvriers que nous avons appelés pour le fabriquer seraient sans cela inactifs.

On nous a indiqué les mines de Sainte-Colombe dans les Pyrénées-Orientales; le représentant Borie a sollicité de ses collègues dans cette région, la permission d'en extraire huit milliers pesants pour notre commune; j'ai écrit en même temps au comité de Salut public pour avoir un ordre et une autorisation. En attendant, l'un de nos ouvriers est

Digitized by Google

parti pour choisir sur le fer déjà prêt, ou en faire préparer s'il n'en trouvait pas de propre à cette fabrication ; mais nous avons tout lieu d'espérer qu'il n'aura pas fait un voyage inutile, et que, dans peu, nous verrons notre commune pourvue de la quantité d'acier nécessaire aux besoins de notre atelier et de tous ceux du département.

Le besoin de subsistances devient tous les jours plus grand ; ce n'est que par les réquisitions les plus multipliées et les plus minutieuses sur les différents habitants de la commune, que nous sommes parvenus à nous procurer les grains nécessaires pour passer la décade que nous commençons aujourd'hui. Nous ne pouvons pas nous flatter d'avoir la même assurance pour celle qui suivra. Ainsi, Citoyens administrateurs, venez à notre secours, et que des réquisitions faites aux communes voisines qui ont du superflu, nous procurent le nécessaire; Saint-Christol et Brethmas-d'Avène sont dans ce cas, elles ne doivent pas être oubliées.

Les ouvriers de notre premier atelier pour la fabrication des bayonnettes, s'occupent sans relâche, ils en forgent beaucoup, mais jusqu'à présent ils n'ont pas pu vous en rendre à concurrence de leur fabrication ; ils manquent de meules pour les polir, et des ouvriers pour les utiliser. Nous avons pourvu au premier objet en faisant tirer des meules du côté de la Grand'Combe, et au second, en nous procurant de nouveaux ouvriers ; il faut espérer qu'à l'avenir, on pourra polir tout ce qui se fabriquera, et qu'il vous sera fait à chaque décade des versements conséquents.

D'après l'arrêté du représentant Borie, je me suis ensuite occupé de la construction du deuxième

Digitized by Google

atelier dans la maison des ci-devant Jacobins (*couvent de la Présentation*) ; je mets à cet ouvrage toute l'activité dont je suis capable, et j'espère que sous peu de jours, il sera en état de recevoir 25 ou 30 ouvriers qui pourront, joints au premiers, porter notre fabrication à mille bayonnettes par mois. Mais je ne puis donner une pareille étendue à cet établissement, sans votre secours, je pense que vous ne me le refuserez pas. Il me faut d'abord un fonds suffisant pour faire les premiers frais de construction et autres, et je dois vous observer que cet objet est plus conséquent pour le second établissement que pour le premier ; six forges, un hangar d'une grande étendue pour les couvrir ainsi que les ouvriers, des établis pour vingt hommes, les plateaux nécessaires pour les établir, les piliers à élever pour les supporter ; tout cela doit être fait à neuf, tandis que dans le premier établissement, nous avons eu sous la main et sans frais tout ce qui était nécessaire ; point de piliers ni de couvert à faire, les étaux nous ont fourni des planchards superbes.

Ce n'est pas tout, il nous manque des soufflets, des enclumes et des ouvriers ; le district doit être mis à contribution pour les fonderies. J'attends donc de votre zèle des réquisitions directes, ou un arrêté qui m'autorise à le faire d'une manière secondaire. Il nous manquera enfin des meules à polir et des ouvriers, mais je me pourvoirai avec votre secours, de meules, et quant aux ouvriers, vous en avez à Génolhac ou au Pont-de-Rastel qui ne pourront pas résister aux sommations que vous leur ferez, ou que nous leur ferons sous vos auspices. Avec ce secours, je vous promets, Citoyens administrateurs, que le second atelier ne le cèdera en rien au

Digitized by Google

premier, et que vous n'aurez que des éloges à donner aux armes qui en sortiront. Puissent tous nos barbares ennemis en recevoir bientôt les mortelles atteintes, et que la gloire d'avoir contribué à leur destruction puisse nous être attribuée.

Vous nous avez demandé, et nous vous avons fait passer l'état détaillé des biens possédés par les personnes arrêtées en vertu des mandats d'arrêt du comité révolutionnaire. Cette opération a nécessité un très grand travail ; nous l'avons faite avec zèle, célérité et exactitude, j'espère que vous en serez satisfaits, et que vous conviendrez qu'une Municipalité aussi peu nombreuse que la nôtre, a fait dans cette circonstance, plus que ce qu'on pouvait en attendre.

D'après votre répartition, nous devions vous fournir onze hommes pour la levée de trente mille hommes de cavalerie; nous vous en avons présenté treize, vous les avez reçus, et ils sont partis ; nous avons donc été au-delà de ce que vous nous aviez demandé, parce que nous avons été au-devant des besoins de la République.

Pour la demande que vous nous avez faite de six bâts pour l'usage des mules et mulets employés aux charrois des armées, nous en avons mis 24 à votre disposition, parce que nous avons cru que la République en avait besoin. Nous n'avons fait en cela que suivre les impulsions de notre zèle pour la chose publique.

Nous avons fait de nouvelles visites domiciliaires pour connaître la quantité de foin, paille et autres fourrages existant dans notre commune ; nous vous en avons donné connaissance, une partie a déjà

Digitized by Google

pris la route de Lunel, le surplus est à votre disposition.

Nous avons fourni, sur votre demande, toutes les voitures que nous pouvions avoir pour charrier à Lunel le foin qu'on avait apporté du reste du district, et qu'on a pris dans notre commune.

La compagnie à cheval de notre commune vient d'être requise de se rendre à Nismes le 6 floréal prochain (23 avril), d'après les ordres du représentant Borie.

Salut et fraternité (1).

JULIEN.

Attestation des services rendus par le citoyen Julien

—

Séance du Conseil général de la commune du 16 prairial (4 juin).

« Lecture faite de la pétition du citoyen Julien,
« Agent national de cette commune, actuellement
« détenu dans la maison d'arrêt, par laquelle il
« expose que depuis son habitation en cette com-
« mune, il s'est toujours bien montré, rend compte
« de la conduite qu'il a tenue, et en demande
« l'attestation au Conseil.

« Le Conseil, le citoyen Borne, Agent national

(1) Ce rapport fut le dernier de Julien que le représentant Borie révoqua quelques jours après, pour avoir accepté, en 1793, lors de l'insurrection fédéraliste, d'être membre de l'Assemblée dite représentative des communes du Gard. La pièce suivante fait parfaitement connaître l'homme qu'il était.

Digitized by Google

« entendu : A arrêté, à l'unanimité, d'attester les « faits qui sont à sa connaissance, et pour rendre « hommage à la vérité comme suit : Que le citoyen « Julien se retira dans cette commune au commen- « cement de l'année 1791 (vieux style) ; qu'il exer- « çait les fonctions d'homme de loi ; que par son « dévoûment et ses lumières, il se rendit très utile, « en terminant les affaires de famille, principale- « ment celles des pauvres, avec un désintéresse- « ment que la modicité de sa fortune fit remarquer, « en sorte qu'il acquit bientôt après l'estime de tous « les bons citoyens ; qu'il fut reçu dans la compa- « gnie à cheval de la Garde nationale qui se forma « dans cette commune, dans laquelle il a fait un « service continu avec beaucoup de zèle et d'activité ; « qu'il fit partie du détachement qui alla combattre « les rebelles de Jalès rassemblés sous les ordres « de l'infâme Saillans, et qu'il s'y rendit très utile « par les différentes courses qu'il fit pour aller à la « recherche de ces rebelles ;

« Qu'il a également fait volontairement la cam- « pagne de Savoie ; qu'il se fit inscrire pour volon- « taire pour l'armée des Pyrénées-Orientales, lors- « que sa compagnie fut requise, quoiqu'il eût été « déclaré exempt ;

« Que dans cet intervalle, il fut nommé Procureur « de la commune par les trois autorités constituées « de Nismes (1) ; que du moment de sa nomination,

---

(1) Par arrêté des Représentants du peuple Rovère et Poultier, en date du 24 septembre 1793 an II, les trois autorités constituées de Nimes qui venaient d'être renouvelées par eux, savoir : l'administration départementale, l'administration du district et la Municipalité avaient été chargées de procéder de concert à la destitution de tous les membres des districts et des Municipalités du Gard, des juges de paix et des membres des Tribunaux de districts,

Digitized by Google

« il se livra tout entier à l'accomplissement de ses « fonctions ; que monté à la hauteur des circon- « stances, il suivit avec fermeté l'exécution des lois « sur le gouvernement révolutionnaire, et seconda « de tous ses efforts la Municipalité qui entrait à « peine en fonctions ;

« Qu'il coopéra à faire respecter la loi du maximum, « en requérant l'application des lois contre ceux qui « osaient y contrevenir ; qu'il a accéléré les diffé- « rentes fournitures que cette commune a faites de « toutes les espèces pour les besoins des armées ; « qu'il s'est toujours empressé de remplir les réqui- « sitions qui lui étaient faites individuellement pour « d'autres fournitures, charrettes, mules, mulets et « autres objets ; qu'il se donna beaucoup de soins « pour l'équipement de six cavaliers Jacobins dont « cette commune fit don à la nation ; qu'il conduisit « lui-même ces six cavaliers à Nismes pour les faire « recevoir ;

---

prévenus d'avoir adhéré ou favorisé le Fédéralisme, et de pourvoir à leur remplacement.

Nommé juge de paix à Alais le 24 décembre 1808. François Julien mourut dans ces fonctions en 1817, âgé de 74 ans. Il était originaire de Canaules (Gard), et l'oncle de M. Isidore Julien, avocat, qui fut maire d'Alais du 22 décembre 1849, jusqu'au 27 décembre 1852.

Avant d'avoir été officiellement informé de sa destitution, Julien eut à requérir devant le bureau de police municipale, l'application de la loi, dans deux affaires qui nous paraissent assez intéressantes pour être ici rapportées. La première est relative aux ouvriers occupés à réparer le temple de la Raison, et à ceux occupés à la fabrication des bayonnettes, qui n'avaient pas travaillé le dimanche. Siégeaient comme juges, les citoyens Pignol, maire, Rouvière, Feljas, Draussin et Boulze, officiers municipaux. (Séance du 1er floréal. an II (20 avril 1794).

Digitized by Google

« Certifions enfin, qu'il a donné les premiers mou-
« vements et accéléré de toutes ses forces les éta-
« blissements qui se sont formés dans cette com-
« mune pour la fabrication du salpêtre et des bayon-
« nettes, et que tout le temps qu'il est resté dans
« notre sein et dans notre commune, il a donné des
« preuves qu'il était un bon patriote ;

« Arrête qu'extrait du présent sera délivré sur la
« demande qui en sera faite. »

Du 1er floréal, an II (20 avril 1794). Réquisitoire de l'Agent national Julien contre les ouvriers occupés à réparer le temple de la Raison et ceux occupés à la fabrication des bayonnettes pour n'avoir pas travaillé le dimanche.

Julien, Agent national est entré au bureau et a dit :
« Le fanatisme et la superstition ne sont pas encore
« totalement extirpés autour de nous. Les ouvriers
« employés aux réparations du temple de la Raison
« ont discontinué leurs travaux le jour d'hier et ont
« célébré le ci-devant dimanche. Ceux employés à la
« fabrication des bayonnettes dans l'atelier que la
« ville a formé, ont malgré le chef ou directeur qu'ils
« se sont eux-mêmes donné, quitté leur ouvrage à
« 4 heures du soir ; ils ont, les uns et les autres,
« manqué à leur devoir, et c'est à la Municipalité à
« les y ramener en les poursuivant.

« Quel exemple pour le reste des citoyens que de
« voir un atelier et un chantier public qui sont sous
« l'inspection immédiate des Autorités constituées,
« célébrer un jour que la philosophie de nos lois a
« rangé dans la classe de ceux où le travail est per-
« mis et ordonné ! Quelle idée se former du civisme
« des ouvriers qui, occupés à des travaux publics et
« pressants, les quittent, pour se livrer à un repos
« que la superstition seule peut leur avoir rendu
« nécessaire, puisqu'ils en avaient joui la veille.

Digitized by Google

« Le Corps municipal ne saurait prendre des « mesures trop promptes et trop rigoureuses pour « prévenir les effets funestes qui seraient une suite « de son silence, par une punition proportionnée « au délit.

« Il requiert en conséquence. qu'il soit donné acte « de la plainte qu'il porte contre tous les maçons « employés aux réparations du temple de la Raison, « et les serruriers et armuriers qui travaillent à « l'atelier des bayonnettes, à l'exception de Bour- « guet, leur directeur, qui n'a pas quitté l'ouvrage ; « que les premiers soient solidairement condamnés « à cinquante livres d'amende, pour n'avoir pas tra- « vaillé un seul instant de la journée, et les seconds « à 25 livres, aussi solidairement, pour avoir fermé « l'atelier à 4 heures du soir, avec défense de réci- « diver, sous de plus grandes peines ; que le juge- « ment qui interviendra soit imprimé et affiché aux « lieux accoutumés, et notamment aux deux « ateliers, et qu'en attendant il soit publié et signé. »

Du 5 floréal (24 avril). Bureau de Police municipale. Réquisition de l'Agent national et jugement contre les jardiniers pour contravention à la loi du maximum.

« L'Agent national Julien est entré et a dit :

« Citoyens, les jardiniers de cette commune ne se « sont occupés jusqu'à présent, qu'à éluder la loi « bienfaisante du maximum. Vous savez les soins « que vous avez pris pour les ramener à leur devoir ; « les subterfuges qu'ils ont employés pour se sous- « traire aux recherches et aux peines qu'ils encou- « raient à tout instant. Vous avez tout combattu, « tout surmonté, mais ils vous offrent en ce moment « un nouveau genre d'abus à détruire ; l'égoïsme, « l'intérêt personnel, la malveillance . viennent « encore de s'envelopper dans de nouveaux replis.

Digitized by Google

« Les jardiniers ne peuvent plus autour d'eux vendre « au-dessus du maximum ; eh bien ! ils vendent « dans l'éloignement, sans que vous puissiez les « surveiller, sans avoir à craindre de témoins de « leurs contraventions ; ils ne paraissent plus au « marché public ; ce n'est que dans leurs jardins « qu'on peut trouver les légumes dont on a besoin. « Des gens gagés, sous le nom de revendeurs, font « payer à ceux à qui leurs affaires, ou leur santé, ne « permettent pas de faire les courses nécessaires, « le funeste avantage qu'ils leur présentent, de « leur donner, à l'instant, tout ce dont ils peu- « vent avoir besoin ; c'est une nouvelle lutte contre « la loi, c'est un nouvel attentat contre l'intérêt « public, d'autant plus punissable, qu'il attaque un « plus grand nombre d'individus, et qu'il les attaque « plus d'une fois dans le même jour. Je les dénonce « à votre indignation et à votre justice, et je requiers « que vous preniez dans votre sagesse des mesures « répressives capables d'arrêter l'abus actuel et de « prévenir ceux qui en seraient une suite néces- « saire, et a signé : JULIEN.

« Le bureau municipal, considérant que les jar- « diniers de cette commune ne se sont occupés « depuis la publication de la loi du maximum, qu'à « la transgresser ;

« Considérant qu'ils ont plus occupé la surveil- « lance de la Municipalité qu'aucun des autres « citoyens ;

« Considérant, qu'il est de l'intérêt public de « déjouer leurs nouveaux projets, et qu'il faut les « ramener à leur devoir par des mesures répres- « sives et des punitions ;

« Considérant, qu'ils doivent vendre leurs légumes « sur la place publique, ainsi qu'ils l'ont fait jusqu'à « présent, et qu'il ne doit pas leur être permis de « vendre dans leurs jardins, ni aux particuliers d'y « aller acheter ;

« Considérant enfin, que les revendeurs sont les

Digitized by Google

« principaux fauteurs et complices des abus qu'il « faut réprimer, arrête :

« ART. 1er. — A l'avenir, et à compter du jour de « la publication de cet arrêté, les jardiniers de cette « commune seront tenus de porter tous les jours, à « l'exception du décadi, sur la place du marché, tous « leurs légumes et hortalisses, avec défense de faire « aucune vente relative, dans leurs maisons et jar- « dins, à peine de 25 livres d'amende pour la pre- « mière contravention, et d'être déclarés et traités « comme suspects, à la seconde ;

« ART. 2. — Les jardiniers qui négligeraient de « porter tous les jours, à l'exception du décadi, leurs « légumes au marché, seront réputés suspects et « malveillants, et traités comme tels ;

« ART. 3. — Il est défendu à tous particuliers « d'acheter les légumes et hortalisses dont ils pour- « raient avoir besoin, ailleurs qu'au marché, et de « se pourvoir dans les jardins publics, à peine d'une « amende de 25 livres pour la première contra- « vention, et du double pour la seconde ;

« ART. 4. — Aucun vendeur de jardinage ne « pourra acheter dans les jardins ; ils ne pourront « se pourvoir que des légumes que les jardiniers « auront apportés au marché, et qui se trouveront « non vendus à midi : La première contravention « sera punie d'une amende de 50 livres, et la seconde « d'être inscrits dans la liste des gens suspects, et « d'être traités comme tels.

« Le présent arrêté sera imprimé et affiché dans « tous les lieux accoutumés, et notamment à la porte « d'entrée de la maison de chaque jardinier. » (1)

---

(1) Pour suivre le citoyen Julien jusqu'au bout de sa carrière d'Agent national, transcrivons encore les deux délibérations du Corps municipal, après lesquelles on n'entendit plus sa voix dans le Conseil de la commune.

Digitized by Google

Séance du 11 floréal (30 avril). Destruction des marques de féodalité.

« Le Maire a dit : Qu'il est venu à sa connaissance qu'il existe encore des marques de féodalité dans cette commune que le Conseil doit s'empresser de détruire. Une fleur de lys se trouve à l'aiguille du cadran de l'horloge du marché, et une autre sur la porte d'Auvergne : Requérant qu'il soit nommé un Commissaire pris parmi les membres du Conseil, lequel sera chargé de faire disparaître dans le jour ces fleurs de lys, marques détestables de la féodalité.

« Le Conseil, l'Agent national entendu, charge le citoyen Fontanieu de faire abattre ces fleurs de lys, de manière qu'il n'en reste aucun vestige, ni marque de souvenir, et de rendre compte de ces opérations au premier Conseil qui se tiendra. »

Même séance du 11 floréal (30 avril). — Désignation des maisons pour les écoles publiques.

« Lecture faite de la loi du 29 frimaire dernier (19 décembre 1793), sur l'organisation de l'instruction publique, de celle du 4 ventôse dernier (22 février 1794), sur les écoles primaires, et de l'Administration du district d'Alais du 29 germinal (18 avril 1794), sur l'exécution de cette loi. Après quoi, l'Agent national a porté la parole et a dit :

« Que le Conseil général n'a pas perdu un instant de vue l'enseignement public ; qu'il a été nommé des Commissaires aux fins de lui présenter des listes de sujets capables d'enseigner et d'instruire les enfants, d'après ce qui est prescrit par les dites lois, reconnus par leur civisme et par leur bonne vie et mœurs ; pour, sur lesdites listes être prises les mesures convenables pour l'organisation de l'instruction publique ; mais que le vœu du Conseil n'a

Digitized by Google

pu être réalisé jusqu'à ce moment, les Commissaires, pénétrés de l'objet important de leur mission, en ayant retardé l'accomplissement afin de ne présenter au Conseil que de bons et excellents sujets, que maintenant ils en ont trouvé de tout sexe, et que bientôt la commune jouira des bienfaits résultant des susdites lois ; l'Agent national propose, en conséquence, et requiert qu'il soit délibéré sur la désignation des maisons où les instituteurs et institutrices seront placés, lorsque les uns et les autres se seront conformés aux dispositions de la dite loi du 29 frimaire.

« Le Conseil, considérant que si, en droit, l'exécution de la loi du 29 frimaire n'avait pas reçu sa pleine exécution dans cette commune, elle l'avait reçue en fait, attendu que divers de ses membres ayant été nommés commissaires, ils ont soigneusement surveillé les instituteurs et institutrices en place, et leur ont recommandé, sous peine d'être dénoncés comme ennemis de la liberté et de l'égalité, de n'enseigner à leurs élèves que les principes de la Constitution, et de leur faire la lecture des Droits de l'homme.

« Arrête : Qu'il sera placé deux instituteurs pour les enfants mâles dans la maison ci-devant curiale, et un troisième, dans l'église ci-devant appelée des Pénitents ;

« 2° Qu'il sera également placé trois institutrices pour les enfants femelles, savoir : deux dans la maison des ci-devant Frères, et la troisième, à la maison de la Providence ; tous immeubles, domaines nationaux ; auquel effet, l'Administration du district voudra bien donner son autorisation. »

Le Représentant Borie, par arrêté du 29 floréal (8 mai), nomma Agent national de la Commune, le citoyen Ducamp, dont l'installation n'eut lieu que le 23 juin suivant, laps de temps pendant lequel il fut suppléé dans ses fonctions par son substitut, le citoyen Borne.

Digitized by Google

Du 11 floréal (30 avril): Rapport fait sur la première décade de floréal, par le citoyen Borne, substitut de l'Agent national de la commune. (1)

CITOYENS ADMINISTRATEURS,

1re décade de floréal

Notre première opération dans le cours de cette décade a été en secondant de tous nos moyens les vues bienfaisantes de la Convention, de faire les recherches les plus exactes pour nous procurer des instituteurs et des institutrices dont le civisme ne se soit jamais démenti depuis l'heureuse époque de notre Révolution, et en état par leurs talents de former les jeunes cœurs. Malgré toute la vigilance de la Municipalité, elle n'a pas tout-à-fait atteint son but, par la rareté des sujets, mais elle peut vous apprendre que trois instituteurs seulement sont dans leurs fonctions suivant le décret du 29 frimaire, ainsi que deux institutrices. Le Conseil général a aussi arrêté, sous votre bon plaisir et autorisation, que la maison ci-devant curiale servirait aux deux instituteurs pour les enfants mâles, et pour un troisième, l'église ci-devant des Pénitents.

Quant aux institutrices pour les enfants femelles, le local des ci-devant Frères pour deux, et la troisième à la maison de la Providence, tous biens

(1) Ce rapport date du jour même où le citoyen Julien quitte la Maison commune, ce qui peut expliquer ce qu'il a d'un peu incomplet.

Digitized by Google

nationaux ; mais auparavant l'exécution de notre arrêté, nous attendrons que vous ayez émis votre vœu.

En vertu du décret du 24 pluviôse (9 février), qui règle le mode de payement et de secours accordés aux défenseurs de la patrie et à leurs familles, nous avons convoqué toutes les personnes qui y ont droit. Nous avons fait passer depuis quelques jours cinq tableaux ratifiés par les commissaires vérificateurs et arrêtés par le Conseil général de la commune ; nous attendons que vous nous en ordonnanciez les fonds pour nous libérer.

Le décret du 21 germinal (10 avril), portant réquisition de chevaux, mulets et voitures, nous vous invitâmes à nous dire, si les mules étaient comprises dans la réquisition ; en réponse, votre arrêté porte que les mules y étant comprises, nous nous y sommes conformés.

Nous avons fait remettre au second atelier des bayonnettes, douze quintaux 99 livres de fer ; l'assiduité des ouvriers de cet atelier nous fait espérer que nous en tirerons grand parti ; leur confiance nous est entièrement dévolue.

En vertu de l'arrêté du représentant Borie des 12 et 13 germinal (2 et 3 avril), qui requiert les jeunes gens et les veufs sans enfants pour voler à la défense de la patrie, nous avons fait plusieurs publications qui n'ont pas eu dans le primitif moment tout le succès que nous en attendions, mais la force que la loi nous accorde ayant été mise en usage, nos vues ont été en partie remplies, et ce qui peut nous avoir échappé a été mis sous la surveillance du commandant de la gendarmerie nationale.

Salut et fraternité.

BORNE, *Agent national.*

Digitized by Google

Publication de la part du Corps municipal contre l'abus commis dans la délivrance des billets pour le grain ou le pain distribué chaque décadi par la Municipalité au collège (15 floréal).

« C'est avec la plus grande surprise que le Corps municipal vient de s'apercevoir que les commissaires de quartier ou isliers, méconnaissant leurs devoirs et leurs obligations, donnent des billets d'autorisation pour prendre des grains ou du pain au grenier public, aux mêmes personnes plusieurs fois dans la décade. Une pareille conduite les exposerait à l'animadversion publique, si elle ne devait être plutôt attribuée à la complaisance qu'à tout autre sentiment. Mais il faut que cet abus cesse.

« En conséquence, on invite et on requiert tous les commissaires nommés par la Municipalité, de ne délivrer aux chefs de famille de la commune qu'un billet par famille, soit pour le pain, soit pour le grain, par chaque décade ; de ne délivrer ce billet qu'en pleine connaissance de cause, et après s'être bien assurés des besoins de ceux qui en font la demande. La Municipalité leur déclare en conséquence, que tout double billet, ou tout billet qui serait mal à propos délivré, sera approuvé par la Municipalité sous leur responsabilité personnelle et à leur risque et péril. »

Du 15 floréal (1 mai). Publication de la part du Corps municipal pour le salpêtre.

« Tous les particuliers de cette commune qui ont des cuviers, sont invités à les prêter, ou louer pour l'atelier du salpêtre. Ceux qui, sur cette invitation, aideront cet établissement auront bien mérité de la patrie; ceux qui s'y refuseront, seront réputés sus-

Digitized by Google

pects et malveillants, et traités comme tels. Le besoin de salpêtre est trop connu pour ne pas faire sentir à tous la nécessité de cette mesure. (1)

Séance publique du Corps municipal du 15 floréal, an II (4 mai 1794). Publication solennelle de la lettre du général Dugommier sur la déroute des Espagnols.

« Le Corps municipal a reçu à 6 heures du soir copie de la lettre écrite du quartier général de Bagnols, le 12 de ce mois, au citoyen représentant du peuple Châteauneuf-Randon, annonçant les plus grands succès de nos armées, qui ont battu l'Espagnol à plate couture, pris deux cents pièces au moins de toute espèce d'artillerie, toutes leurs munitions, des magasins pleins de subsistances, pris deux mille prisonniers, et autant de tués ou de blessés. A cette importante nouvelle, le Corps municipal ravi de joie, a arrêté de suite que la lettre serait sur le champ publiée solennellement, afin que le peuple en eut une parfaite connaissance, et se réjouit du triomphe de la République, et que l'administration du district serait invitée à assister à la dite publication.

Sur cette invitation, Lanteirès, Agent national du district, et Privat-la-Rouvière, membre de l'administration, se sont rendus à la Maison commune, assistés du citoyen Cabanel, secrétaire, et réunis avec le Corps municipal, se sont rendus dans tous les lieux accoutumés de la commune, précédés de la trompette et de deux tambours. La lettre du général Dugommier a été lue et publiée solenneile-

---

Cet atelier fut suspendu par délibération du Conseil général de la commune, le 12 floréal, an III (1er mars 1795), et ne fut plus rouvert.

Digitized by Google

ment par le secrétaire-greffier, et par Borne, Agent national ; après quoi, le Maire a invité et requis tous les citoyens d'illuminer leurs fenêtres en signe et marque du triomphe remporté sur les esclaves Castillans (1).

Du 20 floréal, an II (9 mai) : Rapport sur la 2e décade de floréal.

CITOYENS ADMINISTRATEURS,

2e décade de floréal

Nous nous sommes occupés dans le cours de cette décade à vous donner le nombre le plus exact des cochons mâles et femelles qui sont dans notre commune ; et d'après un rapport sincère que nous ont fait les commissaires nommés à cet effet, nous vous en avons fait passer le tableau.

Nous vous avons envoyé la liste de tous les nobles, ou de ceux qui, sans l'être, en ont pris la qualité. Nous avons mis tout le zèle possible pour les découvrir.

Nous avons rendu compte au représentant Borie

---

(1) Ces cinq dernières pièces suppléeront aux lacunes du rapport ci-après sur la 2e décade de floréal.

Digitized by Google

du fruit de nos ateliers en bayonnettes ; il en a paru très satisfait.

Nous avons appris avec beaucoup de regret que certains malveillants abandonnaient lâchement la culture de la terre, pour se dérober à la taxe imposée par le Conseil général de la commune, à la taxe de leurs journées, et se portaient à la forêt de l'émigré Trélis (Jean-Julien), et l'arrachant jusqu'à la racine de l'arbre faisaient deux ou trois voyages à la ville, lesquels ils vendaient jusqu'à 40 sols le faix. Nous avons pris les mesures les plus efficaces pour détruire cet abus nuisible à la société, puisqu'il tend à nous laisser sans bois sous peu de temps. A cet effet, nous avons fait une réquisition au gendarme, au commandant de la gendarmerie nationale, de se rendre à la dite forêt (de la Bedosse), d'y arrêter tous ceux qu'ils trouveraient la dévastant, et de les traduire de suite devant le tribunal.

Salut et fraternité.

BORNE.

Du 24 floréal (15 mai). Corps municipal. Prisonniers de guerre Espagnols conduits à Alais.

« Le maire et officiers municipaux s'étant rendus au quartier des casernes où sont détenus trois cents prisonniers Espagnols, arrivés hier soir, sur une feuille de route du Commissaire de guerre de Montpellier, conduits par un détachement de dix grenadiers, commandés par un sergent du bataillon de l'Ardèche, à qui il a été accordé une décharge. Ayant fait l'appel nominal des dits prisonniers, en présence de l'officier de confiance chargé de veiller sur eux, ils se sont placés sur deux rangs. Le maire leur a donné connaissance de la loi du 5 mars 1792,

Digitized by Google

et de celle du 5 août suivant, avec règlement à la suite, et nous avons reçu l'engagement d'honneur des dits prisonniers, tant soldats qu'officiers, de ne point s'écarter du lieu qui leur a été désigné pour demeure. En conséquence la commune ou son arrondissement leur a été accordé pour prison, à la charge par eux de se rendre aux appels déterminés par la loi et réglés par le dit officier de confiance, lequel pourvoira à la subsistance des dits prisonniers, conjointement avec la Municipalité qui lui donnera tous les moyens à sa disposition, conformément à la loi. »

---

25 *floréal. Corps municipal : Mesures de sûreté générale et mandats d'arrêt, (voir à la fin des documents, appendice n°).*

Digitized by Google

Du 30 floréal, an II (19 mai 1794) : Rapport sur la 3e décade de floréal. (1)

CITOYENS ADMINISTRATEURS,

3e décade de floréal

Nous avons découvert qu'un nombre immense de voitures, chargées de légumes, passaient journellement dans notre cité. Toujours en vedette pour la chose publique, nous nous sommes transportés chez le citoyen Maurin, commissionnaire de cette commune, pour connaître la destination de ces objets, lequel, interpellé s'il n'en avait pas connaissance, a répondu qu'elles étaient pour Clermont, à l'adresse du Comité de subsistance, et nous a même dit qu'il venait d'en faire charger 18 balles sur deux différentes charrettes obergées chez le citoyen Thomas Maurin, au Lion d'Or, où nous nous sommes transportés ; et d'après la vérification la plus exacte de leurs papiers, tout nous a paru nous annoncer qu'il pouvait s'être glissé quelques abus. Cependant ne voulant pas entraver la libre circulation des subsistances, nous nous sommes rapprochés de vous, et vous devez connaître le résultat de nos opérations. Nous en avons donné de suite connaissance au Comité révolutionnaire de Nismes et nous attendons sa réponse.

---

(1) Nous reproduisons les rapports du citoyen Borne, tels qu'ils sont écrits, en laissant au lecteur le soin de les apprécier comme il le voudra au point de vue de la rédaction et de l'orthographe.

Digitized by Google

Nous avons fait publier et afficher les six arrêtés concernant les détenus, pour la fixation de leurs dépenses, et relativement à la communication de certains particuliers.

Un ouvrier de l'attelier des bayonnettes, résidant à Anduze, ayant déserté son poste, nous l'avons dénoncé à sa Municipalité; nous espérons qu'elle le fera rentrer dans ses devoirs.

Notre second attelier ne se trouvant aussi nombreux que nous l'aurions désiré, nous nous sommes adressés à la Municipalité de Générargues, avec invitation de nous envoyer les ouvriers propres à la fabrication des bayonnettes; nous espérons qu'ils ne si refuseront pas.

La suite des opérations de la Municipalité nous amène à vous parler de la Maison ou Auspice de charité cy devant appelée *Providence*. Vous scavez que cette maison a été longtemps privée de ses revenus, qu'elle ne s'est soutenue dans les derniers temps que par les soins de la cytoyenne Favand qui la dirige, et qui a trouvé sur son crédit touts les fonds dont on a eu absolument besoin. Les comptes de cette Maison n'avaient pas été réglés depuis longtemps.

Nous avons expédié le tableau des maçons, tailleurs de pierre qui habitent cette commune, avec la désignation de la rue de leur domicile; nous pensons que cet état remplira l'objet de la demande que vous nous avez fait.

Salut et fraternité.

BORNE.

Digitized by Google

Rapport. Du 10 prairial (29 mai)

CITOYENS ADMIMISTRATEURS,

1re décade de prairial

Nous avons reçu le 23 floréal le bulletin que vous nous avez fait passer, qui a pour but de secourir la classe indigente. Ce décret a électrisé tous les cœurs et selon votre lettre j'ai écrit de suite aux Agents nationaux du canton, avec invitation de venir en prendre connaissance pour le mettre en exécution.

Nous vous avons écrit en datte du 3 prairial (22 mai), relativement aux tableaux qui vous ont été remis pour ordonnancer les fonds que la Convention nationale a décrétés pour la classe indigente dont les enfants sont à la défense de la patrie.

Sur la lettre que nous avons reçue, en datte du 21 floréal (10 mai), du cytoyen Rey, du représentant du peuple Delbret, nous vous avons fait une invitation à acquiescer à un mandat de 3,144 livres pour le payement de six chevaux fournis par cette commune.

Nous avons fait publier l'arrêté du représentant du peuple Châteauneuf-Randon, qui requiert la classe de 25 à 40 ans, pour se rendre dans le chef-lieu du district. Cette publication a été faite pendant trois fois, nous vous en avons donné avis.

Nous avons reçu l'arrêté du représentant Borie qui anule la délibération prise par le Corps municipal, de concert avec le comité révolutionnaire; nous l'avons fait publier et afficher, mais nous

Digitized by Google

avions prévenu cet arrêté ; et ce qui prouve la bonne foy du Corps municipal et ce moment d'erreur qui s'est glissé, c'est que lors de la visite de nos registres par le Corps administratif, on y a trouvé la rétractation. (1)

Nous avons reçu du cytoyen Renouvier, chargé de la levée extraordinaire des chevaux à Montpellier, deux lettres circulaires, en datte des 7 et 8 de ce mois, suivant la loi du 18 germinal, nous lui avons envoyé notre contingent, tant en mules et chevaux, que harnais et voitures.

Nos atteliers sont dans la plus grande activité ; le nombre des bayonnettes que vous devez avoir reçu s'élève, cette décade, à 758.

Le Conseil général de la commune a délibéré, vu le besoin urgent où se trouve nottre hopital par le nombre des malades qui augmente tous les jours, que la classe des citoyens aisés serait invitée à venir

---

(1) L'article 15 du décret du 14 frimaire, an II (4 décembre 1793) défendait aux autorités constituées de se réunir avec d'autres autorités. C'est pour avoir contrevenu à cet article du décret, que la délibération du 25 floréal ordonnant des visites domiciliaires et contenant des mandés d'arrêt fut annulée ; et qu'un peu plus tard sur la dénonciation de Lanteirès, Agent national du district, plusieurs membres de la Municipalité et du comité révolutionnaire, le maire Pignol en tête, furent traduits à Nismes pour y être jugés; ils allaient comparaitre devant le tribunal révolutionnaire, lorsque la Révolution du 9 thermidor (27 juillet 1794), vint les tirer de prison, et très probablement leur sauver la vie ; la peine de mort, d'après la loi du 8 prairial (27 mai), étant la seule applicable. (Voir la rétractation de l'arrêté du 25 floréal à la fin des documents, appendice n°).

Digitized by Google

au secours de cette maison pour un prêt de dix mille livres.

Salut et fraternité.

BORNE.

Conseil général de la Commune. Séance du 16 prairial (4 juin). Enlèvement des signes du fanatisme et statue de la Liberté.

« Le maire a dit : Citoyens, vous savez combien le « Conseil s'est toujours empressé de faire disparaître de cette commune tous les signes représentant l'ancien fanatisme et l'erreur grossière où « le charlatanisme des prêtres avait tenu nos pères. « Nous devons également nous empresser de faire « anéantir tous ceux qui auraient pu échapper à « notre vigilance. Un piédestal où était placée la ci-« devant croix de la Mission montre encore une « tête altière ; il faut la faire abattre jusqu'à ce qu'il « n'en existera aucune trace et que le terrain qu'il « couvre soit rendu à la liberté.

« Le maire a dit encore :

« Qu'il demeure instruit que dans quelques-unes « des ci-devant églises auxquelles le scellé est « apposé, il peut se rencontrer des signes de superstition et de fanatisme qu'il convient de faire disparaître. En conséquence, il propose d'inviter « l'administration du district de nommer un ou « deux de ses membres, à l'effet de faire procéder « de suite à la levée des scellés qui sont apposés « sur les portes des dites églises pour, par la Municipalité, faire enlever tout ce qui pourrait blesser « les regards des hommes libres, la raison et la « saine philosophie qu'ils pratiquent.

« Ainsi dès que le sol de la liberté sera purgé de « tout ce qui l'infectait, il faut l'orner par des « emblèmes et des monuments mémorables, qui

Digitized by Google

« rappellent aux hommes et aux siècles futurs la « liberté et l'égalité sans lesquels il n'est aucun « bonheur pour eux.

« Nous n'avons dans cette commune aucune « statue de la Liberté ; cependant des étrangers « républicains, des Sans-culottes arrivent et passent « journellement ici ; les troupes de la République y « passent aussi ; ils jettent leurs regards de toute « part, et quel est leur étonnement d'être privés « d'admirer le seul bien pour lequel ils respirent, la « liberté ! Ils n'aperçoivent aucune statue qui la « représente, et ne savent à quoi en attribuer la « cause.

« Il est vrai que la ci-devant cathédrale doit être « démolie ; que l'emplacement sera beau pour y « placer une statue de la liberté ; le représentant « du peuple Borie nous l'a fait même espérer. Mais, « citoyens, c'est un monument immense, et nous ne « savons pas à quelle époque il aura disparu. En « attendant, devons-nous être privés de voir une « statue de la liberté dans notre commune ? Non, « nous avons toujours donné l'exemple à celles « du département ; il est étonnant que dans cette « occasion, nous soyons restés en arrière. Il invite « donc à délibérer sur sa proposition.

« Le Conseil, l'Agent national entendu, arrête :

« Que les trois propositions faites par le maire « demeurent converties en délibération. En consé- « quence, pour leur entière exécution, extrait en « sera de suite envoyé à l'administration du district « d'Alais, et à la Société populaire, avec invitation « d'y adhérer, chacune en ce qui la concerne.

« Et encore de délibérer, pour désigner l'endroit « et la place où la statue de la liberté sera placée, et « d'employer tous les moyens qui sont en leur pou- « voir, pour que ce monument précieux pour tous « les amis de la Révolution éprouve le moindre « retard possible dans son exécution.

Digitized by Google

Corps municipal, 17 prairial (5 juin). Publication de la loi du maximum.

« Le Corps municipal a arrêté de faire de suite la « proclamation suivante :

« Citoyens, si vous êtes républicains, prenez « garde que l'on ne vous taxe avec raison de modé- « rantisme. La loi bienfaisante du maximum qui « vous fait manger le pain à trois sols la livre, n'a « pas l'effet qu'elle devrait avoir. C'est avec surprise, « même avec indignation que la Municipalité voit « qu'elle n'en peut obtenir la pleine exécution. Elle « vous déclare que ceux qui achèteront au-dessus « du prix fixé par cette loi, seront traités comme « suspects et contre-révolutionnaires. Tous les « Sans-culottes sont invités, au nom de la chose « publique, à surveiller et dénoncer à la Municipa- « lité les contrevenants, afin qu'elle leur applique la « loi ; ce n'est que par ce moyen qu'on pourra par- « venir à purger les malveillants et les égoïstes. »

Du 18 prairial (6 juin). Réquisition pour les détenus de Portes.

« L'administration du district requiert la Munici- « palité d'Alais, de faire moudre de suite douze « salmées de grains que l'administration du district « lui fera fournir, et de faire transporter la farine à « la Municipalité de Portes, pour servir à la nourri- « ture des reclus à la maison d'arrêt, rendant la « Municipalité d'Alais responsable du moindre « retard. » Signé : LAGELLÉ. (1)

(1) Le château de Portes, transformé en prison, était la succursale de la maison d'arrêt d'Alais.

Digitized by Google

20 prairial, an II (8 juin). Célébration de la fête de l'Être suprême, d'après le plan proposé par la Société populaire, et que voici :

« ART. 1er. — La fête sera annoncée au lever du soleil par trois coups de canon.

« ART. 2. — A ce signal, les citoyens seront invités à placer des banderolles tricolores à leurs fenêtres.

« ART. 3. — A 7 heures précises, deux coups de canon, les tambours battent le rappel ; tous les citoyens et citoyennes se rendent au jardin du ci devant évêché, qui est le jardin national, et dont les arbres seront décorés de bandes et festons tricolores ; les jeunes citoyennes seront vêtues de blanc avec des rubans tricolores.

« ART. 4. — Les citoyens et citoyennes se répandront en groupes dans le jardin. Dans le centre, seront formés et placés deux groupes d'enfants des deux sexes de 7 à 10 ans, vêtus en blanc avec des rubans tricolores, les cheveux tressés avec des fleurs, et portant chacun à la main un bouquet de roses; et deux petits groupes de vieillards, portant au chapeau une petite branche de chêne. Les groupes d'enfants seront de vingt chacun. La musique jouera des strophes analogues à la fête, ou des hymnes patriotiques seront chantés par tous les groupes répandus dans le jardin ; après quoi le cortège sera réglé pour marcher dans l'ordre qui va être expliqué. Le président de la Société populaire fera un discours analogue à la fête.

« ART. 5. — Aussitôt, au son du tambour et de la musique, le cortège se mettra en marche sur deux colonnes, les hommes d'un côté et les femmes de l'autre, rangés deux à deux ; au milieu, sera un char orné des attributs des arts et métiers et des emblèmes des productions territoriales, traîné par quatre bœufs décorés de guirlandes et festons trico-

Digitized by Google

lores. La musique et un chœur de chanteurs marcheront en avant du char, précédés par les groupes d'enfants. Les groupes de vieillards seront placés après le char, les tambours et trompettes à la tête du cortège.

Cours de la marche

« ART. 6. — Sortant par la grande porte du ci-devant évêché, l'on passera par les rues Vincent, d'Auvergne, Grand'Rue, et venant dessous le Fort, et par la place de la Maison commune, l'on se rendra à la place Mont-Marat, champ de la réunion. (1)

« ART. 7. — Le cortège, parvenu devant le temple à l'Être suprême, deux coups de canon seront tirés pendant qu'on défile. Les groupes d'enfants et de vieillards, le chœur des chanteuses et la musique s'arrêteront devant la porte du temple. Le cortège qui se sera développé dans l'espace de la maison commune et au devant du temple, sans perdre son ordre de marche s'arrête aussi; des fleurs sont jetées par les groupes d'enfants au-devant de la porte du temple; la musique joue, une strophe est chantée, après quoi le cortège reprend sa marche.

---

(1) Le Mont-Marat (la Maréchale), reçut ce nom après l'assassinat de Marat. C'est sur cette promenade qu'avait été élevée la montagne dont il s'agit dans le plan de la fête. La tradition rapporte que les citoyens et citoyennes de toutes les classes, les dames même de l'aristocratie contribuèrent à l'édification de cette montagne, en transportant la terre avec des brouettes, ou avec des paniers petits à charger sur la tête.

En exécution de la loi du 2 ventôse, an III (20 février 1795), qui ordonnait la démolition des monuments *élevés en forme de montagne* dans toute l'étendue de la République, la Municipalité fit démolir le 20 avril 1795 la montagne de la Maréchale ; les frais de cette démolition furent de 526 livres.

Digitized by Google

« ART. 8. — Au fond de la place de la Réunion est une montagne; sur la cime s'élève l'arbre de la Liberté; aux deux côtés, une statue montrant le ciel du doigt, et une colonne. Un peu en avant de la montagne est un portique à trois arcades.

« ART. 9. — Au moment de l'entrée du cortège sur la place de la Réunion, trois coups de canon. Le cortège défile toujours dans le même ordre; les deux colonnes, longeant les deux côtés de la place, vont passer chacune sous l'arcade latérale du portique qui lui fait face, font le tour de la montagne, en se croisant et reviennent sortir chacune par l'arcade opposée à celle par où elle est entrée, et défilant toujours par les deux côtés de la place, ne s'arrêtent que quand leur développement est parfait. Cependant les groupes d'enfants et de vieillards, le chœur des chanteuses et la musique, suivant la ligne capitale, ou le milieu de la place, ont été se placer sur la montagne, passant sous l'arcade du centre. Pendant que ces mouvements s'exécutent, on a fait arriver le char sur le point central de la place; le plus grand silence doit régner.

« ART. 10. — L'on entend successivement cinq coups de canon, le roulement des tambours, le son des trompettes, un morceau de musique doux et touchant, le chant grave d'une strophe analogue, et tout le peuple, les mains levées au ciel, des enfants élevés aussi par leurs mères, criant simultanément : GLOIRE A L'ÊTRE SUPRÊME.

ART. 11. — Le monstre de l'athéïsme et des autres vices ennemis de la félicité publique, groupés au pied de la montagne, sont brûlés par le président de la Société populaire. Aussitôt, sous l'arcade du centre du portique, s'élève la statue de la Raison; trois coups de canon, air de musique; le peuple crie : *Vive la Raison, fille du Ciel!* Les groupes descendent de la montagne, se placent sous les portiques latéraux; les groupes défilent autour de ces deux portiques, en se croisant.

Digitized by Google

« ART. 12. — Décharge de dix coups de canon ; tous les tambours battent ; embrassement fraternel dans les deux colonnes ; cri général de : *Vive la République*, en levant les mains au ciel. La fête est finie, l'on se retire en chantant l'hymne des Marseillais.

« ART. 13. — Les citoyens Salles, Roche-la-Montagne, Renaux, Dupré et Monnaud sont nommés commissaires ordonnateurs de la fête. Il sera nommé soixante autres commissaires, pris dans la Société populaire qui, sous la direction des premiers, veilleront à ce que l'ordre établi soit entretenu. Les soixante commissaires seront en habit de gardes nationaux, et ce jour-là, les autres citoyens demeurent invités à s'en dispenser.

« ART. 14. — Les portes d'entrée de la commune, celles du ci-devant évêché, seront décorées de bandelettes tricolores flottantes ; quatre seront posées sur la tour de l'horloge.

« ART. 15. — Le soir de cette journée, illumination générale, et bal public à la maison commune. »

DUROCH, *Secrétaire de la Société populaire.*

Du 22 prairial, an II (10 juin 1794). Rapport

CITOYENS ADMINISTRATEURS,

Sur l'exposé que nous a fait le citoyen Soustelle, directeur de l'attelier du salpètre, qui est sous notre surveillance, sur le déficit des matières de première

2e déca
de
prairia

Digitized by Google

nécessité pour alimenter son attelier, nous avons fait une publication portant invitation aux habitants de cette commune, à venir porter les cendres qu'ils avaient à leur disposition dans le dit attelier ; cette invitation a produit le plus grand effet.

Nous nous occupons sans cesse de distribuer les secours accordés par le décret du 21 pluviôse (9 février 1794), aux parents des défenseurs de la patrie. La plus grande célérité est la base de ces opérations, et nous nous apercevons chaque jour que ces actes de bienfaisance électrisent leurs cœurs ; les citoyens Bonnal, Martin et Francezon sont chargés de la distribution.

Sur votre réquisition du 16 prairial (4 juin), nous avons fait convertir le bled pour les détenus, en farines, et de suite transporter, selon vos ordres, à Portes.

La Municipalité craignant quelques signes de fanatisme dans quelques-unes des églises où le scellé est apposé (1), a délibéré qu'il serait fait une invitation à nommer deux de vos membres pour procéder à l'enlèvement des scellés. Extrait de la délibération vous a été envoyé, et le piédestal de la ci-devant *croix de la Mission*, a été réduit en décombre.

Sur une invitation de la Société populaire à mettre tout en pratique pour célébrer la fête dédiée à l'*Être suprême* avec toute la pompe possible, le Conseil général délibéra une somme de mille livres, pour être employée à cette fête. Vous avez bien voulu

---

(1) La cathédrale fut rendue au culte catholique le 10 messidor, an III (28 juin 1795).

Digitized by Google

émettre votre vœu pour l'autorisation, et par arrêté du Département en datte du 12 courant, faisant droit à nottre demande, a prononcé à l'unanimité, que cette commune avait bien mérité de la patrie.

Extrait des registres du Directoire du Gard

« L'an II de la République une et indivisible : Présents : les citoyens Dumas, président ; Guisquet, Poulon, Rame, Frigoulier, et Maurion, suppléant.

« Le Directoire,

« Considérant que cette commune, par ses généreux et multipliés sacrifices et par ses offrandes pour la construction d'un vaisseau, et pour avoir monté six cavaliers jacobins, a bien mérité de la patrie;

« Considérant que la fête décrétée par la Convention nationale ne peut être célébrée sans occasionner des dépenses assez considérables pour y donner de la célébrité, afin d'anéantir les principes d'athéïsme propagés par Hébert et ses semblables ;

« Considérant que cette fête sera celle du triomphe de la Raison et de la Liberté ;

« Arrête : Que la Municipalité d'Alais sera autorisée à comprendre dans ses charges locales la somme de mille livres pour fournir aux frais de la fête qui doit se célébrer décadi prochain en l'honneur de l'Être suprême. »

L'administration de l'hôpital ayant été remplacée, les nouveaux administrateurs ont trouvé cette maison dans le plus grand délabrement, malgré un emprunt de dix mille livres fait par les administrateurs précédents. Rien ne doit vous surprendre à cet égard, attendu que cette maison perd un revenu de dix mille livres par année, et que le

Digitized by Google

nombre des malades augmente par le passage des volontaires; enfin l'invitation faite à la classe aisée pour un nouveau prêt n'ayant pas produit l'effet que nous attendions, en vous adressant l'arrêté du compte de 1793, nous vous avons invités à demander de suite la somme de 10,932 livres 5 sols que la Nation doit à la maison, et un secours provisoire de quinze mille livres.

La fête dédiée à l'Être suprême s'est célébrée avec la plus grande pompe, chacun y a participé avec des mouvements de joie; les salves d'artillerie n'ont pas discontinué; la sainte Montagne était entourée de quatre cyprès; au milieu, la statue de la *Raison* dont l'image le plus frappant paraissait annoncer au peuple ses droits et ses devoirs. Le cortège est parti du jardin national au milieu d'une bruyante musique; les vétérans ouvraient la marche, le président de la Société populaire et les autorités constituées venaient après; un char attelé par quatre bœufs et couverts de guirlandes montrait au peuple sur un tableau parlant tout ce que la nature produit; des jeunes citoyennes de tout âge, parées de blanc et ornées de rubans tricolores, entonnaient des hymnes patriotiques pendant la marche; plusieurs discours ont été prononcés; la fête a été terminée par un bal public.

Salut et fraternité. BORNE, *Agent national* (1).

---

(1) Ce rapport décadaire fut le dernier. Nous croyons toutefois utile de rapporter, comme se rattachant à la période que nous venons de parcourir, le procès-verbal en entier de l'installation du citoyen Ducamp, en qualité d'agent national et de quelques officiers municipaux nouvellement nommés par le représentant Boric.

Digitized by Google

Procès-verbal d'installation.

Ce jourd'hui 5e messidor (23 juin 1794), l'an II de la République une et indivisible, à deux heures après-midi, dans la salle où le Conseil général de la commune tient ses séances. Nous : André Privat, président, Leyris, vice président, Détienne, Chaber, Lagelle, Fillon, Coste, Martin et Favant, administrateurs du district d'Alais, en exécution de l'arrêté du représentant du peuple Borie, du 29 floréal (18 mai), relatif à l'épuration de la Municipalité d'Alais, nous sommes rendus dans la dite salle, où nous avons trouvé, d'après la lettre de convocation de ce jourd'hui, les citoyens Pignol, maire, Feljas, Verdier, Rouvière, Draussin, Salles, Boulze, officiers municipaux, et Borne, substitut de l'agent national, auxquels nous avons fait lecture du dit arrêté, et de suite, en conséquence d'icelui, avons installé les citoyens Pontanel père, élu à la place de Renaux, nommé à la place d'agent pour le salpêtre, Agniel l'Indien, élu à la place de Privat, qui a passé à l'administration du district, Laupies, élu à la place de Laffont, qui est en état d'arrestation, Garonne, élu à la place de Durand fils, chargé de la surveillance des prisonniers de guerre, tous officiers municipaux, et Ducamp, élu agent national de la commune, à la place de Julien, destitué comme ayant été membre de l'Assemblée dite représentative des communes du Gard ; lesquels, ici présents, ont prêté entre nos mains, le serment dont la formule leur a été lue par le président de l'administration, en ces termes :

« *Vous jurez de maintenir de tout votre pouvoir, la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République, la sûreté des personnes et des propriétés, la Constitution décrétée par la Convention nationale, et acceptée par le peuple Français, de les défendre ou mourir à vos postes* », après laquelle lecture les dits Pontanel, Agniel, Laupies, Garonne et Ducamp ont répété le dit serment, en levant la main, par ces mots : *Je le jure.*

Digitized by Google

Le citoyen Fillon aîné, élu officier municipal, en remplacement de Boulze, trop âgé et peu révolutionnaire, et le citoyen Felines, receveur de l'enregistrement, élu substitut de l'agent national de la commune, à la place de Borne, qui s'est montré partisan des fédéralistes, ayant agi pour leur faire délivrer des certificats de civisme, et improuvé la conduite des citoyens révolutionnaires, n'ayant pu être installés pour cause d'absence ; ils le seront par le Conseil général de la commune qui leur fera prêter le serment prescrit par la loi.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, pour être déposé aux archives du district.

La veille de cette installation (22 juin), Charles Lanteirès, agent national du district, à la suite des plaintes et accusations portées contre lui, avait été arrêté par ordre du Comité de sûreté générale de la Convention et traduit à Nimes pour être jugé.

En représailles de cette arrestation odieuse au parti terroriste, Bertrand, l'accusateur public près le Tribunal révolutionnaire du Gard, lança des mandats d'arrêts contre la plupart des membres de la Municipalité, le maire Pignol, en tête, et des membres du Comité de surveillance, lesquels furent tous arrêtés le 6 messidor (24 juin), deux jours après l'arrestation de Lanteirès, conduits à Nimes et écroués à la prison du Palais.

L'abbé Laborie, qui était détenu dans la même prison, dit à ce sujet, dans son journal inédit :

« Le même jour (24 juin), arrivent au palais, Pignol, « Feljas, Boulze, Verdier, Draussin, François Sal- « les (1).

(1) Ne pas confondre avec Louis-Joseph Salles, homme de loi (dont il sera bientôt question).

Digitized by Google

« Entrent aussi à la citadelle (1) six ou huit « membres du Comité de surveillance d'Alais, tous « arrêtés sur l'instigation de Rovère, et par repré- « sailles de l'arrestation de Lanteirès, détenu depuis « quelques jours dans la citadelle.

« Est conduit Borne, substitut de l'agent national « de la commune d'Alais, arrêté et conduit avec les « autres ; il avait demandé à rester en ville jusqu'au « lendemain matin, mais il ne se présente pas ; ren- « contré par la gendarmerie et grondé, il obtient « encore une heure de l'accusateur public et pro- « longe cette heure jusqu'au soir. Presque au même « moment de son entrée dans la citadelle, Salles en « sort comme malade, moyennant caution ; sa « femme est parente d'un juge. »

---

(1) Il y avait à Nimes trois prisons, celle du Palais, de la Citadelle et du Couvent des Capucins, aujourd'hui la Manutention.

La suite à une prochaine publication, qui contiendra toutes les pièces et documents relatifs à la lutte de Lanteirès et Rovère avec la Municipalité, le Comité de surveillance et la Société populaire.

Digitized by Google

APPENDICE

Extrait du registre du Comité de surveillance et révolutionnaire de la commune d'Alais.

Du 6 Germinal an 2 (26 mars 1794) de la République une et indivisible, éternelle et impérissable.

A onze heures du matin, dans la salle ordinaire où le Comité tient ses séances, les membres composant le Comité, assemblés avec les citoyens Félines, président de la Société populaire, et Rovère, lieutenant de la gendarmerie nationale, à Alais.

S'est présenté l'agent national près le District d'Alais (Charles Lanteirès) ; il a annoncé qu'une conjuration venait d'avoir lieu à la commune de Paris ; il a rappelé les conspirations fédéralistes qui eurent lieu, à l'époque de la révolution du 31 mai. Il a dit, qu'un nombre considérable de ces conspirateurs sont encore impunis ; que le salut du peuple exige que notre sollicitude tende constamment à leur distraction ; qu'il a vu avec douleur que le précédent Comité, au lieu d'appliquer la loi du 17 septembre (Loi des suspects, 1793), aux surveillants qui existent dans cette commune, a cherché à les justifier. Il s'est résumé, en demandant l'application de cette loi, qui peut seule réduire le nombre des ennemis de l'égalité et les mettre dans l'impossibilité de lui nuire.

Digitized by Google

Le Comité l'a invité à la séance, et après avoir mis sur le bureau la loi du 17 septembre, et celle du 23 ventôse et en avoir fait lecture : Considérant que les aristocrates, les fanatiques, les royalistes, les fédéralistes de cette commune, au lieu de se repentir de leurs forfaits ont paru avoir conçu de nouvelles espérances depuis que Bertrand et Langlois, soi-disant agens de la République, avaient fait élargir certains contre-révolutionnaires ; qu'il ne peut plus être mis en doute que le seul moyen de sauver la République, est celui de sacrifier tous ses ennemis; que tous les individus ci-après désignés, ont donné des preuves certaines qu'ils doivent être rangés dans cette classe sous la triple qualité d'aristocrates, de fanatiques et de royalistes :

Montolieu. . . . . père et fils.
Reynaud-Lascours.
Bosanquet.
Desponchès . . . . . père et ses deux fils.
Hostalier.
Navacelles.
Trémolet-Montmoirac.
Lafare-Picard.
Le ci-devant abbé Lafare.
Bertrand-Labruyère.
Guiraudet . . . . . dit Major.
Calvière.
Veau . . . . . ci-devant seigneur de Robiac.
Deleuze-Lancifolle.
Boissier-Sauvage.
Cadolle. . . . . sa femme et son fils.
Domergue-Saint-Florent.
Bois-Robert. . . . . et sa femme.

Digitized by Google

Cabane-de-Camont.
Gabriel-Deroche. . . . père, et fils cadet.
Laribal-de-Boisson.
Dhombres . . . . ci-devant subdélégué de l'intendance.
La veuve Montalet. . . . et ses filles.
Les sœurs Latour-Lafare.
Deleuze-Villaret.
La veuve Pélerin, Claudine Bastide.
Jn-Baptiste Rivolet.
Puzet, chez Pouget, rue Saint-Vincent.
La veuve de Juge . . . son fils et ses filles.

Ci-devant ecclésiastiques suspects

Guiraudet, oncle et neveu, ci-devant chanoine.
Jean-Pierre Roche, ci-devant ministre protestant.
Ramel, ci-devant prêtre.
Rochemaure Jacques, ci-devant chanoine.
André.
D'Entremeaux, ci-devant chanoine.
Raymond, ci-devant curé de Martignargues, et après, vicaire à Alais.
Jean-Baptiste-Louis-Xavier Ribeyrol.
Delmas, ci-devant prêtre.
Antoine Trélis, ci devant chanoine.
Chabrol, ci-devant prêtre.
Joseph Delpuech, ci-devant chanoine.
Laplane ou Despeisses, ci-devant prêtre.
Ligon, ci-devant organiste.

Digitized by Google

Fonctionnaires publics, destitués, ou fédéralistes associés à la ci-devant noblesse.

Thomas Aigoin.
Pierre Aigoin, aîné.
Louis Rocheblave, aîné.
Jacques Chambon.
Claude-Joseph-François Crozade.
Jérôme Canonge, aîné.
Louis Rivière, avoué.
Blanc, ci-devant valet de l'abbé de Lirac.
Jacques Coulet, ci-devant commis aux mines de charbon.
Jacques Aubrespin.
Murjas, droguiste.
Lascombes, Gros-Yeux.
Blanchon, tailleur.
Laurent Guibal et sa sœur, la bossue.
Xavier Silvain, père, de la Cavalerie.
Nouvel frères, fabricants et négociants.
Louis Paysac, chapelier.
Denis Paysac, (son frère).
Nicolas Belin, traiteur.
Louis Thomas, rue de Brésis.
Charles Clapier, médecin.
Jacques Pagès, chirurgien.
Galibert.
Pouget, notaire, restant chez la veuve Gautier.
Jean-Baptiste Puech, droguiste.
Louis Bonnet.
Jean-François Gaillard, marchand.
Louis Dhombre, droguiste.
Alméras, agent de Rauquil, émigré.
Vincent Guibal, aîné.

Digitized by Google

Henri Rivière, orfèvre.
Labbé, ci-devant contrôleur.
Le domestique de Bosanquet, dit Saint-Louis.
Nouvel, homme de loi.
Deslèbres.
Casimir Daniel.
Ballet, cadet.
Robin, ferblantier.
Chambon père, négociant.
Mathieu, négociant.
Pérès, ci-devant commissaire du roi.
Cessenat, aîné.
Lafont, ci-devant municipal.
Jouain, marchand.
Trescol.
Augier, l'aîné.
Argenson, cadet.
La femme de Dassas, émigré.
Charlotte Pommier, épouse de l'émigré Brossard.
Les Firmas, sœurs, et tantes de l'émigré Firmas.
Ramel, homme de loi.
La fille aînée de Boulze, femme d'émigré.
La femme de Sugier.
La femme de Caylet.
La femme de Trelis de la Bedosse (Jean-Julien).

ARRÊTE : Que les 116 contre-révolutionnaires qui viennent d'être nommés, notoirement connus pour ennemis de la révolution, de la liberté et de l'égalité, seront arrêtés et conduits à la maison d'arrêt de cette commune ; que le scellé sera apposé sur leurs papiers par le juge de paix, assisté d'un des membres du Comité ;

Qu'expédition du présent mandat d'arrêt sera

Digitized by Google

délivré au commandant de la gendarmerie, au juge de paix, pour le mettre à exécution de suite, chacun en ce qui le concerne ; qu'il en sera envoyé également une à l'administration du district, avec invitation de déterminer la force armée nécessaire pour contenir les malveillants qui seront incarcérés, et prendre toutes les mesures que sa sagesse lui suggèrera pour le paiement des frais de garde et la subsistance des indigents, s'il y a lieu, et enfin, que le présent arrêté sera imprimé, au nombre de 400 exemplaires, aux frais des détenus, tout comme de ceux qui ne pourraient pas être arrêtés :

Lanteirès, agent national ; Rovère, commandant de la gendarmerie nationale ; P.-J. Cazot fils, Peladan, Aubrespin, Martin, Rouvière, Veirun, Cabanis, Ravachol, Rouzier fils :

Ainsi procédé devant nous, président de la Société populaire, ce 6 germinal de l'an second de la République. Félines, signé. — A Alais, de l'imprimerie nationale de sieur Atger, imprimeur du district.

Extrait du registre des arrêtés du Comité révolutionnaire de la commune d'Alais. Du 7 Germinal (27 mars 1794).

Les membres du Comité, assemblés dans la salle ordinaire où il tient ses séances, présents : les citoyens Félines, président de la Société populaire, Rovère, lieutenant de la gendarmerie nationale à Alais.

S'est présenté l'agent national près le district d'Alais (Charles Lanteirès) qui a dit :

Digitized by Google

Qu'à la suite du procès-verbal du jour d'hier, et pour les raisons y contenues, relativement aux gens suspects, il requiert que les opérations soient continuées, s'il y a lieu, sur les ci-après nommés, savoir :

Bonnaud, gendre de Boulze, officier municipal.
Crouzet, de Saint-Privat-des-Vieux.
Dolsan père.
Felgas, droguiste.
Veuve Roqueservière.
Saury, ci-devant homme de loi.
Le domestique de Gardies, l'Indien.
Gaujoux, orfèvre.
La veuve Trélis, mère du ci-devant administrateur du département (Jean-Julien Trélis).

Le Comité, arrête : Que les sus-nommés seront arrêtés et conduits à la maison d'arrêt de cette commune, que les scellés seront apposés sur leurs papiers, etc. (comme au précédent procès-verbal). Et nous sommes signés, excepté le citoyen Mazauric, l'un des membres du Comité, qui a dit ne savoir le faire, de ce requis. Peladan, J. Cazot fils, Veirun, Ravachol, Lanteirès, agent natonal du district, Cabanis, Jumas, Theule, président. Ainsi procédé devant nous, président de la Société populaire, le jour et an que dessus, Félines signé au registre.

Pour expédition : Theule, président, Aubrespin, secrétaire.

Digitized by Google

Du 8 germinal, an II (28 mars 1794), à 11 heures du matin.

Les membres du Comité révolutionnaire assemblés, présents : les citoyens Félines, président de la Société populaire ; Rovère, lieutenant de la gendarmerie, s'est présenté l'agent national du district, qui a requis, relativement aux gens suspects, la continuation des opérations sur les ci-après dénoncés, s'il y a lieu, savoir :

Crest, fabricant de bas.
Brun, valet de Madame Roqueservière.
Gilles aîné, boucher à la Frucherie.
Barthélemy, bâtier.
Dalverny, boulanger.
Privat, boucher.
Moulin, bâtier.
Arbousset, droguiste.
Bouchet, fabricant de bas.
Gontier, terraillier.
Sugier, de Saint-Vincent.
Guibal, chapelier.
André le Couguioullet fils.

Jeanne Robert. . . . . }
Antoinette Salles . . . . }
Jeanne Daire . . . . . }
Elisabeth Alteirac . . . . }
Delphine Paul. . . . . }
Marie Romand . . . . . }
Thérèse Gabriac. . . . . }

Sœurs, ci-devant religieuses d'école et d'hôpital, qui ont refusé de prêter le serment prescrit par la loi du 9 nivôse.

Justin Daniel.
François Deleuze.

Digitized by Google

Guiraudet-Laliquière.
Pouget, revendeur.
Balet aîné,
Delbos, ci-devant domestique de Petit.
Gautier, quincaillier.
Astruc père, à la Roque.
Sauvat, tuilier.
Gabourdès, sellier, et sa femme.
Bigarat fils, marchand.
Jean Félix, ci-devant soldat au régiment de Barrois.
Roure père et fils aîné.

Catherine Genest	Ci-devant religieuses qui ont refusé de prêter serment.
Marie Hélène	
Françoise Ribot.	
Louise Salmon	
Marie Lapierre	
Catherine Ledouble . . .	
Marie Tavernier.	
Marie Chabrier	
Marie Ventalhac.	
Elisabeth Bertrand . . .	
Marie Belpel	Sœurs de l'hôpital
Anne Sourcout	
Françoise Vaxin.	
Jeanne Sorlin	
Elisabeth Sabadel	
Marguerite Husson . . .	
Marianne Audrin	
Marianne Normand . . .	

Arrête que les 57 individus, ennemis de la Révolution, ci-dessus nommés, seront arrêtés et conduits dans la maison d'arrêt de cette commune, que le scellé sera apposé sur leurs papiers, etc.

Digitized by Google

Du 8 germinal, à 7 heures du soir

En suivant les opérations commencées le matin, l'agent national du district d'Alais a dit que par les raisons énoncées dans les précédents verbaux, relatives aux gens suspects, il requiert la continuation des opérations sur les ci-après, s'il y a lieu, savoir :

Pelatan, marchand.
Margoton Dupré et Constantine, sa servante.
Rouvière, cordonnier, agent de Rocheblave,
Domergue, jardinier à Brouzet, et qui a épousé sa belle-sœur.
Dupuy, coutelier.
André Talon, jardinier, dit Panard.
Duc, au Marché.
Pertus, ancien commis au grenier à sel.
Marc Guiraudet.
André Faucher, dit Montpellier, cordonnier.

Arrête que les onze individus ci-dessus, ennemis de la Révolution, seront arrêtés, etc. Et nous sommes signés, excepté le citoyen Mazauric qui a dit ne savoir le faire, de ce requis.

Ainsi procédé devant nous, président de la Société populaire, le 8 germinal de l'an II républicain. Félines, signé.

Digitized by Google

11 Messidor, an III (29 juin 1795)

Dénonciation contre les membres de l'ancien Comité révolutionnaire.

A trois heures de l'après-midi, devers le greffe de la maison commune, par devant nous maire (1) et officiers municipaux, ont comparu les citoyens soussignés, qui ont dit : Qu'ils se présentaient pour dénoncer au Corps municipal les auteurs délibérants et signataires des mandats d'arrêt arbitrairement lancés les 6, 7 et 8 germinal de l'an II contre un grand nombre de citoyens, comme étant lesdits mandats d'arrêt, des actes de vexation, oppression et terrorisme, dont l'objet était de faire un grand nombre de victimes, et de dépouiller beaucoup de familles de leurs biens que des scélérats voulaient ensuite se partager entre eux. Et comme il est dans les principes de justice qui animent la Convention nationale que les oppresseurs des bons citoyens, ceux qui ont voulu couvrir leur pays de deuil soient poursuivis et punis ; ils font la présente dénonce contre lesdits auteurs des mandats d'arrêt, et demandent que la loi leur soit appliquée : remettant à cet effet, un exemplaire imprimé des mandats d'arrêt du 6 germinal, et un autre exemplaire imprimé de ceux des 7 et 8 du même mois : Déclarant néanmoins qu'ils exceptent expressément de

(1) Jacques-Louis Dhombres, nommé par le représentant Girot-Pouzol, à la place de Pignol, le 7 floréal an III (26 avril 1795).

Digitized by Google

la dite dénonce les citoyens Cazot fils, et Peladan, attendu qu'il est notoirement connu qu'ils avaient des principes différents de ceux des autres, et qu'ils furent forcés de concourir aux mesures sanguinaires délibérées par le Comité dont ils étaient membres. Demeurant compris dans ladite dénonce le citoyen Mazauric, cordonnier, membre du Comité, illétré, et essentiellement les dénommés ci-après, qui ont influencé le Comité et provoqué ces actes arbitraires et despotiques, qui sont les citoyens :

Fillon, administrateur du district.
Mazaudier cadet, ex-notable.
Mazaudier aîné, ex-municipal.
Cabanel, ex-secrétaire du district.
Lanteirès Lagelle, ex-administrateur du district.
Félines, ex-receveur des droits d'enregistrement, ex-président de la ci-devant Société populaire (1).
Chaber, ex-administrateur du district.
Fraissinet, gendarme, ses frères Hours, aussi gendarmes.
Et Charles Lanteirès, ex-agent national du district.

Ont signé la présente déclaration, les sieurs Dhombres, Murjas, Coulet, Guibal. Rouvière, Pouget, Dupuy, Dolsan, Barthélemy, contre le Comité.
Guibal, Daniel, Paizac, Chambon, Pertus, Nouvel, Dugas, Gabourdès contre Félines.
Pagès, chirurgien, Gautier, Aigoin, Rivière, Balet

(1) Par un décret de la Convention Nationale du 6 fructidor an III (23 août 1795), les Sociétés populaires avaient été dissoutes dans tout le royaume.

Digitized by Google

aîné, Dolzan, Francezon, contre Félines, Ravachol et Veirun ;

Bigarot, Lacombe, contre tous, sauf les deux exemptés ci-dessus, et le citoyen Fraissinet, ayant des principes honnêtes et humains ;

Chambon, Argenson, Bonnet, Rivière, contre les signataires des mandats d'arrêt du 6 germinal, sauf Peladan et Cazot ;

Puech, Rocheblave, exceptant de plus Aubrespin et Rouvière, qui ont été influencés par les personnes qui ont assisté à la liste de proscription.

(Signés au registre).

Du 26 messidor, an III (14 juillet 1795). Réponse à cette dénonciation par les membres du Comité.

Aux citoyens administrateurs du département du Gard, les citoyens ayant composé le comité de surveillance d'Alais

Citoyens ; la Société populaire nous délégua, au nombre de douze, pour former un comité de surveillance (ou révolutionnaire), et remplacer un précédent comité qui avait été établi par Béniqué, se disant commissaire des autorités constituées de Nismes. Nous regardions nos fonctions comme limitées à maintenir la tranquillité publique et l'exécution des lois énoncées de la Convention nationale,

Digitized by Google

lorsque pour le malheur de notre commune, Lanteirès parvint à se faire élire agent national près le district. Cet individu se sentant appuyé du représentant du peuple Borie, se crut autorisé à tout entreprendre. Il avait imprimé la terreur dans tous les cœurs. Vous connaissez la loi du 17 septembre 1793 ; le Comité ne se croyait pas autorisé à la faire exécuter sans dénonciation ; mais Lanteirès avait des vues bien différentes ; il menaçait les membres du comité d'incarcération, ce qui nous fit prendre un arrêté le 13 ventôse (3 mars), portant que le citoyen agent national serait invité à nous faire passer au plus tôt, toutes les lois et règlements relatifs aux comités. L'envoi fut fait, mais après en avoir pris connaissance, le comité prit un nouvel arrêté le 5 germinal (25 mars), par lequel, sur les motifs y donnés, il demande à l'administration du district : 1° Si n'étant nommé que par la Société populaire, il constituait un comité de surveillance, ou révolutionnaire, établi par la loi du 21 mars ; 2° quelles sont ses fonctions et ses pouvoirs ; 3° s'il a le droit de lancer des mandats d'arrêt, et s'il peut le faire sans dénonciations ; 4° s'il était chargé de l'exécution du décret du 11 nivôse (31 décembre 1793), relatif à la police de sûreté générale, concurremment avec la municipalité.

D'après de tels arrêtés, peut-on hésiter un moment à décider que nous avons été des ennemis déclarés des actes de *vexation*, *d'oppression* et de *terrorisme?* Peut-on nous accuser d'être des scélérats dont le projet était « de *faire un grand nombre de victimes, à l'effet de nous partager leurs biens !* »

Il est vrai que des mandats d'arrêt furent décernés le lendemain 6 germinal, de même que les 7 et 8 du

Digitized by Google

même mois; mais comment le furent-ils? Le comité n'y contribua que pour la signature; Lanteirès et son digne compagnon Rovère parurent; ils s'emparèrent des entrées et des issues de la Chambre du comité en y plaçant des gendarmes; il fallut obéir, ou devenir victimes de ce despotisme.

On doit rendre justice au comité; cependant une trentaine d'individus qui, on l'avoue, furent assez malheureux pour être compris dans la liste, près d'une année après avoir obtenu leur liberté, ont la malignité de nous dénoncer comme ayant exercé des actes *arbitraires*, des actes *oppressifs*. Il y a d'abord de quoi être surpris que parmi plus de trois cents qui ont subi le même sort, il n'y en ait cependant qu'une trentaine. Cette seule circonstance doit faire conclure que ce n'est qu'une vengeance particulière sans cause, sans motif, qui les anime; ce qui suffirait pour faire rejeter leur dénonce avec mépris et indignation, comme tendant à faire revenir un nouveau temps de terreur.

Mais ensuite, où est le fondement de cette dénonce? Où est la preuve que nous nous soyons rendus coupables d'actes arbitraires? L'exposé ci dessus, et surtout notre arrêté du 5 germinal, veille des mandats d'arrêt, est certainement la preuve du contraire.

Mais d'où vient cette discordance entre les signataires de la dénonce? Les uns y comprennent tous les membres du comité, les autres en exceptent un, deux, même plusieurs. Tous les membres du comité avons unanimement signé les mandats d'arrêt, nous sommes donc tous également coupables, ou également innocents; l'exception en faveur de quelques-uns, prise de ce qu'ils ont été influencés, milite pour nous tous, nos dénonciateurs convien-

Digitized by Google

nent que nous l'avons tous été. Pour nous, nous disons plus, nous y avons été forcés ; mais par qui ? Non pas par tous ceux qu'on a enveloppés dans la même dénonciation, mais seulement par Lanteirès et Rovère, c'est ce que nous devons à la vérité.

Enfin, pour mettre le sceau à notre justification, nous rappellerons que le comité a été le premier à prendre des arrêtés contre l'abus d'autorité de Lanteirès. C'est nous qui l'avons dénoncé. Nous rappellerons que ce fut pour s'en venger, qu'il fit lancer des mandats d'arrêt contre nous, en suite desquels nous avons gémi dans les fers plus de cinquante jours. Et n'aurions-nous pas été sacrifiés à sa scélératesse, tout comme bien d'autres, sans les peines, les soins et les fatigues du citoyen Salle qui nous a sauvés, et notre commune ?

Mais nous qui, par nos démarches contre Lanteirès pouvons dire nous être réellement opposés à ses actes arbitraires, à ses actes d'oppression, de terrorisme et de despotisme, pouvons-nous être accusés d'en avoir exercé, et cela, par l'unique raison que nous avons signé des mandats d'arrêt que nous n'avons signés que par la force, la contrainte et la terreur ?

Nous espérons donc, citoyens, de votre justice, que vous n'aurez pas égard à la dénonce qui a été faite contre nous, et que vous la rejetterez.

Theule, Mazauric illétré, Veirun, Ravachol, Cabanis, Martin. (L'affaire n'eut pas d'autre suite).

Un grand nombre d'autres personnes furent arrêtées dans la journée du 25 floréal ; nous en donnons la liste à la suite des précédentes, afin que le lecteur les ait en même temps toutes sous les yeux.

Digitized by Google

Corps municipal d'Alais

Extraits du procès-verbal de la séance du 25 floréal (14 mai 1794). Visites domiciliaires. Mandats d'arrêt.

La Municipalité, le Comité de surveillance révolutionnaire, et le président de la Société populaire de cette commune, assemblés dans la salle où le Conseil général de la Commune, tient ses séances. Le président de la Société populaire invité et prié d'assister aux opérations de la municipalité et du comité révolutionnaire, a dit :

Citoyens, vous savez que des mesures de sûreté générale nécessitèrent hier soir une convocation extraordinaire de la Société populaire, pour délibérer sur les moyens à prendre pour s'assurer de tous les ennemis de la liberté et de l'égalité; qu'après la séance, le commandant de la gendarmerie d'Alais posta différents détachements de la Garde nationale, et des sociétaires à tous les postes convenables.

Et la municipalité et le comité de surveillance révolutionnaire étant entrés dans la salle où l'administration du district se trouvait assemblée, le secrétaire greffier remit à chacun d'eux un arrêté de cette Administration du 23 de ce mois, relatif à l'exécution des lois du 12 août et 17 septembre 1793 (vieux style); lecture en fut faite, après quoi il fut arrêté :

Qu'en conformité des articles 10 et 11 du dit arrêté,

Digitized by Google

la municipalité et le comité de surveillance feraient les visites domiciliaires dont il y est parlé.

En conséquence, ce jourd'hui, à la pointe du jour, la municipalité en écharpe et le comité de surveillance se sont divisés en divers pelotons accompagnés de Garde nationale ; ils ont fait toutes les réquisitions et fouillé le plus scrupuleusement qu'il leur a été possible dans toutes les maisons de la commune et aux environs, pour s'assurer des étrangers qui ne seraient pas nantis de certificats sur leur civisme, et des malveillants qui pourraient être cachés.

Il a été trouvé des étrangers qui habitent cette commune depuis 1789, qui ont été connus et trouvés en règle ; un seul, non en règle, a été conduit à la maison d'arrêt.

Après lesquelles visites domiciliaires, la Municipalité et le Comité de surveillance se sont réunis dans la salle du Conseil général de la commune ; le secrétaire fait lecture, tant de la loi du 12 août et de celle du 17 septembre, que du susdit arrêté. Après quoi, l'Assemblée, déclarant que ses opérations devaient frapper non-seulement tous les individus désignés dans l'article 2 de la loi du 17 septembre, mais encore sur une autre classe, comme parents d'émigrés, et autres gens suspects qui avaient échappé jusqu'à ce moment à la surveillance des Corps constitués, arrête : Qu'il serait lancé des mandats d'arrêt contre les individus dont les noms suivent, et pour les causes qui seront développées.

Alexandre Silvain l'habitarelle, député à l'Assemblée dite représentative des communes du Gard

Digitized by Google

séant à Nimes, ayant accepté cette commission, et s'étant rendu à cette assemblée ;

Julien, Agent national de la commune ;

Louis Dugas, boulanger ;

Jean Martin ;

Nadal, ancien perruquier ;

Etienne Brun, marchand de blé.

Jean Pellet, jardinier.

Ces cinq derniers individus, officiers municipaux destitués par les autorités constituées de la commune de Nismes, ayant pouvoir des représentants Rovère et Poultier ;

Lacan, procureur de la commune, destitué par les mêmes autorités, quelques jours après sa nomination.

Lichère, notaire. . . } tous les deux officiers municipaux destitués comme les cinq ci-dessus.
Bourgogne, apothicaire. }

Mais quelque temps ayant été appelés à remplir les fonctions de conciliateurs au bureau de la justice de paix du district, par ces motifs, l'Assemblée a arrêté qu'il serait sursis au mandat d'arrêt lancé contre eux, jusqu'à ce qu'il en serait autrement ordonné par l'administration du district d'Alais et par le représentant Borie.

Jean-Louis-Firmas Périès, d'Alais

Rieu, d'Anduze.

Pierre Plantier, aîné.

Béchard, de Lédignan.

Colomb, d'Anduze.

Henri Boudon.

Lassalle fils, de Saint-Jean-du-Gard.

Marette aîné.

Dautun, de Portes.

Digitized by Google

Dhombres Jean.

Veau-Lanouvelle.

Tous les onze, membres de l'administration du district d'Alais, à l'époque de la conspiration contre la liberté et la représentation nationale, qui éclata dans ce département en juillet dernier, et fonctionnaires destitués.

Le mandat d'arrêt contre Boudon, Dautun et Veau-Lanouvelle, sera signifié à ces individus et aux concierges des maisons d'arrêt de Nismes, Alais et Anduze, où ils sont détenus.

Jérémie Agnel, juge de paix, destitué à la même époque.

François Bonnal.

Pagès, marchand de soies.

Dulson père, négociant. . } tous assesseurs du juge de
Durand, chirurgien . . . } paix, destitués.

Le mandat d'arrêt contre ces deux particuliers ne sera exécuté qu'après que l'administration du district aura décidé, ou le représentant Borie, que leur qualité d'assesseur subordonnait celle de fonctionnaire public.

La ci-devant dame de Montolieu, mère, comme ex-noble, ennemie de la liberté et de l'égalité, ayant manifesté des sentiments opposés au bonheur du peuple.

Louis-Antoine Rouzier, restant au Mas de la Tortugue, comme ennemi de la Révolution, n'ayant jamais donné aucune marque d'attachement pour elle, ayant au contraire, manifesté des sentiments opposés.

Pascal Fontan fils, d'Alais, dans ce moment employé à quelque bureau, ou convoi militaire,

Digitized by Google

auquel le certificat de civisme fut refusé par la Municipalité.

Jacques Eyminil, prêtre, beau-frère de Cabane, auquel le certificat de civisme a été également refusé.

La *citoyenne Chapelain*, comme ci-devant noble, suspecte à raison de sa correspondance trouvée dans les papiers du contre-révolutionnaire Veau-Lanouvelle.

La femme d'Ebelin, mère d'émigré.

La mère de Coulet, émigré.

La femme de Thomas, fabricant, mère d'émigré.

Après quoi les dits mandats d'arrêt ont été lancés et la liste définitivement arrêtée. Copie en sera remise de suite au commandant de la compagnie des canonniers, et à celui de la gendarmerie, pour mettre le tout à exécution. Le présent procès-verbal sera imprimé au nombre de deux cents exemplaires pour être envoyé à l'administration du district, au représentant Borie, à tous les comités de surveillance, et aux communes du ressort du district. Ont signé : Boulze, Draussin, Mazaudier aîné, François, Salles, Peladan, Mathieu, Jumas, Martin, Felgère, Cabanis, Rouzier fils, Aubrespin, Pignol, maire, Borne, substitut de l'Agent national de la commune, Chabrand, secrétaire-greffier de la commune.

Ne varietur, par nous membres de l'administration du district d'Alais : Privat, président, Leyris, vice-président, Favand, Chabert fils, de Saint-Ambroix, Lagelle, Fillon, Coste, 7 prairial, an II (26 mai 1794).

Digitized by Google

Rétractation de l'arrêté du 25 floréal. Séance du Corps municipal du 5 prairial (14 mai).

Le maire a dit :

« Le 24 floréal (13 mai), il fut remis à la municipalité un arrêté pris par l'administration du district d'Alais, le 23 du dit mois, portant à l'article 2, que dans les 24 heures de sa réception, les municipalités et les comités révolutionnaires de surveillance de son arrondissement mettraient à exécution les lois des 12 août et 17 septembre (vieux style), qui ordonnent l'arrestation des personnes suspectes, et que les dites municipalités feraient des visites domiciliaires pour s'assurer de tous les citoyens et malveillants qui pourraient être dans la commune.

« En conséquence, le 25 floréal, à la pointe du jour, ces visites domiciliaires furent faites, après quoi la municipalité se retira dans le lieu des séances du Conseil, où se rendirent les membres du Comité de surveillance, et procédèrent à l'exécution de l'art. 2 du susdit arrêté et des lois sus-énoncées. Mais comme il reconnait que ces opérations sont illégales et contraires à la loi, il propose au Corps municipal de rapporter son arrêté du 25 floréal.

« Le Corps municipal ;

« Considérant que l'article 2 de l'arrêté du district fut mal interprété ; que, quoique il y soit dit que les municipalités et les comités de surveillance feraient procéder à l'exécution des lois des 12 août, 17 septembre, ce ne pouvait être que séparément, et chacune de ces autorités dans le lieu de ses séances, et non pas par une réunion ;

« Considérant qu'à la réception du susdit arrêté,

Digitized by Google

le Corps municipal et le comité de surveillance, pleins de zèle pour son exécution dans le délai qui y était fixé, tombèrent dans un oubli qu'il est instant de réparer ;

« Considérant que l'article 16, section 3 de la loi du 14 frimaire sur le mode de gouvernement révolutionnaire défend expressément à toute autorité constituée, d'altérer l'essence de son organisation, soit par des réunions avec d'autres autorités, soit par des délégués chargés de former des assemblées centrales, soit par des commissaires envoyés à d'autres autorités constituées, toutes les relations entre tous fonctionnaires publics ne pouvant plus avoir lieu que par écrit.

« Le Corps municipal, pénétré de l'erreur involontaire où il est tombé, et voulant réparer autant qu'il est en lui cette erreur, a arrêté :

« Qu'il rapporte l'arrêté du 25 floréal, qu'il prit avec le comité de surveillance sur divers mandats d'arrêt qui furent lancés contre tous les individus compris dans les lois du 12 août et 17 septembre 1793, et dont le susdit arrêté du 25 floréal, pour les dits mandats d'arrêt être lancés de nouveau, conformément à la loi; auquel effet extrait du présent sera mandé au comité de surveilllance, pour être par lui pris les mesures qu'il jugera nécessaires, au représentant du peuple Borie, et au comité de Salut public de la Convention. (1)

---

(1) Les arrestations faites furent maintenues par Borie.

Digitized by Google

16 prairial, an II (4 juin 1794) : Arrêté du représentant Borie relatif au licenciement des prêtres et ministres protestants dans la Lozère et le Gard, à partir du 20 prairial.

Au nom du peuple français, Jean Borie, représentant du peuple, délégué dans le Gard et la Lozère pour l'organisation du Gouvernement révolutionnaire, investi de pouvoirs illimités dans les mêmes départements et par commission spéciale à Saint-Geniez, département de l'Aveyron.

Considérant que toutes les communes du Gard ont renoncé au culte public, pour ne célébrer à l'avenir que celui de la Raison ; qu'elles ont érigé des temples où tous les citoyens s'assemblent régulièrement les jours de décade pour offrir leurs vœux à l'auteur de la nature ;

Que la presque totalité des ci-devant prêtres et ministres protestants y ont accéléré les progrès de la raison, en abdiquant leurs fonctions, et en renonçant à leur état ;

Que si quelques-uns ont seulement abdiqué et que quelques autres se soient obstinés à vouloir retarder le développement de l'esprit public, le moment est arrivé où le peuple veut licencier pour toujours ces hommes qui s'étaient établis les arbitres entre l'Être suprême et lui ;

Considérant enfin que le même jour, et à la même heure, où tout le peuple français adressera ensemble pour la première fois à l'Etre suprême, l'expression de sa juste reconnaissance pour la victoire qu'il a remportée sur des préjugés antiques, la nation doit se montrer généreuse envers ceux qui

Digitized by Google

ont secondé ses efforts, et être en garde contre ceux qui ont cherché à l'asservir de nouveau : Arrête ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — Tout prêtre ou ministre protestant qui a exercé les fonctions de son ministère dans une commune, sera tenu de s'en éloigner à une distance de vingt lieues, dans le délai de huitaine, à compter du jour de la publication du présent arrêté, à peine d'être réputé suspect et puni comme tel ;

ART. 2. — Ceux des prêtres et ministres qui ont abdiqué leurs fonctions et renoncé à leur état, prendront au district de leur domicile un certificat qui constate l'abdication et la renonciation ; ils indiqueront le lieu où iis se proposent de fixer leur résidence, et recevront pour frais de voyage, d'après le mandat du district, sur les frais du culte, cinq livres par jour, à raison de huit lieues par jour, sans néanmoins que la dépense puisse excéder cent livres pour chacun ;

ART. 3. — Ceux des prêtres et ministres qui ont seulement abdiqué, se conformeront aux articles précédents et ne recevront aucune indemnité pour frais de voyage.

ART. 4. — Les prêtres et ministres désignés par les articles précédents, recevront à leur domicile les secours ou pensions que la nation leur a accordés, ou qu'elle pourra leur accorder dans la suite.

ART. 5. — Les prêtres ou ministres qui n'ont ni renoncé à leur état, ni abdiqué les fonctions qu'ils remplissaient dans les communes qui ont abdiqué tout culte public, seront tenus de se rendre dans trois jours au chef-lieu de leur district respectifs,

Digitized by Google

où ils resteront jusqu'à nouvel ordre, sous la surveillance des corps administratifs. Le désœuvrement étant un crime politique, les districts pourront employer ces prêtres aux travaux publics.

ART. 6. — Sont exceptés des dispositions des articles précédents, les prêtres et ministres mariés, qui pourront se choisir tel domicile qu'ils jugeront à propos.

ART. 7. — Ceux des prêtres qui ont été élus ou conservés dans des fonctions publiques sont également exceptés des dispositions des articles 1, 2 et 3, à moins que la Convention nationale, ou le Comité du salut public, n'en décident autrement.

ART. 8. — Les prêtres ou ministres qui ont abdiqué leurs fonctions et renoncé à leur état, pourront établir leur domicile dans le lieu de leur naissance, quand même ils y auraient exercé leurs fonctions; ceux des prêtres ou des ministres qui ont seulement abdiqué leurs fonctions, sans renoncer à leur état, n'auront la même faculté qu'autant que le lieu de leur naissance ne sera pas la commune où ils auront exercé leurs fonctions.

ART. 9. — Le présent arrêté sera imprimé, publié, affiché et exécuté dans les départements du Gard et de la Lozère, et lu le 20 du courant dans les temples dédiés à l'Etre suprême.

Fait à Saint-Chély, département de l'Aveyron, le 16 prairial, an 2 (4 juin 1794) de la République une et indivisible.

Digitized by Google

Du 20 Messidor, an II (20 juin 1794) : Adresse de la Société populaire de Nimes à la Convention nationale, pour la transportation des détenus suspects.

REPRÉSENTANTS,

Le peuple outragé dans vos augustes personnes et dans celles de ses amis criait vengeance : Le cri du peuple pénétra vos âmes, et les tribunaux vengeurs de ses droits et de sa souveraineté furent créés sur divers points de la République. Nimes, le principal foyer de l'aristocratie et du fédéralisme du Midi, avait besoin de grands exemples. Borie, ce montagnard intrépide, y organisa un tribunal révolutionnaire. Votre décret du 26 germinal (15 avril) suspendit ses fonctions aussi salutaires que terribles. Cette suspension fit sourire les malveillants, elle les enhardit même, et quelques étincelles d'une joie insolente jaillirent de leurs cœurs de caillou. Mais leur jouissance fut de courte durée, comme l'est celle de tous les méchants, les vœux qu'ils avaient faits pour leur impunité ont été inutiles, et l'ordre de choses meilleur et plus pacifique sur lequel ils comptaient n'est pas arrivé. Le tribunal révolutionnaire du Gard a eté remis en activité par ordre de votre comité de Salut public. Les conspirateurs tremblent parce que plusieurs d'entr'eux ont été frappés du fer vengeur de la loi qui ne tardera pas à atteindre leurs complices, et l'innocence que dans des mesures générales se trouve quelquefois confondue avec le crime est rassurée et se réjouit dans son malheur même.

Les membres qui composent ce tribunal terrible

Digitized by Google

méritent toute notre confiance ; un patriotisme à toute épreuve, l'impartialité, la justice, l'inflexibilité, telles sont les vertus qui les caractérisent et qui ont dicté jusqu'ici leurs jugements. Vainement certaines personnes abusant d'une confiance usurpée, et à la faveur d'une marque patriotique s'agitent pour les décrier et les peindre à vos yeux autres qu'ils ne sont, n'ajoutez pas foi à leurs perfides renseignements, il n'y a que des traîtres qui soient capables de les donner.

Représentants, le tribunal révolutionnaire du Gard a constamment bien mérité de la patrie. Fondés sur la moralité comme des juges qui le composent, nous osons vous assurer qu'il ne démentira jamais, et qu'il ne descendra pas de la hauteur des fonctions qui lui sont confiées. L'accusateur public près de ce tribunal vient d'acquérir de nouveaux droits à notre amour et à notre reconnaissance, en faisant arrêter ces jours derniers près de cent soixante individus qui n'étaient pas faits pour respirer librement l'air pur et sain que nous respirons.

Représentants, les maisons de Nimes ainsi que celles de la République, regorgeront bientôt de gens condamnés à une détention qui, d'après les lois existantes, ne doit finir qu'avec la guerre. Hâtez-vous nous vous en conjurons, au nom du bien public qui vous est si cher, hâtez-vous de rapporter ces lois trop bienveillantes sans doute, et de prendre dans votre sagesse des mesures pour accélérer la déportation des suspects. Eh ! pourquoi réchaufferions-nous plus longtemps des serpents qui ont voulu piquer le sein de la patrie ? ceux qui n'aiment pas la liberté sont-ils dignes de vivre, même momentané-

Digitized by Google

ment, sur une terre où règne la liberté ! Non, non ! Mettez donc entr'eux et nous l'espace immense des mers ; que cet élément soit la ligne éternelle de démarcation qui nous sépare ; qu'ils aillent ces ennemis de leurs semblables porter dans les climats lointains et inhabités leurs principes destructeurs et leur morale anti sociale, que vomis sur les côtes de Barbarie et d'Afrique, ou dans les marais de la Guyane, ils y expient leurs crimes et leurs attentats contre la liberté.

Courbis, vice-président, Colomb, neveu,
Beaucourt fils aîné,
Bénique, Pélissier, Cazalis, président.

Giret (Joseph-Louis) ancien prêtre, ex-curé de Saint-Quentin, district d'Uzès, juge au tribunal révolutionnaire, avait rédigé cette emphatique et sanguinaire adresse.

Avant d'être devenu un des personnages le plus important du parti ultra terroriste dans le Gard, Giret avait eu occasion de se faire connaître dans Alais, il était venu en vertu d'un arrêté des trois autorités constituées en date du 13 frimaire an II (3 décembre 1793) dont voici les termes :

« ARTICLE PREMIER. — Les citoyens Pélissier et « Giret, membres de la Société populaire de Nimes, « et le citoyen Rovère, lieutenant de la gendarmerie « nationale, sont nommés commissaires, à l'effet de « se rendre incessamment auprès de la Société popu- « laire d'Alais, pour ranimer de plus en plus le patrio- « tisme, l'invite à prendre tous les moyens que sa « sagesse lui inspireront, pour expulser de son sein « tous les membres suspects d'incivisme et de fédé- « ralisme.

Digitized by Google

« ART. 2. — Lesdits commissaires se concerteront « avec les autorités constituées dudit Alais, pour « opérer le désarmement des citoyens suspects « d'incivisme et de fédéralisme, et pour armer les « bons citoyens qui ne le seraient pas.

« ART. 3. — Pour l'exécution du présent arrêté, « il sera fait une réquisition pour faire partir pour « Alais un détachement de cent hommes, auquel « effet les dits commissaires sont autorisés à faire « les dites réquisitions et toutes les autres que les « circonstances pourront exiger. »

C'est à ce titre qu'il donna à la Société populaire d'Alais les notes qu'on va lire, sur plusieurs personnes de la commune :

« *Robin*, *ferblantier*, homme dans le genre de « Dumas (1), crieur et batteur, grand partisan des « Griolet, Sugier, Roquier, etc., président du Comité « de surveillance du temps du fédéralisme, ayant « fait un voyage à Marseille pendant le règne du « fédéralisme, violemment soupçonné d'avoir été « député dans cette commune pour s'y concerter « avec les sections qui étaient en pleine contre- « révolution, violemment soupçonné d'être du « nombre de ceux qui accordèrent à prix d'argent « une amnistie aux aristocrates qui, en 1792 et au « mois de juillet, s'étaient rendus au camp de « Jalès. (2)

---

(1) Dumas Pierre, maître de danse à Nimes, exécuté le 1er nivôse (21 décembre 1793).

(2) Robin Fiacre, fut exécuté le 9 thermidor 1794, avec le maire d'Alais, Sugier.

Digitized by Google

« *Derlèbres, juge au tribunal de district :* ennemi « connu de la Révolution, président de la section « blanche et remplissant parfaitement bien ce poste « infâme lorsqu'on délibérait contre la Convention « et ses droits.

« *Veau Lanouvelle, juge au tribunal de district :* ci- « devant noble et seigneur de Robiac, ennemi cons- « tant de la Révolution, recruteur pour l'armée de « Saillans, ayant manifesté le projet de mettre en « insurrection le canton de Génolhac. Dans le « temps de la conspiration de Jalès, il alla à Saint- « Ambroix où tout ce qui avait l'ombre de patriote « était persécuté, et où il fut accueilli avec fraternité « par les contre-révolutionnaires qui s'y trouvaient· « Cet homme n'a jamais frayé qu'avec des aristocrates « bien prononcés ; il n'a jamais paru dans la Société « populaire, mais, en revanche, il a exactement « fréquenté les Sociétés contre-révolutionnaires.

« *Montalet, ci-devant vicomte,* mari, père et beau- « père d'émigrés, ennemi connu de la Révolution, « étapier de l'armée de Saillans, ayant logé les bri- « gands de cette armée dans son ci-devant château « de Potellières, où il résidait.

« *Blanc, fabricant de bas :* aristocrate de tout « temps, grand partisan du fédéralisme ; allant à « Méjeannes et dans plusieurs autres villages pro- « pager l'esprit contre-révolutionnaire.

« *Aigoin aîné :* Un des meneurs dans le temps du « fédéralisme, ayant harangué le peuple en faveur « du fédéralisme ; ayant prêché la haine contre la « représentation nationale en place publique, en- « nemi déclaré de Marat, président de la section « bleue, et député à la Convention départementale

Digitized by Google

« du Gard (Assemblée dite représentative des com-
« munes du Gard.)

« *Peysac, d'Alais, prêtre, ci-devant supérieur du*
« *collège :* aristocrate bien déclaré, ayant fait et fai-
« sant encore beaucoup de mal dans Alais, tenant
« chez lui des conciliabules secrets dans les temps
« orageux et difficiles. Il n'a jamais exercé aucune
« fonction publique; c'était le meneur et le fanal des
« prêtres non assermentés.

« *Sorbier, ci-devant curé de Saint-Quentin (1) :*
« Ayant fait beaucoup de mal dans cette paroisse
« qu'il a fanatisée et aristocratisée, réside depuis
« quatorze ou quinze mois à Saint-Privat-le-Vieux,
« village voisin d'Alais, où il continue d'entretenir le
« fanatisme et de souffler la haine de la Révolution.

Ligon, ci-devant organiste : député par les sections
« d'Alais aux sections de Nîmes et de Marseille avec
« le scélérat Trélis (Jean-Julien), espèce d'orateur,
« grand prédicateur du fédéralisme, lisant en place
« publique des lettres contre la représentation
« nationale, formant l'esprit public à la contre-révo-
« lution, semeur de mauvaises nouvelles.

« Nous ferons une autre liste lorsque vous aurez
« fait droit à celle-ci. L. Pélissier, L. Giret, commis-
« saires. »

Arrêté après le 9 thermidor, Giret s'étrangla dans sa prison. (?)

---

(1) Le prédécesseur de Giret à cette cure.

(2) Pour plus amples renseignements sur Giret, voir dans les *Dimanches révolutionnaires, études sur l'histoire de la Révolution dans le Gard*, par François Rouvière ; l'article : *Le curé de Saint-Quentin.*

Digitized by Google

MODIFICATION APPORTÉE

Au nom de certaines communes du district d'Alais, en 1794

Canton d'Alais.	Saint-Christol	*Pont-Auzon*
	St-Jean-du-Pin	*Le Pin*
Canton d'Anduze	Saint-Sébastien	*Sébastien-Montagneux*
Canton de Saint-Jean-du-Gard	St-Jean-du-Gard	*Brion-du-Gard*
Canton de Vézenobres	Saint-Hilaire-de-Brethmas	*Brethmas-Avesnes*
Canton de Lédidignan	Saint-Bénézet	*Bellevue-la-Montagne*
Canton de Saint-Ambroix	Saint-Ambroix	*Pont-Cèze*
	Saint-Florent	*Montmajord*
	Saint-Jean-de-Valériscle	*Valériscle*
	Saint-Brès	*Mont-Usèze*
Canton de Laval	Ste-Cécile-d'Andorge	*Andorge-le-Gardon*
	Notre-Dame-de-Laval	*Laval*
	Saint-Andéol-de-Trouillas	*Le Pradel*

Digitized by Google

Canton de St-Alban et Mazat	St-Paul-Lacoste	*Lacoste-la-Montagne*
	Saint-Alban et Mazat	*Mazat-de-Bruège*
	Saint-Privat-des Vieux	*La Font-le-Vieux*
	Saint-Julien-de-Valgalgues	*Julien-les-Mines*
	Saint-Martin-de-Valgalgue	*Montvalgue*

Digitized by Google

SOCIÉTÉ POPULAIRE D'ALAIS

Du 15 germinal de l'an II républicain (4 avril 1794).

LISTE des citoyens et citoyennes qui ont donné différentes sommes en assignats ou bijous, pour contribuer à l'armement et équipement d'un vaisseau dont le Gard doit faire offrande à la Patrie.

Lichère, notaire.	300 livres
Silvain, aîné, de l'Habitarelle	150
Gibert, fils d'Etienne	200
Bonnal Olive	700
André Francezon	1.000
Platon, rue de la Poste	380
Bérard Jacques, ancien fabricant . .	30
Lacan, rue Droite	6
Deslèbres, juge au tribunal	200
Chaber, administrateur du district .	90
Canonge Pierre, fournier	650
Soustelle, notaire	50
Bourly.	90
Barafort, aîné, teinturier	10
Bonnal-Pagès	700
Pagès, fils, gendre de Pignol	20
Salagé, fils aîné	20
Ronzier, maçon.	5
A reporter.	4.601

Digitized by Google

Report. . .	4.601 livres
La femme de Gervais, aîné, tailleur.	5
La femme de Roussalier, tailleur . .	5
Breton Pierre, tanneur	25
Raynaud, teinturier en coton	20
Saussine, aveugle.	10
Hours, teinturier	15
Rivière, avoué.	25
Gleize, tailleur.	10
Mazoyer, revendeur.	5
Gervais, cadet, tailleur	5
La veuve Moreau	6
Privat, médecin.	1.000
Félines Etienne, dit Promelle. . . .	600
Mazert Joseph, fils, tanneur.	25
Les sœurs Mazel et leur cousin Guy	40
De plus elles ont donné une paire boucle d'oreilles en argent, et deux petites bagues en or.	
Raymond Bruguier, tailleur.	10
Rocheblave, aîné, et sa mère	1.000
Serres Stanislas et Perrot.	50
Lhostelier, ancien serviteur.	25
La veuve Plantier.	10
Chabrand, secrétaire de la commune.	10
Morel, horloger	5
Delpuech, gendre de Noguier	500
Cabanel, secrétaire du district. . . .	30
Rovère, lieutenant de gendarmerie.	50
Charensol, chapelier	10
Privat Marc.	25
Barafort, cadet, gendarme.	5
A reporter.	8.127

Digitized by Google

Report. . .	8.127 livres
Puechlong, commis au charbon. . .	10
Marette Joseph, cadet.	50
Martial Antoine, droguiste	100
La veuve André, née Dhombres. . .	100
Laupies Antoine	10
Pelatan Jean-Jacques, marchand . .	1.000
Marie Vincent.	100
Boulze André, officier municipal . .	100
Michel Bonneau.	50
Françoise Labaume.	10
Chabert, confiseur	30
La veuve Cabanis, née Vincent . . .	100
Bastide Jeanneton.	4.000
Privat, dit Larouvière.	60
De plus, il a donné pour ses deux fils et sa fille une paire pendants d'oreilles en or et deux paires boucles d'argent.	
Gibert, associé de Durand.	50
Cabanis, la Mine	50
Delpuech Pierre-Louis-André. . . .	50
Fraissinet Pierre	150
Laborie aîné, (frère de l'abbé Laborie)	1.000
Barnier, dite Saint-Sauveur	2.000
Boissier Sauvage, de Montpellier, (fils du célèbre professeur) . . . . Il a fourni de plus pour le vaisseau de l'Hérault.	200
Atger François, marchand	70
Soleirol, aîné	200
Damalet, médecin.	40
A reporter.	17.657

Digitized by Google

Report. . .	17.657 livres
Soleirol Raymond.	100
Labruyère Pierre-Joseph	50
La femme de Bourgogne, apothicaire	60
Teissier, officier de santé.	25
Bénézet, père et fils.	1.300
Barrot Jacques, marchand	125
Favand Pierre, droguiste	150
Pagès Daniel, du Cheval-Vert	100
La veuve Martin, née Delpuech . . .	300
Gardies François, neveu	2.400
Julien, agent national de la commune	200
Cazot Joseph, père, (décédé le 15 décembre 1797).	25
Dolsan, fils, marchand	20
Agnel Barthélémy, tailleur	5
Durand Georges, aveugle	50
Silhol Pierre, marchand.	40
Hours André	100
Chapeau, tailleur	10
Reynaud Pellet	150
Olive David, tanneur	700
Maliges, affenacier	100
J. Antoine, associé de Barrot	50
Laborie Joseph	20
Pouget François, droguiste.	25
Dulson Daniel.	30
Soleirol Victor	50
Bruguier, père	25
Aubrespin Joseph, droguiste	150
Dugas, horloger.	20
Laporte, aîné, tailleur.	20
A reporter.	24.057

Digitized by Google

Report. . . .	24.057 livres
J. Thomas, fils, droguiste.	40
Hours Joseph, féodiste	120
Dhombres François, cadet	15
Laporte, cadet, tanneur.	20
Favant, le jeune (père du commandant Edouard Favand).	180
Portalier Jacques-Philippe	100
Favand Etienne, fils aîné	400
Bertrand Jacob, faïencier.	100
La veuve Deshours, ci-devant Mandajors, et son fils	1.000
Cairon.	20
Martial Jacques, rue Sabaterie . . .	30
Pontanel père	50
Aubrespin Louis, marchand	15
Destienne, administrateur du district.	50
	50
Labbé, ferblantier.	15
Larguier Louis, fabricant	15
La veuve Privat, née Hours.	50
Villa Etienne	10
Veigalier Pierre, oncle	5
Durand, chirurgien.	10
La veuve Aigoin, née Faucon. . . .	40
Pierredon, chirurgien.	50
Blanchon	5
La femme d'Agnel, l'indien	50
Gilles, fabricant de bas	50
Martin père, notable	12
Arsat André, marchand.	80
Estève Jean, tapissier.	10
A reporter. .	26.649

Digitized by Google

Report. . .	26.649 livres
Gazaix Jean-François, teinturier. . .	20
Chamboredon Louis, boucher . . .	100
Duponcel Joseph, billardier.	6
Blancher Pierre, forgeron.	10
Perrin, gendre de Veigalier, jardinier	10
Agnel François, orfèvre.	10
Aberlenc, commissaire national. . .	25
Larguier aîné, fabricant.	100
Serre Pouget, marchand	50
Gardies Jean-Louis, de Larnac . . .	2.000
Esnault Elisabeth.	3.000
De plus une paire flambeaux d'argent avec ses mouchettes et porte-mouchettes, et un porte-huilier et ses deux petits couverts, le tout en argent.	
Pagès Taisson.	50
Lacombe, greffier.	5
Labeilhe André, fabricant.	60
La veuve Pontanier, née Martin. . .	50
Gardies l'Indien.	7.000
La veuve Hostalier	150
Cabane et son gendre Sagnier. . . .	200
Jean André, agriculteur.	40
Martial François aîné, marchand . .	100
Fontane, fondeur.	65
Bernard, marchand.	80
Arbousset, greffier du juge de paix.	10
Lauriol Antoine, boulanger.	20
Saury, ci-devant homme de loi . . .	800
A reporter.	40.610

Digitized by Google

Report. . .	40 610 livres
Coste, administrateur du district, une paire boucles d'oreilles, une petite cuillère et fourchette en argent.	
Auméras, une paire de boucles d'oreilles d'or.	
La veuve de Crozade, notaire. . . .	50
Silhol Jacques, droguiste, et la veuve Joseph Favand, sa belle-mère. . . .	160
Dulson, Jean, père	220
Dextre Simon, ci-devant curé. . . .	20
Bouyer, gargotier.	5
Pelourjas Alexandre, revendeur. . .	10
Goirand fils, charron	15
Bedos, cordonnier	15
Noguier Olive.	200
Maillé aîné	75
Martin Joseph, forestier	10
Gikler Antoine	10
La veuve Boissier, née Laplaine. . .	5
La veuve Champetier, née Roche. .	100
Salindre Pierre, fabricant.	30
Arbousset André, de Malbos	25
Goût Augustin, du faubourg	5
Falguier André, maçon	5
Joubard Marie.	25
Vincent, maréchal-expert.	25
Delpuech Jean-Louis, fabricant. . .	20
La veuve Génoyer, née Novis. . . .	100
Canonge Guillaume, fabricant. . . .	5
La veuve de Plantier Pierre.	100
A reporter.	41.845

Digitized by Google

Report. . .	41.845 livres
La veuve Imbert, née Draussin. . .	15
Paris Antoine, menuisier.	5
La veuve Pradel, née Amalric. . . .	10
Bourguet, serrurier.	5
Laval, tanneur, rue des Mourgues .	5
Larguier, agent de la citoyenne Cassagnole	300
Bary, moulinier.	5
Jumas aîné	10
La veuve Piolenc, rue Droite	50
Saury, fabricant de bas	5
Mazert aîné, tanneur	35
La veuve Cabanis, née Hours. . . .	50
Blanc, au Mazel-Viel	100
Chambon père et fils, négociants. .	100
Goirand Pierre, aubergiste	25
Bascou, sellier	5
Pradon Noë, agriculteur.	10
Maurin, notable, agriculteur	10
Gibert, agriculteur, rue Tisserie. . .	10
Lauze, boucher.	5
Laval fils, revendeur	5
Saumade Marc, à la Tête noire . . .	10
Lafont fils aîné, gendarme	25
Liénard, marchand	15
Elisabeth Dumas	5
Roux Claude, cafetier.	5
Les citoyennes Deleuze sœurs . . .	20
La femme de Louis Roque, marchand	25
Guy aîné, propriétaire foncier. . . .	25
Agnel, dit l'Indien.	100
A reporter.	42.840

Digitized by Google

Report. . .	42.840 livres
Bondurand, juge au tribunal	100
Félines, président de la Société populaire.	50
Serre Léon, greffier du tribunal. . .	30
Martin César	5
Soustelle, président du tribunal, (l'ancien constituant).	1.000
Montaud Jacob, ci-devant juif. . . .	30
Plantier Novis.	1.400
Guiraudet aîné, rue des Pénitents .	800
Figuière, inspecteur de la régie. . .	50
Pignol, maire d'Alais (Jean-Pierre), (décédé en 1826).	50
Fagès frères et leurs fils, négociants	600
Blancard, ancien officier	50
Marion, sa servante, une petite paire boucles d'argent.	
Monteil Louis, négociant.	50
Renaux la mine	40
Francezon, apothicaire	80
Pirson, ci-devant curé	10
Rocheblave Louis, négociant	700
Pignol père et fils.	150
Fuzet, née Pommier.	50
Firmas, ci-devant maire (Firmas-Périès).	25
Guiraudet Marc et sa sœur	90
Francezon père	1.800
Francezon Jean, droguiste	300
Puechgud, au faubourg.	100
Olive Etienne, oncle.	200
A reporter. . . .	50.600

Digitized by Google

Report. . . .	50.600 livres
Gibert Jean-François, rue des Pénitents (rue Peyrolerie)	80
La veuve de Mathieu Gardies	400
Plantier aîné	1.500
Delpuech, arbitre	30
Gaujoux, orfèvre	1.000
Valentin, cafetier	50
Genoyer père et fils	2.240
Privat, boucher.	25
Sagnier aîné.	300
Lanteirès-Lagelle, administrateur du district, (cousin de l'agent national)	50
Bonnet, gendre de Chambon	20
Audefferre, commandant	50
La veuve du médecin Guiraudet . .	50
Perrot père, notaire.	40
Petit	1.000
Les frères Aigoin	400
Rocheblave Victor.	600
Fabre neveu Jean-Etienne.	100
Anne Chapon, veuve Gautier	5
L'épouse de Lascours, née Ferrière, de son chef propre	3.000
Privat, de la poste.	10
Françoise Corbessas	2
Jacques, au Couperose (Vidal Jacques)	25
Christol Jean-Baptiste.	15
Pellet Claude, négociant	800
L'épouse de Hostalier, née Lascours de son chef propre	300
A reporter. . . .	62.692

Digitized by Google

Report. . .	62.692 livres
Trémolet, ci-devant Montmoirac . .	10.000
Rose Nicolas	20
Brugueirolle fils.	10
Faucher, tailleur	9
Olive David, revendeur	5
La veuve Deleuze.	500
Borne, substitut de la commune . .	160
La veuve Delon	10
Soleirol Louis.	200
Tastevin, commis à la commune . .	5
Duclaux de Millien, habitant à Alais.	50
Ribot André, burataire	6
Lafont père et fils, au Pont-Vieux. .	200
Plantier David, agriculteur	5
Pascal Charles, au Pont-Vieux . . .	25
Papel Louis.	25
Ecal Pierre-Charles.	25
Blanc, perruquier.	5
Clunel, perruquier	10
Meinadier.	5
Sabatier, ci-devant avoué	10
Favant, membre du directoire du district	50
Total. . .	76.744

Digitized by Google

Un grand nombre de particuliers d'Alais ont offert, à titre de don, tout le bois de construction qui pourra se trouver dans leur domaine.

Alais, de l'imprimerie nationale
de François Atger, imprimeur du district.

La révolution du 9 thermidor (27 juillet 1794), vint empêcher la construction de ce vaisseau.

Digitized by Google

CONFÉRENCE

Faite à la Société scientifique et littéraire, le 5 février 1895

Par M. LAURENT DE L'ARBOUSSET, membre

MESSIEURS ET CHERS CONCITOYENS,

C'est à votre sympathique et insinuant Président, M. Delfieu, que je dois l'avantage et l'honneur de me retrouver aujourd'hui au sein de la *Société scientifique et littéraire*, que j'avais perdue de vue depuis longtemps.

C'est lui qui est venu chercher la vieille brebis égarée pour la ramener au bercail.

Je ne puis me défendre de quelques pensées mélancoliques en songeant à l'époque, déjà loin de nous, où j'assistais à vos intéressantes séances ;

Où l'excellent Charvet célébrait, en pur Provençal, les poètes de langue d'Oc, le charme du vallon de Paradis :

Pays de Clara,
Tero d'Azalais et de Lafaro.
E si castagnè ver
Redisen li councer
Di nostri pari
Li gran troubari.

Où Paul Gaussen nous lisait les premiers vers de sa *Camisardo*, écrite dans notre dialecte cévenol

Digitized by Google

qui, quoi qu'on en dise, est une langue aussi harmonieuse, aussi belle et plus complète, plus formée que sa sœur d'au-delà du Rhône, dont le principal mérite a été de passer par la bouche et par la plume de Mistral ;

Où le bon docteur Plantier avait toujours une anecdote spirituelle à raconter, un mot gracieux à dire à ses collègues ;

Où l'aimable, spirituel et indulgent César Fabre nous narrrait quelques-uns de ses contes du bon vieux temps, où pétillait la franche gaîté gauloise, parfois un peu épicée, qu'aimaient nos pères et que ne détestent pas leurs enfants ;

Où le jeune et savant Féminier nous décrivait avec tant de science et d'exactitude l'extérieur et l'intérieur d'un opidum gallo-romain qu'il avait découvert aux environs de Durfort.

Que sont devenus tous ces amis qui nous étaient chers à tant de titres, qui étaient l'honneur de notre Société, alors presque à ses débuts? Hélas! tous nous ont quittés ; tous, plus âgés ou plus jeunes, nous ont devancés dans la tombe en nous laissant leur souvenir et en emportant nos regrets.

Mais, heureusement, il reste encore avec nous et autour de nous plusieurs amis, plusieurs collègues dont les travaux avaient honoré notre Société et que l'on retrouve en feuilletant son *Bulletin*.

C'est d'abord un de vos membres fondateurs, toujours actif, je dirai même toujours jeune, bien qu'il ait depuis longtemps neigé sur sa tête, toujours à son poste, comme autrefois le premier grenadier de la République.

J'ai nommé mon excellent maître et ami Léonce Destremx, de Saint-Christol, que l'on trouve partout

Digitized by Google

où il y a une institution utile à fonder, une idée généreuse à défendre, une bonne action à accomplir. Il nous lisait de temps en temps une de ses charmantes et intéressantes légendes du Languedoc.

C'est le philosophe et quelque peu solitaire agriculteur de Clavières, qui était hier et qui redeviendrait demain, s'il le voulait, le brillant polémiste Sylvestre ; à cette époque, Lisbonne nous lisait des vers empreints de désenchantement et de profonde tristesse, mais clairs, vibrants et pénétrants comme une lame d'acier !

G. Fabre, un de nos plus grands savants (qu'il me permette de lui donner ce titre au risque de blesser son excessive modestie), nous enseignait en deux heures, avec sa parole simple, limpide et claire comme du cristal, plus d'astronomie et de cosmographie que la plupart d'entre nous n'en avaient appris de leur vie.

Bardon étudiait l'antiquité. Il nous transportait, non pas à l'Agora, mais chez les amies d'Aspasie et faisait revivre la Grèce antique avec ses grâces et ses travers, ciselant la face et le revers de son camée avec un art, une verve, un esprit à rendre jaloux Lucien et Aristophane, et à nous faire croire que nous entendions causer non un très moderne fils de Nemausa, mais un contemporain de Périclès.

Troulhas, musicien et poète, nous décrivait, de sa plume d'or, les scintillements, les splendeurs, les parfums et les ivresses des voluptueuses nuits d'Orient, et, plus tard, l'histoire des Pères de Saint-Germain-de-Montaigu.

Moi, Messieurs, j'étais le zéro du nombre qua-

Digitized by Google

raute (1), dont je n'ai d'ailleurs jamais fait partie.

N'étant ni archéologue, ni numismate, ni savant, ni poète, mais simple paysan, je devais me borner à traiter des sujets beaucoup moins brillants.

Les questions agricoles et douanières, l'économie politique et sociale avaient et ont gardé mes prédilections.

Aussi, lorsque votre Président est venu me faire sa gracieuse invitation, je n'ai pas cru, tout d'abord, pouvoir l'accepter ; mais je me suis rappelé un précédent tout à l'honneur de votre Société : Le concours puissant et dévoué qu'elle vient de donner à la vulgarisation de la belle découverte du docteur Roux, à la sérothérapie, qui a vaincu le fléau peut-être le plus redouté des mères de familles. Je me suis rappelé que vous étiez toujours prêts à encourager une œuvre utile et à vous montrer indulgents pour son promoteur. C'est ce qui m'a décidé à venir vous parler, aujourd'hui, d'un petit monde fort intéressant, d'auxiliaires actifs et gracieux de nos laborieux paysans : des petits oiseaux, qui sont la gaîté, le mouvement, la vie, la musique et la poésie de nos bois et de nos vallées, en même temps que la sécurité de nos champs et de nos récoltes ; des petits oiseaux que nous devrions tous aimer, protéger, et auxquels des..... malheureux, pour me servir d'une expression atténuée, font une stupide guerre d'extermination au mépris de l'intérêt général et des lois du pays.

---

(1) La Société compte 40 membres résidants et un nombre indéterminé de membres non résidants.

Digitized by Google

***

De tout temps, le législateur a compris la nécessité de protéger le gibier en général et en particulier les oiseaux utiles à l'agriculture.

Le droit de chasse a été réservé et limité. Chaque année on réduit de quelques jours la période déjà assez courte pendant laquelle la chasse au tir est autorisée. Cette année, cette période est réduite à cinq mois environ. On défend la chasse avec engins prohibés, la chasse au filet, à l'abreuvoir, à la glu, et nos gouvernants pensent avoir fait quelque chose pour la conservation du gibier et des oiseaux utiles à l'agriculture; en réalité, ils n'ont fait qu'un arrêté de plus, dont nos braconniers fin de siècle n'ont cure.

En effet, le bon gendarme s'évertue à courir à la poudre, au braconnier classique porteur du fusil traditionnel, il fait ce qu'il peut, il fait son devoir. Mais nous sommes dans un siècle de progrès, et, depuis longtemps déjà, le fusil comme la ligne, plombée ou non, sont devenus des instruments presque inoffensifs de chasse et de pêche, comparativement aux nouveaux et expéditifs engins imaginés par des individus sans scrupule.

La destruction se fait maintenant sur une échelle dont on n'a pas l'idée. Encore quelques exploits du genre de ceux que je vais vous faire connaître et l'on ne trouvera plus d'oiseaux que dans les musées d'ornitologie. Mais, par contre, les insectes de toute sorte, et particulièrement les chenilles, dévoreront entièrement nos fleurs, nos fruits, nos jardins et nos bois eux-mêmes.

Digitized by Google

Je n'essayerai pas d'établir, comme on l'a déjà fait, la statistique des insectes qui sont dévorés par une famille de rossignols, de mésanges ou d'hirondelles, c'est par centaines de mille que l'on devrait compter. Et si l'on voulait évaluer les pertes que la disparition des oiseaux causerait à l'agriculture, c'est par centaines de millions de francs que ces pertes devraient être exprimées.

La question est donc grave à ce point de vue et mérite l'attention de tous, mais elle se présente encore sous une autre face. Se figure-t-on les bois, les champs, les prés, l'atmosphère dépourvus de leurs gracieux et harmonieux habitants? Se figure-t-on le silence de mort qui, au lever ou au coucher du soleil, pèserait comme un cauchemar sur la nature entière, silence à peine troublé par le bruissement produit par le vol d'un insecte ou l'aile fantastique de la chauve-souris, du hideux vampire devenu le seul habitant de l'air?

L'oiseau est la grâce, la vie, la poésie de la nature et le symbole de l'amour.

Que ce soit la légère et gracieuse bergeronnette faisant sa toilette au bord de l'eau; ou le familier rouge-gorge qui, confiant, vient en hiver se chauffer à votre foyer; ou le hardi pierrot, le gavroche gouailleur de notre toit; ou la jolie mésange, dont le cri d'amour strident, comme le bruit de la lime mordant l'acier, annonce le retour du printemps; ou le craintif et harmonieux rossignol, qui se cache au fond des buissons épais; ou la tendre et timide tourterelle, si aimante, si fidèle, si dévouée, qui cache son nid, foyer d'amour et modèle d'union, au faite des arbres séculaires de la forêt; partout l'oiseau reste la créature délicate, charmante, idéale,

Digitized by Google

qui, en s'envolant vers la voûte azurée, nous fait rêver à l'au-delà.

Aussi devons-nous le défendre pour les services qu'il nous rend, pour l'harmonie qu'il donne à la création, pour les sentiments qu'il inspire.

L'instituteur qui comprend ses devoirs, et je suis heureux d'ajouter que le nombre en augmente tous les jours, s'applique à inspirer aux enfants confiés à ses soins le respect des nids an nom de l'intérêt public et privé.

L'institutrice et la mère de famille emploient quelquefois un autre moyen qui est peut-être plus efficace.

Bébé n'est pas méchant, quoiqu'en ai dit le fabuliste, il a un bon petit cœur qu'il s'agit de faire parler. S'il désire beaucoup avoir un de ces petits oiseaux qui chantent et qui volent, il ne voudrait pas faire du chagrin à sa mère qu'il aime tant, oh! non! Il ne voudrait pas non plus que d'autres lui fissent du chagrin à cette mère bien-aimée. Mais il veut un oiseau, un de ses jolis oiseaux qui sont dans le nid caché dans la haie du jardin, dans la grande aubépine aux fleurs rouges.

— Eh bien! viens, mon petit ami, dit la mère, viens voir le nid de l'aubépine. Nous y voici. Là, soulevons doucement ce rameau ; regarde, c'est la petite mère qui arrive avec une grosse chenille dans son petit bec ; vois comme ses quatre petits sont contents de la voir et comme ils ont faim, comme ils l'accueillent par leurs petits cris joyeux, ouvrent leur bec pour recevoir leur nourriture ; tiens, c'est le plus petit auquel la mère vient de donner la chenille qu'il s'empresse d'avaler. Mais nous avons parlé trop fort, elle nous a vus!

Digitized by Google

Regarde! elle est entré dans le nid, couvre ses petits de ses ailes ; ceux-ci, effrayés à leur tour, se cachent dans ses plumes. Voit comme elle regarde de ses grands yeux noirs qui semblent à la fois prier et pleurer ; vois comme elle couvre tous ses petits de son corps, comme elle est prête à les défendre! Elle, si timide, si craintive ; elle, que le moindre bruit fait fuir, fait envoler bien loin lorsqu'elle n'a pas à protéger ses petits qui sont ses enfants à elle, tu la vois rester, nous regarder, nous supplier et nous menacer presque pour les défendre. Voudrais-tu désespérer cette petite mère, cette petite maman, en lui enlevant ses enfants? Songe combien ta mère serait malheureuse si quelqu'un venait te prendre là, dans mes bras, pour t'emporter loin, bien loin, si loin que je ne te verrais plus, que tu me verrais plus!

Voudrais-tu faire cela, toi, à petite mère de l'aubépine?

— Non! non! dit Bébé, qui pleure en jetant ses deux petits bras au cou de maman! Non! non! laissons les oiseaux à leur petite-mère.

Bébé grandira, mais ce souvenir d'enfance, cette leçon de choses, ne s'effacera pas de son esprit ni de son cœur, qui n'en sera plus mauvais pour cela. Au lieu de détruire les nids, il les protégera, en attendant qu'il construise le sien sous les auspices de l'amour et du bonheur.

Voilà ce qui se fait quelquefois, ce qui devrait se pratiquer toujours et plus particulièrement au village, à la campagne.

Il existe une naïve et charmante romance qui dit tout cela bien mieux que je n'ai su le faire, sa popularité l'a rendue triviale, les orgues de barbarie l'ont

Digitized by Google

moulue à tous les carrefours. Je confesse, cependant, que j'ignore le nom de l'auteur; mais, quel qu'il soit, celui qui a écrit ces vers émus et charmants a fait une belle poésie et une bonne œuvre :

Du nid charmant caché sous la feuillée,
Petits gamins à la mine éveillée
Du nid charmant caché sous la feuillée,
Enfants ! n'approchez pas !
Ce nid, ce doux mystère
Que vous guettez d'en bas,
C'est l'espoir du printemps, c'est l'amour d'une mère
Enfants ! n'y touchez pas (bis).

***

Les bons conseils ne manquent pas d'ailleurs, et, M. de Parville consacrait une de ses brillantes chroniques, dans le journal *le Temps*, à la description des souffrances des oiseaux par les terribles jours de froid et de neige que nous traversons.

Il demandait que l'agriculteur et que le chasseur lui-même sachent payer d'une charitable poignée de blé les précieux services de leurs collaborateurs ailés, le plaisir que leur donne leur passe-temps favori.

Eh bien ! Messieurs, dans notre arrondissement, sur plusieurs points de notre arrondissement, le vœu de M. de Parville a été exaucé; la poignée de grain, la charitable poignée de grain a été répandue précisément lorsque la neige couvrait la terre et pendant les plus mauvais jours de ce rigoureux hiver.

Elle a été répandue, oui, mais après avoir été préa-

Digitized by Google

lablement empoisonnée avec de la *noix vomique*, avec de la *strychnine*, le plus violent des poisons.

Je puis vous raconter la chose *de visu*, puisqu'elle a été pratiquée chez moi, à cent cinquante mètres de ma maison de campagne, sous le mur de clôture du petit jardin qui l'entoure. C'était vers le 12 janvier dernier, j'étais venu coucher à la campagne et, avant même de sortir du lit, je fus surpris du calme, du silence absolu qui régnait autour de la ferme. Pas un bruit, pas un cri d'oiseau, pas même le piaulement des moineaux disputant aux poules la provende du matin. Je sors : je fais quelques pas dans le jardin, ordinairement peuplé de pinsons, de moineaux et de mésanges..... rien, pas un cri, pas un mouvement, pas un être vivant ne se montre. Très surpris, je passe sous un grand figuier et je trouve deux moineaux morts, je les prends, je les examine ; ils ne portent aucune trace de blessures. A quelques mètres de là, sous un grand pin d'Alep, je trouve trois pinsons, une roussette et une alouette de montagne dans le même état que les moineaux. Je montre ma trouvaille à mes deux valets de ferme, qui me répondent : « Depuis trois jours nous avons vu le chien et les chats manger des oiseaux et nous en avons-mêmes trouvé beaucoup de morts sous les murs et sous les arbres. »

Je me perdais en conjectures sur ce qui avait pu amener cette mortalité extraordinaire ; le déjeuner fini, je prends mes hommes et nous allons élaguer quelques amandiers non loin du jardin et d'une ancienne luzernière transformée en terre à blé. Nous continuons à trouver des oiseaux morts sous tous les arbres, sous tous les murs : pinsons de pays et de montagnes, roussettes, alouettes et grosse

Digitized by Google

alouette hupée ; nous en ramassons plus d'une douzaine en quelques minutes. Mais, par contre, il n'existait pas, dans toute la propriété ni aux environs, la trace d'un oiseau vivant ! C'est alors que je pensai au poison et que l'idée me vint de le rechercher. Mes recherches ne furent pas longues. Dans le champ de blé bordant le mur du jardin, je découvris trois endroits recouverts de balles de blé et contenant, au-dessous, encore une certaine quantité de grains de blé.

C'étaient ces trois foyers d'empoisonnement qui avaient exterminé tous les oiseaux de cette région assez étendue.

C'est par milliers que les pauvres bêtes avaient été détruites. En effet, si l'on songe que depuis une semaine que l'individu qui avait fait cette opération venait, matin et soir, faire sa ronde et sa cueillette ; si l'on songe que depuis huit jours les chiens et les chats faisaient, avec les oiseaux empoisonnés, des festins ininterrompus et que, malgré tout cela, j'avais pu moi-même en trouver près de deux douzaines en quelques minutes et sans les chercher, on se fera une idée de la quantité qui avait dû périr !

Je me souvins alors qu'il y avait une dizaine de jours un voisin m'avait fait demander, par son gamin, un kilogramme de blé *pour faire un remède*. Assez étonné, mais ne me défiant de rien, j'avais donné le blé et je voyais sous mes yeux les effets et le résultat de l'excellent remède que mon blé avait servi à préparer.

Ici, Messieurs, je dois vous avouer que, sous l'influence de préjugés dont on devrait se débarrasser, j'ai commis une lâcheté.

Mon devoir était de me rendre à la gendarmerie

Digitized by Google

et de dénoncer, sans hésitation, l'individu qui était coupable de ce crime; car, à mon avis, ceci est autre chose qu'un délit.

Je ne l'ai pas fait; je me suis contenté de l'informer que je le dénoncerai s'il recommençait et de porter à la gendarmerie une douzaine d'oiseaux empoisonnés, en priant le maréchal des logis de veiller.

J'ai trouvé en M. Gaidan, maréchal des logis de gendarmerie à Anduze, un militaire actif et intelligent, s'acquittant de son devoir avec zèle et dévouement; je suis heureux de lui rendre ce juste témoignage. C'est de lui que j'ai appris que des faits semblables s'étaient produits dans les communes de Bagard, de Ribaute et de Tornac, pour le canton d'Anduze, et qu'il avait réussi à prendre quatre individus au moment où ils faisaient la cueillette, où ils ramassaient, dans un sac, leurs innombrables victimes.

Voilà, Messieurs, les faits qui viennent de se passer; ils me paraissent suffisamment graves pour attirer l'attention. Nous avions déjà les *pêcheurs à la dynamite*, qui faisaient sauter les ponts ou les prises d'eau tout en détruisant les poissons jusqu'au dernier; allons-nous avoir les *chasseurs à la strychnine* qui, en quelques jours, feront périr les derniers oiseaux qui nous empêchent d'être dévorés, nous et nos récoltes, par les insectes, et qui finiront par empoisonner le public avec le produit de leur abominable chasse?

La législation actuelle est absolument insuffisante pour réprimer de pareils méfaits, qu'elle ne pouvait du reste prévoir. Il faut une législation nouvelle et sévère pour réprimer comme ils le méritent d'aussi

Digitized by Google

abominables agissements, et je viens vous prier, Messieurs, de joindre vos efforts à ceux de notre Société d'agriculture pour obtenir des pouvoirs publics la solution que commande et qu'exige l'intérêt général. Il y a plusieurs coupables dans l'accomplissement des faits que je viens de vous signaler : ceux qui les exécutent et ceux qui leur donnent les moyens de les exécuter.

Ne trouvez-vous pas étrange, Messieurs, que la strychnine et la dynamite se trouvent ainsi à la portée des premiers venus, et souvent à la portée de ce qu'il y a de pire dans le mauvais.

Que deviennent les prescriptions légales règlementant la vente des poisons et des explosifs ? Sont-elles abrogées ? Non, mais elles sont tournées ou inappliquées, et la première canaille venue peut se procurer dynamite ou poison.

Voici, dans tous les cas, comment on se procure la *noix vomique* dont la strychnine est extraite et qui est, telle qu'elle, un violent poison tout préparé. On me dit, à Anduze, qu'une personne d'Alais offrait de procurer de la *noix vomique* pour *l'empoisonnement des oiseaux* au premier venu.

Je voulus tenter personnellement l'expérience, et ayant rencontré, il y a huit à dix jours, cette personne, je lui dis que j'aurai peut-être besoin d'une petite quantité de *noix vomique* et lui demandai si elle pourrait me la procurer.

— C'est pour les oiseaux, me dit-elle ; oh ! parfaitement, ce que vous voudrez ; mais pour *vingt sous* vous en aurez de reste.

La *noix vomique* est pourtant un violent poison ; comment vous la procurez-vous ?

Je n'ai pas de peine pour cela ; je connais l'em-

Digitized by Google

ployé d'un droguiste qui m'en donne autant que j'en veux.

Notre conversation en resta là ; j'étais fixé et vous l'êtes aussi.

Que pensez-vous, Messieurs, d'une législation qui oblige le pharmacien à rendre compte, à un centigramme près, des produits dangereux que renferme son officine et qui permet ou laisse la latitude au droguiste de vendre ces mêmes produits au kilogr., mettant ainsi entre les mains du premier venu, et souvent du moins recommandable, une quantité de poison suffisante pour détruire la population entière d'une grande ville ?

Que pensez-vous d'une législation qui oblige le juge à considérer l'empoisonnement d'oiseaux qui fait périr d'un seul coup des milliers de volatiles et probablement aussi quelques gourmets trop friands de la rôtie d'alouettes, comme le chasseur au filet, à l'abreuvoir ou à la glu, chasse avec engins prohibés.

Que pensez-vous de nos intéressants braconniers fin de siècle qui, d'un cœur léger, dépeuplent toute une région de ses oiseaux y compris des oiseaux et des animaux domestiques que le hasard conduit aux endroits où ils ont déposé leur abominable drogue.

Que pensez-vous de leurs complices, qui leur procurent si facilement les moyens de faire leurs chasses miraculeuses, et de leurs autres complices qui viennent dans nos villes en écouler le produit, au risque d'empoisonner des centaines de braves gens qui auront eu l'idée de se payer une brochette ?

Votre conviction est sans doute faite, Messieurs, comme le fut hier celle de la Société d'agriculture, qui a voté à l'unanimité les résolutions suivantes :

Digitized by Google

« La *Société d'agriculture d'Alais*, réunie en son assemblée générale de février :

Après avoir entendu les communications de MM. IGON et LAURENT DE L'ARBOUSSET sur la destruction et l'empoisonnement des oiseaux,

Considérant que les faits signalés portent les plus graves dommages aux intérêts agricoles, et sont susceptibles de compromettre toutes les récoltes en même temps que la santé publique ;

Considérant qu'il y a la plus extrême urgence à ce qu'ils soient promptement et sévèrement réprimés, émet le vœu :

Que le Gouvernement de la République propose sans retard au Parlement un projet de loi portant :

1° *Une règlementation sévère ou même l'interdiction absolue faite aux droguistes et autres commerçants, de vendre des poisons violents dont la nomenclature sera dressée ;*

2° *Une répression énergique, comprenant un emprisonnement de six mois à deux ans et une forte amende contre tous ceux qui se seraient rendus coupables d'une tentative d'empoisonnement contre des oiseaux, du gibier ou des animaux domestiques ;*

3° *Assimilation des colporteurs ou receleurs de gibier empoisonné aux empoisonneurs toutes les fois qu'il sera démontré que le colporteur ou receleur connaît l'origine et le genre de mort du gibier qu'il a en sa possession ;*

4° *Interdiction absolue, sous peine de six mois à un an de prison et d'une amende de 100 à 500 fr., du colportage et de la mise en vente de tous les petits oiseaux dont le volume et le poids est inférieur à celui de l'alouette.* »

Digitized by Google

Telles sont, Messieurs, les mesures nécessaires que nous demandons aux Pouvoirs publics de prendre d'urgence pour arrêter la destruction totale des oiseaux, si bien commencée dans notre arrondissement.

Je ne vous demanderai pas à vous, Messieurs, membres d'une Société savante, d'émettre sur ce sujet un vœu motivé qui pourrait paraître sortir du cadre de vos travaux, bien que ce cadre soit très vaste ; mais, connaissant votre dévouement à l'intérêt général comme à la prospérité et à la sécurité publique, j'ose espérer que vous ne refuserez pas de voter l'ordre du jour suivant que j'ai l'honneur de proposer et de remettre à votre sympathique président :

« *La* SOCIÉTÉ SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE D'ALAIS, *reconnaissant que la conservation des oiseaux est une nécessité d'intérêt public, s'associe aux résolutions votées par la Société d'agriculture dans sa séance du 4 février.* »

Et maintenant, Messieurs, veuillez m'excuser d'être venu, cette fois encore, interrompre la série de vos savantes réunions par ma causerie toute terre à terre.

J'ai beau habiter depuis longtemps votre industrieuse et gracieuse cité, j'ai beau en rester de cœur et d'âme le tout dévoué citoyen, je ne puis ni ne veux oublier que je suis né paysan, que j'ai grandi sous le ciel bleu, en face des grands horizons ensoleillés, à l'ombre du gris olivier aux rameaux aimés des cigales et des grands châtaigniers verts dont le feuillage épais abrite les nids et les chants des oiseaux.

Digitized by Google

C'est de là que j'ai gardé cette affection profonde et vive pour la nature, pour les champs, pour ceux qui les habitent et les fécondent, pour les animaux, ces frères inférieurs qui partagent avec nous les joies et les peines de l'existence et qui sont, comme nous, des créatures du bon Dieu.

M. le Président consulte la réunion sur l'adoption de l'ordre du jour présenté par M. Laurent de l'Arbousset.

Cet ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Le Secrétaire-adjoint. — SARRAN D'ALLAR.

Le Président, — DELFIEU.

Digitized by Google

Digitized by Google

PRÉSENTATION DE LA BROCHURE

de M. Vidal, d'Aix, sur le félibre Portal

Par M. Euclide CARLI, membre

J'ai l'honneur de présenter à la Société scientifique et littéraire la brochure de M. Vidal, d'Aix, sur Emmanuel Portal, brochure qui a été publiée à l'occasion de la présentation de ce dernier comme membre correspondant de l'Académie d'Aix.

L'auteur de cette brochure nous est connu par ses travaux d'une incontestable érudition sur les anciennes coutumes du Midi, c'est lui qui a fait revivre le tambourin de notre Provence en fondant un cours de cet instrument au Conservatoire d'Aix. Ce fervent du félibrige ne cesse de soutenir et d'encourager tous ceux qui s'intéressent à la vie littéraire méridionale.

D'Emmanuel Portal, dont M. Vidal fait ressortir dans sa brochure les principales productions littéraires, permettez-moi de dire quelques mots : Sa personnalité gagne à être connue, d'autant plus, qu'originaire du midi de la France il fait encore, en quelque sorte, partie, autant par son origine que par ses productions, de la grande famille des félibres provençaux.

Dans la plupart des journaux de notre région et

Digitized by Google

des revues du Midi, il vous a été donné de lire quelques-unes de ses nouvelles, de ses études ou de ses correspondances de Palerme, qui attestent combien ce polyglotte s'intéresse à nos travaux littéraires.

On voit aussi en lisant un de ses derniers ouvrages, *la Letteratura provenzale* que ce petit fils de Français n'a rien abandonné des qualités de sa race. Quoique habitant la Sicile il sait traiter toutes les questions de littérature méridionale, comme s'il vivait au milieu de nous.

Puisant ses documents aux sources les plus sûres, il a su condenser dans sa *Letteratura provenzale*, les meilleures notices sur les origines et le développement de la langue d'oc au Moyen-Age, sur les origines et le développement du félibrige moderne.

Toutes les académies et sociétés savantes du Midi pourront s'honorer de la collaboration que Portal pourra leur donner, c'est pourquoi nous pouvons applaudir des deux mains à son admission en l'Académie d'Aix.

Je suis heureux, Messieurs, que la présentation d'une brochure m'ait fourni l'occasion d'ajouter sur Emmanuel Portal quelques notes aux éloges de M. Vidal.

EUCLIDE CARLI.

Digitized by Google

LE NOUVEAU GAZ DE L'ATMOSPHÈRE

L'ARGON

Par M. PAUL, Professeur au Lycée d'Alais, membre

MESSIEURS,

Vous avez, sans doute, appris, par les journaux, que deux savants anglais, lord Rayleigh et le professeur Ramsay, viennent de découvrir un nouveau gaz, contenu normalement dans l'air.

C'est de cet élément nouveau (l'argon), que je vais vous entretenir aujourd'hui.

Nous savons tous que l'air contient, comme éléments essentiels, sur 100 volumes, 79 d'azote et 21 d'oxygène.

D'après les savants anglais, ces nombres devront être, à l'avenir, modifiés. La proportion d'argon étant de 1 p. 0/0, celle de l'azote sera réduite à 78, au lieu de 79 p. 0/0.

Avant d'exposer la méthode suivie pour arriver à la découverte de l'argon, rappelons que, jusqu'ici, le dosage de l'azote atmosphérique a toujours été fait après absorption préalable des éléments avec lesquels il est mélangé. Par conséquent, si l'azote était

Digitized by Google

accompagné d'un élément insaisissable, par. les moyens dont on disposait, il est clair que le poids ou le volume du gaz inconnu était mis sur le compte de l'azote.

De là, les résultats constants, successivement trouvés par Lavoisier, Liebig, Bunsen, Regnault et notre éminent compatriote Dumas, en collaboration de Boussingault.

La découverte a paru d'abord si extraordinaire que, malgré la haute notoriété et la perspicacité bien connues des savants anglais, des doutes se sont élevés dans l'esprit des chimistes et des physiciens.

Beaucoup se refusaient à admettre qu'un gaz, existant dans l'atmosphère à la dose énorme de 1 p. 0/0, ait constamment échappé aux nombreux chercheurs qui, depuis Cavendish, se sont occupés de l'analyse de l'air.

Aujourd'hui les doutes ne sont plus permis : l'argon pur est préparé et la plupart de ses propriétés physiques connues.

Pour faciliter l'exposition de la méthode, qui a conduit à la découverte de l'argon, nous appellerons azote atmosphérique ce gaz extrait de l'air et azote chimique le même gaz retiré des composés chimiques, tels que : peroxyde d'azote, nitrite d'ammonium, urée.

En préparant l'azote par diverses méthodes, Rayleigh et Ramsay constatèrent que le même ballon, rempli successivement d'azote atmosphérique et d'azote chimique, acquiert des poids différents ; ce qui leur montrait que la densité de ce gaz varie avec le mode de préparation.

Des mesures rigoureuses leur apprirent, plus

Digitized by Google

tard, que le litre d'azote des composés chimiques pèse 1 gr. 2505, tandis que le litre d'azote atmosphérique pèse 1 gr. 2572. Soit une différence de poids de 67 milligrammes en faveur de l'azote atmosphérique.

Pour rendre compte de cette différence de poids, on pouvait admettre que l'azote chimique est accompagné d'un ou plusieurs gaz plus légers que lui, ou bien que l'azote atmosphérique est mélangé à un ou plusieurs gaz plus denses.

Dans la première hypothèse, les gaz plus légers que l'azote chimique ne peuvent être que l'hydrogène provenant de la décomposition des composés chimiques ou bien l'azote provenant de la dissociation par molécules en atomes. Ces deux hypothèses, soumises au contrôle d'expériences délicates que nous décrirons succinctement, durent être rejetées. Si l'on absorbe, en effet, l'hydrogène supposé par l'oxyde de cuivre on remarque que le poids de l'azote chimique reste constant. Il n'y a donc pas d'hydrogène.

Pour vérifier si la molécule d'azote n'était pas dissociée en atomes, les deux espèces d'azote furent soumis à l'action de l'étincelle électrique. Toutes deux conservèrent leur poids inaltéré.

Restait à contrôler la deuxième hypothèse admettant l'existence d'un corps nouveau dans l'air débarrassé d'oxygène, de vapeur d'eau et d'anhydride carbonique. Mais, en vérifiant cette hypothèse, il fallait admettre qu'un gaz, nous entourant de toutes parts, existant en énorme quantité, était resté, jusqu'à ces derniers temps, sans même être soupçonné ; ce qui inspirait des doutes.

La méthode généralement suivie pour reconnaître

Digitized by Google

si un gaz est pur ou constitué par un mélange de composants de différentes densités est celle de la diffusion. Graham a constaté que les divers gaz, sous la même pression, traversent les petits orifices des corps poreux d'autant plus vite qu'ils sont plus légers ou, pour être plus précis, que les vitesses d'écoulement des gaz sont en raison inverse de la racine carrée de leur densité.

On sait que, par ce procédé, Graham a pu séparer partiellement l'azote de l'oxygène de l'air malgré la différence très petite de leur densité. Si l'atmosphère contient un gaz inconnu plus lourd que l'azote, il sera possible de reconnaître ce fait par l'application de la diffusion à l'air ordinaire.

Les savants anglais, utilisant le phénomène de la diffusion, ont introduit un volume déterminé d'azote atmosphérique dans un récipient poreux fermé. Après un temps dont la durée dépendait du volume d'azote sur lequel ils opéraient, ils ont déterminé le poids du litre du gaz resté dans le récipient.

Comme ils l'avaient prévu, ce poids était bien supérieur à celui de l'azote de l'air.

Si la méthode de la diffusion satisfait tout d'abord l'esprit et autorise à affirmer qu'il y a dans l'air un élément gazeux nouveau plus lourd que l'azote, elle ne permet pas de l'isoler.

MM. Rayleigh et Ramsay durent donc avoir recours à des méthodes plus strictement chimiques.

Disons, en passant, que Cavendish, vers la fin du siècle dernier, avait tenté la transformation complète de l'azote atmosphérique en acide nitrique.

Ses expériences lui avaient démontré qu'une partie de l'air traité ne pouvait être fixée à l'oxygène. (1/120 environ de l'azote employé).

Digitized by Google

C'est ce résidu qu'ont retrouvé MM. Rayleigh et Ramsay en 1894, dans une série de recherches auxquelles les avait conduits cette remarque que l'azote retiré de l'air a toujours une densité supérieure (0.972) à celle de l'azote extrait de ses combinaisons chimiques (0,967).

Pour séparer l'argon du milieu gazeux dont il fait partie, on peut éliminer d'abord l'oxygène et absorber ensuite l'azote par un des éléments avec lesquels il se combine directement, le magnésium, de préférence. Il suffit que le contact de l'azote, avec ce métal chauffé, soit d'assez longue durée pour que l'absorption soit complète et l'argon seul reste. On peut aussi combiner l'oxygène à l'azote par l'étincelle électrique, en présence des alcalis, en ayant soin de renouveler l'oxygène lorsque la proportion semble être insuffisante. Le résidu obtenu est l'argon.

Tandis que dans le premier cas, on a un azoture de bore solide, dans le second, on a des composés nitrés absorbés par les alcalis.

L'argon, ainsi isolé par l'une des méthodes dont nous venons d'esquisser le principe, on pouvait se demander si l'argon ne dérive pas aussi de l'azote extrait de ses combinaisons.

La simple comparaison des densités de l'azote chimique et de l'azote atmosphérique et les expériences de diffusion faites sur l'air atmosphérique, établissaient nettement que l'azote chimique ne contient pas d'argon.

On a, du reste, constaté que si l'azote, préparé par un procédé chimique quelconque, arrive sur du magnésium chauffé, l'absorption est à peu près complète, tandis que l'azote atmosphérique, dans

Digitized by Google

les mêmes conditions, laisse un résidu constant : l'argon.

Le nouveau gaz isolé en quantité suffisante a été étudié, à peu près au même moment, par de nombreux savants de divers pays. M. William Crooke, de la Société royale de Londres, en a examiné les spectres et, de ses travaux, il a conclu que lord Rayleiph et le professeur Ramsay avaient ajouté un nouvel élément à la famille des corps simples connus. Le professeur Olszewski, de l'université de Cracovie, est arrivé à liquéfier et à solidifier l'argon, en appliquant le procédé de Cailletet, légèrement modifié.

Il ressort des études faites, tout incomplètes qu'elles soient, que l'argon est un gaz incolore, inodore, sans saveur. Son point critique est — 121°, sous pression de 50 atmosphères environ ; il bout à — 187°, sous pression de 740 millimètres de mercure en cristallin par refroidissement.

Sa température de fusion est — 189°,6, sa densité, à l'état liquide, 1,5.

A l'état gazeux, sa densité est de 1,4 par rapport à l'air ; sa solubilité dans l'eau est à peu près celle de l'oxygène, soit 4/100. On le suppose monoatomique.

MM. Rayleigh et Ramsay ont tenté, sans succès, de le faire entrer en combinaison. Il ne paraît pas manifester d'affinité pour les corps qui se combinent à l'azote.

M. Berthelot, en France, est arrivé, en soumettant à l'action de l'effluve électrique un mélange d'argon et de vapeur de benzine, à produire des combinaisons non définies encore, en même temps que l'on peut observer, sous pression normale, des phénomèmes de fluorescence.

Digitized by Google

Opérant avec le sulfure de carbone, M. Berthelot a pu obtenir des combinaisons d'argon, d'où il a pu ensuite déplacer le nouveau corps par la simple action de la chaleur.

Jusqu'à maintenant, l'argon a pu être retiré non-seulement de l'air, mais de l'eau ordinaire et de certaines eaux minérales des Pyrénées. M. Ramsay l'a rencontré dans la clérite en compagnie de l'hélium.

Quant au rôle de l'argon dans la nature et à son action sur les êtres organisés, il reste encore à déterminer.

Digitized by Google

Digitized by Google

DISCOURS

Prononcé sur la tombe de M. Lange, ingénieur des Mines

par M. DELFIEU, Président de la Société scientifique et littéraire d'Alais

---

MESSIEURS,

Au nom de la Société scientifique et littéraire d'Alais, nous venons adresser un dernier et suprême adieu à notre sympathique et regretté confrère, M. Lange, ingénieur des mines.

Ce n'est que depuis un an que nous avions le privilège et l'honneur de le posséder dans notre Compagnie, et déjà il y jouissait d'une considération aussi grande que méritée.

Nous nous plaisions à compter sur son savoir, sur la distinction de son intelligence, sur l'élévation de son caractère, et voilà que la mort impitoyable vient de briser toutes les légitimes espérances que ses solides qualité de cœur et de l'esprit avaient fait naître au milieu de nous.

Sans doute la mort est toujours cruelle! Mais lorsqu'elle arrête au milieu de sa carrière un homme bon et utile comme l'était celui dont nous déplorons la perte, elle nous confond et nous déconcerte tout à la fois. Heureusement qu'une espérance nous a

Digitized by Google

été donnée, et cette vertu souveraine, qui fait perdre à la mort toute sa terreur, notre ami la possédait.

Puisse cette pensée adoucir les larmes amères de sa chère famille, à laquelle nous adressons l'expression de notre respectueuse et douloureuse sympathie.

C'est dans ces sentiments, bien cher confrère, qu'au nom de la Société, nous vous disons non pas adieu, mais au revoir.

Digitized by Google

DISCOURS

Prononcé le 18 Août 1895, à l'inauguration du buste de Clara d'Anduze.

Par M. DELFIEU, Président de la Société scientifique et littéraire d'Alais

---

MESDAMES,
MESSIEURS,

Au nom de la Société scientifique et littéraire d'Alais, je remercie Messieurs les membres du Comité du monument de Clara, et M. le maire d'Anduze en particulier, de l'honneur qu'ils nous ont fait en nous invitant à cette cérémonie.

Nous avons accepté avec d'autant plus d'empressement et de reconnaissance, qu'on nous a fourni l'occasion de rendre un nouvel hommage à la mémoire de notre cher et regretté confrère, M. Bastidon, le promoteur de cette fête.

M. Bastidon jouissait au sein de notre compagnie de l'estime et de la considération générales. Nous connaissions tous son amour pour les lettres et le culte qu'il professait pour la petite patrie, ce péristyle de la grande, comme l'a appelée un poète de talent. Chacun de nous appréciait l'aménité de son caractère, la bonté de son cœur, la finesse de son esprit, l'étendue de son savoir. Aussi la nouvelle de

Digitized by Google

sa mort prématurée, nous a-t-elle plongés dans une profonde douleur.

Notre délégué à ses funérailles, M. Alcide Blavet, a déjà présenté à sa famille et à ses amis, l'expression de nos sentiments de condoléance. Je leur demanderai la permission de la leur renouveler et de les assurer de notre cordiale estime et de notre respectueuse sympathie.

La gracieuse invitation du Comité me procure encore le privilège de saluer, au nom de la Société que j'ai l'honneur de représenter, et dont plusieurs membres font partie du Félibrige, la noble et sympathique figure de Clara d'Anduze, la délicieuse poétesse qui, en des strophes charmantes, a célébré, il y a six siècles, le sentiment le plus intense, le plus beau et le plus pur.

Je suis d'autant plus heureux de rendre à sa mémoire ce respectueux hommage, que notre Société a toujours compté dans son sein des félibres distingués, tels que : Maximin Dhombres, Gratien Charvet, César Fabre, Leyris, Bastidon. Si je parlais des vivants, j'aurais plusieurs noms à ajouter à cette liste. Je n'ai pas besoin de les prononcer: vous les avez tous gravés au fond du cœur.

Quelques personnes ont trouvé que l'honneur rendu à la mémoire de Clara, n'était pas suffisamment justifié, et ont, à ce sujet, parlé de *statuomanie*.

Dans une petite brochure, finement écrite, M. Bastidon a répondu victorieusement à la première question. En ce qui concerne la seconde, les avis peuvent être partagés, mais, pour ma part, je ne trouve pas qu'il y ait exagération.

Sans doute, depuis quelques années on a élevé sur tous les points du territoire un grand nombre

Digitized by Google

de monuments. En a-t-on élevé un seul à la mémoire d'un homme qui n'ait pas honoré le pays ? Prenez-les tous les uns après les autres, examinez avec soin les titres de chacun, et je suis persuadé que parmi tous ces hommages rendus, vous n'en trouverez pas un qui ne soit parfaitement justifié.

Il est vrai qu'aujourd'hui on se sert souvent du bronze, et que, pour quelques-uns, ces monuments *sont trop verts!* Mais ce n'est pas une raison pour refuser au mérite, sous quelque forme qu'il se présente, les honneurs qui lui sont dûs.

Il y a là une question de reconnaissance qui ne devrait échapper à personne, et puis dans quel esprit élève-t-on ces monuments ? Pour glorifier le mérite sans doute, mais aussi pour proposer des exemples aux générations présentes et à venir.

Or, la multiplicité de ces modèles, dont le moins complet est à suivre, sinon à imiter, ne peut avoir qu'une influence heureuse sur les progrès de la science et de la morale.

Je suis tellement pénétré de cette pensée que je voudrais que dans chaque commune on instituât une fête locale pour rendre hommage à la mémoire de ces hommes, si modestes fussent-ils, dont la vie toute d'honneur, de travail et de dévouement, pourrait servir d'exemple à leurs concitoyens, et qu'on perpétuât leur souvenir dans une des salles de la maison commune, sinon par le marbre ou le bronze, du moins par la peinture ou la photographie.

Je me figure que ces fêtes auraient quelque chose de touchant et d'utile ; en tous cas, elles nous fourniraient l'occasion de nous réunir une fois par an, dans une pensée commune de reconnaissance et de vénération.

Digitized by Google

De plus, elles feraient naître chez la plupart, j'en ai du moins la conviction, le désir sincère de marcher sur les traces de ceux dont on célèbre les vertus et dont on honore la mémoire.

Je fais donc des vœux en terminant pour que cette question soit examinée avec soin par tous ceux qui ont à cœur l'avenir de la famille, de la société et de la patrie.

Digitized by Google

ÉTUDE GÉOLOGIQUE des ENVIRONS de LORCA (Espagne)

Par Alfred PIERREDON, ingénieur civil des mines

Les environs de Lorca (province de Murcie), offrent au point de vue de l'extension du terrain Miocène, une disposition remarquable. En suivant la ligne du chemin de fer de Murcie à Lorca, on observe une grande plaine formée par des Alluvions peu anciennes, que traverse en son milieu le Rio Sangonera et qui est remarquable par sa grande fertilité ; les environs de Murcie, de Totana et de Lorca en sont une preuve incontestable ; car, outre qu'elles possèdent un climat privilégié, ces régions ont encore la richesse du sol pour garantie.

La cité de Lorca, qui est bâtie sur le bord de la largeur nord de cette plaine, à 60 kil. de Murcie, n'est pas tout à fait à l'extrémité de la plaine qui se prolonge jusqu'à la mer dans la direction d'Aguilas. Lorca, dominée par d'immenses murailles antiques construites par les Maures, a conservé encore le type de la nation musulmane qui la commandait ; certains quartiers même de la ville ont une ressemblance telle avec les régions africaines, que pour le plus obstiné il n'y a aucun doute, et l'empreinte arabe est là pour nous en donner une preuve éclatante : petites maisons avec toits formant terrasses.

Digitized by Google

fenêtres étroites, haies de figuiers de barbarie autour des habitations. Les rues de la ville sont étroites et tortueuses, et lorsqu'on arrive par une série de ces dédales au pied des murs maures en surplomb d'une centaine de mètres au-dessus de la plaine et qu'un rayon de soleil de ce pays, par un jour clair et calme, vient illuminer la vaste plaine : les mille et une nuits et les prairies d'or des contes arabes, procurent à l'âme bercée une douce illusion. Géologiquement parlant, Lorca est assise sur des bancs conglomérés, rougeâtres, alternant ou non avec quelques bancs de grès massif et même de calcaire dur, que les géologues espagnols rapportent au Trias. Ces bancs reposent sur des schistes satinés rouges Cambriens en stratification plus ou moins discordante. Il n'existe pas au-dessous d'autre série plus ancienne : les terrains cristallophylliens, ne se montrent que du côté opposé de la plaine de Lorca, c'est-à-dire sur la partie qui aboutit à la mer et où se trouvent situées les mines de Mazaron.

Développant notre étude du côté du Nord, nous traversons la rivière de Guadalantin qui passe à Lorca et, après avoir dépassé le Barrio (grand quartier et faubourg de Lorca), nous quittons les terrains triasiques, pour suivre une série de bancs argileux remplissant la plaine qui s'étend vers le Nord jusqu'aux mines de soufre du Coto Felicidad.

En suivant la route et regardant à notre gauche, on observe une colline de 70 à 80 m de hauteur, en abrupt sur la plaine et d'une direction rectiligne sur environ 4 à 5 kil., après suit une inflexion au point dénommé le Coto et, de nouveau sur 4 ou 5 kilom., se continue une autre direction rectiligne ; c'est-à-

Digitized by Google

dire que la convexité a lieu au centre du bassin ; aussi est-ce en ce point que l'on remarque le plus de failles et accidents.

Pour donner un aperçu de cette formation, je ferai remarquer que le couronnement de la colline, sur une épaisseur variant de 25 à 40 m est un gypse massif, faisant saillie sur les argiles blanches ou grises qui ont une quarantaine de mètres d'épaisseur. Au bas, on trouve deux couches de soufre, d'une épaisseur de 0m 35 à 0m 50, séparées par une série de bancs argileux et calcaires minces. La distance entre les deux couches varie de 4 à 5 m au au Nord-Est de la concession, et de 15 mètres au Nord-Ouest, et elle est en relation directe avec l'épaisseur de gypses. En effet, au Nord-Est, cette épaisseur se réduit au point de disparaître complètement ; les parties argileuses dominent et la couche se termine en biseau. Il est évident que la formation de ces couches est intimément liée à celle des gypses, et le dépôt de la substance solfifère a eu lieu par une série de transformations ou l'acide carbonique, le carbonate et le bi-carbonate de chaux et la pression aidant ont joué le rôle important ; par la décomposition du sulfure de calcium, il s'est produit un précipité de soufre et de carbonate de chaux. Le minerai renferme du gypse et du carbonate de chaux, et, dans l'exploitation de la couche on remarque des parties crevassées, sorte de conduits remplis de boue argileuse, contenant des petits cristaux de gypse et témoignant de la nature de ces dépôts.

Dans la partie Nord-Ouest de la concession, la disposition de la couche supérieure ou nº 1 est en forme de chapelets ; les retrécissements arrivent à 5 ou 6 cm et les gonflements à 0m 60, la moyenne

Digitized by Google

exploitable est de 0m 40. Le minerai est très bitumineux, son aspect est gris foncé, il titre 25 à 26 %.

En examinant les bancs gypseux, massifs exploités, soit comme pierre d'appareil, soit comme pierre à plâtre, on constate qu'ils ont la même allure que les bancs de soufre, et que la disposition en chapelets est ici très nette. Nous ne voyons pas trop, quelle est la position stratigraphique de ces dépôts au sein des couches tertiaires, et bien qu'ils soient miocènes, on voit que malgré leur remarquable épaisseur, on ne peut y établir des étages distincts caractéristiques; ces grandes masses argileuses ne sont qu'un gonflement au sein de ce dépôt. Afin d'établir la relation de ces couches entre elles, je ne puis mieux faire que de donner la coupe nº 1 du Trias au Jurassique.

Il semblerait à première vue, et en voyant la parfaite stratification de toutes ces couches que l'on est en présence d'un vaste bassin en forme de cuvette, on croirait retrouver ces bancs dans la partie nord ; mais il n'en est rien, car jusqu'au Jurassique de la Paca, on ne voit plus ressortir les bancs gypseux qui accompagnent le soufre. Les argiles qui couronnent le gypse massif lui sont évidemment supérieures et ces argiles s'approfondissent; elles reposent sur les calcaires exploités comme pierre de taille, reposant eux-mêmes sur des argiles grises à *ostrea crassissima*. Toute cette formation est miocène. Maintenant reste à savoir si les bancs calcaires à *Janires* et *Clypeatres*, qui forment la base du soufre appartiennent à une partie du Tertiaire plus récente ou plus ancienne que les bancs à *ostrea crassissima* : La question est bien difficile à résoudre ; mais, à mon avis, je les crois plus anciens et

Digitized by Google

probablement équivalents de l'étage Cartennien d'Algérie si bien étudié et décrit par M. Pomel, le savant géologue que chacun connaît. On y rencontre des *janires*, un *pecten* strié, un *pecten* à surface lisse, etc.

Ces bancs calcaires de 1 à 2 m. d'épaisseur renferment des parties marneuses, jaunâtres, grumeleuses, ils suivent les dépressions et soulèvements du Permien. Aussi ces couches sont-elles tourmentées, et les inclinaisons et directions varient et ont lieu dans tous les sens, bien que leur parallélisme général existe avec le miocène.

Maintenant, il est à peu près certain que les couches de soufre viennent, soit se butter contre une faille, soit se terminer en coin.

Il est très difficile de préciser quelle est la quantité de soufre que renferme ce bassin, car aucun sondage n'a été exécuté en dehors des travaux. Les puits extrêmes ne sont pas à plus de 500^{m} des affleurements ; mais les couches doivent se prolonger dans leur inclinaison beaucoup plus loin.

Occupons-nous seulement de la partie actuellement reconnue ; c'est-à-dire 500^{m} de largeur qui, avec la pente donnent 550^{m}.

550^{m} × 8.000^{m} = 4,400,000 ^{m} carrés.

L'épaisseur des deux couches étant évaluée à 0,80, la densité du minerai = 2,25.

On obtient 4,400,000 × 1,80 = 7.920,000 tonnes. Maintenant, si nous déduisons la moitié, soit pour la partie qui a été exploitée, soit pour les parties non exploitables, il resterait encore 4,000,000 tonnes de reconnues.

La partie des couches de terrain commençant au kilomètre 14 jusqu'au contact avec le jurassique est

Digitized by Google

indiquée sur la carte géologique d'Espagne comme éocène; la présence de l'*ostrea crassissima* est une preuve de l'erreur qui a été commise et toute cette série est évidemment miocène. Restent les alternances de calcaire blanc en bancs de 0,30 à 0,50 et de marnes blanches sans fossiles : Je n'ai pu reconnaître aucun trait caractéristique qui permette d'en faire de l'éocène ; la parfaite régularité de ces couches sur plusieurs kilomètres est remarquable.

Nous allons établir une autre coupe (n° 2), partant de l'extrémité nord de la concession et aboutissant aux dolomies jurassiques ; là nous relevons une erreur importante sur la carte d'Espagne. Cette partie jurassique y est indiquée comme éocène, et on ne fait nullement mention de jurassique dans cette région. Or, il est très certain qu'il n'y a pas du tout de l'éocène, et qu'au contraire ce sont des dolomies jurassiques qui occupent un espace considérable, les dites dolomies ne sont que le prolongement de celles de la Paca, et indiquées dans notre première coupe.

La disposition en chapelet ou lentille de ces dépôts est donc une chose évidente ; elle existe tout aussi bien dans les travaux souterrains que dans les couches de gypse extérieures les plus massives. On peut en voir un exemple remarquable au-dessus de la mine de la Soixantième, aux carrières exploitées de chaux sulfatée.

A. PIERREDON,
Ingénieur Civil des Mines.

Digitized by Google

Découverte d'ossements de RHINOCÉROS INCISIVUS

A LA CROIX DE BAUZON

par MM. A. PIERREDON et Louis de SARRAN d'ALLARD,
membres

Les argiles aquitaniennes couronnées par le conglomérat lacustre alaisien et exploitées pour la fabrication de tuiles et briques, renferment des ossements divers, principalement de rhinocéros.

Aux environs de Boujac, au contact d'une petite couche de lignite, nous avions découvert, il y a quelques années, des débris de dents pouvant appartenir à des mammifères ou à des reptiles. Vis-à-vis du gisement de Boujac, à 1 kil. environ à vol d'oiseau, non loin de la route d'Anduze, et dans une colline de formation et d'aspect identiques à celle de Boujac, on a ouvert une tranchée pour l'extraction de la terre à brique. Nous avons examiné une petite couche noirâtre de 0m20 d'épaisseur, composée de débris d'animaux fossiles ; mais, malheureusement avant notre arrivée un éboulement provoqué par les pluies avait déterminé une grande chute de terre argileuse, et la partie la plus importante de la découverte a été ensevelie.

Digitized by Google

Il est probable qu'il doit exister dans le bassin aquitanien alaisien si développé dans l'arrondissement d'Alais beaucoup de dépôts semblables. Des fouilles sérieuses permettraient d'arriver à d'intéressantes découvertes.

Digitized by Google

EXCURSION DANS LE BASSIN HOUILLER

DE BANNE (ARDÈCHE)

par MM. A PIERREDON et L. de SARRAN d'ALLARD
membres

Le bassin houiller de Banne est, sans contredit, très curieux à étudier à cause de la forme extraordinaire des couches de houille et des bancs qui les contournent. Ces couches affectent la forme de plusieurs V très accentués.

On connaît la classification des couches du terrain houiller du Gard en sous-étages charbonneux et stériles. La partie supérieure est représentée ici, seulement par l'îlot du Mazel ; il faut faire 5 à 6 kil. jusqu'aux Salles-de-Gagnières pour rencontrer cette même partie supérieure, de sorte qu'il y a eu dénudation et les couches moyennes sont ici directement en contact avec le Trias. Il y a discordance entre ces dernières et les couches houillères, et on remarque au point de contact des deux terrains une ligne teintée en violet très caractéristique ; de sorte que l'on peut tracer sur une carte et avec exactitude la limite de deux formations.

Le système moyen dont nous nous occupons seulement est ici constitué par un étage supérieur stérile

Digitized by Google

d'une épaisseur assez considérable avec le Trias, et par un étage charbonneux inférieur.

Dans la partie supérieure du système charbonneux sur des schistes noirâtres bitumineux sans mica, en plaquettes minces, on rencontre des bivaldes semblables au *Possidomya*, souvent assez rares ; on pourrait, au premier abord, y voir un horizon permettant de séparer la partie charbonneuse de l'autre (ces schistes se suivent sur plusieurs kilomètres) ; mais bien au dessus, en plein dans l'étage stérile, ces mêmes schistes à bivaldes se retrouvent, et sous le village de Frigolet, sur la petite ligne de chemin de fer qui dessert la mine, nous avons eu l'heureuse fortune d'y récolter quelques fossiles.

Vers la Garde-Giral, à quelques mètres de la couche des schistes inférieurs à bivaldes, on rencontre des bancs de grès meulière, assez fins, qui pourraient être exploités.

Nous avons remarqué dans cette région, la présence d'un silex d'origine organique, qui forme toujours le toit d'une petite couche de houille. Il est tantôt noirâtre, tantôt grisâtre et sur la surface on y voit souvent des empreintes de sigillaires et de calamites silicifiées. On trouve également une roche éruptive, composée de silicate d'alumine et de fer, une sorte d'argilophyre.

La pholérite a été également rencontrée dans ce bassin, ainsi qu'aux houillères de Fontanes près Alais. En terminant nous remercions M. Peyre, ingénieur des mines de Banne, des renseignements qu'il a bien voulu nous communiquer, en nous accompagnant dans cette excursion.

Digitized by Google

DISCOURS

Prononcé sur la tombe de M. Magnon, ingénieur, professeur à l'Ecole des Mineurs

Par M. DELFIEU, Receveur des Postes et des Télégraphes, Président.

MESSIEURS.

Encore un des nôtres qui s'en va et l'un des meilleurs. M. Magnon était, en effet, un esprit d'élite et un cœur d'or.

Membre fondateur de notre Société, il n'avait rien négligé pour la rendre prospère et utile.

Nos bulletins contiennent plusieurs de ses travaux, notamment l'éloge de M. Emilien Dumas et un travail remarquable sur les gisements de pyrites de fer des environs d'Alais.

Depuis longtemps, une triste infirmité qui lui interdisait tout déplacement, l'empêchait d'assister à nos réunions et, dans une lettre touchante qu'il nous a fait l'honneur de nous adresser, le 5 juin dernier, il nous en exprimait tous ses regrets.

D'après cette lettre, que la Société conservera avec un soin pieux, il ne se faisait aucune illusion sur les conséquences de sa maladie.

Digitized by Google

D'un autre côté, il était de ceux qui ont foi en l'au-delà et qui savent se résigner.

C'est dans ces dispositions de cœur et d'esprit qu'il s'est éteint, entouré de l'affection des siens et de la considération générale.

Puisse cette pensée adoucir, dans quelque mesure, les larmes amères de sa chère famille à qui nous adressons nos compliments de respectueuse condoléance.

Et maintenant, cher confrère, au nom de la Société scientifique et littéraire d'Alais, qui conservera précieusement votre souvenir, je vous adresse le suprême adieu.

Digitized by Google

CONFÉRENCE SUR L'HABITUDE

Donnée le 19 Décembre 1895, dans la grande salle de la Mairie

Par M. le Docteur AUPHAN, membre

MESDAMES,
MESSIEURS,

Transportez-vous par la pensée au commencement du Monde. Représentez-vous avant la formation de toute société, l'homme errant et vagabond, sans autre asile que les cavernes, obligé de disputer sa nourriture aux autres animaux, qui ne reconnaissaient pas encore en lui le *Roi* de la terre ; et voyez quel abime profond sépare cet homme primitif de l'homme civilisé.

Comment a pu se produire ce développement lent et graduel de l'humanité ? Comment l'homme, cet être si faible, si débile, si peu fait pour résister aux influences des agents extérieurs, a-t-il pu conquérir le rang qui lui avait été assigné dans la série des créatures terrestres ?

C'est qu'il est essentiellement perfectible et qu'il a la faculté de transmettre ses perfectionnements et ses découvertes de génération en génération.

C'est qu'enfin il possède seul l'intelligence, non point cette intelligence bornée que l'on remarque

Digitized by Google

chez les animaux et qui diffère à peine de l'instinct, mais une intelligence vaste, indéfinie dans son développement progressif, que l'on a appelée la *raison* et qui témoigne d'une manière si éclatante de son origine toute divine.

La raison humaine a conscience d'elle-même ; elle peut seule apprécier ses actes, les juger et par celà même s'élever de l'intellectuel au moral. C'est pourquoi si l'intelligence est jusqu'à un certain point l'apanage des animaux supérieurs, le *sens moral* n'appartient qu'à l'homme qui jouit seul de la plénitude de son libre arbitre.

La partie immatérielle de notre être est trop intimément unie au corps, elle y est trop confondue pour qu'il n'existe pas entre ces deux éléments de la nature humaine, une solidarité presque complète, de sorte que le corps souffre des souffrances de l'âme et réciproquement ; que certaines lois, certains phénomènes leur sont communs et qu'il est quelquefois difficile de distinguer les actes de l'intelligence, c'est à-dire de la *volonté*, des actes purement vitaux.

Parmi les phénomènes communs à l'intelligence et à l'organisme humain, le plus merveilleux est, sans contredit, l'*habitude*, cette seconde nature, dont les effets se découvrent partout et sans laquelle l'homme serait encore ce qu'il était au commencement des siècles.

C'est à elle que l'humanité doit ses progrès successifs, car elle étend partout son empire. Elle agit non-seulement sur l'homme, mais encore sur les animaux et sur les plantes ; elle augmente et multiplie nos forces et nos facultés primitives et souvent même paraît en produire de nouvelles.

Digitized by Google

La répétition régulière des mêmes actes ou la continuation plus ou moins prolongée des mêmes impressions, constitue l'*habitude* qui finit par mettre en harmonie nos organes, nos sentiments et nos penchants avec ces actes et ces impressions.

Suivant qu'elle réagit sur l'esprit ou sur le corps, suivant qu'elle modifie nos penchants et nos sentiments, ou bien nos *organes* et nos *sensations*, l'habitude doit donner lieu à des considérations de deux ordres, les unes du ressort de la psychologie et de la morale, les autres du domaine de la médecine et des sciences qui s'y rattachent.

Examinons tout d'abord les phénomènes que développe l'habitude sur les diverses parties qui constituent l'organisme humain.

Le corps humain est un composé d'organes et d'appareils auxquels sont attribuées des fonctions variées. Les unes permettent à l'homme d'entrer en relation avec les êtres qui l'environnent. Les autres assurent l'entretien et l'accroissement du corps ainsi que la conservation de l'espèce. Les premières reçoivent le nom de fonctions de la vie de relation ; tandis que les secondes constituent ce que les physiologistes appellent *fonctions de la vie végétative ou organique*.

L'habitude exerce une influence égale sur tous nos organes, mais les phénomènes qu'elle développe sur ceux de la vie végétative paraissent en général moins apparents et échappent quelquefois à l'observation la plus attentive.

Quoi qu'il en soit, ses effets les plus généraux et les plus constants sont :

1° De perfectionner les organes ou appareils d'or-

Digitized by Google

ganes et par conséquent tous les actes qui leur sont subordonnés ;

2° D'affaiblir l'impressionnabilité de ces mêmes organes.

Et d'abord l'habitude perfectionne tous les actes sensitifs et locomoteurs ; l'observation la plus vulgaire en fournit d'abondantes preuves.

Le sens du *toucher* et celui de l'ouïe acquièrent chez l'aveugle une délicatesse souvent merveilleuse. Le sourd écoute avec les yeux ; le mouvement des lèvres lui suffit, et pourvu que l'on s'exprime avec une certaine lenteur, il ne perdra pas un mot de ce qui sera dit devant lui. Un savant de Bruxelles dont le nom est devenu populaire par ses ingénieuses découvertes, a été alternativement *myope* et *presbyte* suivant la nature des travaux auxquels il se livrait.

L'odorat et le goût se perfectionnent aussi par l'usage. Tout le monde connait la finesse extrême qu'acquièrent ces deux sens chez certains experts dégustateurs de vins.

Comme les organes des sens, les muscles et le système osseux acquièrent par l'habitude plus de force et de vigueur, et par conséquent plus d'agilité et de souplesse. Beaucoup d'entre vous ont certainement remarqué le développement musculaire que présentent quelquefois les membres supérieurs chez les *boulangers* et les *forgerons* et les membres inférieurs chez les *danseurs* et les *écuyers*.

L'habitude tout en perfectionnant les actes sensitifs et locomoteurs, rend en même temps nos organes moins impressionnables ou plutôt moins sensibles à l'action des agents qui les excitent.

Digitized by Google

En voici quelques exemples : Lorsqu'on passe sans transition de l'obscurité à une vive lumière, le sens de la vue désagréablement affecté ne saurait, dès le début, s'exécuter d'une manière normale; il faut d'abord qu'il s'accoutume à cette clarté insolite.

Le bruit de la rue, les coups de marteau du forgeron voisin, tout ce tintamarre agaçant et insupportable durant les premiers jours, passe ensuite inaperçu et ne trouble même pas le sommeil.

« Mon collet de fleurs sert à mon nez, dit plaisamment Montaigne, mais après que je m'en suis vestu trois jours, il ne sert qu'aux nez assistants. »

La fatigue arrive rapidement après un exercice musculaire un peu prolongé ; mais s'il est fréquemment répété, les muscles mis en jeu ayant acquis, par cet acte même, un surcroît de force et de vitalité, ne commencent à se lasser que par l'excès.

Les fonctions même des organes de la vie intérieure ou végétative, s'harmonisent avec les modificateurs divers à l'action constante desquels ces organes sont donnés. Leur sensibilité paraît s'émousser peu à peu, à mesure que les causes d'habitude s'identifient pour ainsi dire avec l'organisation elle-même : Ainsi s'expliquent les phénomènes que l'on observe quand on modifie son alimentation, sa manière de vivre, qu'on change de climat, etc.

Les agents thérapeutiques soumettent aussi l'organisme aux mêmes lois. Le corps s'habitue aux divers médicaments, au point de devenir quelques fois insensible, même aux substances vénéneuses. Tout le monde connaît l'histoire de Mithridate et de la Brinvilliers.

En résumé, toutes les habitudes dans lesquelles

Digitized by Google

une profession ou une occupation quelconque met en exercice un ou plusieurs sens ; toutes celles dans lesquelles les organes même de la vie intérieure sont soumis à l'action longtemps prolongée de modificateurs physiologiques, hygiéniques ou médicamenteux, produisent sur l'organisme humain deux effets constants : D'une part, elles perfectionnent les organes ou du moins les modifient, de manière à les mettre en harmonie avec les actes nouveaux qu'ils sont appelés à accomplir ; d'autre part, elles émoussent la sensibilité de ces mêmes organes, et les rendent moins impressionnables à l'action *des agents qui les sollicitent*.

La connaissance approfondie des phénomènes que nous venons d'étudier, a donc une importance pratique considérable pour l'hygiéniste et le médecin.

L'homme est soumis volontairement ou nécessairement à une foule d'influences extérieures ou individuelles, qui peuvent modifier plus ou moins profondément l'économie animale. Parmi ces influences, les unes sont instables, passagères, fugaces, les autres, au contraire, sont persistantes et tenaces. Si les premières déterminent souvent des maladies aiguës, les secondes seules peuvent faire subir à l'organisme, des modifications physiologiques ou morbides, lentes, insensibles, mais qui n'en sont que plus rebelles ; soustraire l'homme à quelques-unes de ces influences, combattre certaines d'entre elles par des influences contraires, ou bien en diriger, en modérer les effets, de telle façon que les changements qu'elles font subir à l'économie humaine ne dépassent pas les limites de la physio-

Digitized by Google

logie, arrêter ou même faire rétrograder certaines modifications morbides, tel est le but que peut souvent atteindre la science, par la connaissance des lois et conditions du phénomène que nous étudions ici.

On comprend facilement combien, par l'habitude, peuvent être modifiés et perfectionnés les organes des sens. Par exemple, le sens du toucher qui est peut-être de tous le plus merveilleux, acquiert chez certaines personnes une délicatesse extrême (oculistes, horlogers, etc.); mais il faut le garantir de tout exercice habituel, capable d'épaissir l'épiderme de la main et des doigts. Le sens de la vue, perverti ou modifié par une cause quelconque, trouve aussi dans l'habitude des moyens quelques fois très simples de guérison.

C'est en observant l'influence de l'exercice sur le développement des muscles et du système osseux qu'on a créé la gymnastique, c'est-à-dire l'art d'exercer le corps pour le fortifier. Suivant que l'on fait agir spécialement tel ou tel groupe de muscles, on les fortifie, on les développe et ils acquièrent plus de souplesse et de solidité dans leurs mouvements. La gymnastique spéciale est donc un moyen de guérir plusieurs atrophies musculaires locales, quelques déviations osseuses et de développer certains organes trop faibles. La gymnastique générale a pour effet de rétablir les fonctions de la peau, de régulariser l'innervation, de fortifier tout l'organisme et par conséquent d'arrêter ou d'empêcher le développement de certaines manifestations morbides telles que la chlorose, l'anémie, la scrofule.

Mais les exercices corporels ne doivent pas être poussés à l'excès et doivent varier suivant l'âge, la

Digitized by Google

constitution et les prédispositions du sujet. On pourrait s'exposer à divers accidents, à des aggravations dangereuses de certaines affections et à des excès de nutrition de certains organes.

Les aliments peuvent être divisés en deux classes: les uns, servant à réparer les pertes de l'économie c'est-à-dire à nourrir le corps, sont les substances azotées (viandes, poissons, lait, œufs, céréales), les autres, que l'on a appelés respiratoires, fournissent au sang l'hydrogène et le carbone dont il a besoin (huiles, graisses, sucre, alcool, etc).

Pour le fonctionnement régulier de tout l'organisme, il est utile que l'homme absorbe tous les jours une proportion donnée de chaque classe d'aliments, variable suivant les climats, les saisons et le genre de vie. Dans les climats froids, les substances hydrocarbonées doivent être prises avec plus d'abondance pour suffire à l'activité plus grande de la respiration, et par ce moyen entretenir la chaleur normale du corps. Il en est de même des professions qui exigent une plus grande dépense de forces et par suite une combustion pulmonaire plus active.

Toutefois, l'homme ne règle pas toujours son alimentation sur ses besoins actuels et il arrive souvent qu'il y a dans son régime habituel prédominence exagérée de telle ou telle classe de produits alimentaires.

Ce qui peut donner lieu à des modifications dans la constitution, à des prédispositions morbides et même à certaines maladies, par exemple l'usage presque exclusif d'aliments hydrocarbonés, dispose à l'obésité, tandis que l'emploi habituel de substances azotées favorise le développement des

Digitized by Google

muscles et empêche l'accroissement exagéré du tissu cellulaire.

De là est née cette méthode d'origine anglaise qui a reçu le nom d'*entraînement* et qui est destinée à produire suivant qu'elle est dirigée, des jockeys ou des boxeurs.

Pour obtenir des résultats si différents, on soumet l'homme qu'on veut entraîner à un régime spécial. La diète sévère, les purgatifs, puis plus tard quelques viandes blanches dépourvues de graisse, des légumes cuits à l'eau, salés et épicés, des fruits et des boissons acides, tel est le régime pour avoir des jockeys qui ne dépassent pas le poids réglementaire.

Veut-on, au contraire, comme chez les pugilistes faire prédominer le système musculaire, il faut, après avoir débarrassé l'organisme du *tissu* cellulaire qui l'encombre au moyen des purgatifs et des sudorifiques, soumettre le sujet à un régime exclusif de viandes rôties et succulentes, de pain grillé et de vin généreux, et de plus entretenir et développer les muscles par une gymnastique journalière et graduée.

On comprend quels effets fâcheux peuvent avoir ces divers procédés *d'entraînement*, et combien ils sont plus cruels, plus inhumains et par conséquent plus répréhensibles que nos courses de taureaux avec mise à mort.

Toutefois, les résultats obtenus au moyen de l'entraînement nous donnent la mesure de ce que l'on peut faire en appliquant cette méthode d'une manière plus rationnelle et moins barbare, au traitement de l'obésité, du lymphatisme, de la faiblesse de *constitution*, etc.

Digitized by Google

Personne n'ignore que l'abus du tabac, de l'opium, de la morphine, des alcooliques ou de diverses préparations fermentées détermine souvent des lésions fonctionnelles ou organiques qui finissent quelquefois par compromettre la vie et dont la plus terrible conséquence est de réagir d'une manière fâcheuse et permanente sur l'intelligence et le moral. Ces habitudes pernicieuses, il faut les supprimer le plus promptement possible. Mais on doit souvent y procéder graduellement, s'entourer de précautions diverses, quelquefois même remplacer par une habitude hygiénique une autre habitude dangereuse.

L'homme est cosmopolite ; il est l'habitant de tous les pays et de tous les climats. Et c'est à son intelligence, à son industrie qu'il doit cette précieuse faculté, car il sait mieux que les autres animaux le moyen de se soustraire à ces oscillations climatériques que ne lui permettrait pas de supporter son organisation si complexe et si délicate. Néanmoins, s'il veut changer de pays, il lui faudra subir des transformations insensibles, inappréciables et cependant certaines pour mettre en harmonie son système organique avec le nouvel ordre de choses ; il lui faudra prendre l'habitude de ce nouveau climat ; il faudra, en un mot, qu'il s'acclimate.

Cette acclimatation individuelle ne s'achète qu'au prix de troubles fonctionnels plus ou moins graves, de maladies quelquefois sérieuses dans lesquelles l'organisme ne reste pas toujours vainqueur.

Elle ne préjuge en rien l'idée de l'acclimatement de la race qui, le plus souvent, s'étiole et s'éteint après deux ou trois générations, à moins que cet

Digitized by Google

acclimatement ne se soit fait par un mouvement d'expansion lent et insensible.

Tous ces changements, toutes ces modifications apparentes ou cachées sont soumis à certaines lois que la science moderne a découvertes en partie et qui constituent plusieurs branches importantes des connaissances humaines.

L'habitude prête donc un puissant concours à la physiologie, à l'hygiène et à quelques autres sciences qui ont l'homme pour objet.

J'aborde maintenant une question importante qui va servir comme de point de jonction entre la première et la deuxième partie de mon sujet. Il s'agit, en effet, de modifications physiques matérielles déterminées par des habitudes intellectuelles ou morales.

Le cerveau est l'instrument direct de l'âme; c'est lui qui transmet à l'âme ses sensations et ses impressions, et c'est par lui qu'elle transmet ses ordres et ses volontés aux autres organes qui en constituent comme les agents subalternes. Le cerveau, c'est le télégraphe électrique qui met en communication les deux parties constitutives de l'être humain. C'est à lui que s'arrête la sensation que l'âme perçoit (car sentir est une fonction du cerveau, percevoir est une faculté de l'âme); le cerveau, c'est l'organe où la vie se manifeste peut-être avec le plus d'énergie : il n'est point arrêté dans son développement par la boîte osseuse qui le protège ; ce sont, au contraire, les os dont la table interne est sillonnée de lignes et de dépressions, qui se moulent exactement sur les circonvolutions de la substance cérébrale. Cette disposition prouve d'une manière évidente que l'organe central de la sensibilité est

Digitized by Google

susceptible, comme tous les autres, d'acquérir un développement en rapport avec les excitations plus ou moins fréquentes auxquelles il sera soumis.

Pour vous en convaincre, examinez la tête de l'homme qui s'est livré de bonne heure aux travaux intellectuels : La largeur et l'élévation de son front, la vivacité de son regard, l'expression générale de beauté et d'harmonie que reflète sa physionomie, malgré les rides qui la sillonnent quelquefois, tout révèle en lui ce roi de la terre qui a su reconquérir son trône et sa puissance.

Voyez, au contraire, combien sont différents les traits de celui dont l'intelligence n'a jamais reçu qu'une culture incomplète et insuffisante.

Le cerveau se développe et se perfectionne donc par l'exercice de la pensée. Mais sous cette influence, son impressionnabilité première s'atténue et s'émousse.

En effet, on sait que les travaux qui exigent une forte contention d'esprit, fatiguent promptement ceux qui ne sont point familiarisés avec les études sérieuses ; tandis que plus tard ils n'entraînent d'autre résultat que d'augmenter prodigieusement les forces vives de l'intelligence.

Mais malheur à ceux qui en abusent.

On pourrait peut-être trouver dans les considérations qui précèdent une preuve physiologique de l'existence de l'âme :

Les excitants naturels de nos organes sont tous en dehors de notre organisation matérielle ; l'œil est excité par la lumière, le poumon par l'air et les corps gazeux, l'estomac par les aliments.

Pourquoi le cerveau, cet organe des organes,

Digitized by Google

ferait-il exception à la règle commune? Et s'il est bien vrai que la pensée soit l'excitant naturel du cerveau, il est de toute évidence qu'elle ne saurait s'engendrer en lui, et il faut rechercher ailleurs son origine. En outre, comment le cerveau qui n'est que matière, pourrait-il produire quelque chose d'immatériel, d'intangible, d'insaisissable ?

L'âme humaine existe donc.

Le développement régulier et harmonique de la masse cérébrale est donc un fait incontestable et incontesté.

Vous venez de voir combien est vaste le champ que nous venons de parcourir trop rapidement, combien est grande l'influence de l'habitude sur nos divers organes, sur nos diverses fonctions. Eh bien, cette influence est peut-être encore plus grande sur l'intelligence et sur le sens moral.

Mais avant d'aborder cette seconde partie, permettez-moi de citer un mot humoristique d'Alexandre Dumas fils, dont le monde des lettres déplore la perte récente : « La vie est la dernière habitude qu'on doit perdre parce que c'est la première qu'on a prise. »

***

Parmi les facultés de l'esprit humain, quelques-unes sont nécessaires pour l'exercice complet de l'intelligence ou de la raison et se remarquent par conséquent à des degrés divers chez tous les hommes. Ce sont les *facultés primitives ou attributs* de l'âme. On peut les réduire à cinq : la perception,

Digitized by Google

la mémoire, l'imagination, le jugement et la volonté.

Ces *cinq sens* de l'intelligence, permettez-moi cette expression, ne peuvent être confondus avec ce que nous appellerons les facultés proprement dites, qui sont de véritables dons naturels très inégalement répartis entre les divers membres de la famille humaine, mais qui ne sauraient se développer et se montrer au-dehors sans le secours de ces cinq facultés primitives, tandis qu'ils peuvent exister et se manifester à un haut degré indépendamment les uns des autres.

Ainsi on naît peintre ou poète, musicien ou sculpteur, architecte ou homme de guerre, et l'existence d'un de ces talents n'implique pas nécessairement l'existence de l'autre; de même, il ne saurait non plus l'exclure : Pascal fut à la fois géomètre et philosophe; Perrault, ce conteur amusant, n'en fut pas moins un célèbre architecte, et nous avons vu notre illustre toxicologiste Orfila, être en même temps un chanteur distingué.

L'habitude développe et perfectionne les facultés primitives de l'intelligence comme elle développe et perfectionne nos sens : C'est à elle que nous devons la finesse et la netteté de la perception, la rectitude du jugement, la fidélité de la mémoire, la fécondité de l'imagination et la force de la volonté. Tout cela se fait au profit presque exclusif de quelque faculté dominante qui grandit et s'améliore et qui, souvent, semble même se créer sous cette heureuse influence.

Ne voit-on pas, en effet, tous les jours des hommes qui sans aptitude innée ou même avec une aptitude opposée, arrivent à force de travail et

Digitized by Google

d'exercice, à conquérir une brillante réputation dans telle ou telle science, dans tel ou tel art auquel ils n'étaient pas naturellement enclins.

La culture intellectuelle suivant qu'elle s'applique aux arts, aux lettres, aux sciences, à la morale, développe plus ou moins certaines de nos facultés primitives. Ainsi, l'artiste et le poète brillent par l'imagination, le mathématicien par le jugement, le naturaliste par la mémoire et l'homme moral par la volonté.

Les facultés proprement dites de l'âme se divisent naturellement en deux groupes. Le premier embrasse celles par lesquelles nous acquérons toutes nos connaissances dans les sciences, les lettres et les arts, et qui nous font accomplir certains travaux, avec une extrême facilité. Ce sont les facultés de l'intelligence ou de l'*entendement*.

Le second groupe comprend tous les sentiments qui nous entraînent pour ainsi dire malgré nous, nous deviennent aussi nécessaires que la satisfaction de la faim, de la soif, du sommeil peut l'être à notre organisation physique, et nous font accomplir certaines actions avec un extrême penchant. Ils constituent ce que l'on a appelé les *qualités du cœur*, les qualités morales, les *passions*.

Quels sont les effets de l'habitude sur ces deux ordres de facultés ? Et d'abord quelle est la nature des modifications qu'elle fait subir aux facultés de l'entendement ?

L'habitude perfectionne les attributs ou facultés primitives de l'âme ; il doit donc en être de même pour les facultés proprement dites que nous avons

Digitized by Google

vu être si étroitement liées aux premières. Que nous révèle, en effet, l'expérience ? Des objets d'art, des tableaux, par exemple, après avoir attiré un moment notre attention distraite, ne produiront bientôt plus sur nous aucune impression.

L'artiste, au contraire, ne pourra se lasser d'admirer les tableaux des grands maîtres qu'il lui sera donné de contempler, et au milidu de cet assemblage de lignes et de contours, il découvrira à chaque examen de nouvelles beautés qui le raviront toujours davantage.

La médecine est un art, son exercice constant développe à un haut degré deux des facultés primitives de l'âme, la perception et le jugement, et c'est précisément leur perfection qui constitue l'*expérience*. Le *tact* du médecin s'acquiert et se perfectionne par l'habitude. C'est une faculté acquise qui naît en même temps de l'observation attentive et constante des malades et de la lecture assidue des leçons des maîtres.

Outre que par l'effet de l'habitude, l'intelligence se perfectionne et grandit, elle finit par accomplir les actes qui lui sont familiers sans presque en avoir conscience et sans effort apparent des facultés primitives de l'âme. Les actes produits sont, pour ainsi dire, instinctifs.

Mais l'instinct agit tout de suite avec une spontanéité remarquable et ne suppose rien d'antérieur, tandis que l'habitude suppose la répétition fréquente antérieure des mêmes actes.

Le nid de l'hirondelle la plus novice est aussi habilement construit que celui de ses sœurs, et le chant de la jeune fauvette est aussi mélodieux

Digitized by Google

dès les premiers jours qu'après un très long exercice.

L'homme, au contraire, en commençant un apprentissage, en se livrant pour la première fois à certains actes, à certains travaux éprouve plus ou moins d'embarras et d'hésitation dans ses mouvements et a besoin d'une attention soutenue et d'efforts permanents pour les exécuter et les diriger. Il faut qu'il analyse et décompose ses opérations, qu'il en saisisse tous les éléments, tous les détails et qu'il produise séparément chacun des actes nécessaires à l'accomplissement de son œuvre.

Ce musicien dont le talent vous étonne et vous charme aujourd'hui, la première fois qu'il s'est assis devant le clavier de son instrument, vous l'auriez vu hésitant, embarrassé, portant successivement son attention sur chaque note, sur chaque mesure du morceau qu'il voulait exécuter, sur chaque touche du clavier, et après beaucoup de difficultés, produisant en dernière analyse une phrase musicale incomplète et dénaturée. Mais aujourd'hui que l'habitude est formée, que la répétition régulière des mêmes actes les lui a rendus familiers, il lui suffit de jeter un coup d'œil sur sa partition pour exécuter avec une précision remarquable les morceaux les plus brillants et les plus difficiles. L'intelligence et la volonté n'ont plus besoin d'intervenir dans les détails, ou du moins cette intervention ne se fait plus sentir parce qu'elle a lieu sans efforts, et n'est que la continuation d'un acte primitif. D'un autre côté, ses doigts ont acquis une souplesse et une agilité qui leur font exécuter avec précision tous les mouvements et prendre spontanément toutes les

Digitized by Google

inflexions nécessaires à la production des effets voulus.

L'habitude a donc sur l'intelligence le même résultat que sur l'organisme, puisque dans un cas ses effets sont de rendre nos opérations plus promptes et plus faciles, et d'affaiblir en même temps la conscience ou le sentiment de nos impressions ou de nos actes antérieurs, et qu'au point de vue physiologique ses effets sont de perfectionner les organes et d'affaiblir leur impressionnabilité. Elle nous donne, en effet, la facilité de percevoir d'un seul coup d'œil une multitude de détails et de rapports, de les distinguer et de les apprécier sans étude et presque sans réflexion, d'embrasser enfin par un seul jugement une foule d'éléments et d'idées complexes sans avoir la conscience de toutes les opérations nécessaires à ce double travail d'analyse et de synthèse.

Les mœurs sont des habitudes naturelles ou acquises qui, agissant à notre insu et presque malgré nous, modifient profondément nos sentiments et nos passions et leur impriment une direction uniforme vers le beau et le bien.

Les mauvaises mœurs nous donnent, au contraire, des tendances opposées et nous font trop souvent oublier la loi du devoir et de la conscience. C'est ainsi qu'on doit entendre le mot *mœurs* appliqué à l'individu.

Mais, lorsqu'il s'applique aux peuples, il doit être pris dans une plus grande extension, et doit s'entendre des coutumes, des usages qui influent plus ou moins sur le développement physique, intellec-

Digitized by Google

tuel et moral d'une nation et modifient en bien ou en mal sa manière de penser ou d'agir.

Les habitudes morales individuelles rendent plus facile l'accomplissement de nos devoirs et nous donnent plus de force pour résister à l'entrainement de nos sentiments et de nos penchants naturels dont l'exagération ou la perversion constitue les passions.

Elles élèvent l'homme, le grandissent à ses propres yeux et sont, avec les habitudes intellectuelles, les seules sources où l'on puisse vraiment trouver le bonheur. Quand la raison est parvenue à vaincre nos passions, quand nous nous sommes soumis volontairement à l'autorité morale de la conscience, combien est douce et consolante notre satisfaction intérieure, et la joie que nous en éprouvons est une juste récompense de notre victoire.

Pope a dit avec raison que les passions ne sont que des modifications de l'amour-propre. Je crois qu'on peut encore être plus expressif et dire qu'elles peuvent toutes se résumer en une seule : l'*égoïsme*.

L'*égoïste* veut à tout prix le plaisir, et rien ne lui coûte pour éviter et fuir la douleur, fut-elle légère. De là, les deux passions génératrices de toutes les autres : l'amour et la haine.

Le plaisir durable constitue le bonheur. Mais l'homme inconstant, insatiable, prend souvent pour le bonheur les jouissances physiques, passagères, qui ne laissent après elles que fatigues, ennuis et dégoût, épuisent le corps et engendrent une foule d'infirmités et de maladies.

Dans l'intérêt même de nos plaisirs, nous devons donc préférer les affections douces, sans éclat, sans

Digitized by Google

mouvements violents qui ne troublent ni l'harmonie de nos facultés mentales, ni l'harmonie de nos fonctions et qui ne sont jamais suivies ni de remords cuisants ni de souffrances et d'énervement.

Les mauvaises habitudes morales après avoir altéré, corrompu nos sentiments moraux, affaiblissent l'impressionnabilité de la conscience et éteignent le remords. Nos cours d'assises en fournissent tous les jours de trop fréquents exemples.

Le sujet sur lequel je viens de fixer un moment votre attention est trop connu de vous tous pour que je veuille lui donner ici de plus grands développements. D'ailleurs j'ai hâte d'envisager les mœurs à un point de vue sinon plus utile du moins plus intéressant.

Les mœurs sociales sont une sorte d'habitude qui entraîne les hommes comme malgré eux et à leur insu et qui donne à toutes leurs actions, à toutes leurs idées une direction uniforme et commune dont le but doit être toujours de les porter au bien moins par les préceptes que par une impulsion irrésistible. C'est en parlant aux sens au moyen des objets extérieurs, par les institutions, les monuments, les fêtes, les solennités publiques que les législateurs grecs ont cherché à entraîner leurs peuples vers des habitudes morales.

Les plus remarquables d'entr'eux sont, sans contredit, Minos, Solon et Lycurgue. Ce dernier, connaissant probablement mieux la puissance des mœurs a su doter sa patrie de lois et d'institutions dont le principal but était la conservation de la santé et la perfection de l'espèce. Il voulait un peuple de soldats et il réussit à former un peuple de héros.

Mais déjà, avant l'époque grecque, avait paru

Digitized by Google

Moïse, le grand législateur hébreu, dont les lois et institutions d'origine divine et basées sur le *Décalogue*, contiennent aussi beaucoup de pratiques et de prescriptions ayant pour but évident de favoriser, de provoquer le développement physique, intellectuel et moral du peuple juif. C'est sans doute à l'observance constante de ces vieilles coutumes que cette nation, devenue aujourd'hui cosmopolite, doit sa pérennité, sa vigueur et son intelligence.

Parmi les causes si nombreuses qui tendent ainsi à modifier les mœurs des peuples, à les rendre tantôt douces et polies, tantôt rudes et austères, il en est une très importante, sur laquelle on néglige trop souvent d'appeler l'attention, et cependant son action est immense. Je veux parler de la femme.

D'une nature vive, impressionnable, éminemment nerveuse, la femme réflète mieux que l'homme l'esprit et les mœurs de son siècle, surtout lorsque, par un concours de circonstances multiples, ce siècle est marqué au sceau de la véritable grandeur. Car, ne l'oublions pas, la femme est naturellement portée au beau et au bien, moins par la raison que par le cœur, moins par le jugement que par le sentiment. L'homme, au contraire, plus fort, plus musculeux, habitué dès l'enfance aux exercices du corps et à la gymnastique de l'intelligence, l'emporte par la force physique, par le raisonnement et la réflexion. L'homme et la femme se complètent donc et il faut un juste équilibre d'influence réciproque pour que les mœurs et les habitudes des peuples ne deviennent ni trop légères et efféminées, ni trop farouches et sauvages.

Digitized by Google

En voici quelques preuves historiques :

Un dogme nouveau vient d'être donné au monde. L'Homme-Dieu est venu renverser toutes les divinités païennes que l'humanité avait faites à son image et qui déifiaient, pour ainsi dire, toutes nos passions, tous nos instincts grossiers. Du haut de sa Croix il a pardonné aux hommes au nom de son Père et a proclamé pour principe de sa religion nouvelle, la *Charité*, cette vertu chrétienne qui trouve dans le cœur de la femme un sol propice pour germer et s'épanouir.

Des femmes, de saintes femmes, entourent Jésus-Christ mourant. Un grand nombre de femmes romaines embrassent les austérités chrétiennes et supportent avec une joie ineffable les plus cruels supplices. D'autres femmes, puissants auxiliaires des apôtres, répandent le christianisme en Asie, en France, en Espagne, en Angleterre, etc., et c'est grâce à leur ardente et active coopération qu'on voit cette nouvelle religion spiritualiste envahir rapidement tant de contrées diverses, s'y établir et y pousser des racines profondes que ne sauraient jamais arracher tous les efforts de la *philosophie rationaliste* moderne.

Durant le Moyen-Age, après le démembrement du vaste empire de Charlemagne, naquit cette institution de la Chevalerie dont les effets se sont fait ressentir jusqu'à notre révolution française. La femme, naturellement douce et sensible, ornée de toutes les vertus, vivant dans une retraite austère, fut entourée de tous les respects; mais son influence sur les mœurs du temps a été nulle ou presque nulle. Aussi les caractères des deux sexes sont-ils très tranchés; et si nous nous représentons la douce

Digitized by Google

et mystique châtelaine, devant laquelle s'inclinait avec vénération le fier orgueil des chevaliers, l'histoire nous dépeint sous d'autres traits ces hommes bardés de fer qui, au milieu des fatigues et des vicissitudes de la guerre ont dû, nécessairement, laisser mieux se dessiner leur caractère originel. Ils avaient moins de politesse que de franchise, moins d'instruction que de courage; leur langage avait moins de grâce que de vigueur. Leurs vertus étaient âpres et dures, leurs passions féroces. La poésie, elle-même, avait je ne sais quoi de mâle et de naïf que nous révèlent les premiers chants des ménestrels et des troubadours, ces bardes du Moyen-Age.

A mesure que la société française s'organise, que l'autorité royale s'affermit, la femme reconquiert peu à peu son influence. En même temps, les mœurs se dépouillent de leur rudesse; la poésie redevient plus tendre, plus douce, plus sentimentale; les arts, les sciences, les lettres prennent un nouvel essor. Et avec François Ier, ce dernier roi chevalier, apparaît une époque, la Renaissance, qui doit compter dans les fastes de l'histoire et durant laquelle l'humanité marche à pas de géant.

C'était comme le magnifique prélude du siècle de Louis XIV, où les lettres et la philosophie brillèrent d'un vif éclat, peut-être supérieur aux plus beaux temps de Rome et d'Athènes.

Vous savez tous, Messieurs, combien s'était accrue l'influence des femmes sous le règne d'Anne d'Autriche et du cardinal Mazarin; vous savez aussi quels effets singuliers produisit cette prédominance par trop exagérée. L'anarchie, la guerre civile n'é-

Digitized by Google

taient point considérées comme choses sérieuses. Les femmes étaient à la tête des factions; chacune, selon son intérêt ou son caprice, combattait, négociait, conspirait. Les amis de la veille étaient les ennemis du lendemain et réciproquement.

Mais à peine Louis XIV eut-il pris en mains les affaires de l'Etat que l'influence politique des femmes fut ramenée à sa juste limite. L'équilibre rompu fut presque rétabli. Cependant, il est incontestable qu'à cette époque plus qu'à toute autre les femmes ont eu une action considérable sur les mœurs, et, par suite, sur les productions littéraires et scientifiques. Toujours entourées des esprits les plus éminents de l'époque, elles entendaient parler sciences, beaux-arts, poésie, littérature et prenaient peu à peu tous ces goûts. Leur esprit vif et pétillant saisissait les choses sous des aspects inconnus ; leur conversation imagée, pleine de charmes faisait naître des idées nouvelles qui, élaborées, digérées par les vastes intelligences de l'époque ont contribué certainement à la gloire des poètes, des littérateurs et des philosophes du grand siècle.

Durant les mauvais jours de la révolution française, l'influence des femmes a été absorbée par celle des hommes; aussi, l'on a vu la littérature perdre sa fraîcheur et sa grâce, la poésie, les beaux-arts affecter les formes dures, âpres et incorrectes qui régnèrent dans toutes les habitudes de ce temps. Le sentiment de la politesse et des bienséances s'était égaré par les désordres de la société.

Vous le voyez, Messieurs, il est utile, il est nécessaire que la femme ait sa part d'influence dans nos

Digitized by Google

mœurs, et toutes les fois que cette influence a été nulle, l'aménité des manières. le goût des arts et des lettres, la civilisation s'en sont cruellement ressentis. C'est que les facultés intellectuelles de la femme sont autres que les nôtres; elles sont adaptées à une autre destination et, si l'homme se fait remarquer par la raison et le jugement, la femme brille par le sentiment et les qualités du cœur.

Si nous avons moins de politesse et d'urbanité que nos pères, c'est que la vie de cercle et d'estaminet a remplacé la vie de salon. Là, on modifiait les mœurs en riant, on apprenait à mêler constamment aux actions de la vie deux choses qui lui donnent un prix inestimable : la grâce, qui embellit tout et le tact qui convient à tout.

Si telle est l'influence de la femme sur les mœurs sociales, combien plus grande, plus belle, plus sublime et en même temps plus humble et plus ignorée est son influence dans la famille. Epouse, elle atténue, en les partageant, les souffrances de l'homme, le soutient dans l'adversité, le relève à ses propres yeux, le moralise et le console. Que de fois j'ai été témoin de ces dévouements sublimes, de ces tortures du cœur, d'autant plus effroyables qu'il fallait les cacher à tous les yeux. Quelle admirable sœur de charité que la femme! Combien son courage morne, passif, ignoré est au-dessus de celui de l'homme toujours bruyant, agressif et se produisant au grand jour.

Notre illustre contemporain, Michelet, ce prosateur-poète, a dit avec juste raison : « Les hommes supérieurs sont tous les fils de leur mère ». La Pro-

Digitized by Google

vidence a mis dans le cœur d'une mère je ne sais quel instinct d'amour et de tendresse qui, loin d'être borné à l'âge de faiblesse et d'impuissance de son enfant, grandit et se développe avec celui qui en est l'objet. On dirait que pour arriver à ce degré de perfection auquel il est destiné l'homme a besoin de sentir longtemps l'influence de cet amour maternel qui laisse toujours au fond du cœur un vague et naïf souvenir, écho lointain des premières impressions du jeune âge.

Antiphane disait qu'il y avait une ville où les paroles étaient gelées par le froid aussitôt qu'elles étaient prononcées, qu'ensuite, la chaleur venant à les fondre on entendait l'été ce qui avait été dit l'hiver. Cette allégorie, que Plutarque appliquait aux leçons données par les philosophes à leurs jeunes disciples, est peut-être encore plus vraie appliquée aux germes féconds de morale si profondément déposés dans le cœur du fils par la plus tendre des mères. Vienne le moment de la lutte, ces germes auront poussé de vigoureuses racines qui mettront désormais ce fils à l'abri des vices et des passions.

Jeunes gens, jeunes hommes qui m'écoutez, aimez, vénérez toujours votre mère, vouez-lui une reconnaissance éternelle pour tous les soins dont elle a entouré votre enfance. N'oubliez jamais son attentive sollicitude, ses veilles prolongées, sa vive et profonde anxiété au moindre désordre apparent qui se produisait dans votre frêle et chétive organisation; souvenez-vous surtout de la douceur, de la patience, de l'énergique volonté dont elle a dû faire preuve pour arriver à faire pénétrer dans votre cœur les premiers éléments de l'éducation et de l'instruc-

Digitized by Google

tion qui devaient plus tard vous faire hommes.

Toutes les conquêtes du génie humain, toutes les victoires remportées chaque jour sur les forces de la nature, c'est à l'habitude que nous devons d'avoir pu les réaliser. Car, sans elle, les arts, les sciences, l'industrie, les lettres, en seraient encore à leur premier pas.

L'artiste, l'homme de science, l'homme de lettres, l'ouvrier lui-même ne seraient pas plus avancés après plusieurs années d'études et de travail que le premier jour de leur apprentissage. En morale, l'homme parviendrait-il à se vaincre lui-même, si l'habitude ne lui venait en aide, si les victoires successives qu'il est obligé de remporter sur ses passions ne devenaient de plus en plus faciles.

Voyez cet enfant que la légèreté de ses goûts fait passer rapidement par toutes les impressions, dont l'imagination ardente court sans cesse d'objet en objet; ses idées sont vives et mobiles, ses mœurs incertaines. C'est la cire molle qui prendra toutes les formes que l'on voudra lui donner. Son organisation physique est à peine ébauchée; ses organes tendres, impressionnables, encore imparfaits dessineront d'autant mieux l'empreinte de certaines dispositions primitives ou accidentelles du système vivant, de certaines habitudes de régime, d'habitation, de climat.

Dirigez habilement ses premiers pas, développez son organisation physique d'une manière uniforme et régulière; modérez la vitalité de certains organes dont l'accroissement trop rapide pourrait troubler l'harmonie de l'ensemble; cultivez ses facultés et ses aptitudes intellectuelles; habituez-le à subor-

Digitized by Google

donner ses sentiments et ses passions à la direction suprême de la *raison*; appliquez-vous surtout à développer en lui le principe de la *volonté* qui est l'instrument privilégié de la double conservation de l'homme.

Mesdames, Messieurs,

L'éducation est tout entière dans l'habitude, car elle consiste uniquement dans la répétition régulière des mêmes actes ou des mêmes impressions, appliquée à un organe ou à une faculté déterminée.

« Donnez-moi l'éducation et je transformerai le Monde, disait Leibnitz. C'est qu'en effet de la somme de toutes les éducations individuelles résultent les mœurs et les habitudes d'une nation.

L'influence toute physique des milieux, celle de l'enseignement classique, celle non moins grande de l'enseignement *social*, qui agit par les lois, par les institutions religieuses, par la science, l'industrie et les beaux-arts doivent être dans nos sociétés modernes les instruments d'amélioration physique, intellectuelle et morale de l'humanité tout entière.

Alors sonnera vraiment pour nous l'heure de la *liberté* qui, uniquement dirigée dans le sens de la *justice* et du *droit*, nous aidera à marcher d'un pas assuré dans la voie du progrès et nous servira à atteindre le plus haut degré possible de perfection.

Digitized by Google

UNE RÉCEPTION

A l'Académie royale des Beaux-Arts de Madrid

par M. Louis de SARRAN d'ALLARD, membre

La séance publique que l'Académie Royale des Beaux-Arts de Saint-Ferdinand (telle est sa qualification officielle) a tenue le 10 mars 1895, a été une véritable solennité littéraire et artistique,

Le « Tout-Madrid » se pressait pour entendre le discours d'entrée d'un compositeur catalan, M. Philippe Pedrell, professeur au Conservatoire national, récemment élu membre de l'illustre Académie.

S'il n'eût écouté que son orgueil, l'auteur des *Pyrénées* eût pu parler d'une des grandes œuvres auxquelles il a consacré sa vie : le drame lyrique espagnol.

Mais, mû par un sentiment de haut patriotisme et d'exquise modestie, le nouvel académicien a tenu à parler, non de lui-même, mais des autres : il a voulu réhabiliter aux yeux de ses nouveaux confrères et du grand public madrilène, les sublimes maîtres de l'âge d'or de la musique espagnole,

En étudiant les œuvres de ces vieux maîtres, en les comparant avec celles que l'art contemporain a produites en Espagne, combien de fois n'a-t-il pas dû s'écrier, comme un personnage de sa *trilogie*,

Digitized by Google

dans sa langue maternelle, cette langue qui, sous la plume du glorieux *troubadour de Monserrat* est si souple et si sonore :

¡ Ay patria mia estimada !
¡ Ay qui t'ha vist y qui't veu ! (1)
. . . . . .

M. Pedrell débute par un exorde très littéraire, empreint de cette véritable modestie qui caractérise l'homme de valeur et bien fait pour lui concilier toutes les sympathies.

Il s'est fort bien acquitté d'une tâche toujours ingrate : l'éloge de son prédécesseur, D. Mariano Vasquez.

On ne m'en voudra pas si je passe rapidement sur cette partie du discours.

En bon Espagnol, Vasquez s'est occupé de l'école lyrique nationale. Au début, comme bien d'autres, il croyait que l'on possèderait un *opéra espagnol* le jour où l'on aurait des livrets écrits en castillan. Mais, depuis, comme M. le comte de Morphy, comme D. Antonio Peña y Goñi, qui, tous deux, font

---

(1) *Los Pirineos* (drame lyrique), poème catalan de Victor Balaguer, musique de Philippe Pedrell ; traduction française de Jules Ruelle, traduction italienne de G.-M. Arteaga (Juan-Batista Pujol y Compania, éditeurs, Barcelona).

Les vers cités (Ah ! ma patrie bien-aimée, ah ! qui t'a vue et qui te voit !) sont tirés du *Sirventès* de Sicart de Marjévols (acte Ier, scène IV, pages 173 et suiv. de la partition.) Voir aussi : *Œuvres complètes* de Victor Balaguer : *Tragédies catalanes*.

Digitized by Google

aujourd'hui partie de la *Real de San-Fernando*, il avait compris que ce postulatum était insuffisant pour créer le *drame lyrique national*.

Se rapprochant de plus en plus des idées de Pedrell, il en était venu à cette affirmation : *Il y aura une école lyrique espagnole lorsque l'on sentira en espagnol !*

L'illustre académicien que M. Pedrell a eu pour parrain et qui n'a jamais cessé d'être sympathique aux théories du récipiendaire, D. Ildefonso Jimeno de Lerma, disait le 21 juin 1883, dans une occasion analogue : *Laisserons-nous perdre la glorieuse tradition qui rattache notre pays au siècle d'or musical, faute de cultiver les matières qu'élevèrent à une si grande hauteur les didactiques et les compositeurs de cette époque et des suivantes ?*

Tels sont les deux termes du problème ; tel est aussi l'objet du discours de Pedrell.

Mais, comment *sentir en espagnol ?*

Pour sentir en espagnol, il faut :

1° Remonter à la source primitive de la culture musicale, afin de puiser dans la connaissance du passé la force capable de modérer et de diriger les idées nouvelles ;

2° Chercher, dans la tradition, la vérité, afin de juger sûrement, par l'étude consciencieuse de l'œuvre d'art du passé, la valeur de l'œuvre d'art du présent;

3° S'assimiler dans ses formes immuables et vraies, le *beau* de toutes les époques, pour que le beau établisse l'équilibre et l'harmonie entre les anciennes tendances et les nouvelles, pour qu'en lui se pénètrent la grande harmonie des vieux temps et la conception artistique de l'époque

Digitized by Google

moderne, dans le sentiment de l'humanité universelle et de l'éternellement vrai;

4° Chanter dans cette musique marquée du sceau d'une inspiration particulière afin de se soustraire aux procédés exotiques dont se nourrit la production moderne et dans lesquels n'entrent pour rien ni le caractère, ni les éléments purs et originels, seuls capables de lui donner une vitalité propre et un but idéal bien déterminé.

Par malheur, jadis les doctrinaires ont précédé les compositeurs; par malheur, aussi, à l'époque moderne, les historiens de la musique, au lieu de particulariser conformément à la logique, se sont tous hasardés à des généralisations trop prématurées, surtout en ce qui concerne l'Espagne, dont on a toujours méconnu la vieille école musicale.

Trois siècles et plus de laborieux développements ont préparé l'évolution qui, à cette heure, se réalise au plus profond de l'art, depuis le jour où les distinctions de race et même les divisions politiques ont clairement démontré que le style et la vitalité de l'œuvre d'art étaient compatibles avec le génie de chaque peuple.

La Russie, la Suède, la Norwège, nations qui, au point de vue musical, paraissaient destinées à se développer beaucoup plus tard que les autres, parce que, en quelque sorte, elles n'avaient pas d'histoire, ont subitement apparu, de nos jours, riches de qualités, de caractère national et d'inspiration vigoureuse, originale, en des formes propres, tandis que des nations qui ont eu une vigoureuse tradition d'art (et l'Espagne est dans ce cas), restent, en quelque sorte, en dehors de cette évolution, tandis, encore, que les Français et les Italiens, après

Digitized by Google

avoir préludé sur toutes les cordes de la lyre, se demandent s'ils ont réellement chanté dans le mode et dans le sentiment distinctifs de leur patrie respective.

Ni la France ni l'Italie n'ont pu pleinement satisfaire aux *desiderata* essentiels de leur nationalité, parce que, en ce qui concerne la création musicale, il n'y a ni puissance, ni véritable génie là où n'existent ni les hardiesses, ni les libres expansions d'un esprit national, matière première de l'œuvre d'art.

Un art sans caractère est irrémédiablement condamné à périr. Un art conçu en dehors du mode d'expression, en dehors de la manière d'être ou de sentir propre à un pays, est un art étranger; il peut, selon nos goûts, être italien, allemand ou français; mais, c'est un art artificiel et hybride, condamné à se mouvoir en dehors de tout idéalisme; un *métier*, — c'est triste à dire — qui s'exerce pour briller et s'enrichir.

Il en est ainsi de toute la production musicale moderne des nations qui, pour une cause ou pour une autre, sont restées en dehors du sillage tracé, dès le XVI[e] siècle, par l'évolution actuelle.

L'art espagnol, qui a des antécédents si géniaux, beaux d'une beauté indélébile, restera-t-il errant dans les pays étrangers? Les Espagnols seront-ils impuissants pour remédier à une telle situation? Se convertiront-ils en *hôtes* de la terre natale? Et, comme ces captifs bibliques, pleurant sur les ruines de leur art, devront-ils suspendre aux saules que baignent les ruisseaux de leurs campagnes, les harpes dont les sons leur apprirent à moduler le doux chant de la Patrie?

Cela ne sera pas, parce que l'Espagne possède des

Digitized by Google

artistes qui, ayant conscience de l'art national, honorent leurs vieux maîtres et croient en l'excellence de l'art espagnol; des artistes studieux et véritablement fils de l'Espagne, qui savent chercher, dans l'héritage du passé, leurs plus précieux titres de noblesse. Ces artistes, véritablement imprégnés de ce qu'a de neuf cette nouveauté antique et toujours nouvelle, savent que l'Espagne a droit à ce que son art soit honoré parce que — nous le répétons avec Pedrell, — il porte le sceau de l'inspiration personnelle ; ils savent que cet immense trésor musical de l'art indigène garde intacte la matière première. C'est là que l'art rencontre ce que les procédés ne peuvent lui donner : *l'expression*. Une musique, dès qu'elle devient expressive, prend une signification propre; elle n'est plus seulement de la musique, mais encore l'art et de l'art très élevé, qui porte en lui la marque de sa nationalité.

Cette musique propre, éminemment expressive se développe en Espagne, dès le XV^me^ siècle; c'était et c'est encore de la bonne musique.

Qui donc oserait promettre la même durée aux œuvres modernes, dépourvues de l'antique sève et usées presque avant d'être connues ?

Malheureusement pour l'histoire de l'art musical de l'Espagne, on n'a presque rien fait pour conserver ces œuvres vénérables. Mais quand on aura réuni tous les documents pour l'histoire externe de l'art espagnol, — ce qui est indispensable pour établir l'histoire interne, — on admirera, dit Pedrell, l'audace de ces grammairiens de la musique qui, s'ils jurent par Boèce — comme l'a déjà dit un des plus jeunes et des plus illustres membres de l'Académie Espagnole, M. Menéndez-Pelayo, dans

Digitized by Google

son « *Histoire des idées esthétiques en Espagne* » — qui, s'ils n'enfreignent pas les lois classiques, s'ils n'en sont pas les ennemis déclarés, procèdent, véritablement, dans l'indépendance de leur esprit scientifique, comme si elles n'existaient pas.

Et de Jean Egidio, de Zamora, Pedrell arrive au *drame lyrique national*, qu'il a si bien défini dans sa magistrale brochure : « *Pour notre musique* ».

« Si nous tournons nos regards vers ce passé glorieux, ajoute Pedrell, passé en dehors duquel l'œuvre d'art ne saurait se développer utilement, nous ne pouvons constater, sans tristesse et sans honte, que ces monuments de notre civilisation, abandonnés à l'oubli, n'ont pu servir à notre renaissance, comme ils servent déjà aux peuples qui nous ont précédés dans l'évolution actuelle de la musique. Le développement de notre art musical est si harmonieux et si bien ordonné que tout s'enchaîne : rien n'est arbitraire et les audaces de nos auteurs didactiques, il ne faut pas l'oublier, expliquent et corroborent celles de nos compositeurs ».

Et pour preuve de ce qu'il avance, il présente les œuvres d'un *ignoré* comme un magnifique exemple d'une œuvre d'art sentie en espagnol ; grâce à Pedrell, cet ignoré, Cabezón, qui fut un organiste et un clavicordiste sans rival (1510-1566) renaît maintenant à la plénitude de la gloire.

Le nouvel académicien a consacré à cet artiste, le tome III de son Anthologie musicale : *Hispaniæ schola musica sacra*. Ce tome vient de paraître ; comme pour les précédents, le texte est accompagné d'une traduction française : Me sera-t-il permis de renvoyer à cette publication le lecteur curieux de connaître la vie et les œuvres de l'organiste de Philippe II ?

Digitized by Google

Ce n'est qu'après trois cent dix-sept ans d'oubli que l'on a pu admirer ce monument si remarquable et si *neuf*, qui a pour titre : « *Œuvres de musique pour tecla (orgue), harpe et vihuela* (1), *d'Antoine de Cabeçon*.

On pourrait appeler Cabezón le *Bach* espagnol; mais un Bach du XVI^e^ siècle. En effet, malgré la distance de cent cinquante ans qui les sépare, Cabezón n'est pas inférieur à Bach, comme compositeur de musique pour orgue. Les deux tendances originelles de l'art sont bien marquées dans cette espèce de confrontation historique : Cabezón, c'est l'art du Midi; Bach, c'est l'art du Nord.

Dans les chorals de Bach, comme dans les *Interludes (Interludios)* et dans les *Psalmodies* de Cabezón, en trouve la même vigueur, la même fécondité de doctrine, la même base sur laquelle s'est édifié tout l'art de l'avenir.

Le livre de Cabezón, continue Pedrell, arrive providentiellement pour l'avenir artistique de l'Espagne. Il enseigne à se soustraire aux influences anti-espagnoles, et nous fait assister aux premières manifestations de l'art, qui ont conservé à travers les âges le caractère de l'inspiration personnelle et de ses diverses formes. Il procure des jouissances tranquilles, exquises, et — ce qu'il est difficile de trouver, — des jouissances saines, imprégnées de l'esprit national; en un mot, telles que les demandent la majorité des hommes sensés, dégoûtés de la mode éprise d'exotisme. On fait de la musique pour le plaisir de faire de la musique — on pourrait ajouter du bruit, —

(1) L'ancienne guitare.

Digitized by Google

on fait métier de marchand d'art et non acte d'artiste, dans la haute acception de ce mot.

Mais Pedrell est loin de renier Wagner, ni aucun autre évolutionniste.

L'œuvre de Wagner, s'écrie-t-il, son œuvre incomparable, — comme celle de Glinka, comme celles de Svendsen et de Grieg et, surtout, comme celle de Weber, qui prépara les voies au grand innovateur, — est une œuvre d'art conçue dans le mode propre du caractère germanique et de son style.

C'est l'étude et l'admiration de Wagner qui lui inspire cette phrase, résumé de la nouvelle doctrine :

« Artistes du Midi, aspirons les essences de cette forme idéale purement humaine, qui n'appartient exclusivement à aucune nationalité ; mais, aspirons-les assis à l'ombre de nos campagnes méridionales. »

***

La réponse de D. Ildefonso Jimeno de Lerma (1) a été celle qu'on devait attendre du savant musicien

---

(1) M. Jimeno, qui, comme Pedrell, a dépassé la cinquantaine, est non seulement un instrumentiste habile (il est organiste de la cathédrale de Madrid), mais encore un compositeur distingué, en musique sacrée, comme en musique profane ; enfin, c'est un musicographe et un critique de grande valeur.

Digitized by Google

qui s'est fait le parrain de M. Pedrell et de l'ami de la première heure, qui a toujours combattu le bon combat en faveur de l'auteur des *Pyrénées*, dont il s'est fait le panégyriste convaincu.

M. Jimeno considère comme un fait providentiel l'élection de D. Felipe Pedrell y Sabaté, qu'il appelle : « l'illustre révélateur d'un homme qui fut une des plus grandes figures de l'art musical espagnol. »

Nul, mieux que M. Jimeno, n'était apte à répondre au récipiendaire, lui qui avait pris pour sujet de son discours de réception à l'Académie des Beaux-Arts : *la Musique religieuse espagnole*, et qui partage à la fois les croyances religieuses de Pedrell et toutes ses théories esthétiques.

Je passe sous silence l'esquisse de l'histoire et des tendances de la *Section de musique*, qui fut créée par l'Académie des Beaux-Arts, à la suite d'une campagne artistique menée par ce fameux orateur espagnol, qui a nom Castelar ; j'entre dans le vif du discours :

M. Jimeno explique les motifs pour lesquels Pedrell a fait sienne, — après en avoir éliminé quelques mots, qui ne répondaient pas suffisamment à ses idées personnelles, — une phrase de son illustre et modeste prédécesseur, et s'est également approprié une phrase de son parrain : C'est que Pedrell imprime à toute sa musique ses aspirations de nationalité, qui furent aussi celles de Vasquez, et qu'il a sur l'art religieux les mêmes théories que M. Jimeno ; c'est que Pedrell porte au front le sceau de deux idées qui donnent à l'intelligence les vues les plus élevées et au cœur les plus nobles senti-

Digitized by Google

ments ; c'est que Pedrell a au cœur et sur les lèvres cette devise : *Dieu et la Patrie!*

Le nouvel académicien se présente en déployant fièrement l'étendard de la nationalité et de la tradition : il méritait à tous égards, le *regium exequatur*, qui, en peu de temps l'a fait passer, vu sa haute personnalité, du rang d'académicien *élu* au rang d'académicien *titulaire*.

Ce qu'il a exposé est de son propre fonds : ce sont ses idées, ses aspirations ; c'est la chair de sa chair, le sang de son sang, parce que Pedrell a prouvé, dans la lutte pour la vie, et bien à ses dépens, qu'il était un prêtre de l'Art et non un « mercenaire » comme tant d'autres. Aussi, dans le feu de son discours, avait-il le droit de s'écrier « l'art qui vit en dehors de tout idéalisme n'est qu'un art fait pour briller et s'enrichir ! »

Ce n'est pas sans un sensible plaisir que j'ai vu M. Jimeno citer la récente publication de mon éminent confrère de la « Revue d'Art dramatique, » M. Soubies (1), à l'érudition et à l'impartialité de qui il rend un éclatant témoignage.

Connaissant la profonde science et la puissance

---

(1) *Musique russe et Musique espagnole*, par Albert Soubies (Paris, Fischbacher, 1894).

Au moment où, grâce à une délicate attention de l'auteur je recevais un exemplaire de sa plaquette, je venais, moi-même, de donner le bon à tirer d'une brochure : *La jeune école musicale espagnole et Philippe Pedrell* (Paris et Madrid, 1895) ; c'est ce qui explique le motif pour lequel je n'ai pas cité M. Soubies parmi les critiques qui se sont occupés de Pedrell.

Digitized by Google

de travail du nouvel académicien, nous souhaitons, avec M. Jimeno, que, comme couronnement à ses nombreux et beaux travaux, Pedrell nous donne bientôt ce qui manque à son pays : une histoire consciencieuse et véritablement scientifique de la musique espagnole.

LOUIS DE SARRAN D'ALLARD.

Digitized by Google

RAPPORT

de M. BOISSIER, Vétérinaire, Secrétaire général

MESSIEURS.

D'après les termes de notre règlement, le Secrétaire général doit vous donner, dans la dernière séance, l'analyse succincte des travaux qui ont été présentés à la Société dans le courant de l'année. Je viens essayer de m'acquitter de cette partie de ma tâche.

Les communications ont été, cette année, nombreuses et variées, et la lecture du Bulletin vous permettra d'apprécier le zèle et la bonne volonté de ceux de nos collègues qui ont bien voulu nous faire part du fruit de leurs études.

Le premier en date, lu à la séance du 31 janvier, est un travail de M. Goirand sur les *Rapports décadaires de l'Agent national de la commune d'Alais aux Administrateurs du district, du 20 nivose an II (9 janvier 1794) jusqu'au 22 prairial an II (10 juin 1794).*

Vous savez tous, Messieurs, avec quelle ardeur passionnée M. Goirand poursuit ses laborieuses recherches sur tout ce qui touche à notre vieil Alais. Sa compétence toute particulière, aidée de ce qu'on pourrait appeler son flair de chercheur savant, lui

Digitized by Google

ont permis d'exhumer de nos vieilles archives des documents d'une grande importance. Une fois de plus, il a eu la main heureuse; et, comme il le dit très bien, les rapports qu'il a recueillis contiennent à peu près jour par jour, l'histoire d'Alais, pendant six mois, du règne de la Terreur.

On y trouve, à chaque pas, des renseignements précieux sur cette époque si troublée et si peu connue de notre histoire locale.

Ce sera un plaisir et un enseignement pour nous tous, Messieurs, de les relire dans le Bulletin.

M. Laurent de l'Arbousset a fait, le 5 février, une conférence sur l'*Empoisonnement des oiseaux par la noix comique*.

Il regrette, en poète, la disparition progressive des chantres de nos bois; mais il vient aussi, au point de vue pratique, plaider la cause de « ce petit monde d'auxiliaires actifs et gracieux de nos laborieux paysans. »

Il s'élève, avec raison, contre la stupide guerre d'extermination que leur font, au mépris de l'intérêt général, nos braconniers fin de siècle, et demande que le Gouvernement propose sans retard un projet de loi portant une règlementation sévère de la vente des poisons violents, et une répression énergique de toute tentative d'empoisonnement contre les oiseaux.

M. Carli nous a fait l'analyse d'une brochure de M. Vidal, d'Aix, sur le félibre Portal. Emmanuel Portal, bien qu'habitant la Sicile, appartient, autant par son origine que par ses productions, à la grande famille des Félibres provençaux.

Digitized by Google

M. Carli a vivement intéressé ses collègues en leur parlant, à propos de MM. Vidal et Portal, des origines et du développement de la langue d'Oc et du félibrige moderne.

M. Rivière Dejean, cet érudit historien, qui évoque si volontiers le passé glorieux de notre belle France, nous a fait une savante communication sur « *Les troubadours et sur l'influence qu'ils ont exercée sur la civilisation* ».

Dans une comparaison heureuse entre la vie du cloître et la vie des châteaux et des cours au Moyen-Age, l'auteur nous montre : d'un côté, les moines plongés dans l'étude des manuscrits de l'antiquité, étudiant la métaphysique, les lettres et l'histoire, et conservant, avec un soin jaloux, cette langue latine depuis longtemps bannie de l'usage vulgaire ; de l'autre, les troubadours, créant des expressions nouvelles pour rendre les pensées modernes, et formant, de la sorte, cette langue romane qui se généralisa surtout dans le midi de la France.

Ce sont les chants et les récits de ces chevaliers poètes qui nous initient le mieux à la vie guerrière du douzième siècle. M. Rivière Dejean cite, comme type des troubadours de cette époque, Bertrand de Born, qu'il appelle le Tyrtée du Moyen-Age,

M. Paul, dans une véritable leçon magistrale, a bien voulu nous parler de la découverte que viennent de faire récemment, deux savants anglais : lord Ragleigh et le professeur Ramsay, d'un nouvel élément de l'air : l'*Argon*.

Il nous a dit ce qu'était ce troisième élément, comment il avait été trouvé, et il nous a indiqué les

Digitized by Google

caractères particuliers qui le différencient de l'azote, avec lequel il avait été si longtemps confondu.

Le sympathique professeur a eu ce jour-là, une bonne classe, et les trop vieux élèves qui l'écoutaient avec recueillement, le remercient encore des explications si claires et si précises qu'il leur a données sur ce sujet plein d'actualité.

Pendant toute une bonne soirée, M. le docteur Bertrand-Lauze, nous a tenus sous le charme avec son étude sur « l'*Asphyxie et les moyens de rappeler à la vie les personnes tombées en léthargie* ».

Après une revue rapide des anciens moyens employés pour atteindre ce but, M. le docteur Bertrand nous a longuement parlé de la méthode du docteur Laborde et de sa découverte, des tractions rythmées de la langue, qui a déjà donné de si heureux résultats.

Cette nouvelle méthode appelée à rendre de grands services, devrait être connue de tout le monde, et nous avons été heureux de pouvoir suivre, avec profit, les renseignements que notre savant collègue a su mettre à la portée de tous.

M. Poulle, le collaborateur actif de notre zélé Président, dans l'œuvre de Florian, a donné à l'Hôtel-de-Ville, une conférence sur *la vie et les œuvres du "Chantre du Gardon"*.

Vous savez tous, Messieurs, quel a été le succès du conférencier, et l'auditoire charmé par sa parole facile et brillante, ne lui a pas ménagé ses chaleureux applaudissements.

Depuis lors, M. Poulle, appelé à Nimes à un poste plus important, a dû se séparer de nous. Nous espé-

Digitized by Google

rons pourtant qu'il ne nous oubliera pas; et, de son côté, la Société scientifique et littéraire se souviendra toujours qu'elle a eu l'honneur de le compter au nombre de ses membres les plus actifs et les plus dévoués. Les travaux qu'il nous a communiqués, laisseront dans nos Bulletins une trace durable de son trop court séjour au milieu de nous.

Notre honorable président, M. Delfieu, dans la séance du 23 avril, nous a lu un remarquable travail qu'il intitule modestement : « *Etude sur l'alcoolisme* ». C'est en réalité une véritable monographie, tellement documentée, tellement remplie de détails techniques condensés, qu'elle se refuse à l'analyse, et qu'il faut la relire tout entière, et presque mot par mot, pour se faire une idée de son importance.

Après avoir énuméré les diverses catégories d'alcools, qui sont d'autant plus nuisibles qu'ils s'éloignent davantage de ceux obtenus par la distillation du vin, M. Delfieu parle de l'abus des boissons dont l'alcool est la base. Il fait un tableau frappant de l'intoxication alcoolique qui se termine par le *delirium tremens*.

Il énumère les lésions organiques qu'elle détermine et fait ressortir l'influence fatale des alcooliques sur leur descendance directe.

Il cite les chiffres officiels qui indiquent la progression rapide de la consommation moyenne de l'alcool par habitant, et l'augmentation croissante du nombre des débits de boissons.

En philantrope convaincu, M. Delfieu ne se contente pas de signaler le mal; il veut aussi essayer d'indiquer le remède. Il compte sur le gouvernement, pour faire disparaître de la consommation

Digitized by Google

tous les alcools inférieurs qui ruinent la santé publique. Il demande la diminution des débits de boissons et l'abrogation de la loi du 17 juillet 1880.

Il fait enfin appel à l'initiative privée, et propose la fondation d'une Société nouvelle, se rattachant à la Société française de Tempérance et qui aurait pour but de réprimer par tous les moyens possibles, l'abus des boissons spiritueuses.

M. Raynaud, de l'Ardèche, un Français qui a passé la plus grande partie de sa vie dans la Chine et le Japon, a bien voulu venir, dans une causerie charmante, nous entretenir de ces pays de l'Extrême-Orient, dont il connaît à fond les mœurs et les coutumes.

Il nous a tous vivement intéressés, en nous montrant ces peuples que nous prenons si volontiers pour des barbares, s'assimilant avec une habileté surprenante nos procédés de fabrication les plus perfectionnés. Bénéficiant chez eux du bas prix de la main-d'œuvre et des avantages considérables du change, ils menacent de venir, dans un avenir prochain, bouleverser les marchés de la vieille Europe, en les inondant de leurs produits.

Notre ami, M. Gros, a restauré, pour nous, l'ancien évêché d'Alais. Le vieil Alaisien qui est en lui s'est uni à l'achitecte de talent que vous connaissez pour terminer ce monument resté malheureusement inachevé ; et nous pouvons aujourd'hui, grâce à lui, nous faire une idée exacte de ce qu'il aurait dû être. L'évêché tel que nous le montre M. Gros, aurait contribué largement à l'embellissement de la ville, et justifié

Digitized by Google

encore mieux ce cri du cœur de notre poète cévenol : « *Alais, moun Alais tant pouli* ».

M. Pierredon Alfred, ingénieur civil des mines, nous a fait une communication aussi instructive qu'intéressante sur la géologie des environs de Lorca (Espagne), et sur les mines de soufre qui se trouvent dans le voisinage de cette ville. Après une description pittoresque de la cité de Lorca, M. Pierredon nous conduit aux mines de soufre de Coto Félicidad dont il explique la formation et qu'il étudie en détail. Les études que notre collègue a été amené à faire sur cette région, lui ont permis de rectifier quelques erreurs importantes dans cette partie de la carte géologique d'Espagne.

Dans la même soirée, M. Pierredon et M. de Sarran d'Allard ont présenté deux notes importantes : l'une sur des ossements de rhinocéros découverts par eux dans les argiles de Bouzac et de la Croix-de-Bauzon. (Ils croient que des fouilles sérieuses pratiquées dans le conglomérat lacustre alaisien permettraient d'arriver à d'intéressantes découvertes) ; l'autre sur le bassin houiller de Banne (Ardèche), qu'ils ont parcouru et étudié avec soin, accompagnés de M. Peyre, directeur des mines de Banne.

Enfin, nos infatigables collègues nous ont fait, sur les schistes anciens et les roches éruptives de la région comprise entre Florac et Alais, une troisième communication dont la Société avait aussi voté l'insertion au Bulletin, mais qui, à notre grand regret, ne nous est pas parvenue.

La séance du 17 décembre a été bien remplie par

Digitized by Google

une savante étude de M. Destremx, de Saint-Christol sur « *le Fils de l'Arétin* », de M. de Bornier.

Après avoir fait ressortir toute la beauté de cette œuvre magistrale, M. Destremx, avec une verve et une ardeur toute juvénile, nous en a lu en poète les passages les plus saillants et nous a tous enthousiasmés par sa diction élégante qui rehaussait encore et nous faisait mieux sentir tous les mérites de l'œuvre.

Une communication de M. le docteur Auphan est toujours pour nous une bonne fortune. Nous avons eu le bonheur, cette année, de pouvoir en faire profiter aussi l'élite du public alaisien, qui s'est rendu en foule dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville, pour entendre et applaudir la conférence de notre savant collègue sur « *l'habitude* ».

Après avoir énuméré les effets de l'habitude sur les diverses parties qui constituent l'organisme humain, sur les organes des sens et sur les systèmes osseux et musculaires, le charmant causeur nous a montré l'importance pratique de ces phénomènes pour l'hygiéniste et le médecin, et nous en a indiqué les applications à la gymnastique et à l'entraînement.

Il nous a parlé de l'adaptation de l'homme aux divers climats et des modifications physiques et matérielles déterminées par les habitudes intellectuelles ou morales.

Dans la deuxième partie de son travail, M. le docteur Auphan a étudié l'influence de l'habitude sur l'intelligence et sur le sens moral et prouvé qu'elle développe et perfectionne chez l'homme la perception et le jugement.

Digitized by Google

Les mœurs des peuples et des individus sont aussi largement influencées par l'habitude, et le savant conférencier a insisté sur la part considérable d'action qui revient à la femme sur les mœurs sociales. Cette influence directe de la femme, qui a commencé avec le christianisme et s'est continuée durant le Moyen-Age, s'est surtout affirmée sous François Ier et sous Louis XIV. Elle a eu le plus heureux effet sur le mouvement littéraire et scientifique de cette époque.

L'action de la femme dans la famille est plus intime et plus profonde encore. Pendant toute sa vie, l'homme se ressent des premières impressions qu'il a reçues de sa mère dans son jeune âge.

L'éducation, a dit en terminant, notre savant collègue, est tout entière dans l'habitude, et doit tendre sans cesse à l'amélioration physique, intellectuelle et morale de l'humanité.

M. de Sarran d'Allard, dans la séance du 31 décembre, a fait, à la Société, une savante communication sur *une réception à l'Académie royale des Beaux-Arts de Madrid*.

Il s'agit de la réception du compositeur catalan Philippe Pedrell, qui, dans son discours d'entrée, a tenu à célébrer surtout « les mérites des sublimes maîtres de l'âge d'or de la musique espagnole. »

Notre collègue, qui possède à fond le génie de l'art castillan, nous initie à son histoire et nous montre la réhabilitation, par Pedrell, d'un des précurseurs des maîtres modernes : Cabezon, qui fut, au seizième siècle, un organiste sans rival.

La Société scientifique et littéraire a été cruelle-

Digitized by Google

ment éprouvée cette année et la mort nous a ravi deux de nos confrères les plus estimés : M. Lange et M. Magnon.

Vous trouverez, plus loin, les discours que notre honorable président, M. Delfieu, a prononcés sur la tombe de chacun de nos regrettés collègues.

Je ne dois pas oublier que le Comité du monument élevé à Clara d'Anduze avait invité la Société aux fêtes qui ont eu lieu lors de son inauguration.

Notre infatigable Président nous y a, aussi, dignement représentés, et vous pourrez lire dans le Bulletin l'allocution charmante et pleine d'à-propos qu'il a prononcée à cette occasion.

Le Secrétaire général,

BOISSIER.

Digitized by Google

EXTRAITS

DES

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

de la

SOCIÉTÉ SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE

D'ALAIS

tenues pendant l'année 1895

Séance du 10 janvier 1895

Etaient présents : MM. Gros, président ; Delfieu, Rivière-Dejean, Delmas, Blavet, Destremx de Saint-Christol, Dalverny, Martel Louis, de Sarran d'Allard, et R. Poulle.

M. le Président fait connaître qu'il y a lieu, conformément à l'article 14 de notre règlement, de procéder au remplacement des membres du bureau dont les pouvoirs sont expirés.

Mais le nombre des votants n'excédant pas la moitié des *membres résidants*, il est décidé que le vote aura lieu dans la séance suivante, quel que soit le nombre des membres présents.

Digitized by Google

Le bureau présente M. Goirand, avocat, comme membre honoraire.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Secrétaire, — *Le Président,*

R. POULLE. — A. GROS.

Séance du 17 janvier 1895

Présents : MM. Gros, président ; Delfieu, Rivière-Dejean, Delmas, Blavet, Destremx de Saint-Christol, Dalverny, Martel Louis, de Sarran d'Allard et Poulle.

On procède au scrutin pour le remplacement des membres du bureau dont le mandat est expiré.

A la suite de ce scrutin, M. le Président proclame le nom des membres du bureau pour 1895.

Président : M. Delfieu, (vice-président sortant).
Vice Président : M, Paul, professeur de chimie au Lycée.
Secrétaire-général : M. Boissier.
Secrétaire des séances : M. R. Poulle, (secrétaire-adjoint sortant).
Secrétaire adjoint : M. de Sarran d'Allard.
Bibliothécaire-archiviste : M. Zaleski.
Trésorier : M. Arnassan, (réélu).

Digitized by Google

Lecture est donnée d'une lettre de S. Exc. le sénateur don Victor Balaguer, ex-ministre d'Espagne, remerciant la Société de sa nomination en qualité de membre honoraire.

Sur la proposition du Président, la Société décide d'adresser à M. Balaguer ses meilleurs vœux pour sa prompte et complète guérison.

Elle vote des félicitations à nos confrères MM. Mistral et l'abbé Rouvière, le premier promu officier de la Légion d'honneur, le second nommé officier d'Académie.

Lecture est donnée de la traduction de divers articles de la revue madrilène, *Pro Patria*, où il est rendu compte des travaux de la Société et en particulier des conférences faites par MM. Carli et de Sarran d'Allard.

Des remerciements sont votés au directeur de cette Revue, S. Exc. don José Marco, ainsi qu'à ses collaborateurs, MM. Ensemat, Lar-Led-Lerf, Mitjano, etc.

M. Bastidon, notaire à Anduze, présenté le 27 décembre par MM. Blavet et de Sarran, est élu membre non-résidant.

MM. Poulle et de Sarran présentent M. le chevalier Portal Emmanuel, de Palerme, comme membre non-résidant.

Le Secrétaire, R. POULLE.

Le Président, A. GROS.

Digitized by Google

Séance du 24 Janvier 1895

Etaient présents : MM. Delfieu, président, Gros, Rivière-Dejean, Delmas, Martel, Destremx, de Sarran d'Allard et Poulle.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté.

Dans une allocution chaleureuse, M. Gros, président sortant, remercie la Société du concours qu'elle lui a prêté durant l'année qui vient de s'écouler. Il énumère les travaux qui ont marqué cette période, signale l'augmentation des membres correspondants réalisée depuis un an, et exprime sa satisfaction du choix qui a été fait de son successeur, dans la personne de M. Delfieu.

M. Gros félicite M. l'abbé Rouvière, notre collègue, de la distinction dont il a été l'objet.

M. Delfieu répondant à son prédécesseur, rend hommage aux efforts persévérants de celui-ci pour maintenir la Société au niveau intellectuel qui en a fait un foyer intense de lumière. Il n'a garde d'oublier le service rendu par MM. Auphan et Gros, dans la question du sérum antidiphtérique.

Il compte sur ses collaborateurs pour continuer l'œuvre de son prédécesseur.

M. Goirand présenté à la séance du 10 Janvier, est nommé membre honoraire.

M. de Sarran d'Allard a la parole pour une communication relative à un travail de Creseini, sur une poétesse provençale, Azalaïs d'Altier, et sur les études romanes, d'après une traduction de M. Andrau, professeur au lycée d'Alais.

La Société adresse des remerciements à M. de Sar-

Digitized by Google

ran d'Allard ; elle en adresse également à M. Portal, de Palerme, qui lui a fait parvenir les fruits de ses recherches sur les idiomes du Midi.

L'ordre du jour de la prochaine séance est ainsi fixé : Lecture de M. Goirand sur l'histoire d'Alais pendant la Révolution.

Il sera aussi procédé à la désignation de délégués, pour le prochain Congrès des Sociétés savantes, et à la discussion d'une modification à apporter aux articles 1 et 2 du réglement intérieur.

La séance est levée.

Le Trésorier, R. POULLE. — *Le Président*, E. DELFIEU.

Séance du 31 janvier 1895

Présents : MM. Delfieu, président, Destremx, Zaleski, Gros, Delmas, Ausset, Carli, Boissier, Goirand et de Sarran d'Allard.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté. M. le président dépose sur le bureau le *Mistral*, d'Avignon. Des remerciements sont votés à ce journal, ainsi qu'à la presse locale et régionale pour l'hospitalité qui a été accordée aux convocations et aux comptes-rendus de la Société.

M. le chevalier Emmanuel Portal, de Palerme.

Digitized by Google

présenté par MM. Poulle et de Sarran dans la séance du 17 janvier, est élu membre non résidant.

La Société désigne pour la représenter au Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne, MM. Bertrand, Portal et de Sarran d'Allard.

Appelée à modifier le règlement intérieur, la Société décide que :

1° Les convocations pour les séances seront dorénavant faites par la voie de la presse ;

2° Les séances hebdomadaires auront lieu le mardi et non le jeudi.

Après avoir remercié la Société pour le titre de membre honoraire qu'elle lui a décerné, M. Goirand donne lecture d'un document historique du plus haut intérêt pour la ville d'Alais : « Rapports décadaires de l'agent national de la commune d'Alais aux administrateurs du district, du 20 nivôse, an II, (9 janvier 1794) jusqu'au 22 prairial, an II (10 juin 1794).

Puis il fournit des détails inédits sur la situation de notre ville pendant la période révolutionnaire.

M. le président adresse à M. Goirand les félicitations et les remerciements de la Société pour cette très intéressante communication.

La Société décide que le travail de M. Goirand sera publié au Bulletin.

Le Secrétaire-adjoint, — *Le Président,*

DE SARRAN D'ALLARD. — E. DELFIEU.

Digitized by Google

Séance du 5 février 1895

Présents : MM. Delfieu, président, Gros, Zaleski, Carli, de Broves, Boissier, Laurent de l'Arbousset, Destremx et De Sarran d'Allard.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président dépouille la correspondance et annonce que M. Portal accepte le titre de membre non-résidant qui lui a été décerné. M. Portal adresse ses remerciements à la Société.

M. le Président dépose sur le bureau une *Histoire des Troubadours*, en trois volumes et en espagnol, hommage de don Victor Balaguer, membre honoraire.

M. Laurent de l'Arbousset fait une communication pleine d'intérêt sur les oiseaux. Il signale le préjudice que cause à l'agriculture la destruction systématique des oiseaux par les moyens illicites, tels que l'emploi de la noix vomique. Sur sa proposition, la Société, à l'unanimité, vote la résolution suivante :

« La Société scientifique et littéraire d'Alais, reconnaissant que la conservation des oiseaux est une « nécessité d'intérêt public, s'associe aux résolutions votées par la Société d'agriculture, dans sa « séance du 4 février. »

Vu le mauvais temps, la Société renvoie au 26 février la prochaine séance.

Le Secrétaire adjoint, DE SARRAN D'ALLARD.

Le Président, E. DELFIEU.

Digitized by Google

Séance du 26 février 1895

Présents : MM. Delfieu, président, Destremx, de Saint-Christol, Goirand, Carli, Gros, Zaleski, de Sarran d'Allard, Ausset et Poulle.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Destremx fait une conférence aussi intéressante que documentée sur le drame récent *Pour la Couronne*, de F. Coppée; il passe en revue les appréciations de la presse parisienne, toutes très élogieuses, ainsi que les critiques qui ont été faites du dénouement.

M. Ausset présente quelques appréciations à propos de ce dénouement.

La séance est levée.

Le Secrétaire, R. POULLE. — *Le Président*, E. DELFIEU.

Séance du 5 mars 1895

Présents : MM. Delfieu, président, Destremx, Gros, Zaleski, Blavet, Carli, Rivière-Dejean, Boissier, Dr Bertrand, Ausset, de Sarran d'Allard et Poulle.

Digitized by Google

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Carli présente l'analyse d'une brochure de M. Vidal, d'Aix (offerte par l'auteur à la Société) sur le *Félibre Portal*, récemment élu membre de notre Société.

M. de Sarran d'Allard fait une première causerie sur la poésie espagnole (langue castillane). depuis Quintana jusqu'à nos jours, d'après les travaux publiés en France et à l'Etranger et les renseignements inédits que lui ont fournis MM. Balaguer, le P. Blanco Campoamor, Canovas del Castillo, Lamarque de Novoa, J. Marco, Menendez-Pelayo, Nuñez de Arce, M. del Palacio Rubio y Ors, etc; tous poètes espagnols, dont plusieurs très illustres, et par MM. Cazaubon, Fastenrath, Millien, Savine, Bⁿ de Tourtoulon, etc.; puis il lit quelques traductions des plus belles pièces.

La séance est ensuite levée,

Le Secrétaire, — *Le Président,*

R. POULLE. — E. DELFIEU.

Séance du 12 Mars 1895

Présents : MM. Delfieu, président, Martel-Teulon, Pagès, L. Martel, Roussy, Gros, Carrière, Carli, Destremx, Rivière-Dejean, Zaleski et Blavet.

Digitized by Google

M. Blavet, par suite de l'empêchement de MM. Poulle et de Sarran d'Allard, remplit les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. E. Portal, remerciant la Société de l'avoir choisi comme délégué au Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne. Il lit une lettre du Ministre de l'Instruction publique agréant comme délégués au Congrès, MM. Portal, Bertrand et de Sarran d'Allard.

Il dépose sur le bureau les livres et bulletins reçus en don ou en échange.

M. Rivière-Dejean lit la première partie de son étude sur la *Littérature au Moyen-Age :* ce travail très écouté, donne lieu à une discussion littéraire sur les rapports des Italiens de Dante, en particulier avec les poètes provençaux. MM. Pagès et Carli, prennent surtout part à cette discussion.

Sur la proposition de M. Gros, la Société nomme une commission de quatre membres : MM. Destremx, Gros, Carli et Blavet, pour recueillir toutes les œuvres du félibre Gaussen.

La séance est levée.

Le Secrétaire, A. BLAVET.

Le Président, E. DELFIEU.

Digitized by Google

Séance du 19 Mars 1895

Présents : MM. Delfieu, président, Paul, Carli, Arnassan, Martel, Dr Bertrand, Martel-Teulon, Ausset, l'abbé de Broves, Gros, Pagès, Zaleski, Boissier, Dr Monteils, Blavet et Poulle.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président dépouille la correspondance et dépose sur le bureau les livres et bulletins reçus.

M. le professeur Félix Paul fait une très intéressante communication sur l'Argon, nouvel élément de l'air, qui est vivement applaudie.

La séance est levée.

Le Secrétaire, R. POULLE. *Le Président,* E. DELFIEU.

Séance du 26 Mars 1895

Présents : MM. Delfieu, président, Rivière-Dejean, Zaleski, Martel-Teulon, Paul, de Sarran d'Allard, l'abbé de Broves, Martel, Dr Monteils, Carli, Gros, Destremx, Goirand, Pagès, Boissier, Dr Bertrand et Poulle.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Digitized by Google

M. le Président donne lecture d'une lettre par laquelle M. le Maire d'Anduze donne son adhésion au projet d'élever à Alais, un monument à Florian.

Communication est donnée d'une lettre écrite à M. Destremx par Mme la Baronne de Pages, née de Vernède de Corneillan, petite-nièce du poète cévenol, exprimant le désir qu'un ouvrage complet sur la vie et les œuvres de son illustre parent, soit un jour publié à l'aide des documents authentiques et inédits qu'elle possède : elle approuve pleinement la pensée d'élever à Alais, un monument à Florian.

M. Goirand, tout en rendant hommage à la gloire, à la fois nationale et locale du chantre d'*Estelle et Némorin*, souhaiterait qu'on pensât à un poète alaisien, Cartayrade, qui en vers français, a chanté notre ville.

M. le Président, sans nier le mérite du poète Cartayrade, fait observer que la question pour être discutée par la Société, doit être portée à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

M. le Président fait approuver par la Société, les mesures prises et à prendre pour la conférence que, sous les auspices de notre Association, M. Poulle donnera sur Florian, samedi prochain, dans la grande salle de la mairie.

Une commission composée de MM. Zaleski, Auphan, avocat, Roussy et de Sarran d'Allard, est désignée pour recevoir les invités à l'entrée de la salle.

M. le Dr Bertrand, lit un mémoire aussi instructif qu'intéressant sur l'asphyxie et les moyens de faire revenir à la vie les personnes tombées en léthargie.

La Société vote des félicitations au conférencier

Digitized by Google

et le prie de faire sur le même sujet, une conférence publique.

M. Rivière-Dejean offre à la Société, divers débris d'animaux fossiles (ours des cavernes, etc.), trouvés dans une exploitation de phosphate de chaux du département de l'Ardèche.

La Société remercie de ce don, M. Rivière Dejean.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire, R. POULLE.

Le Président, E. DELFIEU.

Séance du 2 Avril 1895

Présents : MM. Delfieu, président, Monteils, Gros, Carli, Rivière-Dejean, deSarran, Zaleski, Goirand, Destremx et Poulle.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

La Société décide d'échanger son bulletin avec l'Académie d'Upsale (Suède).

Le prix pour la vente du Bulletin, est fixé à 3 francs.

Un bulletin gratis sera fourni au libraire B. Herder, de Vienne (Autriche).

Communication est donnée d'une lettre écrite à M. de Sarran, par la Société des langues romanes

Digitized by Google

sur divers sujets, notamment sur les bulletins de *la Revue*, qui manquent à notre collection.

M. de Sarran est chargé de voir à ce sujet M. Chabaneau.

En présence du succès obtenu par la conférence de M. Poulle, sur Florian, M. Goirand déclare retirer sa proposition relative à l'érection d'un buste à Cartayrade et adhérer pleinement à l'idée d'élever, à Alais, un monument à l'illustre fabuliste.

Au nom de la Société, M. le Président remercie M. Goirand de cette résolution, qui témoigne de son patriotisme, de son bon esprit et de son dévouement aux intérêts de la Société.

M. le Président remet à M. de Sarran, pour lui et pour MM. Bertrand et Portal, le programme du Congrès des Sociétés savantes.

La Société, décidant qu'il y a lieu de créer un Comité pour mener à bien l'exécution d'un monument à Florian, sur une des places d'Alais, charge le bureau d'élaborer une liste. Elle vote l'impression de la Conférence de M. Poulle.

M. Destremx se fait fort d'avoir les adhésions des maires d'Anduze, de Sauve et de Massanes.

La Société a déclaré se mettre en vacances pour les fêtes de Pâques.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Le Secrétaire, — *Le Président,*

R. POULLE. — E. DELFIEU.

Digitized by Google

Séance du 23 avril 1895

Présents : MM. Delfieu, président, l'abbé de Broves Rivière-Dejean, Martel, Martel-Teulon, Boissier, Goirand, Blavet, Carli, Roussy et Poulle.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président donne lecture d'une lettre par laquelle M. Malzac, député, rend compte d'une démarche faite auprès du Ministre de l'Instruction publique, qui, du reste, se montre très favorable au Comité Florian.

M. Delfieu fait une communication sur l'Alcoolisme, qui est vivement applaudie.

MM. Goirand et Rivière-Dejean présentent quelques observations qui viennent corroborer les affirmations de M. Delfieu sur les dangers de l'alcoolisme.

La séance est levée.

Le Secrétaire, R. POULLE.

Le Président, E. DELFIEU.

Séance du 30 avril 1895

Présents : MM. Delfieu, président, Rivière-Dejean, Destremx, Martel, Carli, Boissier et Poulle.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Digitized by Google

Le bureau présente M. Plantier, sous-préfet, comme membre résidant.

M. le Président soumet à la Société, qui l'approuve, la liste des membres du Comité Florian.

1° Comité d'organisation, siégeant à Alais.

2° Comité de patronage, siégeant à Paris.

Cette liste sera publiée dans les comptes-rendus du Comité.

Il rend compte de l'état de la question, après quoi la séance est levée.

Le Secrétaire, R. POULLE.

Le Président, E. DELFIEU.

Séance du 7 mai 1895

Présents : MM. Delfieu, président, Gros, Martel. Carli, Zaleski, Roussy et de Sarran.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président donne lecture :

1· D'une lettre de M. le sous-préfet d'Alais, au sujet du concours de l'Etat pour le monument Florian ;

2· D'une carte-postale de M. Bardon, demandant un Bulletin de la Société. Accordé.

La Société s'occupe des mesures à prendre pour la conférence que fera samedi prochain sur *Franklin*,

Digitized by Google

dans la grande salle de l'hôtel-de-ville, M. Pin avocat, conseiller général et ancien maire d'Alais.

M. le Président donne lecture des passages de l'*Officiel* où il est question des communications de MM. Bertrand, Portal et de Sarran.

M. de Sarran fournit quelques explications et présente, au nom de M. Portal, la photographie du texte de la poésie d'Azalaïs d'Altier.

MM. Delfieu et Poulle présentent M. Maurin, banquier, comme membre résidant.

La séance est levée.

Le Secrétaire, — *Le Président,*

R. POULLE. — E. DELFIEU.

Séance du 14 mai 1895

Présents : MM. Delfieu, président, Paul, Zaleski, Boissier, Carli, de Sarran et Poulle.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président rend compte de ce qui a été fait à Paris et à Alais pour l'œuvre de Florian.

Approuvé.

M. Plantier, sous-préfet, présenté par le bureau le 30 avril, est élu membre résidant.

Digitized by Google

MM. Delfieu et Poulle présentent, comme membre non résidant, M. Ajon, professeur de musique.

La séance est levée.

Le Secrétaire, *Le Président,*

R. POULLE. E. DELFIEU.

Séance du 28 mai 1895

Présents : MM Delfieu, président, Rivière, Carli, Gros, Delmas, Dr Monteils, Goirand, Zaleski, de Sarran et Poulle.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Dépôt sur le bureau : Poésies de Gaussen.

M. Maurin, présenté le 7 mai par MM. Delfieu et Poulle, est élu membre résidant.

M. le Président rend compte des mesures prises pour rendre les derniers devoirs à notre regretté confrère, M. Lange, dont il fait l'éloge en termes émus.

Approuvé.

La séance est levée en signe de deuil.

Le Secrétaire, *Le Président,*

R. POULLE. E. DELFIEU.

Digitized by Google

Séance du 4 Juin 1895

Etaient présents : MM. Delfieu, président, Goirand, Paul, Poncet, Boissier, Martel Louis, Carli, l'abbé de Broves, Dr Chevalier, Delmas, Mauméjean, Roussy, Martel-Teulon, Gros, Pagès, Crouzet, Rocher, Dr Monteil, Raynaud, de l'Ardèche et Raymond Poulle.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président croit devoir faire connaître à la Société, les résultats obtenus par le Comité d'organisation en faveur du monument Florian, qui poursuit son œuvre avec succès.

Il donne lecture d'une lettre fort encourageante de M. le doyen de la Faculté des lettres de Montpellier.

Il donne également communication d'une lettre de M. Malzac, député d'Alais, en date du 31 mai 1895, et propose de renvoyer à une séance ultérieure la délibération à prendre au sujet du monument Florian, la réunion actuelle devant être occupée par une conférence de M. Raynaud, de l'Ardèche.

La parole ayant été donnée à M. Raynaud, de l'Ardèche, celui-ci développe devant l'assistance charmée et attentive, tout une série d'observations très intéressantes sur la Chine et le Japon, qu'il a habités durant plusde vingt ans et qu'il connait à fond.

Diverses questions sont posées au conférencier, qui y répond avec science et autorité.

M. le Président remercie au nom de la Société, M. Raynaud, de ses attrayantes communications, qui révèlent un intérêt puissant, à l'heure où l'Europe

Digitized by Google

entière a les yeux fixés sur le Céleste Empire, à l'occasion de la guerre qu'il vient de soutenir contre le Japon.

M. Ajon père, professeur de musique au lycée d'Alais, présenté par M. Delfieu, président et M. R. Poulle, secrétaire, à la séance du 14 mai, est nommé membre non résidant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire, R. POULLE.

Le Président, E. DELFIEU.

Séance du 17 Juillet 1895

Présents : MM. Delfieu, président, l'abbé de Broves, Gros, Ajon père, Rocher, Goirand, Blavet, R. Poulle.

Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière séance, qui est approuvé.

M. le Président rend compte de l'état financier de la Société. Il reste en caisse 1.500 fr., plus 400 fr. de versements, total 1.900 francs. On a retiré pour l'impression des bulletins, timbres et travaux pour l'œuvre de Florian, une somme de 800 francs, il reste donc en caisse 1.100 fr., dont il faut soustraire le prix de la couronne offerte à notre regretté confrère Langes, plus 16 fr. pour les chaises des conférences de MM. R. Poulle et Emile Pin.

Digitized by Google

Il reste une somme d'environ mille cinquante francs.

M. le Président entre dans quelques détails sur les travaux du Comité Florian : Une réunion a été tenue au Collège de France, sous la direction de M. Gaston Boissier.

M. Paul Belon a annoncé une représentation au Théâtre-Français ou à l'Odéon, au profit de notre œuvre.

M. le Président communique l'adhésion de M. Brisson, président de la Chambre des députés, de M. Reboul, préfet du Puy-de-Dôme, et une circulaire qui a été adressée aux présidents des Conseils généraux, pour qu'ils fassent souscrire leur département respectif en faveur de notre œuvre.

En somme l'affaire est en très bonne voie.

En ce qui concerne la question relative à l'abbé de Sauvages, M. Paul Belon, si dévoué à Alais, a écrit qu'il était impossible de la soulever à Paris, mais qu'il ne voyait aucun inconvénient à en parler à Alais.

Il faut réunir en faveur de Florian, la somme nécessaire à son monument avant qu'on puisse songer à recueillir des fonds pour l'abbé de Sauvages.

M. Malzac estime aussi qu'il serait peu pratique et dangereux de solidariser une gloire nationale avec une illustration purement locale, comme celle de M. de Sauvages. M. le Président ajoute, du reste, qu'il a eu la satisfaction de s'entendre pleinement avec l'abbé de Broves, qui pourra parler de sa brochure et de Sauvages dans les journaux d'Alais, et qui veut bien remettre à plus tard pour saisir le public du buste de Sauvages..

Digitized by Google

M. le Président donne l'assurance que la Société fera tous ses efforts pour réaliser ce projet de buste en faveur de ce savant estimable et dont la vie a été si utile à ses concitoyens.

M. Gros se félicite de l'union réalisée. Il croit que le Conseil municipal s'associera aussi aux honneurs à rendre à de Sauvages, et accordera une allocation à cet effet.

M. de Broves dit que, sans vouloir engager la Société Scientifique et littéraire, il fera une propagande discrète auprès des admirateurs de l'abbé de Sauvages ; jamais il n'a entendu que son œuvre contrariât celle de Florian.

Ces explications données à la satisfaction de tous, la séance est levée.

Le Secrétaire, R. POULLE.

Le Président, E. DELFIEU.

Séance du 23 juillet 1895

Etaient présents : MM. Delfieu, président, l'abbé de Broves, Gros, Ajon père, Rocher, Blavet, Goirand et R. Poulle.

Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière réunion, qui est adopté.

M. le Président expose qu'il lui paraît convenable d'offrir au collège de jeunes filles d'Alais, au nom

Digitized by Google

de la Société scientifique et littéraire, ainsi qu'il est déjà procédé en faveur du Lycée J.-B. Dumas et de l'école des Mines, un prix annuel, consistant en une médaille.

M. le Président prie la Société de voter sur cette proposition.

Après une courte discussion, les membres présents déclarent, à l'unanimité, qu'il y a lieu d'approuver la proposition de M. le Président, et décident que chaque année il sera offert une médaille ou un prix en livre au collège de filles, pour la distribution solennelle qui clôt l'année scolaire. En conséquence, M. le Président est prié, en vertu des pouvoirs qui lui sont donnés, d'aviser au moyen de réaliser la présente délibération aux frais du budget de la Société.

Aucun autre sujet n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Secrétaire, R. POULLE. *Le Président*, E. DELFIEU.

Séance du 13 août 1895

Présents : MM. Delfieu, président, Pagès, Carli et Blavet, secrétaire adjoint.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Digitized by Google

M. le Président lit une lettre d'invitation adressée par le Comité du buste de Clara d'Anduze, et propose de nommer trois membres pour représenter la Société aux fêtes félibréennes. MM. Delfieu, Pagès et Laurent de l'Arbousset sont désignés. Il est décidé que le Président prendra la parole, au nom de la Société, à l'inauguration du buste. M. Blavet récite une poésie française.

A cause des vacances, la prochaine séance est renvoyée au 8 octobre. Le Président informera, s'il y a lieu, les membres présents à Alais de ce qui se produira d'intéressant sur l'œuvre de Florian.

La séance est levée.

Le Secrétaire, *Le Président,*

A. BLAVET. E. DELFIEU.

Séance du 8 octobre 1895

Présents : MM. Delfieu, président, Paul, Gros, Roussy et de Sarran.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

A l'occasion d'un appel fait par le Comité Peirex, d'Aix, la Société décide de souscrire, pour cette œuvre, une somme égale à celle que le Comité Peirex souscrira pour le monument Florian.

La Société accepte l'échange de son bulletin avec

Digitized by Google

celui de la Société des sciences naturelles de Saône-et-Loire.

Sur une réclamation de M. Falgairolle, la Société autorise M. l'Archiviste à lui envoyer les quatre bulletins qu'il n'a pas reçus.

M. le Président annonce, en ces termes, la mort de M. Pasteur, l'un des plus illustres membres honoraires de notre Société :

« Messieurs,

« Depuis un an nous sommes cruellement éprou-« vés.

« Au mois de novembre, nous avons eu à déplorer « la perte du Dr Bonafous; au mois de mai, celle de « M. l'ingénieur Lange; au mois d'août, celle de M. « Bastidon, et, maintenant, celle du plus illustre « des Français, que la Société avait l'insigne hon-« neur de compter au nombre de ses membres hono-« raires depuis le 18 mars 1871.

« Vous connaissez tous, Messieurs, les travaux de « M. Pasteur; vous savez tous qu'ils ont révolu-« tionné le monde scientifique et ont placé leur « auteur au premier rang des bienfaiteurs de l'hu-« manité. Point n'est besoin, dès lors, d'en faire « l'énumération. Il serait également superflu de « parler des liens qui l'attachaient à notre région, à « notre ville et à notre Société, où sa mémoire res-« tera toujours en bénédiction.

« Je me bornerai donc à vous faire connaître les « mesures que votre bureau a prises dans cette « triste et douloureuse circonstance. »

Après cette allocution dont les membres présents ont souligné les principaux passages par des marques de vive approbation, M. le Président annonce que la Société a été officiellement représentée aux obsèques du grand Français, et qu'une couronne, au nom de notre Association, a été

Digitized by Google

déposée sur sa tombe. Puis, il donne lecture des deux dépêches suivantes qu'il a transmises :

« 1° Madame veuve Pasteur, Garches,

« Au nom de la Société scientifique et littéraire « d'Alais, qui avait l'insigne honneur de compter « M. Pasteur au nombre de ses membres honoraires, « je vous prie de bien vouloir agréer l'expression « de nos vives et respectueuses condoléances.

« *Le President*,
« E. DELFIEU. »

« 2° Communiquer toutes adresses :

« M. Malzac, député, 119, rue Notre-Dame-des- « Champs, M. de Ramel, député, 37 bis, rue de Bour- « gogne, M. Paul Gal, ingénieur, 31, rue Saint-Domi- « nique, M. Paul Belon, *Petit Journal*, Paris.

« Avons honneur vous prier vouloir bien repré- « senter Société scientifique et littéraire, Alais, aux « funérailles de M. Pasteur. Champeyrache-Blanc « doit faire déposer couronne au nom Société. Re- « merciements, hommages respectueux.

« *Le Président*,
« E. DELFIEU ».

La Société approuve toutes les mesures prises par le bureau.

La séance est ensuite levée en signe de deuil.

Le Secrétaire-adjoint, DE SARRAN.

Le Président, E. DELFIEU.

Digitized by Google

Séance du 11 octobre 1895

Présents : MM. Delfieu, président, Goirand, Gros, Zaleski, Rocher, Martel, Blavet, de Broves, Pagès, Francezon, Emile Antoine, Laurent de l'Arbousset, Dr Bertrand, Carli, MM. Portes et Martin, délégués du Comité d'organisation du monument Florian, et de Sarran d'Allard.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président donne lecture d'un entrefilet du *Petit Méridional* faisant connaître que la Société d'agriculture d'Alais, de concert avec le Syndicat des filateurs des Cévennes, la Commission départementale du Gard et la Municipalité d'Alais, a pris l'initiative de la fondation d'un Comité ayant pour but d'élever, sur une place de notre ville, une statue à Pasteur.

Il constate avec regret que la Société scientifique et littéraire d'Alais, dont M. Pasteur faisait partie depuis 1871, n'a pas été invitée à s'associer à cette œuvre.

Pour que la situation qui lui est faite, dans la circonstance, ne puisse pas plus tard être interprétée d'une façon défavorable, il a cru de son devoir, après avoir pris l'avis du bureau, de soumettre le cas à la Société en la priant d'apprécier.

Il pense qu'il y a là un oubli qu'il suffit de signaler pour qu'il soit aussitôt réparé; d'ailleurs, il y a lieu de remarquer que l'association médicale de l'arrondissement d'Alais, dont la place dans le futur Comité est également indiquée, n'a été ni consultée, ni pressentie.

Digitized by Google

M. Laurent de l'Arbousset fait connaître qu'au nom du Syndicat des filateurs des Cévennes, M. Emile Antoine a saisi la Société d'agriculture d'Alais, d'un projet d'érection, sur l'une des places de notre ville, projet qui a été appuyé par M. Darbousse, au nom de la Commission départementale du Conseil général du Gard.

M. Laurent de l'Arbousset déclare qu'il n'y a pas eu oubli, et que si la Société scientifique veut s'associer à l'œuvre patronnée par la Société d'agriculture, elle n'a qu'à en faire la demande.

M. Francezon fait remarquer à M. Laurent de l'Arbousset, qu'il était convenable que le Comité provisoire d'initiative du monument Pasteur, encore à l'état nébuleux, fit appel au dévouement de la Société scientifique et littéraire.

M. Balme demande que l'œuvre soit éminemment alaisienne et que l'on fasse appel à tous les dévouements, et en particulier, à celui de notre Société, à qui l'on doit la statue de J.-B. Dumas.

Sur la proposition de M. Antoine, la Société émet le vœu qu'un monument soit élevé à Alais, à la mémoire de Pasteur, qui a rendu à la sériciculture et à la science, d'éminents services.

MM. Laurent de l'Arbousset, Francezon et Antoine déclarent que l'œuvre de Pasteur ne contrariera en rien celle de Florian.

MM. Portes et Martin rendent compte de leur mission à Paris, pour l'œuvre de la statue Florian.

M. le Président est heureux de constater que les résultats obtenus dépassent les espérances du Comité.

A l'unanimité la Société vote à MM. Martin et Portes, des félicitations et des remerciements.

Digitized by Google

M. Martin demande si la question si importante de l'emplacement pour la statue Florian est résolue.

M. le Président répond qu'elle est résolue en principe : La municipalité avait autorisé le Comité à choisir la place qui lui conviendrait le mieux. En vertu de cette autorisation, tous les emplacements de la ville ont été montrés au statuaire, qui a choisi la place de la République. A plusieurs reprises, M. Espérandieu, parlant au nom de la municipalité, nous a donné sa parole que nous pouvions compter sur cet emplacement. M. le Président considère donc la question comme résolue. Ce sentiment est partagé par tous les membres présents.

M. Martin se déclare satisfait; néanmoins, il exprime le vœu que le Conseil municipal prenne, au plus tôt, la délibération nécessaire, car l'artiste travaille, d'ores et déjà, en vue de cet emplacement, qu'il a étudié d'une façon toute particulière.

M. le Président donne à M. Martin l'assurance qu'une demande à cet effet va être adressée à M. le Maire, afin que la question soit résolue à la première réunion du Conseil municipal.

Personne ne demandant plus la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire adjoint, — *Le Président,*

DE SARRAN D'ALLARD. — E. DELFIEU.

Digitized by Google

Séance du 18 octobre 1895

Présents : MM. Delfieu, président, Gros, Martel, Roussy, Zaleski, Carli, Pagès et de Sarran.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

A propos d'une récente publication de M. de Sarran d'Allard : « *Un drame lyrique espagnol*, » M. le Président prie M. Zaleski de traduire l'article que la revue *Pro Patriâ*, de Madrid, a consacré au travail de notre confrère. La Société adresse à l'auteur ses félicitations au sujet des éloges qui lui sont décernés.

M. le Président lit une lettre par laquelle Madame Pasteur remercie la Société de la sympathie que celle-ci lui a témoignée à l'occasion de la mort du regretté savant.

La Société décide de faire donner, par M. le pasteur Comte, mardi prochain, au théâtre, une conférence sur l'Alcoolisme et vote les mesures nécessaires à prendre par le bureau.

M. Gros fait une communication sur la *restauration de l'Evêché d'Alais*. Après avoir expliqué ce qu'en architecture l'on nomme « *restauration* », notre dévoué confrère fait connaître les procédés qu'il a employés pour reproduire les plans de ce remarquable monument, tel qu'il existait à l'époque où Monseigneur d'Avéjan en prit possession ; puis il met sous les yeux de la Société les divers plans qu'il a relevés pour mener à bien sa remarquable étude.

Enfin, M. Gros fait hommage à la Société des 21 planches de plans, qui ont servi à établir cette restauration.

Digitized by Google

Sur la proposition de M. le Président, la Société vote à M. Gros, ses plus sincères félicitations et remerciements.

La Société autorise M. Gros à faire photographier, aux frais de l'association, neuf des planches données par notre excellent confrère.

M. le Président annonce trois candidatures : M. Charles Fabre, comme membre résidant et MM. Parlier, capitaine d'artillerie et Pierredon, ingénieur, comme membres non résidants, présentés tous les trois par MM. Delfieu et de Sarran.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Secrétaire, — *Le Président,*

DE SARRAN D'ALLARD. — E. DELFIEU.

Séance du 25 octobre 1895

Présents : MM. Delfieu, président, Gros, Pagès, L. Martel, Zaleski, Carli, Roussy, Rocher et de Sarran.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président annonce que M. Parlier, capitaine d'artillerie, à qui il avait demandé, il y a quelque temps, une conférence sur la géographie, vient de

Digitized by Google

lui faire connaître qu'il la donnera lundi prochain, dans la grande salle de la mairie ; mais, le conférencier tient essentiellement à ce que cette causerie ait un caractère tout intime et à ce que la presse n'en parle pas.

La Société accueille cette nouvelle avec plaisir et charge le bureau de faire le nécessaire pour que la conférence ait lieu au jour indiqué. La réunion n'étant pas en nombre, la nomination des membres présentés le 15 octobre est renvoyée à la prochaine séance.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Secrétaire-adjoint, — *Le Président,*

DE SARRAN D'ALLARD — E. DELFIEU.

Séance du 5 novembre 1895

Présents : MM. Delfieu, président, Gros, Pagès, L. Martel, Rocher, Roussy, Carli, Zaleski et de Sarran.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle le vote sur les candidats présentés à la dernière séance.

A l'unanimité sont élus :

Digitized by Google

Membre résidant : M. Charles Fabre ; membre non résidant : 1° M. Jacques Parlier, capitaine d'artillerie ; 2° M. Alfred Pierredon, ingénieur civil des mines, tous trois présentés le 15 octobre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Secrétaire, — *Le Président,*

DE SARRAN D'ALLARD. — E. DELFIEU.

Séance du 12 Novembre 1895

MM. Delfieu, président et Paul se trouvant empêchés d'assister à la séance, M. Gros, ancien président, prend place au fauteuil de la présidence.

Présents : MM. Gros, Rocher, Delmas, Louis Martel, Bernaras, Carli, Pierredon et de Sarran.

Lecture et adoption du procès-verbal de la dernière séance.

M. Pierredon fait une très intéressante communication sur la géologie des environs de Lorca (Espagne) et, en particulier, sur les mines de soufre de cette région.

Au nom de M. de Sarran d'Allard et au sien, M. Pierredon fait trois autres communications

1° Découverte d'ossements de rhinocéros, à la Croix-de-Bauzon (Saint-Christol-lès Alais).

Digitized by Google

2° Bassin houiller de Banne (Ardèche).

3° Schistes anciens et roches éruptives de la région comprise entre Florac et Alais.

Sur la proposition de M. le Président, la Société vote des félicitations et des remerciements à M. Pierredon ; elle décide en outre que le texte de ces quatre communications sera inséré au bulletin de 1895.

A cette occasion M. Gros rappelle que l'Ecole des Mines d'Alais, dont M. Pierredon est un des meilleurs élèves, est due à l'initiative du Dr Serres, de M. Varin d'Ainvelle et de M. Malzac, oncle de notre député. Fondée à l'origine pour former de simples maîtres-mineurs, elle a depuis 1843, produit des hommes remarquables qui, comme directeurs de Compagnies minières ou ingénieur civil des mines, ont fait connaître notre ville et son école en France et à l'Etranger.

Le Secrétaire, — *Le Président.*

DE SARRAN D'ALLARD. — A. GROS.

Séance du 16 Novembre 1895

Etaient présents : MM. Delfieu, président, Paul, Ausset, Gros, Rocher, Pagès, Carli et Martel Louis.

M. Martel est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Digitized by Google

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président annonce en termes émus le décès de M. Magnon, ingénieur civil, professeur à l'école des Maîtres-Mineurs et membre fondateur de la Société.

Après avoir rendu à la mémoire du défunt, un pieux et touchant hommage, et adressé à sa famille éplorée l'expression de nos sentiments de condoléances, il lève la séance en signe de deuil.

Le Secrétaire, L. MARTEL.

Le Président, E. DELFIEU.

Séance du 15 novembre 1895

Présidence de M. Rocher, secrétaire sortant.

Présents : MM. Oberkampff, Delmas, Rocher, Martel-Teulon, Louis Martel, Blavet, Carli, Pierredon, Roussy et de Sarran d'Allard.

Lecture et adoption du procès-verbal de la dernière séance.

M. le Président donne lecture de deux lettres de MM. Delfieu et Paul, s'excusant de ne pouvoir assister à la séance, le premier appelé à Nimes pour rendre les derniers devoirs à un collègue, le second retenu à la chambre par une indisposition.

Digitized by Google

L'ordre du jour appelle la communication de M. Oberkampff sur l'*Idée latine*.

Cette communication résume l'historique de la question, avant et depuis le mouvement félibréen.

Dans une seconde partie, M. Oberkampff se propose de parler d'une série d'articles en cours de publication sur « *l'hégémonie latine devant l'Europe* » et sur les hommes qui représentent en France l'idée latine.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Le Secrétaire, DE SARRAN D'ALLARD.

Le Président, ROCHER.

Séance du 3 décembre 1895

Présents: MM. Delfieu, président, Paul, Destremx, Blavet, Zaleski, Maurin, Arnassan, Carli, Ausset, Gros, Mercier, Pagès, Rocher, Louis Martel et de Sarran.

Lecture et adoption du procès-verbal de la dernière séance.

L'ordre du jour appelle la discussion sur le vote d'une allocation pour le monument Florian.

Après un échange d'observations entre MM. Mercier, Pagès, Ausset et le Président, la Société, à

Digitized by Google

l'unanimité des membres présents, vote une subvention de 1000 francs au Comité Florian.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Secrétaire, — *Le Président,*

DE SARRAN D'ALLARD, — E. DELFIEU.

Séance 10 décembre 1895

Présents : MM. Delfieu, président, Destremx, Gros, Ausset et de Sarran.

Lecture et adoption du procès-verbal de la dernière séance.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la nomination, à titre de membres de la Société, des personnes ci-après :

MM. Castanier Léopold, Dr Chevalier, des Hours, Fraissinet, Gros, Ledoux, Lisbonne Joseph, Veillon Gustave, Dr Paul Pin, Itschner, Garreau de Dombasle, de Roux-Larcy, Ferdinand Roux, membres fondateurs ; Rivière-Dejean et Georges Fabre, membres résidants ; Paul Belon, Mgr Gilly, évêque de Nimes ; Grotz, pasteur, président de l'Académie de Nimes ; Bardon, Alexandre Ducros, l'abbé Lauron, archiprêtre ; Breyton, président du Consistoire ; tous les 23 présentés comme membres honoraires.

Digitized by Google

Ces vingt-trois présentations sont faites par le bureau :

M. le baron de Tourtelon (Charles), directeur de la *Revue du Monde latin*, de Paris, présenté comme membre honoraire, par MM. Oberkampff et de Sarran d'Allard.

MM. Molhérac Joseph, greffier de la Justice de paix ; Castela, directeur de l'usine à gaz ; Hubidos ; Ginane, architecte ; Boutiron, ingénieur en chef des mines ; Quiminal, notaire ; Bertharion, contrôleur des mines ; Dhombres, architecte ; Maurice Colomb, avocat. Tous les douze présentés par le bureau, comme membres résidants.

MM. Berthoumeau, chef de dépôt à la Cie P.-L.M.; Boulze père ; Séraphin, agent-voyer ; Parent Ferdinand, commis de direction des postes et télégraphes à Nimes ; Alcais Jules, également commis des postes et télégraphes à Nimes ; Maury, commis principal de direction des postes et télégraphes à Nimes ; Martin Albin ; Gounelle, pasteur. Tous les huit présentés comme membres non résidants par le bureau.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Secrétaire, — *Le Président,*

DE SARRAN D'ALLARD. — E. DELFIEU.

Digitized by Google

Séance du 17 décembre 1895

Présents : MM. Delfieu, président, Paul, Destremx, Boissier, Rocher et de Sarran.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le président donne lecture d'une lettte circulaire du Ministre de l'Instruction publique relative au Congrès des Sociétés savantes.

Aucun des membres présents ne demande à être délégué pour y présenter des travaux.

La Société n'étant pas en nombre, la nomination des membres présentés le 10 décembre, est renvoyée à une séance ultérieure.

La deuxième question à l'ordre du jour est la suivante : Organisation d'une conférence que M. le Dr Auphan doit donner le 19 décembre dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville, sur *l'Habitude*.

La Société remercie M. Auphan de cette nouvelle marque de sympathie et charge le bureau de faire le nécessaire.

M. Destremx fait ensuite une très intéressante communication sur la pièce de M. Henri de Bornier, *Le Fils de l'Arétin*.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Secrétaire, — *Le Président*,

DE SARRAN D'ALLARD. — E. DELFIEU.

Digitized by Google

Séance du 31 décembre 1895

Présents : MM. Delfieu, président, Boissier, Arnassan, Oberkampff, Louis Martel, Destremx de Saint-Christol, Gros, Boulze et de Sarran.

Lecture et adoption du procès-verbal de la dernière séance.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Reboul, notaire, donnant sa démission de membre de la Société.

La Société consultée donne acte à M. Reboul de sa démission.

A titre d'étrennes, la Société vote une gratification :

1° De vingt francs au concierge de la mairie pour ses peines, à l'occasion des conférences publiques données sous les auspices de la Société ; 2° de vingt francs à la concierge de la Société, à l'occasion du supplément de travail qu'elle a eu ; 3° de cinq francs aux facteurs desservant le Président et le Secrétaire-général de la Société.

A l'unanimité, la Société élit au nombre de ses membres honoraires, résidants et non résidants, les personnes présentées à la séance du 10 décembre.

M. le Secrétaire-général fait un résumé des travaux annuels de la Société et M. le Trésorier rend compte de sa gestion, qui est approuvée à l'unanimité.

M. de Sarran d'Allard donne lecture d'une étude sur le *Théâtre français*, à propos d'un récent livre de M. Albert Soubies. Il fait une communicaiion très goûtée sur une réception à l'Académie royale des Beaux-Arts à Madrid, dont le félicite M. le Pré-

Digitized by Google

sident au nom de la Société et dont l'insertion dans le Bulletin est votée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Secrétaire, — *Le Président,*

DE SARRAN D'ALLARD. — E. DELFIEU.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Pages

Discours de M. Amédée Gros, architecte, en quittant le fauteuil de la présidence de la Société.. 7

Discours de M. Delfieu, receveur des Postes et des Télégraphes, en prenant possession du fauteuil de la présidence de la Société..... 10

Rapports décadaires de l'Agent national de la Commune d'Alais aux administrateurs du district, publiés par M. Jean-Pierre Goirand..... 13

Appendice aux Rapports décadaires..... 133

Conférence sur les Oiseaux, par M. Laurent de l'Arbousset, publiciste..... 179

Présentation d'une brochure de M. Vidal, d'Aix, par M. Euclide Carli..... 197

Le nouveau gaz de l'atmosphère (l'Argon), par M. Paul, professeur au Lycée d'Alais..... 199

Discours prononcé sur la tombe de M. Lange, ingénieur des mines, par M. Delfieu, président de la Société 207

Discours prononcé le 18 août 1895, à l'inauguration du buste de Clara d'Anduze, par M. Delfieu, président de la Société 209

Digitized by Google

Pages

Etude géologique des environs de Lorca (Espagne), par M. Alfred Pierredon, ingénieur civil des mines 213

Découverte d'ossements de Rhinocéros Incisivus, à la Croix-de-Bauzon, par MM. A. Pierredon et Louis de Sarran d'Allard 219

Excursion dans le bassin houiller de Banne (Ardèche), par MM. A. Pierredon et L. de Sarran d'Allard 221

Discours prononcé sur la tombe de M. Magnon, ingénieur, professeur à l'Ecole des mineurs, par M. Delfieu président de la Société 223

Conférence sur l'Habitude, donnée le 19 décembre 1895, dans la grande salle de la Mairie, par M. le docteur F. Auphan 225

Une réception à l'Académie royale des Beaux-Arts de Madrid, par M. Louis de Sarran d'Allard, rentier 253

Rapport de M. Boissier, vétérinaire, secrétaire général de la Société 265

Extrait des Procès-verbaux des séances tenues pendant l'année 1895 274

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

EXTRAITS

DES

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

de la

SOCIÉTÉ SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE

D'ALAIS

tenues pendant l'année 1894

Séance du 4 janvier 1894

Etaient présents : MM. Duffès, président, Gros, Zaleski, Ausset, Martel Louis, Rivière-Dejean, Pagès, Poulle et Rocher.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

La réunion n'étant pas en nombre pour procéder valablement au remplacement des membres du bureau dont le mandat est expiré, le vote est

Digitized by Google

renvoyé à la prochaine séance, fixée au 11 janvier.

Personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le Secrétaire-adjoint, J.-P. ROCHER.

Le Président, E. DUFFÈS.

Séance du 11 janvier 1894

Etaient présents : MM. Duffès, président, Gros, Mauméjean, Paul, Ausset, Rivière Dejean, Blavet, Boissier, Monteils, Martel-Teulon, Poulle, Martel Louis, Zaleski, Pagès, Ichon, Poncet et Rocher.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Il est aussitôt procédé au scrutin pour le remplacement du vice-président qui passe président de droit, du secrétaire-adjoint qui passe également secrétaire, et du trésorier dont le mandat est expiré.

Le vote a lieu au scrutin secret.

Sont nommés à l'unanimité :

Vice-Président : M. Delfieu César-Emile, receveur des Postes et des Télégraphes, officier d'académie, trésorier sortant.

Secrétaire-adjoint : M. Raymond Poulle, juge de paix.

Trésorier : M. Arnassan Clodomir, rentier.

Digitized by Google

En conséquence le bureau pour l'année 1894 est constitué comme suit :

Président : M. Gros Amédée.
Vice-président : M. Delfieu César-Emile.
Secrétaire général : M. Labbé Joseph-Henri.
Secrétaire des séances : M. Rocher Jean-Pierre.
Secrétaire-adjoint : M. Raymond Poulle.
Bibliothécaire-archiviste : M. Zaleski.
Trésorier : M. Arnassan Clodomir.

L'installation du nouveau bureau est fixée au 18 janvier.

M. le Président donne ensuite la parole à M. Raymond Poulle qui fait une conférence très goûtée sur « *La littérature provençale moderne,* » à propos d'un ouvrage sous ce titre, par le chevalier Emmanuel Portal, de Palerme.

Se faisant l'interprète de tous, M. le Président remercie M. Poulle de son intéressante communication.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Le Secrétaire, — J.-P. ROCHER.

Le Président, — E. DUFFÈS.

Digitized by Google

Séance du 18 janvier 1894

Etaient présents : MM. Duffès, Gros, Delfieu, Labbé, Raymond Poulle, Zaleski, Rivière-Dejean, Mauméjean, Oberkampff, Paul, Boissier, Monteils, Ausset, Martel-Teulon, Pagès, Martel Louis et Rocher.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Dans un discours finement écrit, M. Duffès, président sortant, parle des joies que lui a procurées sa présidence, énumère les communications faites pendant l'année écoulée, rend un hommage mérité au talent de M. Minault, exprime les regrets que nous a causés le départ de ce dévoué confrère, remercie ses collaborateurs de leur concours empressé et adresse aux nouveaux élus ses sincères félicitations.

En prenant possession du fauteuil présidentiel, M. Gros présente une étude fort intéressante sur les Sociétés savantes de province et sur les causes qui ont présidé à leur fondation.

Il remercie ensuite la Société de l'honneur qu'elle lui a fait en l'appelant à diriger ses pacifiques débats, rend hommage à la distinction et au dévouement de son prédécesseur et exprime l'espoir que ses collaborateurs lui faciliteront la tâche.

(Ces deux discours ont été insérés dans le Bulletin de 1894.)

Le Secrétaire, J.-P. ROCHER.

Le Président, A. GROS.

Digitized by Google

Séance du 1er février 1894

Etaient présents : MM. Gros, président, Delfieu, Zaleski, Ausset, Boissier, Blavet, Martel Louis, Pagès, Poulle et Rocher.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président donne la parole à M. Poulle qui nous fait faire une très agréable excursion aux mines des Bormettes (Var).

Avec un guide comme M. Poulle, sous un ciel comme celui de la *Côte d'azur*, la promenade ne pouvait qu'être charmante. Aussi quand elle a été terminée, personne n'était fatigué, et les moins bien disposés d'entre nous auraient volontiers doublé l'étape.

Au nom de la Société, M. le Président le remercie de sa très intéressante communication, dont l'insertion dans le Bulletin est votée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le Secrétaire, J.-P. ROCHER.

Le Président, A. GROS.

Digitized by Google

Séance du 8 novembre 1894

Etaient présents : MM. Gros, président, Delfieu, Zaleski, Poulle, Ausset, Boissier, Martel-Teulon, Martel Louis, Rivière-Dejean, Pagès, Oberkampff, le Dr Auphan, le Dr Escalier, le Dr Bertrand, le Dr Monteils et Rocher.

Après le dépouillement de la correspondance, la parole est donnée à M. le Dr Monteils, qui fait une très intéressante communication sur la sérumthérapie, communication dont le remercie vivement M. le Président, au nom de la Société.

Une discussion générale s'engage ensuite sur cette question palpitante d'intérêt et à laquelle les évènements de la commune de Monteils donnent un caractère d'actualité tout à fait exceptionnel.

Tous les docteurs présents sont unanimes à proclamer les effets merveilleux du sérum antidiphtérique.

M. Delfieu demande, si, en raison des nombreux cas de croup constatés à Monteils, à la Grand'Combe, à la Vernarède, etc., il n'y aurait pas lieu d'envoyer une délégation de deux membres à l'Institut Pasteur pour essayer d'avoir tout de suite quelques tubes de sérum.

Après un échange d'observations, la Société décide que la proposition de M. Delfieu sera mise à l'ordre du jour de la prochaine séance, et charge M. le Dr Auphan et M. Boissier d'écrire ce soir même à M. Roux et à M. Viala pour leur exposer la situation et leur demander s'il n'y aurait pas possibilité d'avoir immédiatement un peu de sérum.

Pour que la population n'accuse personne d'in-

Digitized by Google

différence, elle décide, en outre, qu'un compte-rendu très sommaire de la réunion de ce soir sera adressé à la presse locale.

Le bureau présente

Comme Membres honoraires :

MM. Auphan, docteur ;
Dadre Adrien, avocat ;
Pin Emile, avocat ;
Roux, docteur de l'Institut Pasteur ;
Desmons, sénateur du Gard.

Comme Membres résidants :

MM. Escalier, docteur ;
Bertrand-Lauze, docteur ;
Nègre-Gay, Président du Tribunal de commerce ;
De Cabissoles, Président du Tribunal civil ;
Delmas, greffier du Tribunal civil ;
Mercier, ingénieur des mines ;
Bertrand Léopold, comptable ;
Lange, ingénieur des mines ;
Roux, percepteur ;
Dalverny, ingénieur des mines ;
De Sarran d'Allard, rentier.

Comme Membres non résidants :

MM. de Place, directeur des houillères de Rochebelle ;
Roussy Léon, avoué ;
Nègre Elie, négociant ;
Boisson fils, industriel ;
L'abbé de Broves, curé de Saint-Jean-du-Pin ;

Digitized by Google

MM. Carli fils, négociant ;
Pouget, avocat ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire, *Le Président,*

J.-P. ROCHER. A. GROS.

Séance du 15 Novembre 1894

Étaient présents : MM. Gros, président, Espérandieu, maire, Martel-Teulon, Ausset, Martel Louis, Dumas, Boissier, de Sarran d'Allard, Dalverny, Dr Auphan, Dr Escalier, Oberkampff, Delfieu, Carli, Delmas, Destremx, l'abbé de Broves, Dr Monteils, Dr Bertrand et Dr Zaleski.

M. Zaleski est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Dr Auphan annonce le décès de M. le Dr Bonnafous, membre non résidant de la Société. En termes émus, il fait l'éloge de ce regretté confrère qui vient d'être victime de son dévouement et qui réalisait le type accompli du médecin probe et consciencieux. Il laisse une femme et six enfants.

En terminant, M. le Dr Auphan propose d'adresser à sa famille éplorée, l'expression de nos sincères compliments de condoléance.

Digitized by Google

A son tour, M. le Dr Monteils propose de déposer, au nom de la Société, une couronne sur la tombe de cet ami.

Ces deux propositions sont adoptées à l'unanimité.

Les membres présentés par le bureau à la séance du 8 novembre sont élus à l'unanimité.

M. le Président demande à la Société, si elle pense qu'on puisse avoir du sérum.

M. Boissier donne lecture d'une lettre de M. Viala, disant qu'il est inutile d'envoyer un délégué à l'Institut Pasteur pour avoir du sérum. On en enverra à M. Auphan quand il y en aura.

M. Delfieu demande la parole et prononce le discours suivant :

« MESSIEURS ET CHERS CONFRÈRES,

« Malgré la réponse de M. Viala, votre bureau estime que la Société doit tenter une démarche active auprès de M. Pasteur pour essayer d'obtenir quelques tubes de sérum, en attendant que le dépôt projeté par l'Union médicale, fonctionne régulièrement.

« Pour vous donner une idée du sentiment qui nous guide, je vous demanderai la permission de vous faire sommairement l'historique de la question :

« Le 30 octobre dernier nous étions allés, M. le Président et moi, prier M. le Dr Escalier de vouloir bien accepter le titre de membre résidant de notre Société.

« Après nous avoir donné son adhésion il nous dit : « Mais si à mon tour je priais la Société scientifique « et littéraire de prêter à l'Union médicale, qui s'oc- « cupe de la création à Alais d'un dépôt de sérum, « le concours de son autorité, pensez-vous qu'elle « le lui accordât ? »

Digitized by Google

« Notre réponse ne pouvait être douteuse et nous l'assurâmes de tout notre dévoûment,

« Après avoir pris congé de M. Escalier, nous étudiâmes la question et il nous sembla, qu'en effet, dans ce cas particulier, la Société pouvait apporter à l'Union médicale, un concours utile.

« Il fut donc décidé qu'elle serait invitée à prêter à l'œuvre philantropique entreprise par Messieurs les médecins, son concours pécuniaire et moral.

« M. le Présidet devant s'absenter, je fus chargé de me mettre en relations avec ces Messieurs.

« Le lendemain je vis M. le Dr Auphan et M. le Dr Zaleski. L'un et l'autre m'écoutèrent avec sympathie et m'engagèrent à assister à une réunion qu'ils devaient avoir le soir même, à la mairie, en vue de l'organisation d'un Comité chargé de recueillir des fonds pour la création, à l'hôpital d'Alais, d'un dépôt de sérum et d'un laboratoire de bactériologie.

« Le syndicat de la presse avait été invité à cette réunion. Son président, M. Martin, proposa de faire appel au dévouement de l'ancien Comité de secours aux cholériques, dont les cadres sont formés, et sa proposition fut adoptée.

« En présence de cette décision, il me sembla que dans la circonstance, la Société n'avait d'autre rôle à jouer que celui de verser son obole quand le moment serait venu. Seulement, M. le Dr Auphan avait eu soin de nous faire remarquer qu'en raison des exigences de la capitale et des difficultés inhérentes à tout commencement, il ne fallait pas compter avoir du sérum avant trois mois.

« Or, quelques jours après, j'apprenais ce qui se passait à Monteils. Vous faire connaître, Messieurs, tous les sentiments qui, à ce moment là, ont agité mon cœur et mon esprit, est impossible. Tour à tour j'ai considéré les parents et les médecins, et je les ai plaints, les uns et les autres, de toute la force de mon âme.

« En présence de cet état d'impuissance, je me suis demandé si la Société scientifique et littéraire

Digitized by Google

d'Alais, qui a l'insigne honneur de compter M. Pasteur au nombre de ses membres honoraires, ne pourrait pas obtenir immédiatement quelques tubes de sérum, qu'elle tiendrait à la disposition de Messieurs les docteurs de la localité. En attendant la création du dépôt de l'Union médicale, ces quelques tubes pourraient rendre de sérieux services.

« J'ai fait part de cette idée à M. le Président qui l'a approuvée sans réserves et a convoqué immédiatement la Société à l'effet de la lui soumettre.

« Tel est, Messieurs et chers confrères, le mobile auquel nous avons obéi.

« Dans ces conditions y a-t-il lieu de tenter la démarche dont je parlais en débutant ? Votre bureau, Messieurs, en est convaincu, et sa conviction est basée sur les raisons suivantes :

« Et tout d'abord, il estime qu'en l'état, nous devons faire quelque chose. Le public, en effet, a été informé par la voie de la presse de l'objet de notre dernière réunion, et après nous avoir félicités de notre initiative, ne manquerait pas de nous blâmer de notre indifférence.

« Or, vous le savez, c'est en conformité d'un vote de la Société que le compte-rendu de notre séance du 8 novembre a été communiqué aux journaux.

« Donc, pour être logiques avec nous-mêmes, nous ne devons rien négliger pour obtenir un dépôt provisoire de sérum.

« Ce dépôt, tel que je le conçois, peut être considéré comme possible par les plus pessimistes, tellement les éléments en sont réduits : sauf aggravation de l'état sanitaire de la ville, deux ou trois tubes doivent suffire pour faire face aux exigences de la situation. Seulement, dès qu'un tube aura été livré, nous en demanderons, par dépêche, le remplacement immédiat.

« De la sorte nous aurons constamment du sérum, et j'ajoute, du sérum frais.

« Mais, me direz-vous, bien que votre demande soit

Digitized by Google

des plus modestes, pensez-vous qu'elle soit prise en considération.

« S'il me fallait répondre d'un mot à une semblable question, ce mot serait *oui*, car j'ai foi en la bienveillante intervention de M. Pasteur, qui n'avait rien à refuser à notre grand Dumas.

« Si vous en doutiez, Messieurs, je vous engagerais à relire le remarquable discours qu'il prononça à l'inauguration de la statue de notre cher et illustre compatriote, qui fut à la fois son maître et son ami.

« En second lieu, la ville d'Alais n'est pas pour M. Pasteur une localité quelconque : Il y est venu, en 1865, faire des expériences d'un très grand intérêt et dont il gardera, toute sa vie, un précieux souvenir.

« De plus, l'une de nos rues porte déja son nom. Enfin, il a bien voulu accepter, en 1871, le titre de membre honoraire de notre Société, titre qui lui a été décerné au moment où les savants allemands essayaient de ternir sa gloire et son génie.

« Or, il est évident que M. Roux tentera l'impossible pour être agréable à M. Pasteur.

« Il est donc permis d'espérer que si une délégation de la Société est envoyée à Paris pour avoir du sérum, elle en apportera.

« Reste à savoir comment seront couvertes les dépenses qu'entraînera cette démarche généreuse.

« Vos préoccupations à cet égard sont légitimes, elles me paraissent bien de nature à justifier les hésitations de quelques-uns d'entre vous. Mais je vous en prie, Messieurs et chers confrères, cessez de torturer votre esprit et votre cœur.

« Notre situation financière nous permet cet acte de générosité.

« Nous avons, en effet, un encaisse de 2.300 fr. Les dépenses prévues ne dépassant pas 1.300 fr., nous avons un excédent de recettes d'environ 1,000 fr.

« Nous pouvons donc disposer pour l'œuvre dont il s'agit, d'une somme de 500 fr. sans porter la moindre atteinte au fonctionnement régulier de la

Digitized by Google

Société. J'ajoute qu'en nous imposant ce sacrifice, nous ne faisons que payer une dette de reconnaissance. D'où provient, en effet, cet excédent ?

« Il provient de plusieurs causes, mais principalement de ce que depuis près de trois ans, nous ne payons pas de loyer.

« En 1891, le maire d'Alais, M. Emile Espérandieu, notre cher et honoré confrère, a mis gracieusement à notre disposition le magnifique local dans lequel nous sommes installés. Dans ces conditions n'est-il pas juste que nous fassions quelque chose pour ses administrés, pour ceux surtout qui n'ont ni l'influence ni les moyens nécessaires pour se procurer ce précieux médicament ?

« Et maintenant, Messieurs, vous allez être invités à vous prononcer sur la question de savoir si oui ou non, il convient d'envoyer une délégation à l'Institut Pasteur en vue d'obtenir, au siège même de la Société, un dépôt provisoire de sérum, si modeste soit-il. Mais avant de répondre, veuillez, je vous prie, considérer toutes ces femmes du peuple, dont les enfants souffreteux présentent au bacille du croup un terrain merveilleusement préparé. Elles ont appris que vous vous occupiez ce soir de la santé de leurs chers petits et aussitôt elles se sont dirigées de ce côté.

«Avant de prendre une décision, songez à ces mères dévouées. Elles vous attendent à la porte et elles comptent sur vous. »

M. Escalier dit qu'à la dernière réunion il était partisan de l'envoi d'une délégation, mais depuis qu'on a écrit de Paris à M. Carrieu qu'on n'avait pas de sérum, même pour un confrère il ne croit pas à la réussite de la délégation.

M. le Président met aux voix : 14 oui et 5 non.

M. Bertrand explique son vote. Il dit que l'administration lyonnaise n'a rien obtenu.

Digitized by Google

Le docteur Zaleski dit qu'un des membres de la Société part cette nuit pour l'Institut.

M. Delfieu propose de l'adjoindre à la délégation. M. le Président dit qu'il est étonnant qu'en France on n'ait rien fait, alors qu'en Allemagne on a du sérum.

M. Boissier dit très vivement qu'à Montpellier on n'a rien fait encore parce que le temps a manqué et non parce que l'on n'a pas voulu !

La Société vote, par 17 voix contre 2, l'envoi de deux délégués à Paris.

M. le Vice-Président dit que le Président lui paraît désigné de droit, et propose de chosir M. Auphan, comme second délégué, et de voter un crédit de 500 francs. Cette double proposition est adoptée à l'unanimité moins 2 voix.

M. Boissier vote contre la limitation de crédit.

M. Oberkampff lit un article de journal disant qu'à l'aide de souscription faite dans le journal on fera entretenir à Paris, pour 3.000 francs, deux chevaux à l'Institut.

M. Auphan dit qu'il connaissait ces détails et que la souscription faite à Alais s'élève déjà à 4.210 francs. Il pense que ces souscriptions s'élevant de plus en plus, il sera facile de s'entendre avec le docteur Roux pour avoir un dépôt de sérum frais.

M. Oberkampff dit qu'il ne prend pas la défense du système adopté par la ville de Toulouse.

M. Auphan dit que les chevaux du journal « *la Dépêche* » sont sa propriété et que la Faculté a fait une souscription de son côté.

M. Escalier dit qu'il serait préférable de s'adresser à Montpellier.

M. Auphan dit qu'à Montpellier on se propose de

Digitized by Google

fonder un Institut modèle Pasteur, et qu'il a écrit à Montpellier que notre souscription irait probablement à Montpellier, mais que la Société médicale ne s'engageait à rien.

M. Gros dit que pour les souscriptions, au lieu de diviser la ville en quartiers il faudrait la diviser en classes, suivant les classes des individus.

M. Oberkampff dit que dans l'ancien comité du choléra on a obtenu de bons résultats sans adopter ce mode de classification.

M. Escalier dit que pour le choléra la presse a joué un grand rôle et fait ouvrir les bourses.

M. Bertrand dit qu'il faut surtout s'adresser aux femmes et aux enfants; faire des conférences. En outre, il est bon que les collecteurs soient connus des gens chez lesquels ils se présentent.

M. Auphan dit que la mort du docteur Bonnafous frappera les esprits et fera donner plus généreusement.

M. Ausset dit qu'avec les journaux tout le monde est au courant et que le terrain pour la souscription est préparé.

M. Oberkampff dit qu'il faut battre le fer tant qu'il est chaud, et qu'il faut organiser immédiatement les souscriptions.

M. le Président demande sur quelles bases on pourrait réorganiser l'ancien comité.

M. Auphan François dit que la Société devrait prendre l'initiative du mouvement.

M. Espérandieu demande ce que l'on compte faire au sujet de la souscription pour Montpellier.

M. Auphan répond par ce qu'il a dit plus haut.

Peu importe la ville qui fournira le sérum, on pourrait avoir un cheval à Montpellier et un à Paris,

Digitized by Google

Il profite de la présence de M. le Maire pour le remercier de ce qu'a fait le Conseil de l'hospice et le Conseil municipal.

M. le Maire dit que l'on fera tout ce que l'on pourra pour favoriser le laboratoire et le dépôt de sérum.

La Société prend acte de ses déclarations et remercie M. le Maire.

La séance est levée à 10 h. 10.

Le Bibliothécaire-Archiviste faisant fonctions de Secrétaire.

Dr ZALESKI.

Le Président,

A. GROS.

Séance du 6 décembre 1894

Etaient présents : MM. Gros, président, Auphan, docteur, Delfieu, Nègre-Gay, Ausset, Boissier, Zaleski, Dr Escalier, Dr Bertrand-Lauze, Dr Monteils, Rivière-Dejean, Destremx, Poulle, de Sarran, Dumas, Martel Louis et Rocher.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

MM. Gros et Auphan rendent compte de leur mission à l'Institut Pasteur.

Ils ont été admirablement reçus par M. le Dr Roux, qui leur a fourni sur la production du sérum et sur la manière de l'administrer, les renseignements les plus complets.

Digitized by Google

M. Roux n'a pu leur remettre qu'un seul tube de sérum, qui dès son arrivée à Alais a été employé, avec succès d'ailleurs, par le Dr Alexandrowicz, mais il leur a donné l'assurance que dès qu'il en aurait, il en aviserait notre Société.

Ils ont été également très bien reçus par notre dévoué compatriote, M. Viala, qui a promis à notre Président de tenir la main à ce que la ville d'Alais fût une des premières approvisionnées.

M.r le Vice-Président se faisant l'interprète de la Société, remercie M. Gros et M. Auphan du dévouement dont ils ont fait preuve dans la circonstance, et les félicite des promesses qu'ils ont obtenues et qui ne sauraient manquer de se réaliser.

M. le Dr Auphan donne ensuite des détails très intéressants et très complets sur la précieuse découverte du Dr Roux, qui place son auteur au premier rang des bienfaiteurs de l'humanité.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Secrétaire, J.-P. ROCHER. *Le Président,* A. GROS.

Séance du 13 décembre 1894

Etaient présents : MM. Gros, président, Delfieu, Ausset, Boissier, Nègre-Cay, Martel-Teulon, Paul, Bertrand-Lauze, Mercier, Blavet, Martel Louis, Pagès, Zaleski, Poulle et Rocher.

Digitized by Google

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Après le dépouillement de la correspondance, M. le Président donne la parole à M. Boissier, qui nous présente la première partie d'une étude des plus complètes et des plus intéressantes sur l'emploi du cheval de mine dans le bassin houiller du Gard.

La lecture de ce remarquable travail occupera trois grandes séances.

Ne pouvant sans en dénaturer la portée le soumettre à l'analyse, nous nous bornerons à en énoncer les chapitres au fur et à mesure qu'ils nous seront communiqués, renvoyant le lecteur au texte même de l'ouvrage dont l'insertion dans le Bulletin de 1894 a été votée à l'unanimité.

Après une courte introduction notre distingué confrère nous parle du *travail*.

Ce chapitre comprend le tirage, les conditions générales du travail, la traction des convois, les conditions qui font varier le travail, l'adaptation des chevaux au travail et le surmenage.

Pour terminer la séance, M. Boissier nous décrit les essais dynamométriques qu'il a faits avec un dynamomètre formé de deux lames d'acier articulées à leurs extrémités.

Se faisant l'interprète de tous, M. le Président le remercie de son étude aussi consciencieuse que documentée et le prie de vouloir bien nous donner la suite jeudi prochain.

La séance est ensuite levée.

Le Secrétaire, J.-P. ROCHER.

Le Président, A. GROS.

Digitized by Google

Séance du 20 décembre 1894

Etaient présents : MM. Gros, président, Ausset, Boissier, Nègre-Gay, Delfieu, Mercier, Blavet, Bertrand-Lauze, Paul, Arnassan, Martel-Teulon, de Sarran, Dalverny, Zaleski, Martel Louis, Pagès, Poulle et Rocher.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président donne lecture de la lettre suivante qu'il a reçue le 14 courant de notre dévoué compatriote, M. Eugène Viala, préparateur à l'Institut Pasteur.

INSTITUT PASTEUR Paris, le 13 décembre 1894.

25, *rue Dutot*

A Monsieur le Président de la Société scientifique et littéraire d'Alais.

MONSIEUR,

Je suis heureux de pouvoir vous annoncer que l'Institut Pasteur peut, dès maintenant, disposer d'une petite quantité de sérum antidiphtérique. Les médecins d'Alais peuvent en faire la demande par dépêche à l'Institut Pasteur, chaque fois qu'ils auront un ou plusieurs cas de diphtérie.

Je vous prie, Monsieur, de me rappeler au bon

Digitized by Google

souvenir de Monsieur Auphan et de Monsieur Boissier.

Recevez, Monsieur le Président, mes respectueuses salutations.

EUGÈNE VIALA,

Préparateur à l'Institut Pasteur.

M. le Président dit que cette lettre, dont il s'est empressé de remercier M. Viala au nom de la Société, a été communiquée le jour même de son arrivée, c'est-à-dire le 14 décembre, à tous les médecins d'Alais, et il ajoute : « Dès que M. le Dr Zaleski « en eut pris connaissance, il courut au télégraphe, et « le 15 à deux heures du soir, il recevait le sérum « nécessaire pour sauver deux enfants, dont l'un « était à toute extrémité.

« D'ailleurs M. le Dr Zaleski n'est pas le seul à « bénéficier de ces avantages : la plupart de ses « confrères se sont aussi empressés de faire venir « du sérum.

« Déjà 7 ou 8 enfants ont été sauvés ! Ce serait « plus que suffisant pour justifier l'initiative prise « par la Société. Mais ce n'est pas tout : Le 12 no- « vembre dernier, M. Viala écrivait à M. Boissier :

« *Je suis chargé de vous dire que l'on pourra* « *vous envoyer du sérum antidiphtérique en quantité* « *suffisante vers le 1er Janvier 1895 seulement. Faites* « *en part je vous prie à Messieurs les docteurs de la* « *Société scientifique et littéraire d'Alais* ».

« Or, depuis le 15 novembre, nos médecins ont du « sérum à volonté. Les démarches de votre déléga-

Digitized by Google

« tion ont donc eu pour conséquence de faire avan-
« cer de *17 jours* la date à laquelle nous devions
« recevoir ce précieux médicament.

« On a bien raison de dire :

« *Aide-toi et le Ciel t'aidera.*

« Quel sera le nombre d'enfants sauvés pendant
« cette période ? Je l'ignore ; mais quel qu'il soit et
« quels que soient ces enfants, ils pourront se
« flatter d'avoir deux mères : Celle qui leur a donné
« le jour et la Société scientifique et littéraire d'Alais.

« Je vous prie, Messieurs, de m'autoriser à renou-
« veler à M. le Dr Roux et à M. Viala, l'expression
« de notre profonde et respectueuse reconnais-
« sance ».

Cette proposition est votée par acclamation.

La parole est ensuite donnée à M. Boissier, pour la continuation de sa lecture.

Aujourd'hui il nous parle du *choix des chevaux*, de leur acclimatation, de la mise en service des jeunes chevaux et de leur dressage. Il nous parle aussi de l'*alimentation*, des rations, du foin, des fourrages, de l'avoine, des succédanés de l'avoine, du son et des farines, de la division mécanique et préparation des matières alimentaires, des boissons, de la distribution des aliments et des repas.

Estimant qu'après le repas, c'est le repos qui convient le mieux, notre spirituel confrère ferme son manuscrit et prie M. le Président de vouloir bien lever la séance.

Le Secrétaire, — *Le Président,*

J.-P. ROCHER. — A. GROS.

Digitized by Google

Séance du 27 décembre 1897

Etaient présents : MM. Gros, président, Boissièr, Ausset, Nègre-Gay, Martel Louis, Delfieu, Mercier, Dalverny, Blavet, Poulle, Arnassan, Martel-Teulon, Pagès, Bertrand-Lauze, Zaleski et Rocher.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Trésorier rend compte de sa gestion, qui est approuvée à l'unanimité.

M. le Président invite M. Boissier à nous communiquer la fin de son travail.

Notre infatigable confrère s'exécute de bonne grâce et pendant une bonne heure il nous tient sous le charme de sa parole claire et sympathique.

Il commence par nous faire visiter les *écuries*.

Il nous entretient ensuite de la ventilation, de la disposition intérieure des écuries, des écuries souterraines, des litières, du pansage des chevaux, du tondage, des palefreniers, de la *ferrure*, de l'atelier de maréchalerie, des fers et des clous, du *harnachement*, des *saisons*, des *maladies* et du prix de revient moyen de la journée de travail du cheval de mine.

Il termine par quelques considérations sur l'âne et le mulet, dont il fait l'éloge, de l'âne surtout, qui est sobre, résistant et doué d'une grande puissance musculaire.

Au nom de la Société, M. le Président félicite M. Boissier de son remarquable travail, le remercie de nous l'avoir communiqué et le prie de vouloir bien nous autoriser à l'insérer dans le Bulletin.

Notre dévoué confrère dont la modestie égale le

Digitized by Google

mérite, répond qu'il en sera heureux et honoré tout à la fois.

La-dessus, M. le Président lève la séance et nous donne rendez-vous à l'année prochaine pour le remplacement des membres du bureau dont les pouvoirs sont expirés.

Le Secrétaire, J.-P. ROCHER.

Le Président, A. GROS.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Achevé d'imprimer

par

J. BRABO

à Alais

le 15 Avril 1897

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

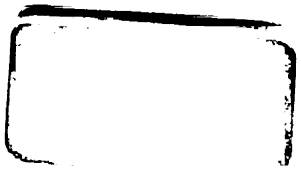

Digitized by Google

Digitized by Google